

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

SÉNAT

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1979-1980

COMPTE RENDU INTEGRAL — 15^e SEANCE

Séance du Mardi 29 Avril 1980.

SOMMAIRE

PRÉSIDENTICE DE M. JACQUES BOYER-ANDRIVET

1. — Procès-verbal (p. 1563).
2. — Dépôt d'une question orale avec débat (p. 1563).
3. — Enseignement. — Discussion de questions orales avec débat (p. 1563).

MM. Jean Cauchon, Maurice Janetti, Mme Hélène Luc, M. Hector Viron, Mlle Irma Rapuzzi, MM. Michel Moreigne, Pierre Noé, Franck Sérusclat, Christian Beullac, ministre de l'éducation.

Suspension et reprise de la séance.

PRÉSIDENTICE DE M. ALAIN POHER

MM. René Chazelle, Georges Lombard, Roger Rinchet, Robert Pontillon.

Suspension et reprise de la séance.

MM. le ministre, Franck Sérusclat, Mlle Irma Rapuzzi, Mme Hélène Luc.

PRÉSIDENTICE DE M. MAURICE SCHUMANN

MM. Pierre Noé, Hector Viron, Michel Miroudot, Mmes Brigitte Gros, Danielle Bidard, Rolande Perlican, MM. Paul Jargot, Raymond Dumont, Charles Alliès, Jean Mézard, le ministre, Léon Eeckhoutte, Mme Hélène Luc, M. Bernard Parmentier.

Clôture du débat.

Suspension et reprise de la séance.

PRÉSIDENTICE DE M. ALAIN POHER

4. — Statut de la magistrature. — Adoption d'un projet de loi organique en deuxième lecture (p. 1602).

Discussion générale : MM. Jacques Thyraud, rapporteur de la commission des lois ; Henri Caillavet, Alain Peyrefitte, garde des sceaux, ministre de la justice ; Charles Lederman.

Art. 1^{er} (p. 1604).

Amendements n° 22 de M. Félix Ciccolini et 30 de M. Charles Lederman. — MM. Félix Ciccolini, Charles Lederman, le rapporteur, le garde des sceaux. — Rejet.

Amendements n° 1 de la commission et 31 de M. Charles Lederman. — MM. le rapporteur, Charles Lederman, le garde des sceaux. — Rejet.

Adoption de l'article.

Art. 2 (p. 1606).

Amendements n° 2 rectifié de la commission et 33 de M. Charles Lederman. — MM. le rapporteur, Charles Lederman, le garde des sceaux, Félix Ciccolini, Marcel Rudloff. — Adoption de l'amendement n° 2 rectifié.

Amendement n° 34 de M. Charles Lederman. — MM. Charles Lederman, le rapporteur, le garde des sceaux. — Rejet.

Amendements n° 35 de M. Charles Lederman, 3 de la commission et 53 du Gouvernement. — MM. Charles Lederman, le rapporteur, le garde des sceaux. — Adoption de l'amendement n° 53.

Adoption de l'article modifié.

Art. 5 bis (p. 1610).

Amendement n° 4 de la commission. — MM. le rapporteur, le garde des sceaux. — Adoption.

Adoption de l'article.

Art. 5 ter (p. 1611).

Amendement n° 5 de la commission. — Adoption.

Adoption de l'article.

Art. 9 (p. 1611).

Amendement n° 28 de M. Félix Ciccolini. — MM. Félix Ciccolini, le rapporteur, le garde des sceaux. — Rejet.

Adoption de l'article.

Art. 13 bis (p. 1612).

Amendement n° 9 de la commission. — MM. le rapporteur, le garde des sceaux. — Rejet.

Rejet de l'article.

Art. 13 ter (p. 1612).

Amendement n° 10 de la commission et 39 de M. Charles Lederman. — MM. le rapporteur, Charles Lederman, le garde des sceaux, Félix Ciccolini. — Adoption.

Adoption de l'article.

Art. 14 (p. 1614).

Amendement n° 29 de M. Félix Ciccolini. — MM. Félix Ciccolini, le rapporteur, le garde des sceaux. — Rejet.

Amendements n°s 11 de la commission et 40 de M. Charles Lederman. — MM. le rapporteur, Charles Lederman, le garde des sceaux, Félix Ciccolini. — Adoption.

Adoption de l'article modifié.

Art. 6 (p. 1615).

Amendements n°s 6 de la commission et 37 de M. Charles Lederman. — MM. le rapporteur, Charles Lederman, le garde des sceaux. — Adoption.

Adoption de l'article.

Art. 7 (p. 1615).

Amendements n°s 7 de la commission et 38 de M. Charles Lederman. — Adoption.

Adoption de l'article.

Art. 13 (p. 1616).

Amendement n° 8 de la commission. — MM. le rapporteur, le garde des sceaux. — Adoption.

Adoption de l'article modifié.

Art. 15 (p. 1616).

Amendements n°s 12 de la commission et 41 de M. Charles Lederman. — Adoption.

Adoption de l'article.

Art. 16 (p. 1616).

Amendements n°s 13 de la commission et 42 de M. Charles Lederman. — Adoption.

Adoption de l'article.

Art. 17 bis (p. 1617).

Amendements n°s 43 de M. Charles Lederman et 50 de M. Henri Caillavet. — MM. Charles Lederman, Maurice Fontaine, le rapporteur, le garde des sceaux. — Rejet.

Rejet de l'article.

PRÉSIDENCE DE M. MAURICE SCHUMANN

Art. 18 (p. 1617).

Amendements n°s 14 de la commission et 44 de M. Charles Lederman. — Adoption.

Adoption de l'article.

Art. 19 (p. 1618).

Amendements n°s 15 de la commission et 45 de M. Charles Lederman. — Adoption.

Adoption de l'article.

Art. 20 (p. 1618).

Amendements n°s 16 de la commission et 46 de M. Charles Lederman. — Adoption.

Adoption de l'article.

Art. 21 bis (p. 1618).

Amendement n° 17 de la commission. — Adoption.

Adoption de l'article modifié.

Art. 24 (p. 1619).

Amendements n°s 25 de M. Félix Ciccolini et 47 rectifié de M. Charles Lederman. — MM. Félix Ciccolini, Charles Lederman, le rapporteur, le garde des sceaux. — Rejet.

Amendement n° 26 rectifié de M. Félix Ciccolini. — MM. Félix Ciccolini, le rapporteur, le garde des sceaux. — Rejet.

Amendement n° 52 de M. Henri Caillavet. — MM. Maurice Fontaine, le rapporteur, le garde des sceaux. — Rejet.

Amendement n° 51 de M. Henri Caillavet. — MM. Maurice Fontaine, le rapporteur, le garde des sceaux. — Rejet.

Amendements n°s 18 de la commission et 48 de M. Charles Lederman. — MM. le rapporteur, Charles Lederman, le garde des sceaux. — Adoption.

Adoption de l'article modifié.

Art. 25 (p. 1622).

Amendement n° 27 de M. Félix Ciccolini. — MM. Félix Ciccolini, le rapporteur, le garde des sceaux. — Rejet.

Amendements n°s 19 rectifié de la commission, 49 de M. Charles Lederman et 54 du Gouvernement. — MM. le rapporteur, Charles Lederman, le garde des sceaux. — Adoption de l'amendement n° 19 rectifié.

Adoption de l'article modifié.

Article additionnel (p. 1623).

Amendement n° 55 du Gouvernement. — MM. le garde des sceaux, le rapporteur. — Adoption.

Art. 27 bis (p. 1623).

Amendement n° 20 rectifié de la commission. — Adoption.

Adoption de l'article modifié.

Art. 36 (p. 1623).

Amendement n° 21 de la commission. — Adoption.

Adoption de l'article.

Vote sur l'ensemble (p. 1624).

MM. Charles Lederman, Félix Ciccolini, Marcel Rudloff.

Adoption du projet de loi au scrutin public.

5. — **Nomination de membres d'une commission mixte paritaire** (p. 1624).

6. — **Clauses de réserve de propriété.** — Adoption d'une proposition de loi en deuxième lecture (p. 1625).

Discussion générale : MM. Marcel Rudloff, rapporteur de la commission des lois ; Jean-Paul Mourot, secrétaire d'Etat auprès du ministre de la justice.

Art. 1^{er}, 1^{er} bis et 1^{er} ter. — Adoption (p. 1626).

Adoption de la proposition de loi.

7. — **Dépôt d'une question orale avec débat** (p. 1626).

8. — **Transmission d'un projet de loi** (p. 1626).

9. — **Dépôt d'une proposition de loi** (p. 1626).

10. — **Dépôt d'un rapport** (p. 1626).

11. — **Ordre du jour** (p. 1626).

PRESIDENCE DE M. JACQUES BOYER-ANDRIVET,
vice-président.

La séance est ouverte à dix heures cinq minutes.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la séance du vendredi 25 avril 1980 a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

DEPOT D'UNE QUESTION ORALE AVEC DEBAT

M. le président. J'informe le Sénat que j'ai été saisi d'une question orale avec débat dont je vais donner lecture.

M. Edgar Tailhades attire l'attention de M. le ministre de l'industrie sur la situation difficile du bassin houiller des Cévennes.

Il lui rappelle que des mesures de relance très partielles ont été prises par le Gouvernement, à l'exception du bassin des Cévennes qui voit son avenir condamné irrémédiablement par le Gouvernement, contre l'avis des travailleurs et des populations concernées.

Contrairement à la plupart des grands pays industriels, la France continue de renoncer à la mise en place d'une véritable politique charbonnière, alors même que les solutions énergétiques alternatives — le choix nucléaire en particulier — sont loin d'être satisfaisantes.

Il lui indique que le bassin des Cévennes recèle des ressources d'anthracite hautement rentables, de l'avis unanime des spécialistes.

Il rappelle que c'est dans ce contexte que le conseil régional du Languedoc-Roussillon a inscrit, lors de la session du 11 février 1980 consacrée au vote du budget primitif de la région, un crédit de 11 millions de francs en faveur des Charbonnages de France pour l'ouverture de l'exploitation du gisement de Ladrecht et la poursuite de l'activité charbonnière cévenole.

Il lui demande, en conséquence, quelle position compte prendre le Gouvernement en la matière, afin de rassurer les travailleurs et les populations concernées et quelles sont les mesures financières qu'il envisage pour l'exploitation dudit gisement (n° 375).

Conformément aux articles 79 et 80 du règlement, cette question orale avec débat a été communiquée au Gouvernement et la fixation de la date de discussion aura lieu ultérieurement.

— 3 —

ENSEIGNEMENT

Discussion de questions orales avec débat.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion des questions orales avec débat, jointes, suivantes :

I. — M. Maurice Janetti attire l'attention de M. le ministre de l'éducation sur la situation dramatique des maîtres auxiliaires provoquée par une dégradation de leurs conditions d'emploi.

Il constate que les maîtres auxiliaires sont fréquemment affectés, pour effectuer des remplacements ou des services partiels, dans des établissements éloignés de leur domicile, sans aucune considération pour leur situation financière, voire familiale ; en outre, certaines affectations se font sans tenir compte de leur formation initiale, au détriment de la qualité de l'enseignement.

De plus, les restrictions budgétaires prévues pour 1980, concernant les crédits de remplacement, font peser une menace sur l'emploi des maîtres auxiliaires d'autant plus grave que ceux-ci ne bénéficient pas de la protection normale des travailleurs salariés.

Afin d'assurer un avenir décent à des milliers de personnes, il lui demande :

— quelles dispositions il entend prendre pour garantir l'emploi de tous les maîtres auxiliaires dans des conditions correctes et ce dans les plus brefs délais ;

— dans quelles conditions le plan de titularisation annoncé en 1978 sera réalisé. (N° 320.)

II. — M. Maurice Janetti attire l'attention de M. le ministre de l'éducation sur les fermetures de classes prévues pour la rentrée scolaire 1980 dans l'enseignement primaire et secondaire.

Il constate que, pour le seul département du Var, ce sont vingt fermetures de classes élémentaires qui ont été proposées par l'administration, alors qu'il faudrait ouvrir plus de vingt-cinq classes pour assurer la scolarisation de tous les enfants dans des conditions normales. Ces décisions arbitraires auront inévitablement pour conséquence une détérioration des conditions de travail du personnel enseignant, par un accroissement des effectifs des classes préjudiciable à la qualité de l'enseignement.

La politique d'austérité menée depuis plusieurs années en matière d'éducation nationale menace à terme l'avenir de milliers de jeunes dont l'insertion professionnelle dépend de la qualité de la formation scolaire et professionnelle reçue.

Il lui demande quelles mesures il entend prendre pour :

— permettre la scolarisation de tous les enfants dès l'âge de deux ans avec un effectif de vingt-cinq élèves par classe ;

— arrêter les mesures de fermeture de classes prévues pour la prochaine rentrée scolaire ;

— aller vers une réduction générale des effectifs à vingt-cinq élèves par classe à tous les niveaux ;

— dégager les crédits correspondant à l'application de toutes ces mesures. (N° 354.)

III. — M. René Chazelle exprime à M. le ministre de l'éducation l'inquiétude qu'il éprouve devant la saisissante méconnaissance des événements historiques et de leur chronologie dont font preuve les jeunes Français. En effet, les méthodes actuelles d'enseignement, privilégiant l'étude par thèmes reliés de manière excessive aux événements contemporains, si elles autorisent aux élèves une meilleure appréhension des problèmes du monde moderne, n'assurent en revanche pas une compréhension suffisante de l'évolution des peuples à travers les siècles et ne permettent pas une approche globale et cohérente des principaux faits historiques. Il lui demande, en conséquence, d'indiquer quelles mesures il entend prendre pour dégager, après concertation avec toutes les parties intéressées, une formule de compromis alliant ces méthodes traditionnelles d'enseignement aux méthodes nouvelles. (N° 333.)

IV. — Mme Hélène Luc attire l'attention de M. le ministre de l'éducation sur le problème des fermetures de classes dans l'enseignement primaire et secondaire.

En effet, les enseignants et les parents d'élèves sont extrêmement inquiets des nouvelles fermetures de classes prévues pour la prochaine rentrée scolaire et qui vont accentuer encore la gravité de la situation actuelle. Ces mesures, imposées autoritairement, auraient pour conséquence une détérioration des conditions de travail préjudiciable aux enseignants et aux élèves. Alors qu'un enfant sur deux est en situation d'échec ou de retard scolaire, l'austérité accrue d'année en année en matière d'éducation dégrade de façon inadmissible l'école publique, accentue la ségrégation sociale et met en cause l'avenir de milliers de jeunes ainsi que l'emploi et les conditions de travail de centaines d'enseignants.

Elle lui rappelle, d'autre part, que la diminution des effectifs est une des conditions indispensables pour une école ouverte aux réalités scientifiques, technologiques de notre époque, une école apte à apporter à chaque élève une culture générale de haut niveau permettant l'accès à une formation professionnelle de qualité, enfin une école allant dans le sens de l'égalité des chances.

Elle lui demande donc quelles mesures il compte prendre pour :

— permettre la scolarisation de tous les enfants dès l'âge de deux ans et pour que dans les sections des petits les effectifs ne dépassent pas vingt-cinq élèves inscrits ;

— aller vers la diminution générale des effectifs à vingt-cinq élèves par classe à tous les niveaux et vers de faibles effectifs partout où cela est indispensable pour le rattrapage, en particulier pour les enfants étrangers ou en difficulté ;

— l'arrêt immédiat des mesures de fermeture de classes et l'établissement avec les intéressés des besoins en classes en fonction des situations locales sur la base de vingt-cinq élèves maximum par classe à tous les niveaux ;

— le vote d'un collectif budgétaire pour la mise en place de ces mesures. (N° 334.)

V. — M. Hector Viron attire l'attention de M. le ministre de l'éducation sur les problèmes que soulève la formation professionnelle et les inquiétudes qu'elle suscite chez les enseignants, les parents d'élèves et les jeunes concernés. Le Gouvernement est contraint de reconnaître que 300 000 jeunes se présentent sur le marché du travail avec une formation insuffisante ou inexistante. Cette situation est inadmissible.

La formation professionnelle devrait être en rapport avec le développement des sciences et des techniques. Ceci nécessite un enseignement de haut niveau, un contrôle pédagogique permanent et des structures adaptées permettant la possibilité réelle d'un prolongement de la formation vers un cycle long et l'enseignement supérieur.

Actuellement, la formation professionnelle se heurte à de multiples difficultés : matériel insuffisant ou inadapté, locaux vétustes, mauvaises conditions de travail dans les lycées d'enseignement professionnel, qui sont les parents pauvres de l'éducation. La formation professionnelle devrait s'ouvrir sur les réalités du travail et de la vie dans le monde moderne ; or, les stages en entreprises proposés aux jeunes ne donnent actuellement aucune garantie.

Introduites autoritairement par une circulaire ministérielle, les « séquences en entreprise » ne sont, en effet, soumises ni au contrôle des conseils d'établissement des lycées, ni à celui des comités d'entreprise et des comités d'hygiène et de sécurité.

Dans ces conditions, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour : mettre à la disposition de l'enseignement technique public des moyens nouveaux susceptibles de promouvoir son développement et ses relations avec le monde du travail, garantir le contenu pédagogique de cet enseignement et maintenir une valeur nationale aux diplômes préparés dans les établissements d'enseignement technique, assurer la maîtrise des stages en entreprise par l'éducation avec la participation des représentants syndicaux ouvriers et d'enseignants ainsi que des élèves. (N° 337.)

VI. — Mlle Irma Rapuzzi attire l'attention de M. le ministre de l'éducation sur les graves conséquences, pour les Bouches-du-Rhône, de la politique de « redéploiement » du corps enseignant.

Destinée en principe à une « meilleure utilisation des moyens » dans les départements où l'effectif des enfants scolarisés diminue, cette politique a pour effet d'aggraver les conditions d'enseignement déjà bien précaires dans un département où cet effectif est stable, quand il n'augmente pas.

L'inspection académique des Bouches-du-Rhône annonce en effet pour le primaire la fermeture de 144 classes dans le département dont une centaine pour la seule ville de Marseille.

Or, depuis 1977, la population scolaire s'est maintenue à 820 000 élèves pour l'ensemble de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, et, dans le secondaire, pour la seule académie d'Aix-Marseille, on compte cette année 188 323 élèves contre 187 520 l'année dernière.

Il y a eu cependant, dans le secondaire, 97 professeurs de moins que l'an passé alors que l'on comptait 803 élèves de plus cette année. Ce sont par ailleurs 62 collèges et 12 lycées du département qui auront, l'année prochaine, moins de professeurs que cette année, alors que dans la plupart des cas leurs effectifs resteront sensiblement les mêmes.

L'application de la « grille Guichard », dont la structure est déjà fort critiquable, a connu dans notre région des modalités qui s'apparentent à de véritables manipulations. C'est ainsi que, pour obtenir les plus faibles moyennes possible, on a globalisé les calculs, non seulement entre établissements fort différents, mais entre zones à effectifs faibles, comme Briançon ou Barcelonnette, et zones à effectifs élevés, comme Marseille ou Aix. Il en résulte, au lycée Vauvenargues par exemple, des mesures de redéploiement sur la base de quarante élèves par classe en première, alors que les chiffres officiels établissent une moyenne légèrement supérieure à vingt-huit.

A Marseille, où la municipalité a consenti un effort financier considérable pour construire et entretenir des locaux scolaires correspondant aux besoins de la population, on assiste à des fermetures de classes pour seulement deux ou trois élèves en moins, comme à l'école de La Rose-la-Garde ou à l'école Jean-Mermoz mixte II.

Les conditions d'enseignement vont encore se dégrader dans des proportions intolérables et les élus, les enseignants et les parents d'élèves sont décidés à tout mettre en œuvre pour que les décisions de fermeture de classes et de suppression de postes soient rapportées.

C'est pourquoi elle lui demande de prendre toutes dispositions pour que le département des Bouches-du-Rhône ne soit pas la victime d'une politique inadaptée et injuste dont les enfants paieraient chèrement le prix. (N° 355.)

VII. — M. Franck Sérusclat rappelle à M. le ministre de l'éducation qu'une politique générale d'éducation doit faire porter ses efforts sur le fonctionnement de l'école première et sur celui de l'enseignement obligatoire dont dépendent pour l'essentiel les chances futures de l'enfant.

La pause démographique actuelle offre les conditions de cette amélioration.

Or, en supprimant dans le budget de l'éducation 390 emplois d'instituteurs et 845 emplois de P. E. G. C. réinsérés dans d'autres secteurs d'enseignement, en se livrant à une véritable chasse aux postes dans les villages et les villes, le Gouvernement a clairement montré qu'il refusait de saisir cette opportunité.

La protestation unanime de la profession enseignante, exprimée de façon exceptionnelle le 19 mars 1980 à Paris et relayée par les nombreuses démarches des associations de parents d'élèves auprès des administrations rectorales n'a pas semblé l'émouvoir.

En tuant ainsi la conviction chez les instituteurs et professeurs de collèges, les pouvoirs publics prennent de grands risques pour l'avenir de notre société.

Il lui demande donc d'arrêter d'urgence des mesures budgétaires qui permettent au service public de l'éducation de toujours bien et mieux remplir sa mission. (N° 357.)

VIII. — M. Jean Cauchon attire l'attention de M. le ministre de l'éducation sur la politique menée par le Gouvernement qui se traduit dans un certain nombre de localités par la fermeture de classes et lui demande de bien vouloir lui préciser l'esprit dans lequel sont menées les opérations de gestion de la carte scolaire dans les départements et les finalités qui sont poursuivies, par le ministère dont il a la tutelle, lors de son élaboration. (N° 367.)

IX. — M. Pierre Noé appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation sur la situation dramatique dans laquelle se trouve l'enseignement en France.

La politique de restriction budgétaire a pour conséquences la fermeture d'un nombre important de classes ; l'application brutale de la « grille Guichard » qui ne tient compte ni des situations sociales des enfants ni des situations géographiques inquiète sérieusement élus, parents et enseignants.

Cette situation est d'autant plus inacceptable que la pause démographique offre pour la première fois depuis longtemps l'occasion d'améliorer la qualité de l'enseignement, de réduire les effectifs par classe, d'améliorer le niveau de formation des maîtres, de réduire par le recrutement le chômage des jeunes diplômés.

Ce démantèlement touche également les professeurs et les étudiants de l'éducation physique et sportive — dix-huit mois après, leurs problèmes, posés à la rentrée 1978-1979, n'ont toujours pas trouvé de solution.

L'enseignement supérieur n'est pas épargné — les normes « Garaces » imposées par le ministère ne sont pas satisfaisantes et de plus sont dangereuses pour l'avenir de la recherche.

Les moyens budgétaires sont en régression constante et les perspectives de carrière de plus en plus réduites.

Compte tenu des conséquences catastrophiques qu'une telle politique entraîne pour l'avenir de notre pays sur un plan économique et culturel, il lui demande s'il ne considère pas le moment venu d'orienter sa politique vers une revalorisation de l'enseignement et s'il compte dégager les crédits nécessaires pour y parvenir. (N° 368.)

X. — M. Georges Lombard expose à M. le ministre de l'éducation que, selon les statistiques, à la rentrée de 1979, plus de 30 p. 100 d'enfants étaient en situation d'échec scolaire à la fin de la cinquième, et devaient être orientés en classe pratique préprofessionnelle de niveau (C. P. N.), en cours professionnel agricole (C. P. A.) ou en lycée d'enseignement professionnel (L. E. P.).

La fusion des filières, l'allègement des programmes, la diminution des horaires dans les trois disciplines fondamentales (mathématiques, français, langues vivantes), s'ils risquent de

pénaliser les élèves qui ne demandent qu'à progresser, ne semblent pas, en revanche, aider les élèves en difficulté en dépit des heures de soutien, et même de « sur-soutien » qui leur sont accordées.

C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir lui indiquer les mesures qu'il compte prendre pour remédier à la situation présente.

Il lui rappelle également que la parité prévue entre maîtres du secondaire et maîtres du primaire (anciens instituteurs, professeurs d'enseignement général de collège [P. E. G. C.] n'est pas respectée et lui demande quelles mesures il envisage sur ce point. (N° 369.)

XI. — M. Roger Rinchet rappelle à M. le ministre de l'éducation les difficultés grandissantes rencontrées dans les départements à faible densité de population, et particulièrement en montagne, pour lutter contre la désertification de secteurs de plus en plus vastes de leur territoire.

Les menaces de disparition progressive des services publics de base, dont l'école, n'incitent pas les jeunes ménages à rester vivre et travailler au village. Les habitants de ces régions très rudes, en raison du relief, de l'altitude et du climat, sont, en outre, pénalisés gravement en raison de l'insuffisance notoire de nombreux services normalement dus par le ministère de l'éducation, tels que les remplacements des maîtres absents, l'enseignement préélémentaire, les groupes d'aide psychopédagogique.

Les mesures proposées d'une façon très technocratique par le ministère de l'éducation ne feraient qu'aggraver les conditions d'existence dans ces secteurs difficiles où les chiffres et les moyennes n'ont guère de sens.

Il demande à M. le ministre de l'éducation comment il pourrait ainsi rendre compatibles ses projets de suppression de postes avec les nombreuses déclarations gouvernementales sur l'aménagement rural, notamment celles, récentes, de M. le Premier ministre devant les chargés de mission régionaux de la D. A. T. A. R. et celles, plus anciennes, de M. le Président de la République dans son célèbre discours de Vallouise. (N° 370.)

XII. — M. Robert Pontillon attire l'attention de M. le ministre de l'éducation sur le caractère particulier des difficultés qui affectent la qualité de l'enseignement en région parisienne.

La spécificité de notre région est notamment marquée par l'importance de la concentration de population qui y vit, le type d'urbanisation qui y prévaut, l'augmentation inquiétante du nombre d'enfants perturbés par les difficultés sociales et par les difficultés soulevées par l'insertion d'une masse croissante d'enfants émigrés dans l'enseignement primaire.

Actuellement ces différents aspects ne sont nullement pris en compte dans les critères qui participent de l'élaboration de la carte scolaire. Dès lors on peut légitimement s'interroger sur le bien-fondé d'appliquer à notre région le régime général qui lui nie toute spécificité; situation compliquée par l'application stricte de la « grille Guichard » alors que les difficultés multiples que nous rencontrons dans les écoles nécessiteraient au premier chef des mesures de renforcement de l'encadrement scolaire et de soutien psychopédagogique.

Cette situation se complique des contraintes particulières imposées à nos communes notamment par l'imposition d'importants contingents d'enseignements spéciaux qui ne correspondent pas à un service effectivement rendu et par la charge supplémentaire que constitue l'indemnité de logement des instituteurs dont on peut légitimement considérer qu'elle est un complément de salaire qui devrait faire partie du traitement des instituteurs. De ce point de vue, le projet de loi tendant à compenser le versement de cette indemnité de logement par un prélèvement sur le montant de la D. G. F. ne nous paraît pas satisfaisant puisqu'il maintiendra la disparité de traitement entre les diverses catégories de fonctionnaires.

Enfin, il s'inquiète des projets de démantèlement qui pèsent sur les écoles normales supérieures du département des Hauts-de-Seine et dont la mise en œuvre risque d'entraîner des répercussions négatives susceptibles d'affecter la qualité de la formation dispensée.

Il lui demande en conséquence quel est l'état de la réflexion du ministère sur ces questions et quelles mesures il entend prendre pour tenir compte des multiples aspects particuliers qui affectent la situation et la qualité de l'enseignement en région parisienne. (N° 371.)

La parole est à M. Cauchon, auteur de la question n° 367, avec l'accord de M. Janetti.

M. Jean Cauchon. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le débat qui se déroule aujourd'hui devant le Sénat présente un caractère brûlant d'actualité, puisque la semaine dernière a été marquée par un mouvement national de grèves.

Ce dialogue qui s'ouvre devant la Haute Assemblée sur la situation de l'enseignement contribuera, je le pense, à apaiser les esprits et permettra d'apporter des éléments de clarté dans un domaine où la polémique se substitue visiblement à l'examen raisonné des faits.

Depuis la loi du 11 juillet 1975, de nombreux textes sont intervenus qui démontrent que le ministère de l'éducation demeure l'un de ceux où la routine administrative n'est pas de mise puisqu'il convient de s'adapter continuellement à une population scolaire en mouvement et de faire face à de nouvelles exigences.

Mais sans doute sommes-nous à un tournant particulier, ainsi que j'ai déjà eu l'occasion de le faire remarquer dans cette assemblée en évoquant, dans une question orale sans débat récente, la situation de l'équipement scolaire, le problème des normes pédagogiques et celui des ateliers des lycées d'enseignement professionnel.

Le sujet qui me préoccupe aujourd'hui est plus particulier puisque je souhaite évoquer la question de la fermeture des classes. Dans de nombreux départements, nous sommes saisis par les maires ou par les conseillers généraux qui nous signalent la suppression de telle ou telle classe et nous avons, en apprenant ces fermetures, une impression désagréable d'appauvrissement et en quelque sorte de régression.

Alors que les Républiques précédentes se sont enorgueillies d'avoir envoyé l'instituteur dans les coins les plus reculés de nos campagnes, le mouvement actuel paraît constituer un retour en arrière, à l'époque où la télévision, qui est non seulement un objet de distraction mais également un moyen de culture, entre dans tous les foyers.

Dans une période de crise de l'emploi marquée par la fermeture d'entreprises, l'annonce de suppressions de classes ne nous paraît pas un gage pour l'avenir, qu'il convient, malgré les difficultés présentes, de construire avec les générations montantes.

Une fois ressentie cette première impression désagréable, il faut, je crois, aller plus profondément dans l'examen des dossiers et c'est ce que j'ai souhaité faire, monsieur le ministre, en me renseignant très largement auprès de toutes les parties en cause.

Je suis frappé de constater que, depuis dix ans, si le nombre des élèves est en régression dans les écoles, le nombre des instituteurs connaît, quant à lui, une croissance. Je ne parle ici ni des collèges ni des lycées, que ceux-ci soient traditionnels ou d'enseignement professionnel, puisque, dans ces trois derniers types d'établissements, la croissance du nombre d'élèves s'est accompagnée d'une croissance du nombre des professeurs recrutés.

Dans les écoles, selon les chiffres qui m'ont été fournis, on comptait, dans la période 1969-1970, 6 503 000 élèves et 268 300 instituteurs et si, pour la période suivante, à savoir de 1969-1970 à 1979-1980, on a enregistré 36 000 élèves de moins, il y a eu 33 460 instituteurs de plus, soit presque autant de maîtres en plus que d'élèves en moins.

Votre ministère est certainement, monsieur le ministre, celui qui subit de plein fouet et le plus directement les conséquences de la chute de la démographie, dont nous n'avons pas fini de ressentir les effets dans les domaines les plus divers.

Dans les cinq dernières années de la décennie, on a enregistré 566 000 naissances de moins que dans les cinq premières années et c'est, bien entendu, l'enseignement préscolaire ainsi que l'enseignement du premier degré qui ont ressenti le plus directement les conséquences de ce phénomène.

Selon les prévisions qui sont faites, l'enseignement du premier degré perdra 500 000 élèves au cours des cinq prochaines années, ce qui nécessite une nouvelle orientation de la politique scolaire.

Si l'on considère que le recrutement des instituteurs a progressé, alors même que le nombre d'élèves a diminué, on doit logiquement constater que 3 000 postes ont été gagnés, ce qui doit permettre de conduire une politique de qualité, qui a sans doute été un peu sacrifiée pour répondre à la croissance démographique, période pendant laquelle il fallait, au contraire, multiplier les postes pour satisfaire à la demande partout où elle se faisait sentir.

Cette politique de qualité consiste, bien entendu, à affecter des enseignants là où les mouvements de population rendent nécessaire leur présence, ce qui suppose les transferts de postes là où se manifeste un recul démographique très important, pour les affecter là où leur présence est nécessaire.

Cette politique tend à améliorer les conditions d'enseignement dans les classes de cours préparatoires et de cours élémentaires première année, à multiplier les groupes psychopédagogiques composés d'instituteurs spécialisés, aptes à faire face aux handicaps scolaires, et à assurer un meilleur remplacement des maîtres absents.

Selon les précisions qui m'ont été données, 390 postes seront transférés du primaire vers le secondaire pour faire face aux besoins de ce secteur, 340 emplois seront transformés en emplois d'instituteurs spécialisés.

Les 2 270 postes restants doivent servir à améliorer les conditions d'accueil en classe, ainsi qu'à permettre les possibilités de remplacement de maîtres en congé. La baisse de la démographie aura donc permis, par le dégagement de ces 3 000 emplois supplémentaires, une amélioration de la qualité de l'enseignement dispensé dans ces établissements.

Quant à la fermeture des classes, au nombre de 5 500 environ, il ne paraît pas dépasser celui des années précédentes puisqu'en réalité c'est le nombre des ouvertures qui est inférieur et qui ne compense pas les fermetures décidées, sans que cette politique nuise de quelque façon que ce soit aux enseignants du primaire.

La politique suivie par votre ministère est d'éviter la suppression de postes dans les zones rurales profondes et je me suis aperçu qu'il y avait 1 550 classes de moins de neuf élèves dont l'existence a été maintenue alors qu'elles se situaient au-dessous du seuil de fermeture fixé par une circulaire ministérielle.

Nous sommes entrés, en réalité, dans un processus qui atteint d'abord les écoles primaires, mais concernera bientôt les collèges, puis les lycées.

Face à cette évolution, qui nous touche profondément puisqu'elle concerne la jeunesse de ce pays, il est clair que l'opinion publique est désorientée et que les élus sont soucieux.

Convient-il de maintenir coûte que coûte des unités pédagogiques sur l'ensemble du territoire en attendant que certaines zones déshéritées reprennent vie ou convient-il de tirer seulement les conséquences de la chute démographique et de l'excédent des populations pour fermer les écoles ?

La collectivité est-elle prête à assumer le coût que représenterait le maintien d'écoles que fréquenteraient seulement quatre ou cinq élèves ? Il est des évolutions auxquelles il convient de se plier même si elles heurtent nos esprits, et il est peu de domaines où la remise en cause d'idées fondamentales ne soit pas en train de se produire.

Dès lors que la raison nous contraint à admettre l'évidence de certains choix, dès lors que le bon sens nous oblige à accepter certaines réalités, sans doute le malaise que nous éprouvons provient-il des modalités selon lesquelles s'effectuent certaines opérations de gestion de la carte scolaire.

Les académies disposent d'un certain nombre de postes mais peuvent tenir compte des situations locales, ce qui permet d'ailleurs de s'apercevoir quelquefois avec bonheur, au moment de la rentrée scolaire, que davantage de classes sont ouvertes qu'on avait pu l'imaginer précédemment.

En février ou mars se réunissent les comités techniques paritaires, qui établissent, en présence des syndicats, des prévisions d'ouverture et de fermeture de classes, et en mai et juin se réunissent les comités départementaux d'enseignement primaire, où sont affinées les prévisions prises précédemment.

Les syndicats participent à ces réunions et informent souvent les maires, les familles ou les associations de parents d'élèves des décisions qui sont prises dans ces comités, en s'appropriant facilement des victoires qui ne sont pas forcément les leurs ou en dénonçant, pour des raisons que je ne peux pas croire étrangères à l'intérêt des élèves, certaines décisions prises dans ces organes.

Ne conviendrait-il pas que l'administration elle-même, dans ces phases préparatoires, soit en contact avec les élus et les associations de parents, de façon que ceux-ci puissent faire entendre leurs voix sans apprendre, par des organisations quelquefois partisans et de façon officieuse, les décisions qui sont prises ?

Ne serait-il pas possible que soient multipliés les contacts entre les recteurs et les parlementaires dans le cadre de la concertation qui doit se développer dans notre pays, afin que

les élus de la nation soient tenus informés par une autorité officielle du département des mutations et des changements envisagés ? Autrement dit, il faut restaurer le rôle des élus en les associant plus étroitement aux décisions qui sont prises dans les académies.

Monsieur le ministre, si vous menez une politique d'information au plan national — et elle est nécessaire — il me semble que, trop souvent, celle-ci est négligée au plan local, ce qui est sans doute la source du malaise actuel.

Peut-être conviendrait-il de trouver les voies et l'impulsion nécessaires pour que les inspecteurs d'académie — comme le fait bien celui de mon département — par des contacts répétés avec les élus, soient à l'écoute de leurs observations et en mesure d'attirer ainsi leur attention sur les impératifs globaux du département, car c'est le manque d'information sur les projets qui est la cause des malentendus et produit une irritation qui entraîne quelquefois des jugements sommaires.

Les enseignants eux-mêmes ont souvent le sentiment de ne pas être véritablement associés à cette grande œuvre d'éducation et s'interrogent sur leur place dans une société où la possession et la diffusion de la culture ne confèrent plus qu'une autorité morale dont on a pu voir l'effritement constant depuis la guerre.

Une autre question doit être soulevée dans ce débat : c'est celle de l'accueil des enfants dans les établissements primaires en cas de grève des cours.

Si cet accueil est obligatoire dans les établissements secondaires, où un service minimal doit être assuré, il semble qu'il n'en soit pas de même dans les établissements primaires, où les écoles peuvent être fermées en cas de grève des cours, ce qui n'est pas sans poser des problèmes aux familles dès lors que les deux conjoints exercent une activité professionnelle.

Vous avez, monsieur le ministre, tenu des propos très fermes sur cette question de l'accueil des élèves en cas de grève ; je souhaiterais que vous les réitériez devant la Haute Assemblée.

M. Pierre Vallon et plusieurs de mes collègues du groupe de l'union centriste des démocrates de progrès ont déposé sur le bureau du Sénat une proposition de loi, dont mon ami M. Kléber Malécot est le rapporteur, tendant à créer un grade de directeur d'école. Dans le cadre des réflexions que vous souhaitez mener sur ce problème, je pense qu'il serait utile que ce texte fasse l'objet d'un examen par vos services, car il est de nature à résoudre ces problèmes importants.

Je crois avoir dit qu'il fallait accepter les changements dès lors que ceux-ci sont inéluctables et dans la mesure où les enfants et les enseignants ne sont pas pénalisés par les décisions prises ou envisagées.

J'ai souhaité une meilleure concertation entre les fonctionnaires du ministère de l'éducation et les élus afin d'éviter que les syndicats ne s'insèrent, lorsque cela n'était pas nécessaire, entre l'administration et ceux qui doivent être informés des décisions retenues.

J'ai évoqué l'effort qui doit être fait pour redonner au personnel enseignant le lustre qui a été le sien, et j'ai formé le vœu que soit créé un grade de directeur d'école, qui permettrait de faciliter la gestion des établissements primaires.

Il me reste à rappeler que le personnel enseignant a été, sous la III^e République, un moteur du progrès des idées et qu'il a puissamment contribué à établir la démocratie, à laquelle nous sommes tous fortement attachés.

Notre société, du fait des mutations technologiques en cours, connaît de profondes transformations, et j'ai la certitude que les enseignants doivent être porteurs de valeurs d'espérance et les artisans des changements qui se produisent.

Etant chargés par les collectivités de former ceux qui conduiront demain le destin de notre pays dans tous les domaines, il me paraît fondamental qu'ils retrouvent confiance dans leur rôle et que vous vous employiez, monsieur le ministre, à dissiper le trouble et le malaise qu'ils ressentent, car une école qui a perdu confiance en elle n'est pas en mesure de permettre aux jeunes d'affronter les défis redoutables qui se profilent à l'horizon.

Telles sont, monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, les quelques observations que je souhaitais présenter dans ce débat dont nous mesurons toute l'importance et la gravité. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Janetti, auteur des questions n° 320 et n° 354.

M. Maurice Janetti. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, j'ai posé deux questions orales avec débat au Gouvernement. Je les ai rédigées de la manière la plus précise possible, afin d'être, aujourd'hui, le plus concis possible et afin que le Gouvernement me réponde avec le plus de précision possible.

La première de ces questions a trait aux fermetures de classes, jugées excessives un peu partout, prévues pour la rentrée de 1980 dans l'enseignement primaire et secondaire.

Ma deuxième question — et j'enchaînerai, bien entendu, avec la première — concerne la situation de cette catégorie de maîtres disqualifiés — pas pour leurs pairs ! — je veux parler des maîtres auxiliaires.

La politique de redéploiement mise en place par le Gouvernement, dont les méfaits sont aggravés par la diminution en francs constants du budget de l'éducation, se traduit par la fermeture de nombreuses classes, fermeture qui menace gravement la stabilité de l'emploi des enseignants et, plus précisément, des maîtres auxiliaires. Elle remet en cause le droit à l'éducation pour tous et l'avenir de milliers de jeunes dont l'insertion professionnelle, tout le monde en est conscient, dépend de la qualité de la formation scolaire et de la formation pratique reçues en leur temps.

Alors que la baisse démographique constatée aurait dû, par une réduction des effectifs par classe, contribuer à l'amélioration de la qualité de l'enseignement et permettre de mener une recherche en matière pédagogique, le Gouvernement se satisfait — comme on peut le constater régulièrement à travers les propos de ses membres — des conditions de la rentrée scolaire prochaine. Il ne veut pas prendre en considération les revendications légitimes des personnels enseignants et refuse d'une manière abrupte à l'éducation les moyens de remplir pleinement sa mission première, qui est d'assurer la promotion sociale de tous.

Les parlementaires socialistes, conscients de la situation actuelle de l'enseignement public, sont inquiets pour la rentrée de 1980. C'est pourquoi ils ont demandé au Président de la République et à son Premier ministre d'inclure dans un projet de loi de finances rectificative les moyens financiers nécessaires au maintien et à l'amélioration de ce service public essentiel.

Mlle Irma Rapuzzi. Très bien.

M. Maurice Janetti. Monsieur le ministre, je voudrais citer une lettre, qui n'est pas très illustre, peut-être parce qu'elle est récente ; il s'agit de votre lettre en date du 13 mars 1980, qui nous est parvenue — je suppose qu'elle nous était bien destinée — le 18 avril 1980 par l'intermédiaire du préfet et des inspecteurs d'académie, qui — est-ce une nouvelle mode ? — sont en train de changer de nom puisqu'ils deviennent des « directeurs départementaux ». On peut se demander ce que signifie ce changement d'appellation !

De cette lettre, dont j'ai pris connaissance voici quelques jours, j'extrais un paragraphe qui demande quelque explication : « Peu mesurent enfin que le budget de 1980, adopté par le Parlement, s'il marque un ralentissement dans le rythme de progression des dépenses d'éducation, traduit le choix du Gouvernement de poursuivre la politique d'amélioration de la qualité de notre enseignement. » Que faut-il mesurer ? On ne le comprend pas. Par ailleurs, dans cette lettre, monsieur le ministre, vous faites figure d'accusé. Vous ajoutez : « Quel contresens. » Nous, socialistes, nous disons : « Quel paradoxe ».

Le budget de l'éducation a diminué, en francs constants, de 3 p. 100. Cela signifie que la baisse des effectifs scolaires due au fléchissement démographique ne sera pas mise à profit pour réduire le nombre d'élèves par classe et laisse supposer que l'amélioration de la qualité de l'enseignement attendue risque fort — pour notre part, nous le croyons — d'être compromise.

La politique de redéploiement — encore une de ces termes à la mode sur la signification duquel il faudrait réfléchir — que vous préconisez afin de « dépenser mieux » pour « dépenser moins » inquiète à juste titre les enseignants et les parents d'élèves, solidaires en la circonstance. Enseignants, parents d'élèves et étudiants ne peuvent admettre que l'avenir — pour les uns, l'avenir des enfants, pour les autres, leur avenir, car c'est dès l'adolescence que les élèves se préoccupent de leur avenir, je pense que vous n'en doutez pas — soit menacé par un enseignement que nous qualifions « d'enseignement au rabais ».

Les prévisions de fermeture de classes, surtout en milieu rural, ont, il faut le répéter chaque fois que cela est possible, des conséquences tragiques parce qu'elles accroissent la dévitali-

sation et la disqualification de nos communes rurales, parce qu'elles portent atteinte à leur dignité et parce qu'elles entraînent, en quelque sorte, une « déshumanisation » du tissu social, notamment dans les zones défavorisées. Quand l'école disparaît, y a-t-il un moyen de lutter contre l'exode rural ? Je suis sûr que non !

Si vous le permettez, monsieur le ministre, j'ouvrirai une petite parenthèse et vous raconterai une histoire.

Je connais, dans le haut Var, un village qui, voilà une dizaine d'années, comptait environ 350 habitants. Il s'agit d'un village situé en zone de montagne, donc dans un secteur très défavorisé, puisque seule la partie supérieure du département du Var est classée en zone de montagne.

Jadis, il y avait trois instituteurs. Puis, une classe ayant été fermée voilà quelques années, il n'en est resté que deux, un couple, un de ces couples d'instituteurs qui ont été l'un des supports de la démocratie dans nos villages. Ils avaient dix-sept élèves. L'école était menacée d'une nouvelle fermeture de classe, ce qui aurait entraîné le déclin total de cette petite commune puisqu'il ne serait resté qu'une classe unique.

A ce moment-là, l'inspecteur — que l'on appelait alors « inspecteur primaire » car, à cette époque, on ne jouait pas sur le sens des mots — est venu voir ce couple d'instituteurs pour leur annoncer la fermeture d'une classe et leur proposer de partir à Barjols, où un C.E.G. devait être créé. « Là, leur dit-il, vous bénéficierez d'une situation assez extraordinaire et vous aurez une autre mission. »

Cet inspecteur primaire, qui était d'ailleurs apprécié par tous les enseignants de sa circonscription pédagogique car il cherchait vraiment leur bien, avait, lui, peut-être une excuse : il cherchait, justement, à assurer l'avenir professionnel de ces maîtres. Mais il n'avait pas très bien compris la situation, peut-être parce que les instructions ministérielles le poussaient dans ce sens, peut-être aussi parce qu'il était résigné, comme bon nombre de mes concitoyens qui vivent dans les communes rurales.

Toujours est-il qu'en 1979 ces enseignants sont restés pour « marquer le coup », d'ailleurs, avec le recteur. Et maintenant, sans intervention de mécènes, sans installation d'industrie nouvelle, uniquement grâce à un tissu économique et social revitalisé par la prise de conscience des habitants et leur confiance en eux-mêmes, ce village compte trois classes et un nouveau groupe scolaire est bâti. Trois maîtres y enseignent à soixante-seize élèves, et ce parce que les enseignants sont restés ; l'un d'entre eux, monsieur le ministre, est devenu sénateur.

Mlle Irma Rapuzzi. Très bien !

M. Maurice Janetti. Je ne crois pas que ces reproches vailent pour le seul département du Var. Je viens en effet de retrouver au secrétariat de mon groupe une lettre du comité des parents d'élèves de l'école maternelle de Sainte-Colombe-sur-Seine, près de Châtillon-sur-Seine, en Côte-d'Or. Dans cette lettre, le comité des parents d'élèves de Sainte-Colombe-sur-Seine tient à alerter l'ensemble des élus au sujet de la prévision de fermeture de la troisième classe maternelle de la localité.

Dotée, depuis 1975, de trois classes maternelles, la ville de Sainte-Colombe-sur-Seine accueillait cette année soixante-dix-neuf « bambins » de deux à six ans, à la grande satisfaction de la population puisque tous les enfants étaient acceptés à l'âge de deux ans. Or, malgré l'assurance qu'avait donnée l'inspecteur d'académie de Dijon, l'effectif de l'ensemble de ces classes ayant baissé il y a menace de fermeture. Cette situation est donc valable pour l'ensemble du territoire national.

Cette politique de redéploiement cache une politique d'austérité qui cherche des économies là où il ne faut pas en faire.

Mais j'ai dit, monsieur le ministre, que je consacrerai une partie de mon intervention aux maîtres auxiliaires, que j'ai rencontrés plusieurs fois et qui effectuent un métier exaltant et difficile. Je vous interrogerai donc à ce propos encore une fois.

En septembre 1979, vous aviez promis publiquement que tous les maîtres auxiliaires en poste l'année précédente seraient réemployés avant la fin du mois d'octobre. Or je constate qu'au mois de janvier 1980, 8 000 maîtres auxiliaires étaient encore apparemment en chômage total ou partiel, puisque certains sont « utilisés » — le mot, pour moi, n'est pas péjoratif mais est la traduction exacte de ce qui est fait de leur dignité — « utilisés », dis-je, pour quelques heures seulement par semaine. La seule mesure que vous ayez prise a été de porter, cette année, de dix-huit à vingt et une heures le service hebdomadaire des maîtres auxiliaires dans les collèges.

Par ailleurs, lorsque vous dites, monsieur le ministre, que la voie normale pour entrer dans la fonction publique — et donc dans l'enseignement — est le concours, nous sommes d'accord. Mais encore faudrait-il que le Gouvernement inscrive au budget de l'éducation les postes nécessaires aux concours de recrutement : concours d'école normale, C.A.P.E.S., agrégation. Or le nombre des postes mis aux concours, celui du C.A.P.E.S. par exemple, est passé, de 1974 à 1978, de 7 150 à 3 250, soit une suppression de 3 900 postes.

Dans le même temps, alors que l'on semble vouloir donner un coup d'arrêt à ce processus, on continue, d'une manière inconsidérée, semble-t-il, à recruter environ 6 000 maîtres auxiliaires par an. Si la mobilisation des organisations syndicales d'enseignants a permis que 1 300 d'entre eux soient titularisés depuis 1975, il en reste encore 50 000 dans l'éducation et, en 1979, ils ont assisté à l'arrêt total de tout recrutement dans le corps des adjoints d'éducation où ils sont normalement titularisés. C'est là, semble-t-il, la condamnation professionnelle de ces enseignants.

Par ailleurs, s'il est vrai que la voie normale reste le concours, pouvez-vous, monsieur le ministre, nous dire quand et comment ces maîtres auxiliaires peuvent s'y préparer, avec des services qui représentent cinquante à soixante heures par semaine, des classes de niveaux différents chaque année — puisqu'ils sont interchangeable — et parfois surchargés ; des nominations de dernière heure — même si vous n'en êtes pas directement responsable, monsieur le ministre — dans des établissements très éloignés du domicile du conjoint, par exemple ; l'obligation d'enseigner dans des disciplines qui ne correspondent pas à leur formation initiale et une augmentation de trois heures de leur temps de service depuis 1979 ? Quelle chance de réussite reste-t-il à ces enseignants, dès lors qu'ils concourent à parité avec des étudiants qui se préparent à ces concours et que, d'autre part, on ne compte que quatre ou cinq pour cent de reçus ?

A partir du moment où ils sont engagés dans l'auxiliarat, les possibilités de reconversion de ces enseignants sont pratiquement nulles. Or, la plupart des maîtres auxiliaires enseignent depuis plusieurs années et — vous le savez certainement au vu des rapports qui vous sont adressés, monsieur le ministre — leur compétence pédagogique ne peut être mise en doute puisqu'ils sont régulièrement inspectés ; ils offrent donc, quant à la qualité de l'enseignement qu'ils dispensent, des garanties similaires à celles des professeurs titulaires et rendent des services multiples à l'éducation, sans bénéficier pour autant d'aucune sécurité d'emploi.

Par ailleurs, les maîtres auxiliaires sont appelés à remplacer les professeurs absents. Actuellement, le besoin de remplacement constaté est de l'ordre de 7 p. 100, mais il a tendance à croître sous l'influence de trois éléments : le développement du travail à mi-temps ; l'augmentation des congés de maternité due à la féminisation de l'enseignement ; la progression des arrêts de maladie due à la dégradation des conditions de travail, notamment dans les collèges.

Or, ce taux de 7 p. 100 n'est pas couvert. En moyenne, il n'y a remplacement — et vous le savez certainement, monsieur le ministre, toujours au vu des rapports qui vous ont été transmis — qu'après le dixième jour d'absence. De ce fait, 30 p. 100 des besoins constatés ne sont pas assurés.

Ce n'est pas réaliser une économie, monsieur le ministre, que de laisser se dégrader une œuvre aussi utile et, à terme, aussi productive que l'enseignement.

Le remplacement des maîtres absents dans des conditions satisfaisantes est un droit pour ceux qui sont remplacés, un devoir pour ceux qui remplacent et un droit pour les élèves ; c'est la continuité du service public qui est remise en cause. Aujourd'hui, aucune de ces exigences n'est satisfaite.

Le travail de suppléance, pour être assuré dans de bonnes conditions, suppose une formation réelle — tous vos techniciens en pédagogie sont d'accord sur ce point — une expérience acquise dans l'exercice du métier et une disponibilité importante.

Ce service ne peut être assuré que par des enseignants à part entière et en aucun cas ne doit constituer, pour des étudiants préparant un concours, un travail d'appoint à caractère précaire, comme vous le présentez dans les documents dont j'ai pris connaissance et qui émanent de votre ministère.

La seule solution convenable — et j'espère qu'avec les syndicats qui la réclament nous serons entendus — serait la création d'un corps de titulaires remplaçants, constitué par des personnels titulaires volontaires, rattachés à un établissement et affectés sur une aire géographique déterminée. C'est possible puisque cela se pratique déjà dans l'enseignement primaire.

Afin de mettre un terme à cette injustice qui fait, de certains citoyens de la nation ayant titre et vocation pour enseigner, des oubliés de la profession que l'on utilise selon les besoins et que l'on rejette ensuite sans aucune considération pour leur avenir, je vous demanderai, monsieur le ministre, des engagements précis concernant la titularisation de tous les maîtres auxiliaires.

En conclusion, monsieur le ministre, pour respecter la légitime ambition et la générosité historique de l'école devenue institution héréditaire de la République, pour conserver à nos villages, surtout nos petits villages, leur tissu social, éducatif et économique qui se prépare chaque jour à l'école publique, pour consacrer et saluer le travail difficile et exaltant de tous ces maîtres, je vous demanderai d'accorder à l'école les moyens financiers et moraux qui lui manquent tragiquement désormais. Alors, nous lirons vos lettres avec attention ; alors seulement, monsieur le ministre, vous aurez raison ! (Applaudissements sur les travées socialistes.)

M. le président. La parole est à Mme Luc, auteur de la question n° 334.

Mme Hélène Luc. Monsieur le ministre, il n'y a pas si longtemps, vous aviez déclaré : « Les Français sont, à juste titre, attachés à leur école. » C'est vrai et — une fois n'est pas coutume — nous vous avons donné raison. Aucun doute n'est en effet permis.

Les 24, 25 et 26 avril, l'éducation a connu un de ses plus extraordinaires mouvements de lutte de son histoire. Aujourd'hui même, ce sont les personnels administratifs de gestion et de service qui sont en grève. Un tel mouvement ne s'était produit dans l'enseignement depuis douze ans. Débordant le cadre des établissements scolaires, comme en témoigne la participation des organisations de la C.G.T. mobilisées pour la défense des classes menacées, il a rassemblé des centaines de milliers d'enseignants, de parents et de travailleurs, qui ne restent pas spectateurs devant la dégradation de leur école, devant les effets dramatiques d'une politique de classe égoïste à laquelle l'école est confrontée.

Désormais — vous le savez — vous ne pouvez pas vous prévaloir de l'adhésion des enseignants et des parents à votre politique scolaire et vous ne pouvez ignorer, pour la mettre en œuvre, l'opposition qu'elle suscite bien légitimement.

Oui, monsieur le ministre, et ce n'est pas un effet du printemps, moins de deux ans après votre arrivée, l'école est en colère. La presse et la télévision, pourtant peu enclines à rendre compte de ce genre de manifestation, ont dû reconnaître l'ampleur des défilés de jeudi, vendredi et samedi : des centaines de milliers de personnes rien que dans la région parisienne.

Mais ne vous y trompez pas : cette colère dont vibre l'école n'est ni circonstancielle, comme, dans des propos excessifs et de déception, vous vous évertuez à le faire croire, ni superficielle. Elle vient des écoles, des quartiers, des villages. Elle vient de l'inquiétude des parents devant les retards, les échecs scolaires. Elle vient de loin, de ce mécontentement de masse profond et tenace d'où surgissent les luttes qui, depuis des mois, rassemblent, dans de multiples ripostes aux mauvais coups de votre politique, enseignants, universitaires, chercheurs, parents, toujours plus nombreux et résolus, et des solidarités nouvelles.

Des agitateurs professionnels, dites-vous ? Diable ! Mais c'est qu'il y en a beaucoup alors, plus qu'on n'en avait jamais vu.

Vous répandez des larmes, vous et la majorité, à propos « des enfants jetés à la rue par la grève ». Mais, monsieur le ministre, pas plus que les autres travailleurs, les enseignants ne font grève de gaieté de cœur. Ils la décident quand ils ne peuvent se faire entendre autrement et parce qu'ils refusent pour l'école la voie de la médiocrité.

Mais, de grâce, le Gouvernement de ce pays est mal venu de se poser en donneur de leçons. S'émeut-il quand un maître est malade et non remplacé pendant de nombreux jours et que, de ce fait, l'obligation scolaire n'est pas respectée ? Pourtant, c'est souvent dramatique pour l'avenir des enfants, notamment en difficulté ; dans le Val-de-Marne, par exemple, on compte plus de 10 000 heures sans remplaçant pour un seul trimestre. S'émeut-il davantage devant l'impressionnante liste d'attente des enfants bloqués à la porte des maternelles pour une ou deux années encore ? Pourtant, c'est bien de l'avenir des enfants qu'il s'agit là aussi. La voilà, la pagaille, et la pire !

S'il y a des mouvements et une réaction de colère, monsieur le ministre, c'est que le mal est profond, les raisons sérieuses et actuelles.

L'annonce des suppressions de classes ou de postes d'enseignant, mesure gouvernementale impopulaire, n'est que la goutte d'eau qui a fait déborder le vase. Il faut comprendre ce que cela représente pour des parents de ne pas envoyer leurs enfants à l'école, eux dont un grand nombre est prêt aux plus grands sacrifices pour permettre à leurs enfants de poursuivre leurs études.

La colère, elle, prend racine dans la crise qui frappe l'école, dans un univers scolaire dégradé. Elle est le signe d'un triple refus : le refus des enseignants du rôle qu'on veut leur faire jouer et des conditions dans lesquelles vous voulez les contraindre à assumer ce rôle.

Les enseignants, avez-vous écrit, savent en leur conscience qu'ils sont conduits à assumer deux tâches à la fois : faciliter la mobilité sociale et sélectionner les plus méritants pour en faire, dans l'intérêt de tous, une élite. Mais, précisément, c'est cette sélection qui est devenue pour eux insupportable. Ils ressentent profondément l'échec des enfants. Ils n'acceptent donc plus les classes surchargées, les fermetures de classes, le non-remplacement des maîtres en congé, une ségrégation aggravée par les conditions actuelles de la scolarité, qui les met dans l'impossibilité de venir en aide aux élèves en difficulté.

« Toutes proportions gardées, dit une institutrice, c'est un peu comme si un ouvrier ratait la moitié des pièces qu'il fabrique. Je me culpabilise, certaine que les parents nous en veulent. »

Vous jouez de cette contradiction, cherchant, dans une interview récente au *Figaro*, à convaincre les parents que le responsable de l'échec scolaire, c'est le maître. Eh bien non ! Je pèse mes mots, mais permettez-moi de vous dire, monsieur le ministre, qu'il s'agit là de manœuvres destinées à inverser les responsabilités, à tromper. C'est inadmissible, car la réforme Haby, dont vous prolongez les actions qu'elle impliquait, a accru le nombre des sorties tout au long de la scolarité et rendu le système éducatif, votre système, plus sélectif et ségrégationniste.

C'est ainsi que la France est bien placée pour les records d'échecs scolaires.

Le refus des enseignants, c'est encore celui de la dévalorisation accélérée de leur profession, qui se traduit, en particulier, par une formation inadaptée aux exigences de notre temps, par la multiplication des exils régionaux dus au manque de recrutement, au chômage accru des auxiliaires, par la dégradation de leur pouvoir d'achat, alors même que leur traitement demeure bien au-dessous de ce que leur qualification exigerait.

Enfin, s'ajoute à tout cela le refus des parents. Vous voulez mais en vain, les opposer aux enseignants. Pourtant, un sondage de la Sofres révèle qu'ils ne sont pas satisfaits de l'enseignement dispensé aujourd'hui et que leur première préoccupation vise les effectifs de classes qu'ils jugent trop chargées. L'amélioration de la qualité de l'enseignement passe par l'allègement des effectifs.

La colère du monde enseignant et des parents, c'est aussi — vous devez le savoir — le produit d'exigences nouvelles. Les jeunes, les parents, les enseignants n'acceptent plus les retards et les échecs scolaires, l'absence de formation et de moyens nouveaux comme une fatalité. Ils n'acceptent plus, par exemple, qu'une classe ferme sous prétexte que vingt-quatre élèves pour un maître serait un luxe indécemment ou que le système actuel érige en principe l'inégalité sociale.

Voilà pourquoi le désenchantement vous guette, vous qui voulez explorer dans l'école les chemins du consensus social. Il est clair que vous ne l'avez pas obtenu.

Vous avez déclaré que les classes surchargées de votre jeunesse ne vous avaient pas empêché de devenir polytechnicien. Mais oui, ce sont toujours les mêmes que les sacrifices pénalisent, à l'usine comme à l'école. Aux travailleurs et aux pauvres les difficultés de l'existence et l'avenir bouché, voilà ce qu'on leur propose. On est bien loin, monsieur le ministre, de l'égalité des chances dont vous parlez tant, car, si les élèves issus de milieux favorisés ont quelques chances d'être moins handicapés par la lourdeur des effectifs, il n'en va pas de même pour les enfants des milieux défavorisés, sur lesquels pèsent toutes les conséquences de l'exploitation capitaliste.

Ignorez-vous le drame de ces milliers de jeunes sans formation, le drame de ces milliers de jeunes qui ont une formation et qui sont pourtant chômeurs avant d'avoir jamais travaillé ?

Examinons de plus près vos actions : la suppression de 4 500 classes à la rentrée de 1979, la réduction de centaines de postes d'instituteur au budget de 1980, les menaces de fer-

metures de classes, qui se précisent de jour en jour pour la rentrée prochaine, vous tentez de les justifier et vous avancez, pour ce faire, une série d'arguments.

Les problèmes quantitatifs sont résolus, dites-vous, mais comment pouvez-vous le prétendre, alors que la scolarisation des enfants de deux à six ans est loin d'être achevée ?

Selon les statistiques ministérielles elles-mêmes, seulement 28,9 p. 100 des enfants de deux ans et 78 p. 100 des enfants de trois ans sont accueillis dans l'enseignement pré-élémentaire ; 12 p. 100 des enfants de quatre ans et 11 p. 100 des enfants de trois ans n'ont pas de place dans les classes maternelles ; un tiers des enfants habitant en zone rurale ne sont pas scolarisés.

Pourtant, le rôle d'une école démocratique est de fixer pour tous les objectifs scolaires les plus ambitieux. A cet égard, la responsabilité de cette école première doit être au diapason des profondes transformations qui s'opèrent chez les enfants âgés de deux à six ans.

De l'avis de tous les spécialistes de la petite enfance, cette période de la vie est déterminante dans l'histoire de chaque individu. Voilà qui situe les responsabilités de l'école maternelle, dont un précédent ministre affirmait qu'elle était le premier instrument de justice sociale. Encore faut-il lui donner les moyens de les assumer !

Ministre de l'éducation, pouvez-vous oublier que les jeunes enfants ont droit à quelques égards ? Or, la surcharge des classes rend impossibles la vigilance et l'individualisation pédagogiques si nécessaires à l'efficacité éducative, qui implique au stade de l'enfance, de l'école maternelle, de tenir compte des individus et de leur vécu, de leur faire faire l'apprentissage de l'action, modeler, soulever, découper, colorier — et nous savons ce que cela demande de patience et d'intelligence de la part de l'institutrice — de leur faire faire l'expérience de la vie sociale, car c'est à ce stade que cela commence. Or, vous ne voulez pas améliorer la situation dans les maternelles.

Comment pouvez-vous dire que les problèmes quantitatifs sont résolus, alors que les dédoublements dans le premier cycle sont l'exception, que les stages de formation continue des instituteurs sont supprimés, comme à l'école normale de Bonneuil, faute de remplaçants ?

Sur le seul plan des besoins quantitatifs, rien ne justifie une diminution du nombre de postes d'instituteur. Vous nous dites encore, pour justifier les fermetures de classes, que la baisse démographique « permettrait », mais j'ironise, d'alléger les effectifs d'enseignants. En réalité, vous ne valorisez que les hypothèses qui servent les orientations gouvernementales d'austérité ; vous les utilisez comme alibi au lieu de profiter de cette baisse démographique pour alléger les effectifs.

D'ailleurs, l'argument de la baisse démographique ne résiste pas à l'épreuve des faits : des dizaines de classes sont menacées de fermeture dans le Val-d'Oise, département en constante progression démographique, et l'année 1979, en France, a enregistré 20 000 naissances supplémentaires par rapport à 1978.

Sans doute, me direz-vous, que, comme les enseignants, je suis « déconnectée de la réalité ».

En vérité, vous tentez de plier l'école à votre politique d'austérité et de ségrégation. Vous ne renoncez pas, il s'en faut de beaucoup, à orienter les élèves selon leur origine sociale et selon les besoins de l'économie capitaliste.

A cet égard, je veux souligner que les ouvertures et fermetures des classes sont un moyen de votre politique ségrégationniste d'orienter les jeunes vers les formations et les objectifs souhaités par le Gouvernement.

En Moselle, on a pu établir la carte départementale des fermetures de classes en maternelle et dans l'enseignement élémentaire. Et comme par hasard — mais c'est un euphémisme — elle recoupe exactement la carte des fermetures de mines et d'usines sidérurgiques. Au total, 63,5 p. 100 des classes condamnées à disparaître se situent dans les secteurs du fer et du charbon.

Les patrons mettent les parents à la porte des usines ; quant à vous, vous vous chargez de leurs enfants.

M. Raymond Dumont. Très bien !

Mme Hélène Luc. Autrement dit, la sidérurgie, comme l'enseignement public, sont les victimes d'un seul et même objectif : le redéploiement des richesses nationales au profit de quelques géants de l'industrie et de la finance.

Vous nous dites aussi que votre objectif prioritaire est désormais la qualité de l'enseignement. Qui ne serait pas d'accord avec un tel objectif ?

Mais vous n'entendez scolariser les enfants de deux à trois ans qu'en « fonction des moyens disponibles ». Le taux de préscolarisation était en 1978-1979 de 30,7 p. 100 pour les enfants de deux ans pour l'ensemble des secteurs public et privé ; il est de 26,4 p. 100 pour le seul enseignement public.

Votre ministère a estimé que ce taux devait atteindre 33,2 p. 100 en 1979-1980. Mais le VII^e Plan fixait ce taux à 45 p. 100 en 1980. Néanmoins, le service d'études statistiques du ministère de l'éducation prévoit la scolarisation en 1981 de 233 300 enfants de deux ans, alors que le taux de 45 p. 100 représenterait 333 700 enfants.

Vous prévoyez donc autoritairement 50 400 enfants en moins par rapport à l'objectif du VII^e Plan, c'est-à-dire que vous n'atteignez même pas vos propres objectifs.

En tout état de cause, nous le savons, plus de la moitié des élèves redoublent au moins une fois l'école primaire où sont en situation d'échec.

Or vous voulez multiplier les cours à différents niveaux, c'est-à-dire mettre dans une même classe, confier à un seul et même instituteur des enfants de sept ans qui commencent à apprendre à lire et des écoliers de huit ans qui ont déjà suivi un an de cours préparatoire, soit trente-deux élèves de C.M.1 et de C.M.2, comme c'est le cas à Choisy-le-Roi, mais je pourrais citer beaucoup d'autres exemples.

Dans quelles conditions, monsieur le ministre, les uns découvriront-ils la lecture et les autres feront-ils les progrès nécessaires ? Comment pourront-ils être préparés valablement à l'entrée en sixième ? Poser la question, c'est déjà y répondre.

Vous niez qu'il existe un lien étroit entre les effectifs des classes et la réussite scolaire. Mais soyons sérieux !

A l'exception d'Alain Touraine, dans le journal *Le Matin*, et de vous-même, qui oserait prétendre qu'un enseignant suit mieux le travail de trente-cinq élèves que celui de vingt-cinq élèves, surtout lorsque dans certaines classes, il y a plus de 30 à 50 p. 100 d'enfants qui sont non francophones, comme par exemple à Champigny, dans le Val-de-Marne, où dans une école maternelle de cinq classes, la moyenne des élèves par classe sera, si la fermeture de classe prévue était maintenue, de 37,6, alors que le tiers des effectifs est non francophone, ou lorsqu'il s'agit de tenter de pallier les insuffisances culturelles et d'éducation d'enfants issus de milieux pauvres et de corriger leurs relations humaines souvent perturbées, comme là l'école Makarenko à Ivry, où 32 p. 100 des enfants devraient bénéficier d'une prise en charge dans le cadre scolaire, ce qui supposerait un maître en plus, alors que l'on prévoit un poste en moins.

C'est parce que les enseignants et les parents veulent un enseignement de qualité qu'une de leurs principales revendications est l'annulation des fermetures de classes.

L'O. C. D. E., dont vous suivez scrupuleusement les recommandations, parle à propos du « redéploiement » des moyens scolaires de « choix politiques ».

C'est exact. Le vôtre, nous le démontrons, est un choix de classe. Voilà pourquoi à l'école aussi sévit l'austérité et que le fin mot de la politique giscardienne est la « rentabilité » pour laquelle vous en appelez à l'effort accru des enseignants.

Vous avez dit aux enseignants qu'ils retardaient mais c'est vous avec ce Gouvernement qui n'êtes pas de votre temps.

Il y a plus d'un siècle, Jules Ferry proposait de permettre à chaque jeune de savoir lire, écrire, compter. En 1980, malgré les bouleversements scientifiques et techniques considérables et une aspiration culturelle plus forte, la grande bourgeoisie française ne peut même pas se vanter d'avoir réalisé ce vieil objectif.

Aujourd'hui, dans nos écoles, des milliers d'élèves arrivent aux portes du premier cycle sans maîtriser le langage écrit et parlé, sans maîtriser le calcul et la lecture, ce que vous-même reconnaissez d'ailleurs. Quel aveu accablant sur la faillite d'un système éducatif mis en place depuis vingt ans !

Le nombre d'enfants en perte de vue dès la fin de l'école élémentaire suffit à disqualifier votre régime et devrait, le mouvement aidant, vous amener à mesurer vos propos.

La France a pourtant été un exemple, à une certaine époque, pour les autres nations. Il faut enrayer de toute urgence ce processus de la dégradation.

Nous, nous avons de grandes ambitions pour l'école. C'est pourquoi nous dénonçons les campagnes visant à faire douter de l'utilité de l'école.

Nous vivons une période de grandes transformations scientifiques qui, loin d'affaiblir l'importance de la formation initiale, exigent qu'elle soit de plus grande qualité pour s'articuler en une formation permanente devenue indispensable.

Malgré ses inadaptations, le système d'éducation français a conservé de solides traditions. La bourgeoisie française s'efforce d'en vider le contenu mais, fort heureusement, il y a dans notre pays des centaines de milliers d'enseignants qui aiment leur travail qui, seuls ou en équipes, tentent de résoudre les difficultés qui les assaillent. Il y a, par exemple, des hommes de télévision qui rêvent avec passion de mettre leur outil de travail au service de l'école.

Il y a aussi de riches traditions de luttes. Nous comprenons le découragement qui gagne parfois les enseignants. Nous disons cependant que leur devoir est de ne pas laisser faire en baissant les bras. Malgré les difficultés, le bon chemin, le seul, c'est celui de la lutte. Nous les appelons pour cela à repousser les appels au laxisme et à défendre avec passion l'école et leur métier.

M. Barre accuse les enseignants de rechercher un alibi pour refuser l'effort et rejette, d'un revers de main, les moyens supplémentaires pour l'école et les enseignants. A la vérité, ce que M. Barre exige, c'est l'acceptation sans broncher du chômage et des bas salaires et la dégradation des conditions d'enseignement.

Avec les enseignants, nous rejetons ces propos méprisants et provocateurs. Nous serons toujours avec eux dans cette lutte pour l'intérêt national.

Le bon chemin, c'est aussi pour les jeunes d'étudier, coûte que coûte, de repousser la diversion, la désespérance comme la violence ou la drogue et, pour les grands élèves, de participer, aux côtés des enseignants et des parents, aux luttes nécessaires.

Nous encourageons les parents à s'associer pleinement à la vie de l'école.

Vous et la majorité bavardent sur la participation mais, dans le projet de réforme des collectivités locales, vous avez refusé que les parents et les syndicats ouvriers participent à la gestion de l'école dans le conseil départemental de l'éducation.

Ainsi, quand l'école devrait être une chance pour tous et la profession d'enseigner une grande fonction sociale, « le plus beau métier du monde », il est navrant de constater combien l'une et l'autre étouffent sous le fardeau d'une politique austère.

Certes, le Président de la République disserte sur l'an 2000, mais le présent dément ses propos démagogiques. Ce que ce Gouvernement offre à l'école, c'est « un savoir minimum », en un mot, une politique scolaire de déclin qui se traduit déjà, vous l'avez affirmé vous-même le 25 juin 1979, par le doublement des retards scolaires en trois ans : au total, 101 100 enfants, en 1979, étaient au cours moyen deuxième année avec deux ans de retard. Pour ne prendre qu'un exemple, le taux de redoublement dans les Yvelines est passé, selon vos propres aveux dans une réponse à un sénateur, de 8,23 p. 100 en 1975 à 15,81 p. 100 en 1978. Cela aussi, c'est un bilan, il faut vous rendre à l'évidence.

Dans ce contexte de dégradation du système éducatif, nous affirmons que les directives ministérielles pour l'année scolaire 1980-1981 constituent une véritable provocation. Ainsi, pour ne prendre que quelques exemples, dans le Val-de-Marne, 116 classes primaires et maternelles sont menacées de fermeture, et j'ai eu l'occasion de vous expliquer, monsieur le ministre, comment le préfet m'avait interdit de présenter les dossiers des délégations que j'avais reçues, qui prouvaient qu'on pouvait éviter ces fermetures de classes. Egalement, 106 fermetures de classes sont prévues dans le Rhône, 32 dans l'Allier et 1 033 pour toute la région parisienne. La liste, vous la connaissez, elle a été publiée.

Vous avez reçu au ministère des dizaines de milliers de pétitions de la fédération Cornec du Val-de-Marne. J'ai encore à vous en remettre aujourd'hui qu'une délégation de Choisy-le-Roi vient de m'apporter.

L'objectif est la suppression de 30 000 postes d'instituteurs d'ici à quatre ans. Nous voulons empêcher cela, refuser le gaspillage insensé des richesses potentielles aujourd'hui mutilées.

Aussi, nous, les communistes, nous sommes résolument aux côtés de ceux qui luttent pour défendre chaque classe, pour sauver chaque école à la campagne, pour de meilleures conditions de vie et de travail en faveur des enseignants et des personnels non enseignants.

Vous pouvez toujours prétendre conduire une politique de qualité ; chacun sait maintenant comment sur le terrain cela se traduit !

On ne peut améliorer l'enseignement en fermant des milliers de classes, en augmentant les effectifs déjà trop lourds, en ne scolarisant pas les enfants de deux et trois ans, en refusant de revaloriser réellement le métier d'instituteur. Ne venez pas nous dire que l'on ne peut pas attribuer plus de crédits à l'enseignement public, alors que les géants de la finance et de l'industrie réalisent de faramineux profits et que l'impôt est de plus en plus lourd.

Pour notre part, nous vous avons dit que le budget de l'éducation que vous nous demandiez de voter était insuffisant. Vous en avez pris la responsabilité, vous et la majorité gouvernementale, et c'est sans doute pour cette raison que celle-ci est aujourd'hui pratiquement absente de cet important débat.

Ce que les enseignants et avec eux les parents d'élèves, les jeunes et les travailleurs rejettent, ce sont toutes les mesures gouvernementales d'austérité, votre volonté délibérée de les imposer au pays qui les refuse.

Ils ont des ambitions légitimes pour l'école et ce qu'ils demandent est simple : l'ouverture rapide de négociations sérieuses débouchant sur la satisfaction des revendications posées devant lesquelles vous auriez grand tort de continuer à vous dérober.

Pour la qualité de l'enseignement, pour l'école de la réussite, pour les maternelles et l'école élémentaire, ils se prononcent contre la suppression entraînant des effectifs par classe supérieurs à vingt-cinq élèves.

Pour éviter la disparition d'écoles, ils se prononcent contre les listes d'attente et l'existence, bien que vos recteurs s'en défendent, de classes de fin d'études — CM 3 — chargées d'accueillir ceux des enfants qui sont exclus de la sixième.

Ils se prononcent pour le maintien de l'école rurale et l'ouverture en milieu rural d'une classe maternelle dès l'inscription de quinze élèves d'âge scolaire, le droit à l'accueil des enfants de deux et trois ans, des classes de vingt-cinq élèves maximum dans les maternelles et à l'école élémentaire.

Ils se prononcent pour le développement des groupes d'aide psychopédagogique, la revalorisation des salaires des instituteurs et des institutrices, leur recrutement en nombre suffisant pour abaisser les effectifs et remplacer les maîtres en congé.

Les élus communistes soutiennent activement ces revendications d'intérêt national et vous demandent d'annuler le plan de fermeture de classes, de proposer au Gouvernement des moyens financiers supplémentaires, entre autres un collectif budgétaire, pour couvrir l'ensemble des besoins pour la prochaine rentrée.

Il ne sert à rien, monsieur le ministre, de hausser le ton, de menacer. Les graves problèmes de l'école ne peuvent se résoudre ainsi. Il est grand temps que vous preniez en compte les revendications raisonnables fixées depuis longtemps.

La balle, comme l'on dit, est dans votre camp. Vous annoncez l'ouverture de négociations avec la fédération de l'éducation nationale et vous dites qu'il faut enfin discuter des véritables dossiers. Mais les véritables dossiers, parents et enseignants vous les ont présentés. Ce ne sont pas des promesses que nous voulons, mais des mesures précises et des moyens financiers supplémentaires.

En tout état de cause, ne comptez pas sur nous pour accepter la dégradation continue de l'école, car les échecs et les retards scolaires, les sorties prématurées du système scolaire, l'insuffisance des maîtres coûtent très cher à la France, beaucoup plus cher que l'augmentation du budget que nous demandons. Ne comptez pas sur nous pour la version d'un modèle scolaire « ouest-allemand » pour temps de crise.

Votre politique, monsieur le ministre, apparaît pour ce qu'elle est : une gaspilleuse d'hommes, de formation et de cerveaux. Elle compromet l'avenir du pays. Elle doit donc changer. Nous attendons des réponses aujourd'hui.

Dans ces conditions, la défense de l'école est pleinement justifiée. Soyez-en convaincu : ses partisans ne désarmeront pas car chaque classe, chaque poste maintenu et créé — quelques-

uns ont déjà été arrachés par la lutte et il y en aura d'autres — sera un point d'appui vers la satisfaction des besoins scolaires et de la justice sociale. (*Applaudissements sur les travées communistes. — M. Franck Sérusclat applaudit également.*)

M. le président. La parole est à M. Viron, auteur de la question n° 337.

M. Hector Viron. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, depuis la rentrée scolaire, les luttes n'ont cessé de se développer dans les écoles, les collèges, les lycées, les écoles normales, les universités. En ce mois d'avril, elles ont pris une ampleur toute particulière et cette semaine en est encore la démonstration.

L'avalanche de fermetures de classes, de suppressions de postes, a mis le feu aux poudres dans cette corporation. Mais, depuis des mois, les raisons du mécontentement se sont accumulées chez les enseignants : aggravation des conditions de travail liée aux effets de la crise et à la politique d'austérité du Gouvernement ; chômage des auxiliaires ; multiplication des exils régionaux dus au manque de recrutement ; atteintes aux droits syndicaux et aux libertés syndicales ; dégradation du pouvoir d'achat en raison de traitements déjà payés en dessous de ce que la qualification exigerait.

Toutes ces luttes ne sont pas isolées de celles que mènent les travailleurs contre la politique d'austérité du Gouvernement et du patronat. C'est dans cette situation que s'inscrivent les luttes menées par les lycéens pour que la formation professionnelle s'ouvre sur les réalités du travail et de la vie dans le monde actuel. En effet, celle-ci ne doit pas s'opérer dans n'importe quelles conditions. Les séquences en entreprise, introduites autoritairement par circulaire ministérielle, n'apportent pas les garanties pédagogiques suffisantes à un moment où le patronat paraît pressé de prendre le contrôle de la formation professionnelle.

Certes, dans un monde en évolution, l'ouverture de l'école sur les réalités de la vie active est un impératif pour l'éducation. Or, chaque année, près de 300 000 jeunes quittent l'école sans diplôme, sans véritable qualification professionnelle. Vos séquences en entreprise, dont nous considérons qu'elles n'apportent pas de garanties pédagogiques suffisantes, ne permettront qu'à 30 000 jeunes d'y participer. C'est peu au regard des besoins, bien que ces stages en entreprise, dits « séquences éducatives en entreprise », fassent, depuis le mois de janvier 1980, l'objet d'une mise en place expérimentale dans 754 lycées d'enseignement professionnel, dont vingt-quatre dans l'académie de Lille, pour 1 900 élèves dans 580 entreprises.

C'est sans doute pour ces raisons, alors que s'accroît en France le retard de la formation professionnelle sous ses différentes formes, que votre Gouvernement présente aujourd'hui à l'Assemblée nationale un nouveau projet de loi qui, s'il restait en l'état, permettrait au patronat, par des moyens nouveaux, de se donner une main-d'œuvre mobile, temporaire et instable.

Le refus par votre majorité, en commission, d'amendements prévoyant l'enseignement en dehors du planning de production, soulignant que la formation alternée doit être sanctionnée par un diplôme, réaffirmant la scolarité jusqu'à seize ans, précisant que la définition des programmes doit être faite avec les personnes intéressées, notamment les élus et les représentants syndicaux, indiquant que la formation alternée doit obligatoirement déboucher sur un emploi stable, donnant des précisions sur le montant du salaire des stagiaires, prévoyant l'approbation du contrat de formation alternée par le comité départemental de la formation professionnelle et de l'emploi, le refus de tous ces amendements par votre majorité, dis-je, nous oblige à exprimer les plus expresses réserves sur ce projet de loi et sur vos intentions.

Le parti communiste, vous le savez, est pour le développement de la formation professionnelle, mais il demande qu'elle réponde réellement aux intérêts des travailleurs et de notre pays. Or, le contenu et la conception des stages actuels, conçus par votre ministère avec l'accord du Conseil national du patronat français, ne répondent pas à une telle préoccupation. L'enseignement technique y est trop laissé aux exigences du patronat. Pourtant, dans leur principe, les stages en entreprise sont l'expression d'un besoin social réel.

Notre conception de la liaison de l'enseignement technique à la vie économique est fondamentalement opposée à celle de votre gouvernement et du patronat. Pour nous, il s'agit de permettre aux jeunes d'avoir une véritable prise de contact avec l'ensemble des relations sociales qui font la réalité des entreprises, d'acquérir des connaissances technologiques et techniques, l'expérience concrète du travail étant l'un des éléments indispensables à la formation.

Incluses dans l'acte pédagogique, les expériences proposées aux jeunes doivent s'ouvrir sur des tâches enrichissantes, diversifiées, qualifiées, s'appuyant sur une culture générale de niveau élevé.

Nous préconisons une démarche démocratique associant à chaque niveau, tant à la mise en place des différentes formations qu'au contrôle de leur déroulement et de leurs débouchés, enseignants, élèves stagiaires, syndicats ouvriers, élus.

Cela suppose que soit entièrement préservée la responsabilité de l'éducation nationale pour assurer la cohérence et la qualité des formations. C'est pourquoi nous réclamons les garanties et aménagements nécessaires qui permettront d'assurer une meilleure liaison de l'enseignement et de la vie.

Il ne s'agit donc pas, de la part des jeunes qui ont protesté ces dernières semaines, d'un refus des stages en entreprise, comme une certaine presse a présenté ce mouvement de protestation. L'action menée vise essentiellement à obtenir une amélioration de la formation professionnelle dans les L. E. P.

Les stages qui ont été mis en place autoritairement laissent les mains libres au patronat pour disposer de ces jeunes selon son bon vouloir. Aucune garantie n'est donnée quant au contenu pédagogique et au rôle des organisations syndicales dans le déroulement de ces stages en entreprise.

Des renseignements que je possède sur l'expérience faite dans plusieurs L. E. P. de l'académie de Lille il ressort que ces stages s'apparentent très peu à la formation professionnelle. Ainsi, des élèves sont mis directement à la production dans certaines entreprises. Dans d'autres, le patron déclare au jeune qui arrive : « Je n'ai pas de travail pour toi ». Ce qui veut tout dire sur le contenu pédagogique de ce stage. Ailleurs, on a déclaré à un jeune qu'il était inutile qu'il revienne, car il ne travaillait pas assez vite.

Je voudrais citer deux exemples sur la façon dont se déroulent ces stages. A Dunkerque, des entreprises ont signé des contrats pour des élèves préparant le centre de formation des apprentis aux métiers de fraiseur, tourneur et chaudronnier. Or ces jeunes sont employés à la manutention et au nettoyage des locaux. La plupart passent des examens dans les prochains mois et n'ont pas encore approché une machine.

Autre exemple : dans un grand magasin de la région, des élèves stagiaires effectuent des tâches de remplacement, d'inventaires de stocks, mais ne sont pas initiés aux opérations de comptabilité.

En revanche, nous devons apprécier une expérience en cours relative au stage de jeunes à la manufacture des tabacs de Lille, car elle correspond à la véritable nature de ces stages en entreprise. Une discussion a eu lieu entre syndicats et direction. Des précisions ont été apportées sur ce qui serait demandé aux jeunes : non-participation à la production, intérêt au démontage et au remontage des machines — ce qui entre dans le cadre de leur futur métier — parrainage des jeunes par des ouvriers professionnels, contacts avec le L.E.P. et, si nécessaire, avec les parents.

Dans de telles conditions, il est clair que ces stages peuvent être profitables aux jeunes qui les suivent.

Nous considérons qu'il y a lieu de préciser un certain nombre de notions.

En premier lieu, le but des stages doit être clairement énoncé. Le stage doit permettre d'aider chaque participant à acquérir une meilleure formation professionnelle et sociale, une meilleure connaissance du métier et des méthodes de production. Il ne peut en aucun cas provoquer un abaissement du niveau de l'enseignement général.

En deuxième lieu, les élèves doivent être consultés sur la date, la durée et le lieu du stage ; ce dernier doit être organisé de préférence dans des entreprises importantes où les futurs travailleurs découvriront les méthodes modernes de travail et de production. Les stages doivent continuer à faire partie de l'enseignement, les stagiaires restant des lycéens. Ainsi, le contenu et le déroulement des stages doivent-ils être décidés en accord avec les enseignants et contrôlés par eux et les comités d'entreprise ; de plus, les représentants syndicaux doivent être consultés.

En troisième lieu, les frais de stage doivent être pris en charge par les entreprises. Ils ne peuvent en aucun cas être à la charge du stagiaire, notamment en ce qui concerne les frais éventuels de transports, de fournitures et de repas.

Ainsi, effectués hors du planning de production, placés sous le strict contrôle des enseignants et des représentants élus des travailleurs dans les entreprises, ces stages devraient-ils

permettre aux intéressés de recevoir une formation générale, de déboucher sur une qualification reconnue et d'obtenir l'emploi correspondant. Mais il me semble bien que nous n'en soyons pas encore là. Votre projet, en discussion aujourd'hui à l'Assemblée nationale, en est même la démonstration.

Le parti communiste formule ces propositions pour que puisse se développer une véritable formation professionnelle liée à la vie.

Cela nécessite aussi que l'on y mette les moyens nécessaires et, dans ce domaine, les crédits accordés sont insuffisants, puisque, pour les L.E.P., les crédits de fonctionnement n'ont pratiquement pas varié depuis 1975 et qu'ils ne compensent pas l'inflation et l'usure du matériel employé. Monsieur le ministre, nous attendons aussi de savoir quels crédits le Gouvernement entend consacrer à cette formation professionnelle.

Telles sont, monsieur le ministre, les remarques, suggestions et propositions que formule le parti communiste pour que soit développée dans le pays une politique de formation professionnelle liée à la vie, formation que le pays se doit de donner aux centaines de milliers de jeunes qui en sont privés chaque année. *(Applaudissements sur les travées communistes.)*

M. le président. La parole est à Mlle Rapuzzi, auteur de la question n° 355.

Mlle Irma Rapuzzi. Après les trois jours « école déserte » de la semaine dernière et face à l'immobilisme méprisant du Gouvernement, il convient que cette tribune se fasse l'écho du « ras-le-bol » de tous ceux, enseignants, parents d'élèves, maîtres et responsables locaux, que préoccupe jusqu'à l'angoisse le devenir de notre éducation nationale.

En effet, l'année 1980 risque de rester de mauvaise mémoire. Pour la première fois, le nombre des fermetures de classes sera supérieur à celui des ouvertures. Triste privilège pour un ministre que d'inaugurer une telle série ! Mais c'est un signe des temps, une manifestation de la politique d'austérité de notre Premier ministre, qui croit sans doute que l'on peut économiser sur tout, même sur le capital intellectuel d'un pays, sa matière grise, sa jeunesse.

Le Gouvernement, on l'a vu, poursuit patiemment, depuis plusieurs années, le démantèlement de notre système de protection sociale. Il mène une entreprise cohérente et persévérante de redéploiement dans le secteur de l'éducation, qui se traduit par une stagnation des moyens, un abaissement de la qualité et, pour finir, le recours à des procédures autoritaires.

Dans ce contexte malthusien, la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, notamment le département des Bouches-du-Rhône, est particulièrement touchée par cette démarche technocratique puisque nous avons le triste privilège de figurer en bonne place au tableau d'honneur des fermetures de classes : 144 pour le seul département des Bouches-du-Rhône, dont 70 pour la seule ville de Marseille.

Ainsi, le nombre d'enseignants est en baisse. Des classes sont fermées alors que la progression de la population, dans notre région, est le triple de la moyenne française et que tous nos départements, sans exception, voient leur population augmenter beaucoup plus vite que la moyenne nationale.

Il est bien évident que, dans ces conditions, la population scolaire ne saurait diminuer. Elle est passée, de 1975 à 1977, de 809 000 à 821 000 élèves, niveau auquel elle s'est, depuis lors, stabilisée.

Or, comprenez qui pourra, l'application de la grille Guichard, fort contestable en elle-même, a fait l'objet de surcroît, dans notre région, de véritables manipulations. Pour obtenir les plus faibles moyennes d'élèves possible, on a globalisé des zones à effectifs faibles comme celles de Briançon, de Barcelonnette, et des zones à effectifs élevés, comme Marseille ou Aix. Il en résulte des aberrations, comme au lycée Vauvenagues, à Aix, que mon collègue M. Ciccolini connaît bien, où l'on a pris des mesures de redéploiement sur la base de quarante élèves en primaire alors que les chiffres officiels établissent une moyenne légèrement supérieure à vingt-huit.

Alors que l'effectif du secondaire, pour la seule académie d'Aix-Marseille, est passé de 187 820 élèves l'année dernière, à 188 323 cette année, on compte 97 professeurs de moins que l'année passée et, l'année prochaine, ce sont soixante-deux collèges et douze lycées qui auront moins de professeurs que cette année alors que, dans la plupart des cas, leurs effectifs seront restés les mêmes.

M. Michel Moreigne. Ma chère collègue, m'autorisez-vous à vous interrompre ?

Mlle Irma Rapuzzi. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Moreigne, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Michel Moreigne. Certes, la situation du département de la Creuse ne se compare en rien avec celle des Bouches-du-Rhône, mais, monsieur le ministre, puisque notre collègue aborde la question du secondaire, j'ai le devoir, aujourd'hui, de vous interroger à propos d'une décision que vous venez de prendre récemment et qui vient de m'être communiquée : il s'agit de la suppression d'un collège.

C'est une décision grave, monsieur le ministre, même s'il s'agit d'un petit collège, en l'espèce celui de La Courtine, ville davantage connue par son camp militaire que par d'autres qualités.

Je reconnais que, depuis 1964, le collège de La Courtine ne figurait pas dans la carte scolaire, mais votre ministère avait continué, jusqu'à la dernière rentrée, à y nommer des professeurs, sans qu'intervienne une évolution importante des effectifs, qui sont restés à peu près constants pendant plusieurs années.

Ce collège, qui ne compte que de cinquante à soixante-dix élèves, ne demande qu'à survivre. En effet, il est situé dans une zone très difficile, une zone montagneuse qui s'appelle le plateau de Millevaches. Or vous proposez d'envoyer les enfants qui le fréquentent au moyen de transports scolaires soit à Ussel, soit à Felletin. Or Ussel est à plus de vingt kilomètres et Felletin à plus de vingt-huit kilomètres.

Récemment, dans ce secteur, on a supprimé...

M. le président. Monsieur Moreigne, je vous prie de conclure. Si vous voulez intervenir plus longuement, vous pouvez vous inscrire dans le débat.

M. Michel Moreigne. J'en ai parfaitement conscience, monsieur le président, et je serai très bref, mais il s'agit d'un problème ponctuel, certes, mais très important. En effet, faire supporter à des enfants, au milieu des rigueurs de l'hiver, de tels transports me paraît profondément déraisonnable.

Monsieur le ministre, jusqu'à présent, ce collège était heureux, même s'il était petit. Il dispensait un enseignement de qualité, car le certain degré de compréhension — je ne dirai pas d'intimité — qui y régnait faisait que l'enseignement était très apprécié.

Vous est-il possible de revoir votre décision à la lumière des quelques explications très rapides que je me suis permis de vous apporter aujourd'hui ?

M. le président. Vous pouvez poursuivre, mademoiselle Rapuzzi.

Mlle Irma Rapuzzi. L'intervention de mon collègue et ami M. Moreigne vient nous confirmer, s'il en était besoin, que les dangers que je souligne ne sont pas seulement propres à la région et au département que je représente. Hélas, ils sont le lot commun à l'ensemble du pays, ce qui ajoute encore à la gravité et à la responsabilité du Gouvernement en la matière.

Il me paraît pourtant essentiel — et je demande à mes collègues de m'en excuser — pour la région que je représente, d'insister davantage sur les aspects spécifiques de la crise que traverse cette région.

Je voudrais souligner à quel point il n'est pas concevable de définir, je ne dirai pas scientifiquement, mais raisonnablement, une carte scolaire applicable à mon département et à ma région, si l'on ne prend pas en compte, outre les effectifs, les trois autres facteurs spécifiques que je vais rapidement énumérer.

En premier lieu, les différences importantes de densité de population — de 15 à 18 habitants au kilomètre carré dans les deux départements de montagne que défendait tout à l'heure avec tant de conviction notre collègue Janetti, contre 200 dans les Alpes-Maritimes et 330 dans les Bouches-du-Rhône.

Autre phénomène lié, celui-là, à l'urbanisation : les déplacements internes de population, puisque l'important accroissement annuel de la population des villes — 3 p. 100 pour Aix, 5 p. 100 pour Martigues, 1,5 p. 100 pour Marseille — s'accompagne d'un déplacement massif des habitants du centre vers les banlieues et d'une progression galopante des populations des arrondissements périphériques.

Si nous prenons l'exemple de Marseille, nous voyons que la population du XI^e arrondissement a augmenté de 25,9 p. 100 entre les deux recensements de 1968 et de 1975. Dans le même temps, celle du XV^e arrondissement a progressé de 20,3 p. 100. Enfin et surtout, la proportion d'enfants d'étrangers est importante, en particulier dans certaines zones. Qu'on en juge : si 7,9 p. 100 de la population de Marseille sont constitués par la population immigrée, on en trouve 17,7 p. 100 parmi la population du I^{er} arrondissement, 15,6 p. 100 dans le II^e arrondissement, 19,8 p. 100 dans le XVI^e arrondissement et — retenir ces chiffres significatifs — 24,2 p. 100 pour le seul quartier de l'Estaque et 39,7 p. 100 dans le quartier des Riaux.

Cela nous conduit — et comment faire autrement ? — à des proportions d'élèves étrangers de 70 p. 100 dans certaines écoles élémentaires et de 25 p. 100 dans certains collèges.

En 1973, on comptait, à Marseille, quarante-huit écoles ayant plus de 20 p. 100 d'enfants étrangers. Tout le monde admet que ce seuil de 20 p. 100 est celui qu'il convient de ne pas dépasser, à peine de compromettre gravement les conditions de la scolarité de l'ensemble des enfants qui fréquentent ces écoles. Et pourtant, on n'a pas connu un ralentissement de cette situation si grave puisqu'en 1977 on comptait, à Marseille, cinquante-quatre écoles ayant plus de 20 p. 100 d'étrangers, et soixante-deux en 1979.

C'est donc, comme je le disais voilà un instant, en tenant compte de ces quatre facteurs — augmentation de la population régionale, différence importante de densité, déplacement interne de population, forte proportion d'étrangers — qu'il me paraît nécessaire de faire réexaminer par vos services, monsieur le ministre, tous les projets de suppressions de classes aussi bien dans le département des Bouches-du-Rhône que dans la région Provence-Alpes-Côte d'Azur pour la prochaine rentrée scolaire.

Pour le premier degré, les effectifs moyens par classe dans les Bouches-du-Rhône sont supérieurs de 10 p. 100 à ceux de l'ensemble de la France. Sur le plan qualitatif, cette surcharge des classes jointe au nombre important d'étrangers explique les retards scolaires massifs relevés dans le département ainsi d'ailleurs que dans les Alpes-Maritimes, où les caractéristiques sont les mêmes : 45 p. 100 des élèves sont en retard lorsqu'ils arrivent au cours moyen deuxième année.

Nous savons, par ailleurs, que, sur le plan national, 50 p. 100 des enfants d'immigrés éprouvent des difficultés dès le cours préparatoire et que 46 p. 100 arrivent au cours moyen deuxième année avec déjà deux années de retard.

Les besoins sont donc criants : la mobilité de la population nécessite une adaptation rapide de l'appareil scolaire ; le sous-équipement de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur pour les formations nationales est estimé à au moins 25 p. 100 par rapport à la moyenne nationale ; le sous-équipement de l'enseignement technique est évident ; des dizaines d'établissements n'ont pas de professeur de musique, de professeur d'art, de conseiller d'éducation, de documentaliste, d'agent de laboratoire.

Il n'y a donc pas lieu, dans ce contexte, de fermer des classes et de supprimer des postes ; il conviendrait, au contraire, d'en créer.

J'ai parlé de l'importance des retards scolaires, mais je pourrais aussi insister sur la proportion d'élèves que l'on retrouve dans les classes préprofessionnelles de niveau, dans les classes de préparation à l'apprentissage ou dans les sections d'éducation spécialisée, ce qui traduit, selon tous les spécialistes, des handicaps qui peuvent être de trois types : handicap intellectuel, handicap socioculturel et handicap de langue.

De même, l'enseignement technique sombre dans la médiocrité et l'insuffisance chronique.

Ainsi, malgré les besoins évidents, aucun lycée d'enseignement professionnel n'a été construit dans l'académie d'Aix-Marseille depuis 1972, le dernier réalisé étant celui d'Istres.

On le voit, c'est tout le secteur éducatif qui est menacé et l'importance des manifestations dans notre département atteste qu'enseignants, parents d'élèves, responsables et élus locaux en ont vivement conscience. Je tiens à le dire ici solennellement.

Nous sommes farouchement décidés à défendre l'avenir de nos enfants et nous ne pouvons accepter qu'ils reçoivent un enseignement au rabais dans de mauvaises conditions matérielles et psychologiques.

Nous sommes farouchement décidés à lutter pour que le département des Bouches-du-Rhône ne soit pas, une fois de plus, victime d'une politique inadaptée et injuste.

C'est dans cette optique que je vous demande, monsieur le ministre, comme l'a déjà fait le conseil général des Bouches-du-Rhône, de bien vouloir faire réexaminer par vos services toutes les suppressions de classes prévues dans notre département et dans la région et de mettre en place tout le personnel enseignant nécessaire afin que la prochaine rentrée scolaire s'effectue dans les meilleures conditions possibles.

Comme M. Janetti le faisait avant moi précédemment, je vous demande en outre — car cela relève de votre responsabilité propre en tant que ministre de l'éducation — d'user de tout votre poids au sein du Gouvernement afin qu'un « collectif » budgétaire mobilisant les moyens nécessaires soit présenté au Parlement avant la fin de la session. (*Applaudissements sur les travées socialistes et sur certaines travées communistes.*)

M. le président. La parole est à M. Noé, auteur de la question n° 368.

M. Pierre Noé. Pendant longtemps, l'éducation a été malmenée en raison d'une « pression démographique excessive ». On nous disait : « Il y a trop d'enfants, on ne peut pas construire d'écoles en dur, on ne peut pas nommer autant de maîtres qu'il faudrait. Quand la pression diminuera, les conditions existeront alors pour assurer un enseignement de qualité. » C'était le discours de l'époque. Aujourd'hui, nous connaissons cette baisse démographique. Alors, on reprend la même argumentation, mais inversée : puisqu'il y a moins d'enfants, on ferme des classes, on supprime des postes et on s'empresse d'oublier les promesses faites autrefois.

La crise du pétrole, qui sert à tout, est invoquée et devient la cause des rigueurs budgétaires, mais force est de constater que d'autres budgets n'ont pas eu à supporter les mêmes rigueurs que celui de l'éducation.

Derrière cette apparence « mathématique » du problème se profile une volonté politique de remettre en cause l'école publique. Oh ! Tout cela n'est pas innocent et, lorsque nous disons qu'il s'agit d'un vaste plan coordonné visant au démantèlement du service public ce n'est pas loin de la vérité car l'existence même du secteur public est à l'opposé des conceptions de la société libérale avancée tant prônée par le Président de la République.

D'ailleurs, M. le frère du Président, dans un ouvrage récemment édité, ne vante-t-il pas la mise en place de réseaux d'enseignement privés soumis aux mêmes lois de la concurrence et de l'argent que le reste de l'économie ?

Le plan est très clair. Vous souhaitez conserver et renforcer les réseaux qui préparent une « élite » sociale aux fonctions du pouvoir et du savoir, c'est-à-dire, dans une certaine mesure, les grandes écoles, et créer parallèlement un réseau d'écoles privées professionnelles et patronales.

Sur ce point, les convergences sont totales entre les conceptions de la société libérale et les conceptions patronales.

L'école est sans cesse au banc des accusés et ne mérite pas les faux procès qui lui sont intentés.

En premier lieu, celui du niveau de formation des maîtres. Il est vrai que, pendant une certaine période, de nombreux nouveaux enseignants ont été recrutés sans avoir toujours reçu la formation suffisante et ont dû apprendre leur métier « sur le tas ».

Les socialistes ont toujours réclamé qu'un complément de formation fût donné aussi bien aux maîtres de l'enseignement primaire qu'à ceux de l'enseignement secondaire ; mais force est de constater que la seule expérience d'amélioration de la formation des maîtres, qui a été menée par l'Institut de recherche des études mathématiques, a été sacrifiée.

En second lieu, le faux procès qui consiste à dire que l'école et l'université forment des chômeurs. Ce raisonnement est bien impudent et procède de la même logique que celle qui consiste à dire aux chômeurs : « Allez donc créer des entreprises ! »

Ce n'est pas l'école qui est en cause, c'est votre politique. Nous avons affaire à un choix délibéré.

Donnez une formation générale et technologique solide et suffisamment large pour faciliter la réadaptation, et alors le service public sera en mesure d'échapper à ces faux procès.

Dois-je vous rappeler, monsieur le ministre, que l'école est dans la société, qu'elle en reflète les contradictions et donc qu'elle peut être aussi un outil de libération des hommes et des travailleurs ? C'est cette fonction qu'il convient de développer et à laquelle les socialistes sont attachés : libération et promotion.

Il est indispensable pour notre avenir d'assurer à tous les enfants un enseignement général solide et un enseignement professionnel sans que l'un soit sacrifié au profit de l'autre, comme c'est malheureusement le cas.

Nous vivons une crise qui impose à de nombreux travailleurs une nouvelle orientation. Mais comment un adulte peut-il aujourd'hui acquérir un savoir supplémentaire, une culture, sans que soit mis sur pied un service public d'éducation permanente qui permette à chacun d'acquérir de nouvelles connaissances ? C'est, en tout cas, un bon moyen pour vaincre les inégalités. Mais, malgré les belles déclarations du Gouvernement, que vous représentez ici, monsieur le ministre, loin de réduire les inégalités, vous les accentuez par votre politique.

Je m'étonne que vous, qui vous dites si attaché à l'enseignement, refusiez encore aujourd'hui non seulement un « collectif » budgétaire, qui permettrait de faire un pas en avant, mais encore un grand débat au Parlement sur le problème capital de l'éducation nationale. Depuis cinq ans, aucun débat d'ensemble n'a eu lieu sur les problèmes scolaires et universitaires.

Le grand nombre de questions qui vous sont soumises et les interpellations qui vous sont adressées sont le reflet de cette absence de débat. L'ampleur des grèves des enseignants et des manifestations de parents d'élèves devraient vous alerter et vous donner un aperçu de la gravité de la situation et du refus d'accepter votre politique.

La convergence des luttes enseignants-parents d'élèves n'est ni le fait du hasard ni la rencontre de deux fronts de refus, mais un rassemblement pour que l'école soit dotée de moyens et de structures mieux adaptées à ses missions.

Depuis quelque temps, vous multipliez les déclarations dans la presse, à la radio, à la télévision, et vous annoncez à qui veut l'entendre que vous allez profiter de la baisse démographique pour améliorer la qualité de l'enseignement. Mais que ne le faites-vous pas, qu'attendez-vous ?

Il faudrait, pour cela, mettre vos actes en accord avec vos déclarations. Au lieu de cela, vous fermez des classes, vous supprimez des postes, et pour cause ! Votre budget est insuffisant. Comment comptez-vous alors améliorer la qualité de l'enseignement ? Vous n'en dites mot. Avec quels moyens sans « collectif » budgétaire supplémentaire ? Je vous pose la question, monsieur le ministre.

Depuis le mois de janvier, l'administration a organisé une véritable chasse aux classes dans les écoles de nos villes et de nos villages, accentuant la désertification des zones rurales, d'un côté, et les concentrations humaines, de l'autre. Cette baisse démographique devrait être l'occasion propice pour ramener les effectifs à 25 élèves par classe. Tout spécialiste en reconnaît les bienfaits pour l'évolution des enfants.

Ce maximum de 25 élèves est admis depuis longtemps en cours préparatoire. Vous aviez accepté que cette mesure fût étendue au cours élémentaire. Pourquoi ne pas l'appliquer à tous les niveaux, de l'école maternelle à l'école élémentaire ?

Mais les règles de fermeture, telles qu'elles sont mises en œuvre, interdisent de telles perspectives. Pire, ces règles entraînent une détérioration des conditions de travail là où elles étaient devenues à peu près satisfaisantes.

La baisse démographique devrait être mise à profit pour accroître les possibilités de remplacement, mais les moyens sont insuffisants.

A toutes ces demandes, vous répondez invariablement que leur satisfaction entraînerait des dépenses inconsidérées pour l'Etat. Mais notre pays va-t-il enfin faire le nécessaire effort pour une œuvre qui n'a pas de prix, l'éducation de ses enfants ?

J'aborderai maintenant, monsieur le ministre, le point qui concerne les étudiants et les professeurs d'éducation physique et sportive.

Vous pourriez me dire que ce sujet est du ressort de votre collègue, M. le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs, mais tout se tient et ce sujet regarde l'école. Vous avez d'ailleurs vous-même remplacé M. Soisson vendredi à l'Assemblée nationale et déclaré que vos compétences étaient voisines. Il est nécessaire de rétablir le crédit de 4 500 000 francs supprimé par un « collectif » budgétaire et de créer les 2 000 postes de professeurs d'E. P. S. ainsi que de prévoir une dotation supplémentaire pour les crédits d'enseignement.

Vous devez vous engager à restituer le potentiel intégral d'animation pour le sport scolaire amputé d'un tiers en rétablissant le forfait de trois heures dans le service de tous les enseignants d'E. P. S. Voilà dix-huit mois que leur problème a été posé et qu'une réponse n'a toujours pas été apportée.

Dans les lycées, les heures d'E. P. S. dans le cadre d'associations sportives étaient intégrées à leur service et, aujourd'hui, ces heures sont supprimées. Il est fait appel au volontariat. Je n'hésiterai pas à qualifier cette procédure de manœuvre car elle tend à encourager les inscriptions dans des associations privées, ce qui porte atteinte à la pratique des sports de masse qui, on le sait, n'ont pas la faveur de M. le ministre de la jeunesse et des sports.

Je voudrais rappeler qu'actuellement les conditions existent pour que les maîtres soient formés sur la base des filières les plus longues. Je n'admets pas la méthode qui consiste à prétendre qu'il n'y a pas de débouchés pour les étudiants puisque la réalisation progressive de l'objectif de cinq heures hebdomadaires d'E. P. S. dans le second degré exigerait la création de 20 000 postes à terme.

Enfin, je m'en voudrais, monsieur le ministre, en tant que rapporteur du budget de la recherche dans cette assemblée, de ne pas aborder l'enseignement supérieur, et plus particulièrement la recherche en université. Je sais que vos attributions ne s'étendent pas jusque-là, mais c'est également de l'enseignement et c'est donc indissociable du problème, car avant d'être enseignant, il a fallu être élève.

J'ajouterai que, la dernière fois que je vous avais interpellé, vous étiez représenté dans cet hémicycle par Mme le ministre des universités. C'est pourquoi, aujourd'hui, je trouverais tout naturel, à charge de revanche, que vous lui fassiez part de mes observations, comme il se doit lorsqu'il y a dualité de ministères.

Tout d'abord, monsieur le ministre, existe-t-il une carte universitaire à l'exemple de la carte scolaire? Dans l'affirmative, j'aimerais connaître quelles sont les priorités au niveau des régions et particulièrement en Ile-de-France.

Je me suis laissé dire que cette « carte », si elle y a, serait établie selon les normes « G. A. R. A. C. E. S. », elles-mêmes imposées par le ministère et qui consistent à définir, en fonction du nombre d'enseignants dans une université et en fonction du nombre d'étudiants, la charge potentielle, donc la possibilité théorique de travail des enseignants et la charge réelle qu'ils assument.

Vous savez, monsieur le ministre, que le corps enseignant comporte le corps des professeurs « A » et le corps des assistants « B ».

La charge potentielle est définie, pour le corps « A », par les heures de présence devant les étudiants et, pour le corps « B », par les heures consacrées aux travaux pratiques.

Toute la difficulté consiste à évaluer et à apprécier le temps de présence réel passé dans la préparation des cours et des travaux dirigés ainsi que le temps passé pour le contrôle des connaissances, le contrôle pédagogique et, pour certains, les fonctions électives. Tout cela se traduit en charges réelles dont vous ne tenez pas compte. Lorsqu'on est élu au conseil d'université et membre du bureau, trois matinées par semaine sont consacrées à remplir ces fonctions, qui sont bien réelles celles-là et, de surcroît, soustraites du temps consacré à la recherche.

Chaque président d'université a reçu du ministère la charge réelle et la charge potentielle qui concerne son université. Selon le ministère, la charge réelle pourrait être doublée et passer, à l'exemple d'Orsay, à 200 p. 100.

Je suis membre du conseil d'université de Paris-Sud et ce problème ne m'est pas étranger.

Les implications de ces mesures à partir de ce calcul volontairement erroné sont les suivantes : non-publication des postes B, pas de recrutement, vieillissement des cadres, moins de temps consacré à la recherche.

Pour faire de la bonne recherche, il est nécessaire de consacrer un tiers du temps à l'enseignement et deux tiers à la recherche de haut niveau.

Si cette mesure devait se poursuivre, c'est à un effondrement de la recherche que nous assisterions.

Concernant la carrière des enseignants chercheurs, vous n'ignorez pas que la réforme du mois d'août 1979 est loin de faire l'unanimité et que son abrogation est non seulement souhaitée mais souhaitable.

Cette réforme supprime les listes d'aptitude et institue une procédure de recrutement qui tend vers un consensus national pour les postes vacants. Le ministère a mis deux fois plus de postes aux concours qu'il n'en attribue réellement. Toutes les nominations, qui devaient être faites au 1^{er} octobre 1979, ont été suspendues.

En janvier 1980, huit cents postes de maître assistant professeurs devaient être publiés au *Journal officiel*. A ce jour, rien encore n'a été fait.

Les retards de carrière non traités risquent de décourager le corps enseignant. Mais peut-être le Gouvernement le souhaite-t-il?

Quant aux moyens, le budget de l'université est en régression constante et a pour conséquence, dans le domaine des sciences expérimentales, une paupérisation de l'enseignement pratique au détriment de l'enseignement théorique.

La science évolue, mais les travaux dirigés ne suivent pas cette évolution, ce qui va à l'inverse du but recherché, qui est d'ouvrir des débouchés à la recherche. Les seuls exemples sur lesquels s'appuie le ministère sont Valenciennes et Compiègne; pour le reste de la France, c'est le néant.

Je pourrais encore vous parler de la structure des études, de l'entrée dans la carrière ou de la qualité de l'enseignement, qui est en baisse constante du fait de la surcharge de travail à laquelle sont soumis les enseignants, qui sont de plus en plus coupés de la recherche. Mais j'arrêterai là ce triste bilan d'une politique qui n'a d'autre but que de démanteler l'enseignement à tous les niveaux.

Vous n'êtes pas parvenu, monsieur le ministre, à nous faire oublier que le budget de l'éducation, en régression en francs constants, n'est plus le premier budget national, que sa part dans le budget total du pays ne cesse de décroître, que, pour la première fois depuis la Libération, le nombre de personnels en activité est en baisse d'une année sur l'autre, que les auxiliaires sont exclus, que les postes mis aux concours régressent.

Bien que vous vous en défendiez, nous sommes persuadés que l'objectif de votre politique est d'exclure prématurément et sans formation les enfants des travailleurs, de casser l'enseignement public et, en particulier, les disciplines qui favorisent l'esprit critique et de préparer l'intégration idéologique d'une France sous-traitante.

Vous n'êtes pas parvenu à nous faire oublier l'absence d'un grand débat au Parlement et le refus d'accepter un collectif budgétaire — dont tous mes collègues ont parlé ici — refus qui est assimilé à une provocation comme le sont les propos inadmissibles du Premier ministre, que vous vous êtes empressé de reprendre, selon lesquels les personnels « refuseraient l'effort ». Ce langage nous rappelle étrangement celui tenu, à une autre époque de notre histoire, où le Gouvernement était à Vichy.

MM. Pierre Carous et Michel Miroudot. Oh !

M. Pierre Noé. Non, monsieur le ministre, le fait de réclamer plus de moyens ne veut pas dire que nous soyons en retard d'une guerre. Cela veut dire qu'un pays qui progresse a des besoins plus grands, qui exigent des moyens à leur mesure.

Face à votre politique de « bouche-trous », où l'école est devenue une « contre-priorité », les socialistes répondent par un plan complet et cohérent pour faire vivre l'école, combattre les inégalités, améliorer la formation initiale et permanente. Nous demandons à en débattre au Parlement et devant le pays. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. Sérusclat, auteur de la question n° 357.

M. Franck Sérusclat. Monsieur le ministre, je conçois qu'après plus de deux heures de débat, au cours desquelles de nombreuses observations vous ont été présentées, il soit difficile de retenir votre attention. Mais, je crois opportun de vous infliger, tout de même, encore quelques instants de réflexion sur la situation actuelle.

Le nombre de postes, le nombre de classes, le nombre d'élèves par classe ne seraient pas pour vous des problèmes fondamentaux, ne seraient pas pour vous des éléments essentiels et importants.

Ces situations et ces questions sont le résultat d'une série de décisions, et l'on ne peut, sous prétexte qu'il s'agirait là de contingences, ignorer tout ce qui a, au fil des années, conduit à la situation d'aujourd'hui, connue de tous, qui, de votre fait, crée effectivement des inquiétudes et entraîne des réactions que personne ne peut qualifier de superficielles, de conjoncturelles, car elles émanent de l'ensemble de la population française, de ceux qui s'expriment comme de ceux qui s'inquiètent en silence. Cette situation est la conséquence des objectifs fondamentaux de

la politique de votre Gouvernement, qui tend, en définitive, à privatiser l'enseignement, l'enseignement sous toutes ses formes, en le confiant aux professionnels. Privatiser l'enseignement agricole, par exemple, en le confiant d'abord au ministère de l'agriculture, ensuite, en laissant la charge et la responsabilité... (L'orateur s'interrompt, estimant que le ministre ne lui prête pas suffisamment d'attention.)

Vous semblez ne pas m'écouter, monsieur le ministre. C'est ennuyeux tout de même pour ceux qui font un effort pour s'inscrire dans une concertation, qui — et je le regrette — pour l'instant, ne paraît souhaitée que par l'opposition. (M. le ministre fait un signe pour interrompre l'orateur.) Il eut été préférable, évidemment, que nous ayons un grand débat auquel auraient participé...

M. Christian Buillac, ministre de l'éducation. Me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Franck Sérusclat. J'aurais préféré poursuivre mon propos sans être interrompu.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Christian Buillac, ministre de l'éducation. Etant donné que M. Sérusclat a l'air de me mettre en accusation, je me permets de préciser que j'étais en train de dire que toute la politique que je mène a justement pour ambition de favoriser le développement de l'école publique contre l'école privée. Les stages en entreprises, par exemple, ont justement pour objet de faire en sorte que nos enfants puissent rester à l'école publique.

Alors, mettez-vous d'accord entre communistes et socialistes ! Ainsi peut-être pourrai-je mieux lutter pour l'école publique !

M. Hector Viron. Apportez d'abord les crédits !

M. le président. Veuillez poursuivre, monsieur Sérusclat.

M. Franck Sérusclat. En même temps que je la regrette, j'apprécie la vive réaction de M. le ministre. Elle prouve que, contrairement à ce que j'avais cru entendre, à savoir que ce propos avait déjà été entendu et ne méritait pas d'être écouté, M. le ministre, malgré de multiples occupations simultanées, suit le débat.

Qu'il ne s'inquiète pas des différences qui peuvent exister entre les propositions socialistes et les propositions communistes ! Qu'il sache bien que toute la gauche mène un combat contre une politique de droite, qui a ses raisons d'être, ses lignes directrices parmi lesquelles, entre autres, l'alternance, qu'il évoquait tout à l'heure et dont j'ai bien l'intention de parler également, car il y a façon et façon de l'organiser, soit en en donnant au patronat et donc en la pliant aux impératifs de l'économie, soit, au contraire, en la confiant à l'éducation pour un éveil plus grand.

Vous avez donc seulement anticipé, monsieur le ministre ; j'en reparlerai. Je vous remercie en tout cas de cette intervention, qui montre — c'est tout au moins ce que j'en retire — l'attention que vous portez aux propos qui émanent essentiellement, ici, des hommes de gauche. L'absence des autres prouve que le grand débat n'a pas lieu ou alors qu'une partie trop importante d'élus estiment soit qu'il ne convient pas d'avoir ce grand débat — à l'occasion de simples questions orales, il ne fait que s'amorcer — soit qu'il n'est pas suffisamment important pour justifier leur présence dans cet hémicycle.

Je disais donc que la situation vécue aujourd'hui est la conséquence directe de cette détermination de privatiser l'enseignement. Vous ne pouvez récuser cette évolution, qui confie la formation professionnelle du travailleur aux professionnels de la production, en l'occurrence au patronat, qui confie la formation agricole non seulement au ministère de l'agriculture, mais encore — et c'est un désengagement lourd de conséquences — aux maisons familiales donnant priorité à un enseignement court et négligeant l'enseignement long et le service public.

Il est tout aussi vrai — et c'est le point qui, aujourd'hui, fera l'objet essentiel de mon propos — que l'enseignement primaire est de plus en plus rejeté de la surveillance de l'Etat, qu'il échappe à sa mission de par sa volonté. Son organisation matérielle, sa prise en charge financière mais aussi la définition de son contenu changent de mains, et je fais là allusion au projet de loi relatif au développement des responsabilités des collectivités locales et particulièrement à son titre II, chapitre IV, qui concerne l'enseignement. Il assure à l'Etat le moyen d'un désengagement financier en transférant des charges, comme

les bourses, comme les transports scolaires, au niveau du département, mais aussi d'un désengagement pédagogique en laissant la responsabilité au conseil général, sous le contrôle et la direction du préfet, de concevoir et de mettre en place des enseignements complémentaires.

Les références sont quelquefois caricatures, mais cette évolution ramène à ce qui existait avant 1884 où les notables du lieu instauraient tel ou tel enseignement, conseillaient à tel ou tel de faire du latin ou de n'en point faire. Tout cela, vous l'expliquez par des prétextes : le prétexte du pluralisme, qui aboutit, vous le savez, à instaurer la pluralité des écoles ; le prétexte de la décentralisation, qui est, en fait, une déconcentration et une départementalisation.

Tel est le premier de vos axes directeurs.

Le deuxième, c'est la réduction du temps de vie de l'enfant à l'école ; vous prévoyez deux amputations.

Vous tentez d'abord de décourager les parents d'envoyer leur enfant à l'école à deux ans, en prétendant qu'il est préférable d'y aller à quatre ans, que le temps de vie dans la famille, ce temps d'affection qui serait si important, ne doit pas souffrir de réduction, comme si les avantages de la vie dans la société scolaire et la rencontre avec d'autres éducateurs n'étaient pas un moyen important pour contrecarrer les inégalités de fait — inégalité de chances, inégalité sociale et familiale — que vous connaissez aussi bien que moi.

Il faut, ensuite, adapter les rythmes et les fonctionnements de l'école aux priorités économiques que sont, sur le plan pratique, le tourisme, le transport, l'automobile ; et peu importe qu'il y ait altération du fonctionnement de l'école et même que soit dénaturée la conception même de son rôle !

Aujourd'hui, l'étape dont vous vous faites gloire et que vous avez retenue comme objectif, c'est de maintenir ce qui existe, c'est de maintenir la situation en l'état après qu'eurent été prises un certain nombre de décisions qui, vous le savez, mettent le service public en situation difficile.

Si l'on s'en tient au *statu quo*, ces décisions aboutiront, en fait, à une régression, d'autant que le concurrent direct de ce service public est en extension puisqu'il dispose de plus de moyens financiers et bénéficie de votre attention jusqu'à vous faire dire que l'enseignement y est plus sérieux, plus attentif à l'enfant et que les maîtres y sont plus disponibles ; bref, cela vous permet de mettre en place un système ayant charge de prendre en compte ceux qui sont considérés comme les meilleurs, et d'avoir ainsi un service privé « élitiste » par rapport à un service public chargé du strict minimum.

Et cela ne date pas d'hier. C'est une évolution qu'il convient, je crois, de rappeler brièvement, en un moment où la nation s'inquiète devant la « déstatutisation » de son système scolaire. Depuis à peu près la fin de la dernière guerre, il existe un malaise dans l'enseignement.

A cette époque, il y eut, effectivement, une prise de conscience d'une certaine inadaptation à l'école, dans une société qui ne ressemblait plus en rien à la société agricole antérieure et aux conditions de vie que l'on avait connues lorsque Ferry et quelques autres avaient créé l'école en tant que service public. Les conditions de vie quotidiennes et courantes étaient différentes et la campagne avait déjà perdu beaucoup de ses habitants.

Ce malaise a rapidement pris le caractère d'un déséquilibre car, à partir de 1951, une offensive non déguisée contre le service public a commencé. Aujourd'hui, à la suite de cette évolution, nous sommes en période de crise. Cette crise mériterait un débat clair, mais nous n'aurons pas, en tout cas pas aujourd'hui, un tel débat comme ce fut le cas pour la loi Falloux. Pourtant, il serait bien nécessaire. Il faudrait bien, aujourd'hui, que nous ne soyons pas réduits à utiliser simplement la procédure des questions orales avec débat qui, vous le savez, est enfermée dans une contrainte négligeable ne permet pas une discussion ouverte afin de débattre de quelques points fondamentaux.

Qui doit décider du contenu de l'enseignement ? Celui-ci reste-t-il, oui ou non, une mission nationale et une mission laïque ? Reste-t-il oui ou non un enseignement gratuit ou allons-nous vers un « self-service » où chacun, selon ses moyens, pourra trouver nourriture intellectuelle et nourritures terrestres, compte tenu des efforts actuels pour organiser autour de l'école restaurants et halte-garderies ?

Pour qui faisons-nous cet enseignement ? Est-ce pour que l'enfant devienne un homme, un citoyen à part entière capable de maîtriser sa vie et ses choix, donc difficile à gouverner

parce que doué d'esprit critique, ou bien est-ce pour qu'il soit simplement un « objet économique » capable de produire et utile dans la mesure où il consomme ?

Un tel débat, nous ne l'aurons pas, je le crains, car vous préférez opérer — non pas vous personnellement, monsieur le ministre, mais le Gouvernement dont vous faites partie et l'ensemble de ceux qui s'appuient sur la philosophie qui est la vôtre — par touches qui, jusqu'alors, étaient subtiles mais qui, depuis peu, semblent devenir relativement cyniques et déterminées ; le pouvoir est entre vos mains mais, parfois, il altère le comportement naturel, le tempérament naturel de ceux qui l'exercent.

En 1951, on vit la naissance de l'association parlementaire pour la liberté de l'enseignement. Déjà, cela aurait valu un débat. En effet, enseignement et éducation constituent-ils une seule et même chose ? L'enseignement ne concourt-il pas à l'éducation ? L'assimilation de l'éducation à l'enseignement est-elle légitime ? Peut-on et doit-on, dans l'enseignement, mettre tout le contenu éducatif ou l'enseignement est-il partie d'un contenu éducatif global ?

L'enseignement n'a-t-il pas une politique propre ? Dégagé de tous prétextes éducatifs, il doit, lui, être un temps pendant lequel n'interfère aucune pression. L'enfant, en effet, ne devrait être soumis à aucune contrainte intellectuelle, morale ou indirectement pernicieuse, même pas celle que les parents pourraient décider pour lui ; il a sa personnalité à développer et il convient, autant que possible, qu'il la développe indépendamment de toute contrainte qui pourrait altérer ses chances potentielles.

1951 et cette initiative constituent le départ d'une offensive qui s'est traduite, dans les faits, par la loi Barangé et par la décision d'attribuer des fonds publics à des établissements privés.

Certes, cela paraît être du rabâchage, mais vous savez que la persévérance des uns ne fait que s'opposer à la persévérance des autres. C'est pourquoi il est nécessaire de répéter les arguments au fur et à mesure que, les années passant, certains semblent devenir désuets et inutiles alors qu'ils ont été, à un moment donné, fondamentaux pour déterminer les orientations.

Puis vint la loi du 31 décembre 1959 — la loi Debré — qu'aujourd'hui Nicole Fontaine, responsable des groupements de parents d'élèves des écoles libres, qualifie d'expérimentale. Il fallait voir ce que l'on pouvait en utiliser et jusqu'où elle permettrait d'aller. Mais ce n'était qu'une étape pour aller encore plus loin, en prenant prétexte de la carence publique, carence organisée ou, tout au moins, maintenue, si ce n'est accrue, par ceux qui étaient au pouvoir à ce moment-là ; ils arguaient de cette carence le droit du service privé d'avoir une mission d'intérêt général, alors que ce qui différencie le privé du public, c'est, justement, le fait que le privé ne prend pas en compte l'intérêt général mais s'organise autour de choix particuliers qui, si vastes soient-ils, ne sont jamais les choix d'une nation tout entière, particulièrement en matière d'enseignement.

En 1970-1971 intervint la loi Pompidou et ses décrets qui mettaient en place le principe de l'association d'écoles sans assimilation, les écoles privées pouvant bénéficier d'avantages sans pour autant être assimilées à l'enseignement public. Il y avait déjà référence au rapport d'Olivier Giscard d'Estaing dont M. Noé tout à l'heure citait l'existence et qui est passé un peu trop inaperçu. Il contenait déjà les indicateurs d'une politique qui se concrétise peu à peu ; pour Olivier Giscard d'Estaing, le respect des méthodes de l'enseignement public ne s'imposait pas à l'enseignement privé. Déjà, il avançait ce que vous-même, monsieur le ministre, avez appelé la nécessité de soumettre l'enseignement public au risque, à l'incertitude et à la concurrence qui sont, vous le savez aussi, quelques éléments essentiels, quelques pivots du libéralisme dans son concept philosophique, économique et politique.

Enfin, la dernière loi en place est la loi Guerneur. Au terme de cette évolution, elle reconnaît le caractère propre de l'enseignement privé et permet à certains de dire honnêtement ce qu'ils en attendent, tant au niveau primaire qu'aux niveaux élémentaire et pré-élémentaire, c'est-à-dire un enseignement qui donnerait enfin priorité aux valeurs spirituelles. Et Nicole Fontaine, pas plus que l'évêque d'Evreux, ne dissimulent que ces valeurs spirituelles sont des valeurs religieuses confessionnelles actuelles et que l'école privée doit préparer à la catéchèse et la poursuivre.

Certes, chacun a le droit de choisir cette école, mais je répète qu'un débat sur la place de l'enseignement aurait dû s'instaurer. Il ne s'agit pas de transformer l'enseignement en un lieu d'éducation où, malgré l'enfant, une pression est déjà exercée sur lui.

La loi Guerneur permet également à l'enseignement privé d'acquérir la maîtrise de la formation des maîtres ainsi que la parité totale. Là aussi, le rapport de Nicole Fontaine est important ; pour elle et pour tous ceux qui l'ont approuvé, il ne s'agit encore que d'une étape sur le chemin qui doit conduire à la reconnaissance de l'enseignement privé au même titre que l'enseignement public.

O certes ! parallèlement, vous avez fait tant bien que mal aux exigences liées, d'abord, à la montée démographique et, ensuite, à ce qui reste inscrit dans la Constitution : le devoir de l'Etat d'accueillir tous les enfants dans les écoles, mais — et ce n'est pas moi qui l'ai dit le premier, c'est notre collègue M. Cauchon — en sacrifiant la qualité.

A un moment donné, vous avez été fier de réaliser un C. E. S. par jour. Mais quels C. E. S. ! Et avec quelles incidences sur la vie de la France en général, à commencer par la défiguration de certains sites où l'on devait construire des C. E. S. tels qu'ils avaient été imaginés dans des bureaux parisiens. Certes, il y eut — malheureusement souvent trop tard — quelques tentatives pour comprendre et accepter les critiques des élus locaux qui s'opposaient à ces constructions.

Je ne parlerai pas du lycée Pailleron et de quelques autres, mais les incidents que vous connaissez sont encore présents à notre mémoire et ne peuvent qu'être ravivés par un accident de même nature qui a récemment entraîné la mort de vingt-six personnes âgées dans des conditions à peu près analogues à celles qui avaient entraîné la mort de nombreux enfants voilà maintenant six ou sept ans.

Vous avez sacrifié aussi la qualité des enseignants en embauchant — et vous dites aujourd'hui que cela représente pour vous un poids lourd — des hommes et des femmes qui n'étaient pas préparés pour cet enseignement ; ils forment aujourd'hui la cohorte des maîtres auxiliaires en situation difficile. Mais c'est la conséquence d'un choix qui visait à assurer les rentrées en les bâclant, en disant que, de toute façon, l'année passerait, que les enfants vieilliraient et qu'il y aurait bien un jour une pause démographique où tout pourrait se calmer.

Je n'insisterai pas sur cet aspect du problème que mon collègue M. Noé a développé plus largement que moi.

Vous avez aussi, tant bien que mal, tenté ce que j'appellerais une « fausse démocratisation », pour essayer de laisser croire qu'effectivement votre préoccupation était de donner les mêmes chances à tous.

La réforme Haby a mis en place un collège unique que, jusqu'à présent, vous n'avez pas désavoué mais qui ne semble pas vous donner les satisfactions que certains ont cru pouvoir en attendre car il était mal préparé par les enseignements qui l'avaient précédé. Au fond, il constitue bien un échec.

Tout cela, d'ailleurs, est la conséquence du poids privilégié — normal en système libéral — qui est l'argent, celui des finances.

En définitive, nous avons assisté à une succession de palliatifs qui, je le crois, ont été calculés pour permettre qu'aujourd'hui soient en place moyens et prétextes pour remplacer l'enseignement public par un enseignement privé.

Deux éléments récents me font croire que vous avez l'impression d'être à peu près arrivé au moment où les ultimes changements peuvent avoir lieu. Il s'agit, d'abord, de votre propos récent tenu lors d'une interview au *Figaro*, puis répété au cours d'émissions radiotélévisées, propos selon lequel les grèves feraient aujourd'hui apparaître combien l'enseignement privé aurait plus de valeur et serait plus attirant par le sérieux du travail qui s'y déroulerait, par l'attention apportée à l'enfant et par la disponibilité des maîtres. Il est grave, pour le responsable majeur que vous êtes, de dire ainsi que l'enseignement privé est plus apte à accueillir les enfants que l'enseignement public, dont en fait il a la responsabilité.

Mais il y a eu plus. Ici même, mardi dernier, au cours du débat sur le projet de loi portant développement des responsabilités des collectivités locales, M. Pelletier a répondu sans ambages qu'un amendement qui tendait à organiser la répartition des frais de fonctionnement pour les établissements recevant des enfants d'autres communes correspondait au souci de donner priorité à l'enseignement privé sur l'enseignement public.

Je m'explique pour que cette partie de mon propos soit bien claire.

Aujourd'hui, dans les villes centres ou les bourgs importants, il y a des écoles privées. Or — M. Pelletier le reconnaissait — il n'est nullement dans l'intention des responsables de cet enseignement privé de faire ce qu'avait fait la loi Ferry, c'est-à-dire

d'ouvrir des écoles — pour Ferry, elles étaient publiques, mais, pour eux, elles seraient privées — dans toutes les communes de France. Il faut, par contre, en réaliser quelques-unes aux centres d'accueil possibles et faire en sorte que les enfants qui y viennent n'entraînent pas des charges de fonctionnement alourdissant le budget de la ville où est implantée l'école; il faut que les communes périphériques paient. Mais ces communes périphériques ont encore des écoles publiques, qui disposent de places libres.

L'astuce — car c'est une astuce — est lourde de conséquences; elle est aussi grave dans la philosophie qui l'inspire. Dans une commune, des parents qui ne trouveront pas le type d'enseignement qu'ils souhaitent pourront effectivement ne pas envoyer leur enfant à l'école publique, même s'il y reste des places; ils pourront l'envoyer dans une autre école qui correspondra au type d'enseignement de leur souhait et la commune où est l'école publique, avec des places vides, devra payer à la ville qui recevra l'enfant!

Il y a ainsi possibilité d'organiser, dans les villes importantes ou les bourgs, des écoles privées en faisant savoir aux élus de ces bourgs ou de ces villes qu'ils n'auront pas les charges financières comme conséquence de cette centralisation; il est possible de contribuer au démantèlement du service public en milieu rural, d'en poursuivre la désertification.

Telles sont les raisons principales pour lesquelles nous sommes aujourd'hui à un moment grave de l'évolution de l'enseignement public en France; elles justifieraient un débat sur ce thème. Si la concertation et le souci démocratique sont vraiment aussi fortement ancrés dans votre réflexion que vous le dites, il conviendrait qu'enfin vous en acceptiez l'organisation.

Mais, pour le moment, non seulement vous le refusez, mais vous tentez, par votre discours sur la durée du temps scolaire, sur ses rythmes et sur sa fonction, de justifier vos décisions et vos choix: maintenir ce qui existe. Pour vous, il faut organiser l'enseignement pour que l'enfant puisse le quitter assez tôt et entrer dans le rythme du travail le plus rapidement possible, muni d'un savoir minimal. Il faut aussi — je n'y insisterai pas à nouveau — qu'il n'entre pas trop tôt à l'école maternelle. Il faut que ses rythmes soient liés aux impératifs de la société de consommation sans léser le circuit commercial, sans léser le laxisme même des familles.

En définitive, vous excluez prématurément les enfants des travailleurs et les faites entrer sur le marché du travail sans formation; vous confiez ces adolescents au patronat.

Votre objectif n'est que de maintenir. Pour cela, vous pensez — et je le crois — que vos moyens sont suffisants. Mais ne sont-ils pas adaptés à une option passéiste et périmée? Pour cela, vous n'avez que le souci de la répartition des postes. N'est-ce pas souci déconnecté de la réalité?

Aujourd'hui, monsieur le ministre, nous sommes bien encore à un moment où l'école reste fille de la caserne, à un moment où la pédagogie ne dispose pas des moyens pour être en harmonie avec les techniques, avec les mœurs, avec l'aptitude et les capacités des enfants, si différentes de celles qui existaient autrefois.

La pause démographique ne devrait-elle pas servir précisément à réaliser cette révolution copernicienne dont vous vous faites à certains moments l'apôtre? Cette révolution qui permettrait de mettre l'enfant au centre de tout ce qu'offrent aujourd'hui la société et ses techniques, de le placer dans des écoles ouvertes sur d'autres disciplines, sur une autre pédagogie, sur d'autres horizons, avec d'autres participants, et où, c'est vrai, peut être retenue cette hypothèse — avec l'intérêt qu'elle présente — l'alternance, à condition toutefois qu'elle soit maîtrisée par l'éducation et non pas organisée avec le souci de plaire au patronat et de répondre aux besoins de sa production. Ces changements commencent à l'école maternelle où, suivant peut-être les conclusions de votre étude, l'entrée de l'enfant va être retardée à quatre ans seulement, alors que d'autres estiment qu'un temps d'observation entre deux et trois ans serait fort utile à l'enfant pour qu'il soit accueilli, dès cet âge, tantôt en milieu maternel tantôt en halte-garderie, et qu'il ne reste pas uniquement en milieu familial, trop strictement limité.

M. le président. Monsieur Sérusclat, veuillez conclure, je vous prie.

M. Franck Sérusclat. C'est bien ce que je craignais, monsieur le président. Le débat est tronqué et limité par le cadre des questions orales avec débat et par le règlement, auquel vous avez effectivement le droit de me rappeler.

Je serai donc plus rapide à la fin de ce propos pour rappeler que la pause démographique devrait effectivement permettre de réinventer un système scolaire et d'utiliser, entre autres, les moyens audio-visuels pour l'école maternelle comme pour le primaire jusqu'au second cycle. En ce domaine, la formation des maîtres devrait être envisagée pour leur apporter certes une revalorisation intellectuelle, mais aussi une revalorisation matérielle et sociale. La conception de l'équipe pédagogique chargée d'un groupe de classes, la conception d'un enseignement multiforme devraient prendre leur place aussi dans cette formation pour que savoir abstrait et savoir concret puissent être mêlés de façon qu'au savoir s'ajoute le savoir-faire.

Je ne peux aborder l'ensemble des problèmes: le temps qui m'est imparti ne me le permet pas. Je me contenterai, par conséquent, de vous dire mon opposition à la démarche qui est la vôtre et qui, en définitive, consiste à pratiquer une « chasse aux postes », à entraîner des fermetures: dans le Rhône, 133 fermetures et 130 blocages; sur l'ensemble du territoire, 390 postes d'instituteurs supprimés et 845 postes de P. E. G. C. transférés.

Tout cela traduit un désengagement qu'il conviendrait d'étudier aussi à la lumière du rapport Longuet. Tout cela vous entraîne à refuser obstinément un collectif et à refuser un débat.

Je ne sais, monsieur le ministre, quels ont été les voies et les moyens qui vous ont permis d'accéder au savoir qui est le vôtre. Pour moi et pour tous ceux qui, comme moi, ont eu pour voies et moyens l'école laïque, « la laïque », parce que, pour des raisons philosophiques propres à leurs parents, ils ne pouvaient passer le seuil d'écoles privées, je vous assure que les changements que l'on voit poindre, qui déjà s'inscrivent dans la vie quotidienne, sont graves et nous crévent le cœur.

Car, en fait, nous avons pour objectif premier que l'enseignement soit tel qu'à aucun moment l'enfant ne risque de subir altération, qu'à aucun moment sa spontanéité, sa capacité à tout accueillir, ses aptitudes à devenir un citoyen et un homme critique ne soient en rien étouffées, handicapées par les contraintes que, de bonne foi, quelquefois, des parents croient avoir le droit de leur imposer. Nous voulons que l'enseignement laisse l'enfant disponible pour recevoir des compléments éducatifs — c'est le droit de toute famille de les lui donner — mais que celui-ci soit en état de les apprécier et de les critiquer.

Telles sont les raisons pour lesquelles, monsieur le ministre, je vous pose ces questions et vous demande enfin un véritable débat sur l'enseignement. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. le président. Le Sénat voudra sans doute interrompre ses travaux pour les reprendre à quinze heures. (*Assentiment.*) La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à douze heures quarante minutes, est reprise à quinze heures dix minutes, sous la présidence de M. Alain Pöher.*)

PRESIDENCE DE M. ALAIN PÖHER

M. le président. La séance est reprise. Nous poursuivons la discussion des questions orales avec débat jointes adressées à M. le ministre de l'éducation sur divers problèmes concernant l'enseignement.

Dans la suite de la discussion, la parole est à M. Chazelle, auteur de la question n° 333.

M. René Chazelle. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, en ce premier tiers de l'année 1980, la France a appris avec stupeur que l'histoire n'était plus enseignée à ses enfants.

Une grande campagne s'est développée dans le pays; les grands moyens d'information firent écho à ce cri d'alarme: « On n'apprend plus l'histoire à vos enfants! » L'école liquide l'histoire au nom de principes fumeux! Une génération entière de petits Français va-t-elle être coupée de ses racines profondes?

Cette question, cette interrogation, monsieur le ministre, elle se pose à vous, à vous dont la responsabilité est immense puisque vous avez en main le devenir de la jeunesse française.

Renan a pu écrire, avec beaucoup de malice et beaucoup de raison, que votre ministère, par son rôle, était le plus sérieux, voire le seul sérieux des ministères.

Nous avons voulu rechercher le bien-fondé de ces assertions, nous pourrions presque dire de ces accusations, trouver les preuves en interrogeant les parents, les enfants, les maîtres, les

professeurs, en auscultant les programmes, en parcourant les avis et les instructions que votre ministère a donnés, en compulsant les ouvrages qui ont reçu l'agrément du ministère de l'éducation.

Je dois dire, sans aucun parti pris, simplement en constatant l'évidence, qu'en 1980, nos enfants ignorent leur passé, leur histoire, qui est, en somme, la mémoire d'une nation.

Il n'y a pas, croyez-le, monsieur le ministre, une cabale, une conjuration ; il n'y a pas, dans le public, une guerre des modernes et des anciens, il y a un fait que chacun de nous peut constater : un effondrement, un émiettement de l'enseignement de l'histoire dans les écoles, les collèges et les lycées.

Un de nos éminents collègues, voilà peu de jours, évoquait ce problème dans cette enceinte, comme furent évoquées, au travers de nombreuses questions écrites, les mêmes interrogations, tant à l'Assemblée nationale qu'au Sénat. Si nous savons tous qu'un académicien connu pour son érudition, pour sa dialectique, qui a suscité un grand intérêt populaire pour l'histoire, a poussé un cri d'alarme, ce cri d'alarme a été repris par les parents, les professeurs, les maîtres et, dans un colloque au début du mois de mars, auquel vous avez participé, monsieur le ministre, vous avez senti autour de vous une certaine unanimité dans l'inquiétude.

Le problème qui se pose est celui de la place de l'histoire dans l'enseignement primaire et secondaire. Par ailleurs, il s'agit de savoir ce qu'on entend aujourd'hui par histoire, ce que ce mot recouvre, si un malentendu existe et a entraîné par là même le trouble dans lequel sont plongés tous ceux qui veulent, dans une société en mutation, maintenir une « conscience historique » accessible aux jeunes d'aujourd'hui.

Quelle est la place de l'histoire dans les écoles primaires, les collèges et les lycées ? Je reprendrai quelques formules du professeur Jean Peyrot. « L'histoire, dit-il, est victime d'un processus de marginalisation progressive. De réforme en réforme on a voulu supprimer l'histoire. On n'a pas voulu tuer l'histoire — ce meurtre ne serait pas passé inaperçu — on l'a progressivement asphyxiée. »

« Dans l'élémentaire, ajoute le professeur Peyrot, c'est l'effondrement, dans le premier cycle, c'est le délabrement, dans le troisième cycle, c'est la peau de chagrin. »

Dans le deuxième cycle, la priorité est donnée aux mathématiques et aux sciences, l'histoire est assimilée aux « disciplines d'appoint », avec la littérature, la musique et le dessin. Vous comprenez donc l'inquiétude qui se manifeste, monsieur le ministre.

Après l'application de la réforme Haby, l'enseignement de l'histoire dans le primaire et le secondaire a suscité une farouche controverse. Des professeurs s'inquiètent d'une réforme de l'enseignement de l'histoire qui, sous prétexte d'en renouveler les méthodes, d'en faire un enseignement d'éveil, en dénature en fait l'esprit.

Avant la réforme de M. Haby, l'histoire était distribuée aux élèves par tranches. A chaque année sa période. En sixième, les élèves devaient aborder l'étude de l'apparition de l'homme sur la terre — la préhistoire — puis celle des civilisations anciennes, principalement centrées autour de la Méditerranée, avec les Hébreux, les Grecs, les Romains, jusqu'à la chute de l'Empire romain au V^e siècle, c'est-à-dire l'Antiquité.

Avec la réforme, la sixième devient le premier contact des élèves avec l'histoire puisqu'elle a disparu pratiquement de l'école primaire. La continuité disparaît. On procède désormais à quelques éclairages, certains moments sont privilégiés. Entre eux, des trous de plusieurs siècles. L'évolution sur une longue durée disparaît. On saute de l'Égypte à l'étude d'Athènes au V^e siècle, puis à celle de Rome au II^e siècle après Jésus-Christ. La chute de l'Empire romain passe à la trappe, elle n'apparaît plus comme une coupure fondamentale.

Il faut aussi ajouter l'enseignement d'une histoire diachronique, avec l'étude de thèmes comme « l'agriculture de nos origines à nos jours ».

En cinquième, le programme ancien devait couvrir une période qui allait de la fin du V^e siècle à la fin du XV^e : le Moyen Âge. Désormais, le programme commence autour de l'an 1000 pour l'essentiel, l'histoire événementielle est gommée. Les Mérovingiens, Carolingiens, Capétiens sont gommés. Quelques siècles manquent à l'appel entre les deux années. On saute, entre la fin de la sixième et le début de la cinquième, du II^e siècle au IX^e. Sont ajoutés les grandes découvertes européennes et un thème axé autour du commerce dans l'histoire, avec l'étude des villes et des transports.

En quatrième, c'était l'inflation. Il fallait étudier les Temps modernes, c'est-à-dire le XV^e siècle, la Renaissance, le XVII^e siècle, l'apogée de la Monarchie, le XVIII^e siècle jusqu'à la veille de la Révolution française. Trois siècles donc.

Le programme, avec la réforme actuelle, s'enfle pour couvrir les XIX^e et XX^e siècles. Cette longueur réduit à un survol la plupart des questions qu'il devient difficile d'approfondir. Cette année apparaît comme une année victime. Et la difficulté de l'entreprise se reflète souvent dans les manuels d'histoire très difficiles à concevoir : de 1500 à 1914 !

Le programme de troisième s'intitulait « L'époque contemporaine » et allait de 1789 à nos jours. Il se trouve réduit, puisque les élèves en ont avalé la plus grosse part en quatrième. Il commence en 1914. L'accent est mis sur les problèmes contemporains, le principe étant que les élèves devant quitter l'école à la fin de la troisième auront théoriquement vu défiler toute l'histoire « universelle ».

A cette rapide description des programmes de l'enseignement de l'histoire avant et après la réforme Haby il faut ajouter une observation. Les instructions, sur lesquelles je reviendrai, recommandent d'insister sur la chronologie, de faire des tableaux, prévoyant ainsi la difficulté — et c'est là où la méthode reconnaît son erreur — qu'auront les élèves à se situer dans cette valse des siècles et des événements.

Dois-je ajouter que les cinquante-cinq mille élèves de l'enseignement technique n'ont qu'une heure et demie d'histoire par semaine et que l'histoire n'est pas admise au baccalauréat ?

Portion congrue pour l'histoire, mais comment se retrouvera le maître, le professeur dans ces instructions pour le moins nébuleuses ? Je voudrais rapidement citer quelques-unes des formules relevées par le professeur Pierre Goubert au cours d'un colloque qui s'est tenu au début de mars : « On peut atteindre le stade des opérations formelles et déjà la décentration par rapport à son propre vécu... On opérera des connectés diachroniques et des plongées ponctuelles pour balayer tout le champ national autrefois couvert par des programmes... et les ponctuelles seront faites à partir de suggestions de l'actualité. »

Je me demande ce que nos instituteurs, nos professeurs peuvent tirer de concret d'un langage aussi ésotérique. Je ne m'appesanterai pas, faute de temps, sur le dernier projet de programme actuel pour le cours moyen deuxième année. Un professeur auquel je l'ai soumis m'a dit : « A-t-on oublié qu'un élève du cours moyen ne passe pas d'agrégation à onze ans ? »

A chaque âge, monsieur le ministre, doit correspondre une forme de l'enseignement de l'histoire. Dans un communiqué de presse diffusé le 5 mars de cette année, vous avez replacé le problème de l'enseignement de l'histoire dans le cadre plus général de la mutation où se trouve engagé, depuis 1975, le système éducatif tout entier. Il était rappelé — vous l'avez rappelé vous aussi — que l'enseignement de l'histoire devait « ouvrir nos enfants sur le monde sans pour autant les couper de leurs racines ».

Levez les incertitudes car, nous le savons, une nouvelle réforme va s'ajouter à tant d'autres ! Les bouleversements successifs et souvent contradictoires sont préjudiciables aux jeunes et contraires à l'efficacité.

L'enseignement de l'histoire a disparu et s'est dilué dans un magma de sciences sociales, alors que son premier objectif est d'apprendre la méthode et la critique, de former la personnalité de l'individu. Il est essentiel que l'élève puisse se situer dans le long cheminement des faits qui font le passé d'un pays.

Sur le contenu des programmes, nous pourrions reprendre, mais je ne le ferai pas, ce débat passionnant qui oppose deux conceptions de l'histoire, l'une cherchant la continuité, l'autre la différence. Deux écoles qui s'affrontent au sommet où nous sentons le besoin de nous reprendre, après une période de croissance, de détente internationale, de nous regrouper pour défendre la connaissance de l'homme, alors que l'école s'enfonce peu à peu dans des fonctions de sélection et, par conséquent, de renforcement des inégalités sociales.

Se battre pour l'histoire, c'est se battre pour l'éducation. Ce combat est en partie caché par l'opposition de deux conceptions de l'histoire qui se trouvent face à face. L'une s'attache surtout à l'histoire nationale, à l'enchaînement chronologique. Il est faux de dire qu'elle ne s'intéresse qu'à l'histoire événementielle. Elle veut situer l'expérience présente dans l'évolution. Elle est dans la pensée de Michelet à Ranke, d'Augustin Thierry à Lavisse.

L'école historique moderne est, a-t-on dit, sœur des sciences sociales. Ces historiens ont écarté l'explication par l'amont et l'aval au profit d'une explication en termes d'ensembles, de systèmes et de structures.

Les historiens s'intéressent moins au passé ou aux origines de notre société qu'au fonctionnement des sociétés et des cultures différentes de la nôtre.

Nous sommes devant un choix. On comprend l'embarras des meilleurs historiens. Mais n'a-t-on pas privilégié une école qui, pour de nombreux professeurs, ne se réfléchit pas dans les programmes scolaires mal élaborés et par là même mal reçus par les enfants ?

Interrogés, les nouveaux historiens ont déclaré — je cite M. Pierre Goubert : « Lucien Lefèvre et Marc Bloch ne pensaient certainement pas qu'il fallait introduire leurs méthodes dans l'enseignement primaire... Certes, je veux bien qu'on apprenne l'agriculture à travers les âges, mais par pitié, pas en sixième ! Pas à des enfants qui n'ont aucune idée des siècles, ni de l'endroit où se situe l'Égypte !... C'est comme si on commençait à faire de la littérature comparée avant d'apprendre à lire. »

Devrais-je citer Fernand Braudel, Georges Duby, Marc Ferro, Emmanuel Leroy Ladurie ? C'est la même continuité de pensée.

Je voudrais maintenant, monsieur le ministre, mesdames, messieurs les sénateurs, laisser la parole aux enfants. C'est en les interrogeant que nous découvrirons ce qu'ils savent.

Un journal de haute qualité a soumis 251 élèves de quatrième à un questionnaire, en vue de tester leurs connaissances. Sans être représentatifs, il est vrai, de la France tout entière, les résultats de ce test sont tout de même instructifs. Il n'est pas sans intérêt de constater qu'une seule des questions posées obtient plus de 50 p. 100 de réponses correctes. Un quart des élèves se souvient que Louis IX est Saint-Louis. Un tiers arrive à identifier Luther. Un sixième à peine n'a pas oublié que 476 est la date de la chute de l'Empire romain. Ils sont plus nombreux — presque un élève sur deux — à savoir que Magellan a été le premier à tourner autour du monde, et un peu plus d'un tiers à répondre qu'on cultivait la terre dans l'Antiquité avec une araire. Un tiers toujours sait que 52 avant Jésus-Christ se trouve dans le premier siècle avant Jésus-Christ, et 44 p. 100 savent que 843 après Jésus-Christ est dans le IX^e siècle. Or, ce sont, monsieur le ministre, des élèves de quatrième.

J'ai donc effectué très sommairement — mes collègues voudront bien m'en excuser — une vue panoramique de ce problème. Je voudrais dire en conclusion que l'enfant qui vous est confié, qui est confié à votre ministère, aux éducateurs, a besoin de s'identifier pour comprendre son pays et s'y intégrer. Cet enfant a besoin de connaître ses bases.

A partir de la connaissance de notre histoire, quel observatoire privilégié pour plonger nos regards vers un monde en évolution !

A l'âge où le moment s'identifie à un personnage — et je fais le tour de notre salle — que d'hommes peuvent être valablement étudiés sous l'angle du rôle qu'ils ont joué sur la scène européenne et sur la scène internationale !

La crise de l'histoire est celle de tout l'enseignement, de l'enseignement secondaire en particulier. De réforme en réforme, les réformateurs ont tué l'éducation nationale, problèmes de contenu, de formation des maîtres, de moyens.

Il faut conserver ou restituer à l'histoire son enseignement de discipline autonome.

Va-t-on effacer la mémoire collective d'une société ? Je ne le pense pas. Nous sommes dans une période, a-t-on dit, de vertige devant toutes les découvertes. L'homme a besoin de relais ; il les trouvera dans l'histoire de son propre passé et, pour nos enfants, dans celle de l'histoire de la Nation française. (*Applaudissements sur les travées socialistes ainsi que sur de nombreuses autres travées.*)

M. le président. La parole est à M. Lombard, auteur de la question n° 369.

M. Georges Lombard. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, dans ce débat particulièrement dense, me souvenant d'une phrase prononcée par M. le Président de la République lors de sa conférence de presse du 10 septembre dernier, phrase qui évoquait — je cite de mémoire — « le monde vers lequel nous allons, un monde où il faudra inventer plus, où il faudra choisir mieux », je voudrais vous interroger, monsieur le ministre, sur notre politique scolaire vis-à-vis des élèves d'abord, des enseignants ensuite, au niveau de nos

collèges. J'ai d'ailleurs le sentiment, ce faisant, de satisfaire l'opposition qui, depuis ce matin, ne cesse de réclamer la voix de la majorité.

Inventer plus, choisir mieux, suppose, en effet, à ce stade de la formation de nos jeunes, un enseignement de qualité et de haute valeur culturelle. C'est poser le problème du programme, de sa répartition et de la répartition des élèves ; c'est poser encore celui d'un corps enseignant de grande qualité, autrement dit du recrutement et de la formation des maîtres.

Sur ces deux points, monsieur le ministre, il faut bien admettre qu'au fil des ans les parents comme les enseignants, voire un certain nombre de nos élèves, se posent de plus en plus de questions qui expriment également, de plus en plus souvent, une certaine angoisse quant à l'avenir de notre système éducatif tel qu'il est conçu actuellement.

J'ajouterais que la part donnée par la presse à ces sentiments sous des titres qui, parfois, sont assez brutaux, tels que « L'École en péril », « Le Collège introuvable », et j'en passe, traduit, qu'on le veuille ou non, et à partir de constatations de faits, un désarroi qui mérite d'être cerné, qui justifie en tout cas une réflexion et appelle un certain nombre de réponses précises.

L'œuvre entamée a en effet besoin de s'adapter à un monde qui évolue avec une rapidité de plus en plus grande et qui, par voie de conséquence, pose le problème de l'évolution des structures d'enseignement ; en clair — il ne faut pas avoir peur des mots — de l'état d'esprit et de la méthode.

Pour faciliter vos réponses, monsieur le ministre, je vais essayer d'articuler mes questions autour de deux thèmes principaux : le premier est la fusion des filières et ses conséquences ; le second concerne le recrutement et la carrière des maîtres ainsi que leurs conséquences.

La fusion des filières était donnée comme un objectif pour mettre un terme à l'orientation à laquelle on procédait auparavant au niveau de la sixième pour permettre à tous de recevoir « un savoir minimal commun ». Incontestablement, l'idée ne manquait pas et ne manque pas de générosité ; d'ailleurs, elle reste, à mon avis, valable d'autant que l'orientation antérieure conduisait, par les quotas fixés, à réserver l'enseignement secondaire long à 40 p. 100 des enfants, l'enseignement secondaire court à 40 autres p. 100, les 20 p. 100 restants étant orientés immédiatement vers le C.A.P.

Ces pourcentages, on le sait — qui ne l'a pas dit ? qui ne l'a pas dénoncé ? — ont eu une lourde part de responsabilité dans l'échec de l'orientation.

Passons.

La question que je voudrais que nous examinions aujourd'hui est celle de savoir si le remède a permis de modifier l'état de chose qui, jadis, était condamné et, par conséquent, de faire des progrès.

L'examen des options et des flux d'élèves après la cinquième fait, à mon avis, ressortir une première constatation. A mes yeux et, je pense, aux vôtres, monsieur le ministre, dans une certaine mesure elle est amère, puisqu'elle révèle que près de 30 p. 100 des élèves quittent à ce moment le collège unique, qu'en C.A.P. un élève sur trois abandonne ses études pour la vie active et que plus de la moitié des élèves des classes préparatoires à l'apprentissage n'entreront jamais dans cette formation et se retrouveront, par conséquent, dans cette même vie active sans aucune qualification.

A partir de cette première constatation, force est de se poser la question de savoir si le fait de créer des classes « hétérogènes » — c'est ainsi que désormais on les appelle — rassemblant des élèves de niveaux différents a été, est et demeure une bonne chose pour eux et pour leurs maîtres.

Je ne souhaiterais pas souvent être à la place de ces maîtres. A quel niveau doivent-ils situer leurs cours ? S'ils tranchent pour la tête de classe, la majorité ne suit pas. S'ils travaillent pour le dernier tiers, le reste en pâtit. Je sais bien que l'on pourrait me répondre que cette affirmation est un peu trop abrupte, que j'oublie le soutien. Non, je ne l'oublie pas, je sais qu'il existe.

Mais, là encore, les constatations que l'on peut faire révèlent que ce sont pratiquement les mêmes élèves qui se trouvent en difficulté dans les trois disciplines fondamentales, si bien que les trois heures de soutien qui leur sont accordées finissent par leur apparaître comme des heures supplémentaires, c'est-à-dire en quelque sorte une pénalisation qu'ils ne comprennent pas, tandis que ceux de leurs condisciples qui voudraient progresser et en ont les moyens ne comprennent pas davantage qu'on ne fasse pas cas de leur désir.

Qui ne se préoccupe pas des goûts profonds d'un enfant commet une erreur. C'est une nécessité que d'essayer de les orienter le plus rapidement possible dans leur intérêt bien compris.

Je sais que, là encore, on pourrait me dire : « Vous oubliez quand même une troisième mesure qui a été prise : c'est l'approfondissement ». L'approfondissement est effectivement inscrit dans les textes mais il reste, c'est le moins qu'on puisse dire, très difficile puisque ces mêmes textes posent comme principe qu'il ne doit pas creuser l'écart entre les bons élèves et les autres.

Comment s'étonner, dès lors, que souvent l'approfondissement revienne à envoyer les élèves au centre de documentation où ils sont libres de faire ce qu'ils veulent. Laisser aller à l'orientation, c'est accepter le laxisme alors qu'il n'y a rien de moins laxiste que de diriger selon les goûts, les activités culturelles, aussi bien des individus que des groupes.

Il est vrai que nous prenons trop souvent — et je voudrais, mes chers collègues, attirer votre attention comme celle du ministre sur ce point — pour un échec le refus d'un enfant de s'orienter vers les abstractions alors que sa nature le porte vers le concret. J'ai bien peur que ce ne soit pour l'instant une maladie française et que tous autant que nous sommes, nous n'ayons à essayer, dans la mesure de nos moyens, d'en guérir une partie de nos concitoyens.

Je sais bien que, au stade de ces premières interrogations, vous pourriez, monsieur le ministre, me faire encore remarquer que j'oublie que pour faciliter les choses et remédier à cette situation les programmes ont été allégés et que les horaires diminuent. L'allègement n'a pas, hélas — tous les chiffres que nous possédons le démontrent — réglé le problème des élèves en difficulté s'il a pu freiner les bons dans leur désir de développement. Quant à la diminution des horaires, nous savons tous qu'elle s'est surtout traduite par la perte d'une heure de travaux dirigés pour tous les élèves.

Comment, ayant encore à l'esprit les paroles que notre collègue M. Chazelle vient de prononcer concernant l'histoire, ne pas regretter que les disciplines fondamentales aient été sacrifiées à cette réforme alors que l'histoire restant, tout au long d'une vie, les bases de la culture ? C'est le problème de la mémorisation, problème ô combien oublié aujourd'hui, à mon avis à tort.

Tout naturellement, et cette autre constatation ne manque pas d'intérêt, cette situation a entraîné de la part des parents une sorte de réaction instinctive à laquelle il faudrait que, pendant quelques instants, nous réfléchissions les uns et les autres.

Que se passe-t-il au sein de l'enseignement public ? Eh bien, on peut dire que ceux qui veulent voir leur enfant échapper aux classes hétérogènes choisissent de plus en plus de les inscrire dans des classes d'allemand parce que, cette langue étant réputée difficile, ces classes sont considérées comme permettant le regroupement des meilleurs élèves, voire des meilleurs professeurs.

Ainsi se recrée, les choses étant ce qu'elles sont, une sorte d'orientation que j'appellerai naturelle, qui masque un échec — en tout cas, une grave inéquité — quant à la valeur du système actuel, d'autant que s'y ajoute, monsieur le ministre — il faut, là aussi, que, les uns et les autres, nous en ayons une claire conscience — le fait que tous ceux qui le peuvent, parce qu'ils en ont les moyens financiers, en particulier, font le choix d'une autre école, parce que cette dernière ne se voit pas imposer les mêmes filières que l'école publique.

Ces quelques constatations posent, je crois, un problème que, tous, avec des nuances différentes, nous nous posons, vous le premier, monsieur le ministre. C'est celui de la qualité de l'enseignement que le système actuel au niveau des collèges semble — j'emploie le verbe : « sembler » volontairement — remettre en cause très durement.

Ces constatations posent aussi le problème d'une véritable orientation, d'une orientation tenant compte des aptitudes comme des goûts profonds des enfants, seul moyen de leur permettre, le moment venu, d'être, si vous me permettez cette expression familière, « bien dans leur peau », parce qu'ils auront la possibilité de se reconnaître et de s'épanouir dans ce qu'ils feront.

J'arrêterai avec cette double réflexion, monsieur le ministre, ma première série de questions pour aborder le deuxième problème dont je souhaite vous entretenir : celui du recrutement de la carrière des maîtres. Suite logique de la première série, ces questions, toutes aussi essentielles, sont imbriquées l'une dans l'autre et nécessitent des solutions globales.

La loi de 1975 a rappelé — je cite : « Pour assurer une meilleure articulation pédagogique des collèges avec l'école élémentaire d'une part, les lycées d'autre part, la moitié des enseignants des collèges sera constituée par des professeurs certifiés appelés à enseigner également dans les lycées, l'autre moitié étant constituée par des professeurs brevetés, formée notamment d'instituteurs qualifiés ayant reçu une formation universitaire complémentaire. »

Le texte ajoute : « Mais aucune différenciation des postes d'enseignant ni des catégories d'élèves ne devra correspondre dans les collèges à ces deux origines. »

Tel est le principe. Il est clairement posé. Comment s'est-il traduit dans les faits ? Là encore, me semble-t-il, les statistiques dont nous disposons font ressortir qu'il n'a pas été respecté.

En effet, d'après les documents que nous possédons, 60 p. 100 des postes seraient actuellement confiés à des P.E.G.C. contre 40 p. 100 à des certifiés. En clair, si l'on se fie aux chiffres fournis par un certain nombre d'organisations professionnelles, 11 000 postes au moins auraient été, de ce fait, soustraits aux enseignants les plus qualifiés, les nouveaux recrutés parmi eux étant mis à la disposition des recteurs pour des sortes de postes volants.

Si c'est vrai, monsieur le ministre, c'est une situation étrange que celle qui conduit les professeurs recrutés par concours nationaux à accepter tout poste, dans n'importe quelle région, et à s'y trouver bloqués par le gel des mutations alors que les enseignants issus de l'école élémentaire choisissent, eux, leur région !

Ce disant — je demande à mes collègues de bien le noter — je ne prétends pas opposer une catégorie de professeurs à une autre ; je souhaite que nous nous interroguions les uns et les autres, et vous surtout, monsieur le ministre, sur les conséquences qu'une telle situation entraîne, par la force des choses, à l'égard non seulement de l'enseignement qui est prodigué mais également de nos étudiants.

Je commencerai par cette première conséquence qui concerne plus particulièrement les étudiants en lettres.

Un des intervenants nous a rappelé, ce matin, la diminution constante des postes mis au concours à l'échelon national, qu'il s'agisse du C.A.P.E.S. ou de l'agrégation. Cette diminution devient particulièrement inquiétante car, dans les facultés de lettres, notamment pour les meilleurs de nos étudiants, c'est un des débouchés, sinon le grand débouché.

Je voudrais également attirer votre attention sur les conséquences de cette politique à l'égard des professeurs certifiés qui éprouvent de plus en plus le sentiment d'être traités avec une certaine injustice — pour ne pas dire une injustice certaine — et de ne pas compter beaucoup.

Je voudrais, enfin, mentionner les dangers que fait toujours courir une politique d'assimilation trop massive et trop hâtive, comme l'éparpillement des professeurs dans un mosaïque de statuts souvent sans rapport avec leurs fonctions puisqu'elle n'est pas reconnaissance d'une diversité des besoins des élèves.

Le résultat, nous pouvons, les uns et les autres le constater, — sans aucun esprit de critique ou de parti pris, vous pouvez m'en croire — il s'appelle « malaise », malaise qui est grandissant dans le corps enseignant. Les uns le traduisent en disant : « à ceux qui sont le moins formés les horaires les plus lourds et les traitements les plus bas », et les autres en disant : « il est scandaleux que la haute qualification du personnel enseignant ne soit plus aujourd'hui défendue ».

Que le propos, d'un côté comme de l'autre, ait une part d'excès, c'est évident. Qu'il puisse être retenu, c'est quand même le signe qu'un problème est posé et mérite d'être étudié.

Par conséquent, sur ces différents points, monsieur le ministre, j'écouterai avec attention vos réponses, vous vous en doutez.

En effet, notre enseignement reste plus que jamais, à mes yeux tout au moins — mais je suis persuadé aux yeux de mes collègues également — la pièce essentielle de notre avenir, compte tenu en particulier de l'évolution que nous sommes amenés à constater au fil des ans dans le monde qui est le nôtre.

La chance de ce pays réside de plus en plus dans son savoir-faire, dans sa manière de penser, dans sa façon d'être, c'est-à-dire, au sens le plus large et le plus noble du terme, dans sa culture. Encore faut-il, monsieur le ministre, que cette culture

soit dispensée. Il est nécessaire qu'elle le soit vraiment, en particulier au sein de ces collèges dont je viens de vous parler, car, si elle ne s'illustre pas dans ce cadre, nous aurons perdu incontestablement la partie. (*Applaudissements sur les travées socialistes, de l'U.C.D.P., du R.P.R., de l'U.R.E.I. et du C.N.I.P.*)

M. le président. La parole est à M. Rinchet, auteur de la question n° 370.

M. Roger Rinchet. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, compte tenu de tout ce que les collègues qui m'ont précédé à cette tribune ont pu dire, et afin de ne pas allonger inutilement cet intéressant débat, je m'en tiendrai volontairement à un seul point qui concerne la menace de disparition progressive des services publics de base dans les zones rurales, et particulièrement dans les départements de montagne.

Elu du département le plus montagneux de France, je peux chaque jour constater avec inquiétude le déséquilibre grandissant entre les centres urbains; où les populations se regroupent, espérant y trouver plus facilement du travail, et de vastes secteurs ruraux où la désertification pose des problèmes de plus en plus graves à tous ceux qui s'intéressent à l'aménagement du territoire.

Les difficultés du climat, du relief et, par conséquent, des moyens de communication découragent très souvent les créateurs d'emplois de s'installer ou de se maintenir dans ces zones défavorisées.

Les collectivités locales, conscientes du danger, font des efforts souvent très importants pour essayer de créer des conditions d'accueil décentes qui puissent inciter les jeunes à rester ou à revenir vivre et travailler au pays.

Mais ces efforts resteront vains si, dans le même temps, l'Etat ne fait pas l'effort nécessaire pour maintenir en place un équipement en services publics qui soit suffisant.

Comment, en effet, demander à de jeunes parents d'élèves de se fixer dans un village sans école pour leurs enfants? Ce n'est pas possible!

Pourtant, ce « déménagement » des services publics, et particulièrement des écoles, continue inexorablement. Dans mon département, quatre-vingt-douze écoles à classe unique ont été fermées ces dix dernières années. D'autres le seront, hélas! à la rentrée prochaine, nous ôtant ainsi tout espoir de relance de la vie dans ces communes.

Aussi paradoxal que cela puisse paraître, vos décisions de fermetures frapperont encore plus durement les départements les plus défavorisés, car vos calculs trop technocratiques ne tiennent compte que de moyennes, « oubliant » ainsi d'introduire dans cette mathématique les paramètres qui tiennent compte des multiples handicaps rencontrés.

Il n'est pas raisonnable de parler de moyennes dans des secteurs où les communes sont séparées les unes des autres par des distances longues et parfois, en raison des risques naturels, périlleuses à parcourir.

En Savoie, où 38 p. 100 des écoles ne comptent qu'une seule classe et 26 p. 100 en comptent deux, vos moyennes perdent évidemment tout leur sens.

J'ajouterai que ces régions défavorisées sont, du fait de la dispersion extrême des populations, très pénalisées à de multiples égards.

Quand pourrons-nous, par exemple, mettre en place en milieu rural l'enseignement pré-élémentaire dont les bienfaits sont unanimement reconnus et auquel les élèves de la campagne ont droit?

M. René Chazelle. Très bien!

M. Roger Rinchet. Que se passe-t-il dans une école à classe unique lorsque le remplacement du maître n'est pas assuré?

Quand ces élèves isolés pourront-ils bénéficier du soutien des groupes d'aide psychopédagogique qui permettrait de « remettre sur les rails » certains enfants passagèrement en difficulté?

Comment pourrons-nous poursuivre l'expérience intéressante, mais encore trop timide, des regroupements pédagogiques, expérience qui, bien sûr, nécessite des moyens en personnel?

Monsieur le ministre, ne saisissez pas le prétexte de la pause démographique pour réduire les moyens mis à la disposition des enseignants de l'éducation! Il reste encore beaucoup à faire

pour mettre en œuvre la véritable démocratisation de l'enseignement à laquelle nous sommes tous attachés mais qui comporte encore bien des insuffisances.

J'ai dans mes dossiers de nombreuses lettres de maires de petites communes des hautes vallées savoyardes. Toutes sont émouvantes à lire car elles expriment clairement cette crainte de voir qu'avec la disparition de leur école disparaîtra leur village.

En juin 1974, le Premier ministre de l'époque annonçait l'intention du Gouvernement de « mettre un terme au processus de fermeture ou de transferts excessifs des services publics indésirables à la vie de nos bourgs et de nos villages ».

Cette intention doit être encore celle du Gouvernement et celle du ministre de l'éducation en cette fin d'avril 1980.

Il vous faut les moyens de cette politique. C'est pourquoi je demande que soit discuté dans les toutes prochaines semaines un « collectif » budgétaire pour l'éducation. (*Applaudissements sur les travées socialistes et sur certaines travées de l'U.C.D.P.*)

M. le président. La parole est à M. Pontillon, auteur de la question n° 371.

M. Robert Pontillon. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, à vouloir systématiser les conséquences de l'évolution démographique, on définit peut-être des moyennes, des tendances globales, mais on ignore certainement la diversité du paysage français et la singularité de ses composantes sociologiques. On obéit peut-être à une fonction productiviste, mais on fait fi des aspects sociaux et c'est alors, monsieur le ministre, que votre logique devient arbitraire.

Ainsi en est-il des conséquences de la nouvelle carte scolaire, telle que vous avez imposé l'élaboration en région parisienne, et de l'application sans nuance de la « grille Guichard » qui détermine des taux applicables *ne varietur*.

Elles génèrent des situations où la rigidité des concepts et des procédures vient directement contrarier cette unité et cette cohérence du système éducatif que vous exaltiez le 10 avril dernier devant le Sénat.

Monsieur le ministre, pardonnez-moi de parler comme Joseph Prud'homme: la région parisienne, ce n'est ni l'Auvergne, ni la Bretagne. C'est quelque chose de très différent en soi. C'est à peine 2,17 p. 100 de la surface du territoire mais c'est 18 p. 100 de sa population et 22 p. 100 de la population active globale. C'est aussi 33 p. 100 de l'ensemble de la population immigrée, comme c'est encore 20 p. 100 du parc national de logements.

Tout cela dessine dès lors un paysage spécial, spécifique, singulier, que vous paraissez ignorer ou, à tout le moins, dont il n'est nullement tenu compte. Et je n'évoque ici que l'aspect quantitatif pour vous permettre de retrouver ces projections mathématiques qui semblent désormais gouverner seules l'éducation dans notre pays.

Mais il est d'autres réalités, humaines celles-là, qui déterminent une spécificité que l'éducation se devrait, semble-t-il, de prendre en compte, ce qu'elle ne fait pas suffisamment.

L'importante concentration de population dans une région où le sol est une marchandise chère a engendré un type d'urbanisation où le collectif prédomine sur l'individuel, et ce collectif, que par pudeur hypocrite on baptise « grands ensembles », ce qui veut seulement dire logements de mauvaise qualité, fabrique, lui, une population scolaire perturbée, d'autant plus perturbée que s'y mêle désormais un taux important de population non francophone: étrangers, mais aussi ressortissants des territoires et des départements d'outre-mer — 19 p. 100 dans mon département des Hauts-de-Seine en moyenne, ce qui fait parfois des classes où 40 à 50 p. 100 des enfants sont inaptes à un enseignement traditionnel.

La conséquence de tout cela, ce sont les retards scolaires, les inadaptations croissantes, des taux élevés de redoublement: plus de 22 p. 100 du cours préparatoire au cours moyen dans mon seul département. Il se pose donc bien là un problème particulier, monsieur le ministre, un type d'affection qui relève d'une thérapeutique différente.

Or ces aspects ne sont nullement pris en compte dans les critères et paramètres divers qui président aujourd'hui à l'élaboration de la carte scolaire. Ainsi, dans les Hauts-de-Seine, on dénombre 92 fermetures de classes, contre 39 ouvertures, et 35 suppressions de postes d'enseignants. Pourtant, les actions de soutien sont notoirement insuffisantes, les groupes d'action psychopédagogique incomplets: seulement un groupe pour cent

classes dans les Hauts-de-Seine. Ces groupes d'action psychopédagogique sont, au demeurant, trop souvent paralysés dans leur effort par les vides de l'équipe pluridisciplinaire : là, il manque le médecin, ici, une assistante sociale, le plus souvent les deux à la fois. Le secteur de la santé scolaire est décidément mal considéré rue de Grenelle !

La conséquence vécue et promise pour la prochaine rentrée de ces insuffisances, ce sera la généralisation des classes à plusieurs niveaux. Ce n'est peut-être pas là une hérésie pédagogique, mais c'est certainement une situation justiciable de taux d'encadrement améliorés. L'affectation, par exemple, d'un sixième poste pour cinq classes permettrait des concertations pédagogiques utiles et la mise en œuvre d'un soutien pédagogique adapté aux élèves en difficulté.

Cette situation anormale se compliquera encore des effets de la circulaire ministérielle du 9 janvier dernier relative aux décharges de classe. Désormais, le directeur d'une école de sept classes primaires ne disposera même pas d'une journée hebdomadaire, même pas de deux jours mensuels pour faire face aux innombrables tâches administratives de la fonction, qui se superposent désormais à la mission strictement pédagogique. Et je ne dis rien du fait que les décharges et demi-décharges supportées directement par les collectivités locales sont considérées comme des attributions *ad hominem*, c'est-à-dire non transférables.

Cette politique globale de restriction a aussi des effets négatifs dans l'enseignement préélémentaire.

Le freinage mis à l'accueil des enfants de deux ans à deux ans et demi n'est pas seulement contestable dans ses implications psychopédagogiques. La socialisation nécessaire de l'enfant, plus justifiée encore en milieu urbain, est ainsi contrariée. L'enfant est pénalisé par anticipation, la famille l'est immédiatement au plan social. En effet, vous n'ignorez pas, monsieur le ministre, que l'accueil précoce en maternelle libère les mères aux revenus modestes de la charge parfois très lourde du service d'une nourrice ou d'une crèche.

Tout cela est préoccupant, inquiète les élus, agite légitimement les enseignants et nourrit désormais l'irritation des parents.

Et qu'on ne nous dise surtout pas que les procédures de déconcentration de la carte scolaire ont favorisé une meilleure intelligence réciproque des parties prenantes au débat. Dans le cas particulier de l'académie de Versailles, le transfert de responsabilités du ministère sur les recteurs n'a, hélas, pas confirmé les progrès annoncés.

Un mot enfin, monsieur le ministre, de cet irritant problème des enseignements spéciaux. Voilà quatre ans, nous étions allés voir un de vos prédécesseurs pour lui signaler l'anomalie d'un service facturé à 100 p. 100 et rendu seulement à 33 p. 100 ou moins pour lequel aucune justification n'est jamais fournie et qui, finalement, sert moins à la promotion des disciplines d'éveil qu'au paiement de la retraite des anciens professeurs de C. E. G. de l'ex-département de la Seine. Le coût global de l'opération pour Paris et les départements de la petite couronne s'est élevé, pour 1979, à près de 14 millions de francs.

Votre prédécesseur, monsieur le ministre, n'a, bien sûr, tenu aucun de ses engagements et nos villes continuent de subir une charge anormale. Vos collaborateurs nous disent aujourd'hui : ce n'est pas notre affaire, c'est celle du législateur.

Je n'ai parlé ici que de la situation de l'enseignement primaire et des inquiétudes qu'elle nous inspire. Mais l'enseignement supérieur fait lui aussi problème. Quand il n'y a pas sabordement, il y a démantèlement. A quelle logique obéissent donc les mesures de transfert des sections scientifiques des écoles normales supérieures de Saint-Cloud et de Fontenay-aux-Roses ? J'entends des mesures explicables, compréhensibles, telles qu'elles justifieraient de priver notre enseignement supérieur de l'environnement culturel et scientifique de la capitale qui lui est nécessaire pour son existence même et sa survie. Et tant pis si des bâtiments à peine amortis, des laboratoires tout neufs, doivent être détruits ! Oui, compte tenu de l'enjeu, cela valait d'être sacrifié.

Telles sont, rapidement exprimées, monsieur le ministre, les interrogations d'un élu de la région parisienne. J'espère qu'elles appelleront tout à l'heure de votre part des réponses précises pour l'immédiat et des apaisements pour l'avenir, réponses et apaisements qu'attendent tous ceux qui ont encore de l'ambition pour l'école publique. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. Christian Beullac, ministre de l'éducation. Monsieur le président, je demande une brève suspension de séance.

M. le président. Le Sénat voudra sans doute accéder à la demande de M. le ministre. (*Assentiment.*)

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à seize heures cinq minutes, est reprise à seize heures vingt minutes.*)

M. le président. La séance est reprise.

La parole est à M. le ministre.

M. Christian Beullac, ministre de l'éducation. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, par le nombre important des questions que vous avez déposées, vous montrez à l'évidence tout l'intérêt que vous attachez au bon fonctionnement de notre service public d'éducation et, à travers vous, tout l'intérêt que portent nos concitoyens au système éducatif de notre pays, intérêt que l'actualité de ces derniers jours a nettement souligné. C'est pourquoi, afin de vous apporter clairement et précisément toutes les explications que vous souhaitez, je ne vous répondrai pas, comme à l'ordinaire, de manière ponctuelle, mais j'organiserai mon propos, de façon méthodique et synthétique, autour de trois grands points.

Je parlerai, en premier lieu, des questions qui concernent la gestion du système éducatif. A ce propos, j'évoquerai, tout d'abord, les mesures de fermeture et d'ouverture de classes ; ensuite, le problème des maîtres auxiliaires ; enfin, les difficultés spécifiques de l'enseignement en région parisienne.

En second lieu, je parlerai des problèmes liés aux formations et aux filières. Je répondrai d'abord à la question de M. Viron sur la formation professionnelle, puis à la question de M. Lombard sur les filières à la fin de la cinquième ; enfin, je parlerai de pédagogie et de matières scolaires en répondant à la question de M. Chazelle sur l'enseignement de l'histoire.

Commençons par les questions concernant la gestion du système éducatif et tout d'abord par les mesures de fermeture et d'ouverture de classes.

Mme Luc, Mlle Rapuzzi, MM. Janetti, Sérusclat, Cauchon, Noé et Rinchet ont fait part de leurs interrogations, voire de leurs inquiétudes au sujet des fermetures de classes décidées pour la rentrée prochaine. Ces interrogations, ces inquiétudes me semblent reposer, en grande partie, sur une information inexacte ou incomplète. M. Cauchon l'a fait nettement apparaître et je tiendrai compte de ses suggestions à l'avenir. Je vais donc exposer certains faits aussi clairement que possible.

Tout d'abord, les fermetures de classes dans les écoles sont un processus habituel de la gestion de la carte scolaire. Elles ont toujours été très nombreuses, même à l'époque où, globalement, la population scolaire du premier degré continuait de croître et où, chaque année, étaient créés de nouveaux emplois. C'est ainsi que chaque année, depuis cinq ans, 5 500 fermetures de classes ont été décidées, compensées et parfois au-delà par des ouvertures. C'est là un phénomène normal, à une époque où aucune situation ne peut être définitivement figée et où l'adaptation permanente des moyens aux besoins nécessite que la mobilisation des uns réponde à la mobilité des autres.

Le ministère de l'éducation s'attache à utiliser au mieux les moyens issus de l'effort des contribuables. A cet égard, les recteurs et les inspecteurs d'académie sont conduits à opérer les rééquilibrages nécessaires en ouvrant et en fermant les classes en fonction des augmentations ou des diminutions localisées d'effectifs. Inspirées par un souci d'équité, ces mesures permettent de corriger les disparités qui existent encore, ou qui peuvent se créer d'une année sur l'autre, entre les différentes écoles. Affecter les enseignants là où se trouvent les élèves relève non seulement du bon sens, mais surtout de l'exercice bien compris de la démocratie.

En vue d'effectuer ces rééquilibrages, la grille utilisée fournit une méthode cohérente d'analyse des conditions d'encadrement des élèves sur l'ensemble du territoire. Les inspecteurs d'académie l'utilisent en fonction de leur connaissance approfondie des données locales, tant sociales que géographiques et humaines. Car je tiens à dire qu'il n'entre dans son application aucune rigidité et, pour répondre à la question de M. Rinchet, que le ministre de l'éducation demeure notamment très attentif aux conditions d'enseignement en zone rurale. C'est là le second fait que je voulais rappeler.

Les actions engagées visent à favoriser l'égalité des chances pour les jeunes ruraux en améliorant les conditions d'accueil et d'encadrement et en maintenant le service public d'éducation aussi longtemps que possible dans les zones en cours de dépeuplement.

Un effort considérable a été accompli pour le développement de l'école maternelle en milieu rural. Savez-vous que, depuis la rentrée de 1976, 2 300 classes maternelles supplémentaires ont été ouvertes dans les zones rurales ? En 1975-1976, 53 p. 100 des enfants habitant en zone rurale fréquentaient l'école maternelle publique et privée. En 1978-1979, soit trois ans plus tard, ce pourcentage est passé à 77 p. 100. C'est ainsi que les zones rurales rattrapent progressivement leur retard de préscolarisation par rapport aux villes.

Ces chiffres, mesdames, messieurs les sénateurs, il faut que vous vous en souveniez pour que ne soient pas dites trop de contre-vérités.

S'il est vrai que les moyennes sont parfois trompeuses, il est cependant significatif que les conditions d'encadrement des zones rurales soient supérieures à celles des zones urbaines : en maternelle, le taux moyen d'encadrement en zone rurale est de 27,8 élèves par classe contre 30,4 en zone urbaine et 29,9 pour la France métropolitaine ; au niveau élémentaire, une classe a en moyenne dix-neuf élèves dans les zones entièrement rurales, vingt-trois élèves dans les zones rurales péri-urbaines et vingt-six élèves dans les zones urbaines.

M. Franck Sérusclat. Monsieur, le ministre, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Christian Beullac, ministre de l'éducation. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Sérusclat, avec l'autorisation de M. le ministre.

M. Franck Sérusclat. Je vous remercie, monsieur le ministre, de m'avoir permis de vous interrompre, mais, étant donné les vérités que vous êtes en train de développer, j'aimerais savoir pourquoi et comment, dans le département du Rhône, tant de communes n'ont pas d'école maternelle et sont dans l'obligation d'organiser ce que notre collègue M. Moinet appelait « le vagabondage des enfants ».

Dans la réalité vécue, monsieur le ministre, on ne trouve pas cette situation idyllique que vous venez de décrire et l'on compte de nombreux enfants, dans les communes rurales du Rhône, qui, à quatre ans, n'ont pas même l'école enfantine et qui n'ont accès à l'école qu'à l'âge de cinq ans.

En tout cas, le pourcentage d'enfants de deux à trois ans fréquentant les établissements scolaires n'est, en aucune mesure, semblable à celui de la ville de Saint-Fons, dont je suis le maire, en banlieue lyonnaise. Je suis étonné et j'aimerais, monsieur le ministre, que l'on puisse confronter vos chiffres et ceux dont nous disposons pour savoir où est la vérité car, de votre moyenne, il ressort une vérité. Je ne discute pas la sincérité de votre propos, mais il est en contradiction formelle avec le « vécu » que je connais.

M. le président. Veuillez poursuivre, monsieur le ministre.

M. Christian Beullac, ministre de l'éducation. Monsieur Sérusclat, je vous dirai simplement que les chiffres que je vous donne sont vérifiables par tous. J'ai d'ailleurs dit : « S'il est vrai que les moyennes sont parfois trompeuses... »

Plusieurs sénateurs sur les travées socialistes et communistes. Tout le problème est là.

M. Christian Beullac, ministre de l'éducation. Je n'ai nullement dit qu'il n'y avait pas de problème. Simplement, je déclare qu'il est faux de dire qu'aucun effort n'a été fait pour les zones rurales puisque les chiffres que je cite sont des chiffres officiels et que vous pouvez les vérifier.

Par conséquent, cela montre bien que les normes qui sont si souvent opposées au ministère de l'éducation ne sont pas, en fait, appliquées avec la brutalité que l'on dit.

Des dispositions particulières sont prises pour les régions à faible densité de population, et particulièrement en montagne. Le seuil de fermeture des écoles à classe unique a été abaissé de douze à neuf élèves à la rentrée de 1978. Les autorités locales examinent avec la plus grande attention la situation de chaque école et veillent à ce que les fermetures de classes ne contribuent pas à accélérer ou à provoquer l'exode rural.

S'il en était autrement, si ce que l'on accuse le ministre de l'éducation de faire était vrai, on ne compterait pas 1 422 écoles aux effectifs inférieurs à ce seuil de neuf élèves, dont 439 de moins de cinq élèves.

J'ai vu, de mes yeux vu, puisque, vous le savez, chaque semaine, je vais sur le terrain, des écoles de quatre et de trois élèves, dont les parents eux-mêmes me demandaient de trouver une solution pour éviter que leurs enfants ne soient en situation inégale par rapport à d'autres.

Il faut cependant avoir conscience que des fermetures de classe peuvent être décidées lorsque le processus irréversible de désertification est arrivé à un point tel qu'il n'est plus possible de dispenser à des enfants très peu nombreux, parfois appartenant à la même famille, un enseignement ouvert sur le monde extérieur.

A la demande des parents d'élèves, il est souvent mis en place des regroupements de classes, pour lesquels la préférence est donnée aux regroupements dispersés, qui permettent de maintenir une classe de niveau différent dans chacune des communes de regroupement. Cette formule permet le maintien d'une école et d'un poste d'instituteur dans un village qui peut compter très peu d'enfants et concourt à enrayer l'exode rural. Ainsi, sur près de 2 000 regroupements pédagogiques intercommunaux existant en France, 1 600 sont à classes dispersées.

Troisième fait : contrairement à ce que certains ont cherché à faire croire, les fermetures de classes ne sont en aucune manière des mesures d'austérité ; contrairement à ce qui a pu être dit, les déplacements géographiques d'instituteurs ne sont en aucune manière des suppressions de postes. Affirmer le contraire, c'est aller à l'encontre de la vérité. Je ne peux laisser dire à certains d'entre vous que « les nouvelles fermetures de classes prévues pour la prochaine rentrée scolaire vont accentuer encore la gravité de la situation » ou que « d'année en année » l'austérité s'accroît.

La réalité, quelle est-elle ? La réalité, c'est que, en une période particulièrement difficile, le Gouvernement a décidé de maintenir l'ensemble des postes d'enseignant et, ainsi, le budget de l'éducation, qui équivaut aux quatre cinquièmes de l'impôt sur le revenu et, pour l'ensemble des ministères concourant à l'éducation, à la totalité de l'impôt sur le revenu, et que, en dix années, un effort très important a été accompli pour améliorer les capacités d'encadrement et d'accueil des élèves.

Je n'en donnerai pour preuve que l'évolution des emplois d'instituteur et de professeur de collège depuis dix ans.

De 1969-1970 à 1979-1980 — M. Cauchon le rappelait ce matin — les écoles ont vu leurs effectifs baisser de 36 000 élèves et leurs effectifs d'instituteurs augmenter de 33 460, soit presque autant de maîtres en plus que d'élèves en moins. Où est l'austérité ? Pendant cette période, le taux d'encadrement des élèves est passé de 24,2 à 21,4. Où est la dégradation ?

Entre les mêmes dates, les collèges ont accueilli 569 000 élèves de plus et bénéficié de 52 340 professeurs de plus, soit un enseignant supplémentaire pour 11 élèves de plus, faisant passer le taux d'encadrement de 15,7 par professeur à 14,4.

Où est la dégradation ?

Que l'on ne me dise pas, devant ces chiffres, qu'il n'y a pas eu d'amélioration des conditions d'accueil des élèves, notamment dans l'enseignement élémentaire, et cela, il est vrai, pour une part grâce au ralentissement de la démographie !

J'en donnerai un autre exemple significatif : l'enseignement préscolaire, qui subit de plein fouet la baisse des effectifs puisqu'il a perdu 150 000 élèves en trois ans, a bénéficié largement de ce phénomène, qui a permis, d'une part, de développer plus rapidement la préscolarisation — passée de 80,3 p. 100 pour les enfants de trois ans en 1975, à 88,1 p. 100 en 1979 et de 26,5 p. 100 pour les enfants de deux ans, à 33,9 p. 100 en 1979 — et, d'autre part, d'améliorer nettement le taux d'encadrement, le nombre d'élèves par classes étant passé de 37,1 à 29,9 pendant la même période.

Ce sont des progrès tout à fait remarquables, qu'il faudrait quand même avoir présents à l'esprit avant de critiquer.

J'ajouterai sur ce point à l'intention de Mme Luc, qui demande quelles mesures je compte prendre pour permettre la scolarisation de tous les enfants dès l'âge de deux ans, qu'il ne faut pas perdre de vue que la préscolarisation n'est pas obligatoire. C'est une priorité parmi d'autres, mais, notamment à deux ans — plusieurs d'entre vous, ce matin, l'ont fait remarquer — l'aspect garderie d'enfants est au moins aussi important que l'aspect pédagogique. Ce n'est pas moi qui l'ai dit. Vous avez été plusieurs à le faire remarquer.

M. Paul Jargot. Ce n'est pas notre point de vue.

M. Christian Beullac, ministre de l'éducation. Au demeurant, il n'est pas évident qu'on doive tout y sacrifier.

D'ailleurs, les demandes insatisfaites, lorsqu'elles ne sont pas artificiellement provoquées par certaines municipalités — certain maire de la banlieue parisienne n'écrit-il pas aux parents pour les inviter à inscrire leurs enfants de deux ans « même s'ils n'ont pas l'intention de les envoyer à l'école » ? — ou par le refus d'inscrire plus de trente élèves par classe, restent relativement très limitées.

Enfin, quatrième et dernier fait, le nombre des fermetures de classes excède désormais celui des ouvertures et cela du fait de la baisse démographique. Je rappelle, en effet, qu'à une perte de 80 000 élèves constatée à la rentrée de 1979 va s'ajouter, à la rentrée de 1980, une diminution d'environ 70 000 élèves.

Mais l'écart entre fermetures et ouvertures est très loin d'être ce qu'il serait si, comme on lui en fait le grief, l'administration bornait son raisonnement à quelques opérations simplistes. En fait, contrairement à l'idée que l'on tente d'accréditer, les fermetures de classes sont loin de correspondre à la baisse des effectifs. La meilleure preuve en est l'amélioration déjà constatée des taux d'encadrement que la baisse à venir des effectifs poursuivra de façon inéluctable. Mais la diminution des effectifs n'est indispensible que dans les cas où existent encore des classes véritablement très chargées et qui peuvent être estimées à quelque 5 p. 100.

De toute façon, ce n'est pas en laissant décroître les effectifs à des niveaux très bas, au gré des baisses démographiques constatées ici ou là, que l'on améliorera la qualité de l'enseignement ; il est bien préférable de contrôler les choses pour que, d'une façon générale, les diminutions d'effectifs profitent à l'ensemble du système, y compris les classes se trouvant dans des zones en expansion. Dans une situation démographique de forte baisse des effectifs, qui ne justifie plus globalement l'obtention de moyens nouveaux, il ne peut donc être question de renoncer à former des classes, puis qu'une telle décision signifierait aussi non seulement renoncer à ouvrir de nouvelles classes là où elles sont nécessaires, mais aussi renoncer à toute mesure d'amélioration qualitative.

Le bénéfice procuré par la baisse démographique, puisque, malgré la diminution des effectifs, le nombre de postes d'enseignants a été globalement et totalement maintenu, doit, en effet, permettre de se consacrer à d'importantes priorités, notamment de réduire l'effectif des classes où s'effectuent les apprentissages fondamentaux de la lecture, de l'écriture et du calcul, c'est-à-dire le cours préparatoire et le cours élémentaire première année, d'augmenter le nombre de psychologues scolaires et de rééducateurs pour prévenir les situations d'échec scolaire ou y remédier, d'assurer la continuité du service public d'éducation par un meilleur remplacement des maîtres absents.

Ainsi, sur les 3 000 emplois qu'aurait théoriquement permis de dégager, à taux d'encadrement constant, la baisse démographique, 390 emplois, soit un peu plus d'un pour mille des emplois budgétaires d'instituteurs, sont transformés en emplois d'enseignants du second degré, où une progression des effectifs scolaires continue à se manifester marginalement ; 340 emplois sont transformés en emplois d'instituteurs spécialisés, permettant d'implanter des classes accueillant des enfants handicapés ou d'ouvrir de nouveaux groupes d'aide psycho-pédagogique ; les 2 270 emplois restant servent, pour l'essentiel, à améliorer les conditions d'accueil en cours préparatoire et en cours élémentaire première année et, dans les départements où cela sera possible, à augmenter les décharges de service pour les directeurs d'école et les possibilités de remplacement des maîtres en congé.

Quant aux suppressions d'emplois de P. E. G. C. signalées par M. Sérusclat, elles sont d'une autre nature puisqu'elles ont essentiellement profité au secteur des collèges en permettant de satisfaire certains besoins particuliers qui s'y étaient manifestés : création d'emplois d'enseignants spécialisés pour les enfants qui éprouvent des difficultés à suivre la scolarité normale, créations d'emplois pour les classes d'initiation qui accueillent des enfants de travailleurs migrants, créations de postes de professeurs certifiés pour les collèges. Ceux qui ont prétendu que c'était pour les transférer aux lycées n'ont donc pas dit la vérité.

Enfin, s'agissant des problèmes particuliers concernant certaines écoles de Marseille, soulignés par Mlle Rapuzzi, je précise que l'on a enregistré, de la rentrée de 1975 à la rentrée de 1980, une baisse de 10 000 élèves au niveau élémentaire et de 6 000 élèves en préélémentaire pour la seule ville de Marseille. L'examen de la baisse des effectifs dans le département des Bouches-du-Rhône à la rentrée de 1980 a entraîné les mesures de fermetures suivantes : sept classes préélémentaires pour tenir compte d'une diminution de 700 élèves et cinquante classes élémentaires pour tenir compte d'une baisse de 1 500 élèves.

Mlle Irma Rapuzzi. Monsieur le ministre, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Christian Beullac, ministre de l'éducation. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à Mlle Rapuzzi, avec l'autorisation de M. le ministre.

Mlle Irma Rapuzzi. Monsieur le ministre, je préférerais que les chiffres que vous citez à la tribune soient les chiffres vérifiées. En effet, j'ai en ma possession une lettre de M. l'inspecteur d'académie des Bouches-du-Rhône qui fait part au maire de Marseille de la liste des classes qu'il a prévu de fermer à la rentrée de 1980. Elle est beaucoup plus longue que celle que vous venez de citer et elle correspond aux chiffres que j'ai indiqués.

Si, aux dernières nouvelles, il ne s'agissait que de la suppression de sept classes, le mal serait bien moindre que celui que nous avons constaté et qui nous préoccupe.

M. Christian Beullac, ministre de l'éducation. J'ai dit sept classes préélémentaires et cinquante classes élémentaires. Sept classes préélémentaires pour une diminution de 700 élèves — c'est-à-dire très loin du nombre de classes que l'on aurait pu fermer — et cinquante classes élémentaires pour 1 500 élèves.

Voyez-vous, je crois que la différence entre un ministre et quiconque d'autre c'est qu'un ministre, lorsqu'il énonce des chiffres, est obligé de dire toute la vérité, sinon il sera attaqué sans arrêt. (*Murmures sur les travées socialistes et communistes.*)

Mademoiselle Rapuzzi, le bilan des ouvertures et des fermetures de classes opérées par l'inspecteur d'académie pour l'ouverture de neuf postes supplémentaires pour les groupes d'aide psycho-pédagogiques et de six classes d'initiation.

En ce qui concerne plus spécialement la fermeture de classe décidée à l'école de la Rose-la-Garde, je vous informe qu'une fois la mesure prise, les effectifs d'élèves demeurent en dessous du seuil fixé par le barème d'ouverture et de fermeture de classe et qu'on ne compte pas plus de vingt-cinq élèves au cours élémentaire première année.

Ces opérations sont la manifestation du choix que j'ai fait de saisir l'occasion de la pause démographique pour mieux utiliser les moyens du ministère de l'éducation dont celui-ci conserve, en tout état de cause, l'intégralité et j'insiste particulièrement sur ce point.

Je me refuse — et, tant que je serai à la tête de ce ministère, je m'y refuserai — à laisser aller les choses, à accepter que des situations se dégradent tandis que d'autres deviennent excessivement favorables, alors que la situation des effectifs dans l'élémentaire permet une amélioration qualitative de l'ensemble de cet enseignement et l'accueil d'une partie des effectifs supplémentaires du second degré. C'est uniquement de cette façon que le service public de l'éducation pourra bien et mieux remplir sa mission, ainsi que le souhaitent les sénateurs qui ont fait part de leurs interrogations.

Je voudrais en venir maintenant aux problèmes des maîtres auxiliaires, en répondant à la question de M. Janetti.

La question exposée retient, depuis plusieurs années, toute l'attention du ministère de l'éducation. L'expérience du passé a prouvé que, lorsque d'importantes mesures de titularisation d'auxiliaires avaient été arrêtées, elles étaient bientôt — presque immédiatement — suivies de nouvelles opérations de recrutement. Au cours des huit dernières années, 26 000 maîtres auxiliaires ont été titularisés dans le second degré, sans que cela entraîne une réduction sensible du nombre total de ceux-ci. C'est pourquoi le souci du ministère de l'éducation est non seulement de réduire l'auxiliaire, mais également d'empêcher sa réapparition dans de mêmes proportions.

Une concertation a été engagée sur les bases que je vais vous exposer avec les principaux partenaires du ministère.

Premièrement, un plan de résorption de l'auxiliaire doit se fixer trois objectifs : d'abord, mettre au point un dispositif réglant le problème du recrutement indéfini de nouveaux auxiliaires. En effet, nous ne pouvons pas continuer de laisser pénétrer au ministère de l'éducation des jeunes gens et des jeunes filles qui n'ont pas été recrutés par concours. Ce serait injuste à l'égard de ceux qui passent par cette voie ; ensuite, rechercher les solutions permettant de régler les situations particulières de maîtres auxiliaires en place, dont l'ancienneté de service est importante et la qualité reconnue ; enfin assurer dans des conditions satisfaisantes pour la continuité du service public d'éducation le remplacement des professeurs absents.

Deuxièmement, parmi les mesures qui peuvent être étudiées dans le cadre de la concertation engagée, outre celles qui concernent la gestion du système éducatif lui-même, la titularisation en qualité d'adjoints d'enseignement ou l'organisation de concours internes sont de nature à réduire le nombre des auxiliaires.

Troisièmement, quels que soient les efforts faits pour éviter de recourir, autant que possible, à des personnels temporaires, il n'est pas raisonnable de penser qu'il soit possible d'y réussir totalement; la très grande diversité des disciplines enseignées dans le second degré comme certaines dispositions des statuts des fonctionnaires l'interdisent. Il est donc nécessaire de clarifier les règles de gestion de ces personnels temporaires: engagement à durée clairement déterminée, obligation de passer les concours de recrutement, etc.

Il faut toutefois, et c'est sur ce sujet que nous éprouvons quelques difficultés dans nos discussions avec les syndicats d'enseignants, ce qui explique un retard que je suis le premier à regretter, il faut, dis-je, rester conscient que cette concertation n'a de réelles chances d'aboutir que si l'on redonne à la gestion du service public la souplesse qui lui fait actuellement défaut: une partie des tâches d'enseignement confiées à des maîtres auxiliaires qui sont, en raison de leur situation personnelle, conduits à les accepter, pourraient, en effet, être prises en charge par des enseignants titulaires. Ce n'est qu'à travers une redistribution limitée, mais certaine, des tâches entre les différentes catégories d'enseignants que le problème de la réduction de l'auxiliaariat dans le second degré pourra trouver une solution durable et satisfaisante. Ce sera, monsieur Lombard, la seule façon de retrouver un accroissement du nombre de places mise au concours pour de futurs enseignants de qualité.

J'aborde enfin les difficultés de l'enseignement en région parisienne, problème qu'a évoqué M. Pontillon et j'organiserai également ma réponse autour de trois points: l'encadrement des élèves, le problème des enseignements spécifiques, l'indemnité de logement des instituteurs.

En ce qui concerne tout d'abord l'encadrement des élèves, je rappelle que les recteurs, en étroite liaison avec les directeurs des services départementaux de l'éducation, ont le souci d'assurer la scolarisation dans les meilleures conditions pédagogiques pour les enfants.

La grille utilisée depuis 1970 fournit une méthode cohérente d'analyse des conditions d'encadrement des élèves sur l'ensemble du territoire mais — et j'ai déjà eu l'occasion de le dire précédemment — il est tout à fait inexact d'affirmer que les aspects que vous soulevez ne sont nullement pris en compte, alors qu'au contraire les autorités académiques s'efforcent d'appliquer cette grille en fonction de leur connaissance approfondie des données locales.

La politique du dépistage précoce et du traitement des handicaps par l'ouverture de G. A. P. P. — les groupes d'aide psychopédagogique — est celle-là même qui est poursuivie.

Pour en témoigner, je vous indique que cinquante-deux emplois nouveaux ont été attribués au titre des G. A. P. P. dans la région parisienne dans les trois académies de Paris, Créteil et Versailles pour la rentrée prochaine. Les inspecteurs d'académie ont reçu toutes instructions pour faciliter l'emploi en stage de formation des personnels spécialisés.

Enfin, un effort particulier est consenti en faveur des élèves étrangers, afin de faciliter leur insertion dans le milieu scolaire français. C'est ainsi qu'en région parisienne trois cent cinquante-cinq classes d'initiation accueillent les enfants de nationalité étrangère qui connaissent des difficultés particulières.

Je rappelle pour information que pour l'année scolaire 1979-1980, la région parisienne a accueilli 18,48 p. 100 des élèves du second degré de l'enseignement public de France métropolitaine — 771 000 sur 4 172 000 — et bénéficié de 19,05 p. 100 des enseignants 55 249 sur 290 054; le taux moyen d'encadrement y est de 13,96 pour 14,38 en moyenne nationale.

Elle a reçu par ailleurs 20,43 p. 100 des emplois de personnels non enseignants: 28 143 sur 137 747.

En ce qui concerne, ensuite, le problème des « enseignements spéciaux », je rappelle que les contraintes particulières qui pèsent sur les collectivités locales de la région parisienne en raison des « enseignements spéciaux » que dispensent un certain nombre d'établissements scolaires du premier et du second degrés dans les domaines de l'éducation physique et sportive, du dessin, de la musique, des langues vivantes et de diverses autres disciplines comme l'économie familiale et sociale et l'enseignement ménager, ne sont pas dues à des décisions du ministère de l'éducation, mais constituent l'héritage

d'une situation créée par l'ancien département de la Seine, qui avait pris l'initiative de recruter des personnels enseignants spécialisés, qu'il rémunérait soit au niveau du premier degré, en sus des instituteurs déjà rémunérés par l'Etat, soit au niveau du second degré, dans des conditions plus coûteuses que celles incombant normalement à l'Etat.

La loi du 10 juillet 1964 portant réorganisation de la région parisienne a fixé les conditions dans lesquelles les dépenses exceptionnelles résultant de ces enseignements spéciaux — qui sont payées par les services d'Etat — seraient remboursées à l'Etat par Paris et les trois départements issus de l'ancien département de la Seine. L'article 43 de la loi prévoit que ce remboursement porte, pour l'enseignement primaire, sur la totalité des dépenses, et, pour l'enseignement du second degré, sur la différence entre le coût réel des rémunérations versées et la charge incombant normalement à l'Etat. Globalement, les collectivités locales ne supportent donc aucune charge induite, puisque les remboursements auxquels elles sont tenues représentent la conséquence de décisions anciennes n'incombant pas à l'Etat et correspondent bien à des services rendus.

Mais les difficultés réelles sont autres. Elles tiennent, d'une part, aux modalités de répartition de ces charges entre Paris et les trois départements de la « petite couronne », d'autre part, aux modalités de recouvrement éventuel par ces derniers sur les communes des fonds de concours mis à leur charge.

Les dispositions légales prévues en la matière ont fait l'objet de nombreuses critiques. Elles n'établissent pas, en effet, en ce qui concerne les enseignements spéciaux donnés dans le second degré, de lien direct entre les services rendus au niveau de chaque département ou de chaque commune et la contribution qui lui est demandée. Une étude est actuellement menée par les ministères intéressés pour améliorer sur ce point le dispositif législatif.

Enfin, en ce qui concerne l'indemnité de logement des instituteurs, il a finalement été retenu, au cours de l'examen par le Sénat du projet de loi sur le développement des responsabilités des collectivités locales, que les dispositions du code des communes relatives à la dotation globale de fonctionnement seraient complétées par la création d'une dotation spéciale égale au produit du nombre des instituteurs attachés à l'ensemble des écoles de chaque commune par la valeur moyenne des indemnités communales versées à la date d'entrée en vigueur de la loi. Il faudrait presque un tableau noir pour rendre plus claires ces dispositions.

Ainsi doit être sauvegardé le caractère communal des indemnités ou avantages de logement consentis aux maîtres considérés.

Cette disposition, en tant que telle, ne modifie pas le champ des actuels avantages ou indemnités alloués par les communes, qui sont limités par la législation traditionnelle, maintenue en vigueur, aux instituteurs rattachés à une école. C'est, en effet, ce rattachement à un groupe scolaire qui fonde la responsabilité de la commune en matière d'indemnité ou d'avantage de logement, étant souligné qu'il sera loisible à une municipalité, dans les prestations qu'elle accordera, d'aller éventuellement au-delà de la dotation spéciale qui vient d'être évoquée.

Il apparaît dès lors normal, au stade actuel de l'examen du projet de texte législatif, que les indemnités directement servies par l'Etat aux instituteurs non rattachés à une école primaire — en particulier aux titulaires remplaçants — continuent de faire l'objet d'un régime spécifique.

J'ai été assez long sur cette première partie car c'est un des problèmes de gestion qui intéressent le Parlement et particulièrement Mmes et MM. les sénateurs. J'ai donc cru nécessaire de donner le maximum de précisions.

J'en arrive maintenant au deuxième grand chapitre, celui des problèmes liés aux formations et aux filières. J'examinerai la formation professionnelle d'abord, puis les problèmes liés aux filières d'orientation à la fin de la cinquième.

M. Viron a évoqué le problème de la formation professionnelle. L'argumentation développée comporte un certain nombre d'inexactitudes qu'il convient de corriger avant d'examiner le problème au fond.

Selon les dernières statistiques disponibles, celles de 1977, le nombre des jeunes qui se présentent sur le marché du travail avec une formation insuffisante ou inexistante n'est pas de 300 000, mais de 240 000 si l'on se réfère à la notion de « sortie non qualifiée », qui inclut notamment les fins de terminale générale...

M. Hector Viron. Ce n'est déjà pas mal !

M. Christian Beullac, ministre de l'éducation. Je suis de votre avis... ou de 140 000 si l'on considère les sorties réellement sans formation, c'est-à-dire aux niveaux que l'on appelle, dans le jargon de l'éducation nationale, VI et V bis. Ces chiffres sont en diminution rapide. Les sorties aux niveaux VI et V bis, c'est-à-dire inférieurs au C.A.P., qui s'étaient élevées à 220 000 en 1974, ne représentaient plus que 125 000 élèves en 1978. C'est un progrès assez remarquable, et même si nous trouvons que c'est trop, nous allons tout de même dans le bon sens.

Par ailleurs, le niveau de formation de la population active s'est élevé rapidement. Ainsi, la place des titulaires d'un C.A.P. ou d'un B.E.P. dans la population active est passé de 15,5 p. 100 à 19,3 p. 100 entre 1968 et 1975, et elle continue de croître. Aujourd'hui, le système de formation professionnelle française — je tiens à le souligner car j'ai souvent entendu dans cette assemblée ou à l'Assemblée nationale qu'on se référerait à l'exemple allemand — accueille plus de jeunes — 1 800 000 — que son homologue allemand. Il faut rendre à tous les formateurs l'hommage qui leur est dû au lieu de dénigrer l'effort considérable qu'ils ont accompli depuis vingt ans.

De même, il n'est pas exact de dire que les séquences éducatives en entreprise mises en place dans les lycées d'enseignement professionnel au cours de cette année scolaire ne donnent aucune garantie. Il suffit de lire la circulaire du 16 juillet 1979 et le texte de la convention type du 1^{er} novembre 1979 pour se rendre compte que ces séquences sont placées sous la responsabilité des enseignants, qui ont la possibilité de refuser tout stage qui leur paraîtrait préjudiciable aux élèves. C'est donc faire injure à ces enseignants que de laisser croire qu'ils sont capables de sacrifier l'intérêt de leurs élèves.

De même encore, et contrairement aux affirmations de M. Viron, des consoils d'établissement des L.E.P. sont intervenus, comme le prévoyait l'établissement. Quant aux comités d'entreprise, leur compétence en ce domaine ne peut être que celle qui résulte du code du travail voté par le Parlement. L'Assemblée nationale et le Sénat comprendraient sans doute mal que le ministre de l'éducation outreprenne la loi, et qui plus est dans un domaine qui ne relève pas de sa compétence.

La formation professionnelle est certainement une des exigences majeures de la situation que nous connaissons aujourd'hui. Le Président de la République l'a souligné avec force à plusieurs reprises et le Parlement pourra en débattre à fond lors de l'examen du projet de loi sur le développement de l'alternance qui a commencé cet après-midi même à l'Assemblée nationale. Pour sa part, le ministre de l'éducation est résolu à persévérer dans le développement des séquences éducatives telles qu'elles ont été mises en place cette année, sous la pleine responsabilité des enseignants et en collaboration étroite avec les tuteurs de stages. Je suis persuadé que nous pourrions ainsi éviter la fuite de l'école publique. Je considère que c'est une des manières les plus efficaces d'ouvrir le monde de l'école sur celui de l'économie et de dispenser aux jeunes une formation qui les prépare mieux à leur vie professionnelle future en les conduisant à prendre conscience, dans le cadre de leur scolarité, de la réalité du monde du travail et de l'intérêt pour eux d'aller jusqu'au terme de leur formation pour acquérir la qualification, incluant la formation générale, qui facilitera leur insertion professionnelle et leur donnera une base solide pour leur formation continue.

Je voudrais maintenant répondre à la question de M. Lombard sur les activités de soutien et les filières d'orientation à la fin de la classe de cinquième.

Ce que M. Lombard interprète comme un allègement des programmes et une diminution des horaires est en fait une nouvelle répartition du temps de travail hebdomadaire entre les divers domaines de formation permettant l'application de programmes rénovés et la prise en compte de disciplines nouvelles ainsi que l'instauration d'une heure hebdomadaire réservée aux actions de soutien pour chacune des trois disciplines mentionnées : français, mathématiques, langue vivante.

Cette action prioritaire a été complétée, pour les élèves qui pouvaient en bénéficier, par des activités d'approfondissement.

A la suite de l'observation de la mise en œuvre des actions de soutien en sixième et cinquième depuis la rentrée 1977, des instructions complémentaires sur la pédagogie de soutien ont été données par circulaire du 19 juillet 1979. Elles ont défini des aménagements susceptibles de surmonter les difficultés qui ont pu apparaître.

En outre, la possibilité d'avoir recours à des aménagements pédagogiques, lorsque l'hétérogénéité du niveau des élèves se révèle particulièrement forte, a été rappelée par une circulaire du 6 juin 1979, qui a mis en valeur l'opportunité de moduler et diversifier les actions, en matière d'aide pédagogique, en fonction des besoins des élèves.

C'est pour tenir compte de la nécessité de faire entrer progressivement en application les nouvelles structures introduites par la réforme que j'ai, en concertation avec les syndicats d'enseignants et les associations de parents d'élèves, maintenu, à titre transitoire, les anciennes structures préprofessionnelles, C. P. P. N. et C. P. A.

L'ensemble de ces dispositions, qui ont permis généralement de réaliser l'orientation dans des conditions réalistes et satisfaisantes, seront reconduites à la rentrée 1980, date à laquelle la réforme atteindra la classe de troisième.

Bien que l'accès en quatrième ne soit pas généralisé, un pourcentage de plus en plus important d'élèves atteint désormais ce niveau par accroissement des passages en classe de quatrième : 65,21 p. 100 en 1977, 66,14 p. 100 en 1978, 67,27 p. 100 en 1979. Corrélativement, on note une diminution des flux s'orientant vers les C. A. P. et C. P. P. N. — 10,26 p. 100 en 1977, 10,08 p. 100 en 1978, 6,24 p. 100 à la rentrée dernière — 11,18 p. 100 des élèves s'orientaient vers les L.E.P. pour la préparation d'un C. A. P.

Pour tous ces élèves qui ne poursuivent pas dans les classes de quatrième indifférenciée, il est inexact d'affirmer qu'il s'agit d'élèves en situation d'échec scolaire. En effet, les classes de L.E.P. préparent au C.A.P., diplôme qui sanctionne une formation d'ouvrier ou d'employé qualifié, tandis que les classes préparatoires à l'apprentissage débouchent normalement sur la préparation du même diplôme par la voie de l'apprentissage.

Enfin, les C. P. P. N. sont des classes de maturation des choix professionnels qui permettent aux élèves de prendre contact avec des techniques et de se déterminer en connaissance de cause pour telle ou telle profession. A l'issue de cette classe, ils peuvent rejoindre l'une des deux voies de formation signalées ci-dessus. Cela dit, il y a sans doute des progrès à faire dans l'équipement des C. P. P. N.

La mise en œuvre du rééquilibrage des effectifs de professeurs certifiés et de P.E.G.C., demandée par M. Lombard, est aussi un des problèmes du ministère de l'éducation.

A cet effet, une mesure déjà évoquée précédemment a été inscrite au budget de 1980. Elle porte transformation de 600 emplois de P. E. G. C. en 700 emplois de certifié dans les collèges.

Elle intervient après les intégrations massives d'instituteurs dans le corps des P. E. G. C.

Je voudrais terminer en rappelant à M. Lombard ce que j'ai déjà eu l'occasion de dire dans cette assemblée. La loi de 1975, que je n'ai ni préparée parce que je n'étais pas ministre, ni votée parce que je n'étais pas parlementaire, est pourtant, je crois, un grand projet politique. Dans un pays qui représentera en l'an 2000 1 p. 100 de la population du monde, tout ce qui nous divise est suicidaire. Il me paraît donc important, même si certains en sourient, d'arriver au meilleur consensus possible dans notre pays car si nous voulions jouer la politique des Gaulois, nous savons ce qu'il adviendrait.

Permettre à nos enfants, à la période prépubertaire, si importante sur le plan psychique, de vivre ensemble quel que soit leur milieu social et quel que soit leur niveau, c'est leur apprendre à s'accepter dans leurs différences et c'est probablement la meilleure préparation à la démocratie que l'on puisse imaginer. Que cela pose des problèmes, c'est certain. Que le problème de la formation des maîtres soit prioritaire, c'est certain. Ce n'est pas parce qu'un enseignant aura vingt élèves dans sa classe au lieu de vingt-cinq qu'il sera capable, s'il n'a pas été formé à la pédagogie différenciée, de mieux l'appliquer.

Le problème des postes passe derrière la formation. Il y a un gros travail à faire dans notre administration, dans notre ministère de l'éducation, mais, sous cette réserve, il faut, je crois, poursuivre inlassablement le projet, mais les yeux grands ouverts.

J'aborde enfin le troisième chapitre, celui de l'enseignement de l'histoire. Monsieur Chazelle, vous ne me trouverez jamais preneur d'une embarquée pour cet énorme bateau qu'est le ministère de l'éducation. Je ne veux pas faire de réforme, ce ministère en a subi suffisamment. La loi de 1975 a fait la synthèse de vingt ans d'évolution. Il nous faut maintenant vivre avec cette loi de 1975 qui est au demeurant une bonne loi. Je peux le dire pour les raisons que je vous ai indiquées tout à l'heure.

Nous devons savoir regarder ce qui peut ne pas aller et apporter les corrections qui s'imposent. Mais, de grâce, pas de réforme ! D'autant que — ne l'oublions pas — certains ont l'air de prôner aujourd'hui ce que, il y a quinze ans, on envoyait aux orties. Par conséquent, rien ne prouve que si l'on revenait à ce que l'on faisait il y a quinze ans, on ne nous demanderait pas, dans quinze ans, de revenir à ce qui existe aujourd'hui ! Il faut donc procéder par corrections et non par réforme.

Dès l'école élémentaire, monsieur le sénateur, les enseignements d'histoire, de géographie et d'initiation économique ont pour objet d'aider l'élève à se mieux situer dans l'espace et dans le temps. Ils s'efforcent de lui apprendre à localiser dans la durée; les uns par rapport aux autres, tous les éléments appartenant au passé, c'est-à-dire d'organiser selon une trame temporelle d'abord fondée sur l'histoire locale tous les faits historiques réunis au cours des études du milieu ainsi que des enquêtes et des documents qui ont servi à les compléter et à les enrichir.

Je reconnais, monsieur le sénateur, que l'on a, dans la pratique probablement plus que dans les programmes, un peu trop abandonné la partie qui avait trait aux dates et qui fixait cette trame chronologique, et la partie consacrée à quelques-uns des grands hommes qui ont marqué cette histoire. Comme nous tous, les enfants ont besoin de phantasmes. Si nous ne leur disons pas comment les grands hommes dont ils doivent être fiers, ont bâti notre patrie, eh bien, ils se choisissent d'autres phantasmes.

Les nouveaux programmes du cours moyen, qui font actuellement l'objet d'une très large concertation, renforceront la part des connaissances et de la mémorisation en mettant plus particulièrement l'accent sur les grandes dates de notre histoire et sur les grandes figures qui ont fait la France.

En ce qui concerne les collèges, l'organisation thématique des programmes a l'avantage d'éviter un encyclopédisme que l'on a naguère fortement dénoncé. Elle permet aux professeurs, grâce à la souplesse qui la caractérise, de choisir, pour traiter tel ou tel thème, l'itinéraire qui leur paraît le mieux convenir à leur classe et, d'une façon plus générale, de pratiquer une pédagogie adaptée à cette institution nouvelle qu'est le collège, c'est-à-dire une pédagogie active fondée sur des analyses de documents, des explications de textes, des études individuelles ou de groupe.

Comme une récente circulaire le leur a très expressément rappelé, les professeurs sont invités à faire établir par chaque élève ce que l'on pourrait appeler une frise chronologique. Toutes les fois qu'apparaît, au fil de telle ou telle séquence, un fait important ou un personnage majeur, ils font reporter sur cette frise les dates correspondantes. Ainsi se dessine et s'articule peu à peu une véritable continuité qui est tout le contraire de cette succession mécanique, de cette accumulation lassante à laquelle se réduisait souvent auparavant l'enseignement de l'histoire.

Cela dit, je ne suis pas sûr qu'il ne faille pas, là encore, apporter des corrections. C'est pour cela qu'un dispositif d'évaluation a été prévu. Il permettra, sitôt effectuée la mise en place des programmes de troisième, non seulement d'apprécier les résultats obtenus et les difficultés rencontrées, mais aussi de procéder à tous les ajustements et à toutes les corrections de trajectoire qui se révéleraient nécessaires.

Les mêmes intentions, qui correspondent au mouvement naturel et nécessaire d'une discipline qui se doit d'être à l'écoute des besoins et des préoccupations de notre temps, se refléteront dans les programmes des lycées. Les programmes, tout comme ceux du cours moyen, font actuellement l'objet d'une vaste concertation, notamment auprès de l'association des professeurs d'histoire et de géographie.

Je rappellerai enfin que, dans le cadre des enseignements mis à l'étude depuis bientôt deux ans, l'enseignement de l'histoire et de la géographie dans les lycées ne subira aucune diminution d'horaire, ni en seconde, ni en première, ni en terminale. Je viens, tout au contraire, de décider le doublement, à partir de 1981, des horaires d'histoire pour les élèves de seconde qui se destinent aux baccalauréats de technicien. Comment mieux reconnaître l'importance et la valeur formatrice d'une discipline à laquelle les Français sont très légitimement attachés ?

Voilà, monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, une réponse peut-être longue, mais que j'ai voulue précise, afin que vous puissiez constater que, malgré un certain nombre de considérations et d'affirmations, je n'ai qu'un souci, à savoir, comme on le rappelait tout à l'heure en évoquant Renan, faire que ce ministère soit le plus important pour l'avenir de la France. *(Applaudissements sur les travées de l'U. C. D. P., du R. P. R., du C. N. I. P. et de l'U. R. E. I., ainsi que sur plusieurs travées de la gauche démocratique.)*

Mme Hélène Luc. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à Mme Luc.

Mme Hélène Luc. Monsieur le ministre, voilà deux ans, lors de votre arrivée au ministère de l'éducation, vous vous êtes présenté comme un ministre de l'ouverture, du dialogue, de la

compréhension attentive. Or vous persistez à ne pas prendre en compte les exigences démocratiques qui s'expriment dans les luttes actuelles.

Monsieur le ministre, vous nous avez donné un certain nombre de chiffres, de statistiques, de moyennes générales, mais vous ne nous avez pas dit combien d'élèves resteraient, après le C. M. 2, en fait dans une classe de C. M. 3 parce qu'ils ne savent pas lire et qu'ils ne pourront pas passer en sixième.

Vous nous demandez où est la dégradation, mais elle est dans les retards scolaires, dans les échecs scolaires que l'on relève malgré l'augmentation du nombre d'enseignants. Cette croissance minimale n'a pas permis de résoudre les problèmes nouveaux. C'est une évidence et vous vous obstinez à ne pas le reconnaître.

Comment pouvez-vous, d'un revers de main, comme M. Barre, balayer tous les problèmes que nous avons évoqués ? Pensez-vous que vous allez ainsi calmer l'inquiétude des parents et des enseignants ? Mais que font-ils par centaines de milliers dans la rue ?

Vous voulez pousser les parents, les enseignants à aller plus loin. Vous voulez que la rentrée scolaire soit perturbée. C'est vous, monsieur le ministre, qui en porterez la responsabilité.

En réalité, ce qui nous sépare — c'est clair — c'est que nous n'avons pas les mêmes ambitions pour l'éducation, pour la jeunesse, donc pour la France.

Les hommes de notre époque peuvent témoigner d'une progression considérable du savoir. Aujourd'hui, le nombre de travailleurs scientifiques vivants est sans doute de l'ordre de mille fois supérieur au nombre total de tous les travailleurs scientifiques ayant vécu aux stades antérieurs de l'humanité.

Aujourd'hui, il ne suffit plus de savoir lire, écrire et compter. Les inégalités du savoir sont importantes, insupportables, et pourtant, le niveau d'ensemble exigé s'est énormément accru.

Cette accélération de la connaissance concerne toutes les branches du savoir. La découverte de l'énergie nucléaire a permis de comprendre l'origine de l'énergie solaire. L'informatique est appelée à occuper un rôle considérable dans l'activité industrielle et la vie de tous les jours. La conquête de l'espace a déjà permis une progression étonnante de la connaissance de notre propre planète et les progrès de la biologie ouvrent des perspectives insoupçonnées dans de nombreux secteurs de la production et de la vie.

Il s'agit donc d'une grande aventure humaine. Les progrès de la science entretiennent de multiples rapports avec le contenu et la finalité de la société. Nous n'en avons pas la même conception, monsieur le ministre, et tout vient de là.

Mais les jeunes veulent participer à cette grande aventure humaine. Les jeunes filles aussi veulent participer et avoir accès à tous les métiers. Telle est leur ambition, celle de leurs parents et celle des enseignants, et c'est passionnant ! Voilà des perspectives enthousiasmantes propres à chasser le découragement, les envies de drogue et la violence.

Mais il faut donner aux jeunes les moyens d'accéder à l'apprentissage des connaissances indispensables, et cela commence, permettez-moi la transition rapide, à l'école maternelle.

J'ai rencontré tout récemment un directeur d'école primaire qui a pris contact avec la directrice de l'école maternelle du quartier. Il m'a dit : « Je sais déjà que, l'année prochaine, j'aurai une dizaine d'enfants qui ne pourront pas apprendre à lire et à écrire normalement. Et, dans cette école, il n'y a pas de G. A. P. P. »

Vous disiez tout à l'heure que pour la région parisienne 60 G. A. P. P. étaient créés, mais pour le département des Yvelines, et pour lui seul, il en faudrait 160. C'est à ces enfants qu'il faut permettre de mener une scolarité normale. Vous ne voulez pas donner les moyens absolument indispensables et les inégalités vont s'aggraver.

Monsieur le ministre, la connaissance, le savoir, vous voulez, pour le plus grand nombre, les réduire à l'utilitarisme, les réserver à une minorité. Vous corsetez et rapetissez la vie et les ambitions de l'école.

Nous, nous disons que tous les hommes et toutes les femmes ont droit au savoir de notre époque pour jouer un rôle dans la société et pour épanouir leur personnalité.

Nous continuerons le combat et nous sommes fiers de le mener. *(Applaudissements sur les travées communistes.)*

(M. Maurice Schumann remplace M. Alain Poher au fauteuil de la présidence.)

PRESIDENCE DE M. MAURICE SCHUMANN,
vice-président.

M. Pierre Noé. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Noé.

M. Pierre Noé. Monsieur le ministre, je vous remercie de vos réponses, mais vous n'êtes pas parvenu à nous faire oublier l'absence d'un grand débat devant le Parlement et la Nation, et le refus d'accepter un collectif budgétaire.

Je ne peux donc que renouveler ma demande d'un grand débat et d'un collectif car, sans cela, votre propos ne peut rester que du domaine des bonnes intentions, sans réalités concrètes sur le terrain, comme le démontrait notre collègue M. Sérusclat.

Lors de votre intervention, vous ne m'avez pas répondu sur les problèmes posés, et qui restent toujours sans solution, relatifs aux professeurs et étudiants de l'éducation physique et sportive, et pas davantage aux questions posées sur les normes G. A. R. A. C. E. S. dans l'enseignement supérieur.

Vous pourrez répondre que ces sujets dépendent non pas de votre ministère, mais de ceux de Mme le ministre des universités et de M. le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs. Ils regardent néanmoins, et vous en conviendrez, l'éducation et l'enseignement dans sa globalité et renforcent donc ma demande de l'organisation d'un réel débat.

Monsieur le ministre, j'attends donc les réponses du Gouvernement à cet égard. (*Très bien! sur les travées socialistes.*)

M. Hector Viron. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Viron.

M. Hector Viron. Monsieur le président, monsieur le ministre, je voudrais faire quelques remarques.

D'abord, au sujet des chiffres, il faut reconnaître qu'avec vous ceux-ci posent toujours un problème. Du reste, quand vous étiez au ministère du travail, la statistique relative au taux du chômage dans notre pays prêtait toujours à contestation. Cependant, l'année suivante, on retrouvait les chiffres que j'avais avancés.

J'ai cité cette fois celui de 300 000 tandis que vous parlez de 240 000. Sur une année, ce chiffre est suffisamment sérieux pour que l'on s'intéresse au problème. En effet, vos documents ministériels indiquent que 30 000 intéressés seulement suivront cette année les stages que vous avez organisés par circulaire. En fin de compte, sur deux années, on ne sera pas loin des 300 000 par an.

Du point de vue des garanties, je n'ai pas dit qu'il n'y avait aucune garantie. J'ai affirmé, si vous m'avez écouté, que les garanties étaient insuffisantes — je le répète : des « garanties insuffisantes ». Les exemples, que j'ai cités, de jeunes totalement versés dans la production, de jeunes que l'on entraîne dans des tâches de nettoyage ou de manutention, montre qu'en réalité les garanties sont, dans certains cas, plus qu'insuffisantes.

C'est pourquoi nous avons, au nom du groupe communiste, avancé un certain nombre de propositions qui, je pense, méritent d'être prises en considération.

Concernant le problème des crédits, vous restez muet et vous conservez le rythme des 30 000 par an par rapport aux 240 000 pour lesquels il faudrait faire un effort.

Après votre intervention et votre réponse, nous en sommes, je le constate, exactement au même point et, comme mon collègue précédent, nous avons, je crois, raison de demander qu'intervienne une discussion à l'occasion d'un collectif budgétaire concernant les problèmes de l'enseignement en général. (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

M. le président. La parole est à M. Miroudot.

M. Michel Miroudot. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, après ce long débat de près de cinq heures, mon propos sera très bref et n'abordera qu'un thème, celui de la formation professionnelle, qui me paraît essentiel.

J'ai été particulièrement intéressé, monsieur le ministre, par ce que vous avez dit concernant la formation professionnelle. En tant qu'élu, je constate que les parents sont de plus en plus préoccupés, dans le contexte économique difficile qui est le nôtre,

par l'avenir de leurs enfants et donc par leur préparation à la vie active. Je constate également que les jeunes, confrontés aux incertitudes de l'insertion sur le marché de l'emploi, se montrent de plus en plus attentifs à la qualité et à l'efficacité de la formation professionnelle qu'on leur dispense. Mais en même temps, impatients d'entrer dans la vraie vie, d'acquiescer une indépendance sociale, ils se montrent aussi fréquemment « démotivés » à l'égard d'un enseignement qu'ils jugent trop coupé de la réalité.

Aussi la formation professionnelle et son amélioration sont-elles, je le crois très profondément, parmi les urgences, parmi les priorités les plus essentielles pour l'avenir de notre pays. Mais, en ce domaine, je ne partage pas pleinement votre optimisme et votre satisfaction. D'après ce que je lis, ce que je vois, ce que l'on m'apprend, je pense que la formation professionnelle en France est encore affectée par de sérieux problèmes.

Tout d'abord — et vous le rappeliez vous-même, monsieur le ministre — trop de jeunes sortent de l'école sans les diplômes, sans les bagages suffisants à leur octroyer une place réelle et stable dans la société. Verra-t-on encore longtemps des cohortes de jeunes aller grossir, faute de qualification véritable, le nombre des demandeurs d'emploi ?

De plus, la figure strictement inverse existe aussi, et c'est ainsi que l'on voit des jeunes parfaitement qualifiés mais engagés dans des filières sans débouchés ranger dans leur tiroir un C. A. P. dont ils n'ont pas l'emploi. C'est ce qui se passe, je le sais, dans certaines formations tertiaires.

Il y a là, monsieur le ministre, de sérieux porte-à-faux de la formation professionnelle, dont je ne mets pas en question la valeur propre par rapport aux besoins réels de notre économie.

Dans un monde en mutation constante et rapide où les technologies ne vont plus cesser de se transformer et les différents secteurs d'activité de bouger, il y a, dans un tel manque de souplesse et de rapidité d'adaptation, quelque chose d'éminemment dangereux.

Et ce manque d'adaptation suffisamment efficace et rapide se double d'un manque d'information. Je le ressens très nettement dans mon département, les jeunes et les familles se montrent insuffisamment au fait des développements et des évolutions économiques de leur région et, par conséquent, des possibilités d'embauche qu'ils entraînent.

Ce sont là les problèmes les plus aigus, ceux qui appellent les réponses les plus pressantes.

Mais il faut aussi poser deux questions de fond.

En premier lieu, le quasi-monopole exercé par le service public d'éducation en matière de formation professionnelle ne risque-t-il pas, à la longue, de s'avérer paralysant et sclérosant ? Ne faut-il pas plutôt introduire en ce domaine davantage de ce pluralisme et de cette compétitivité qui, ailleurs, permettent d'aller de l'avant ? En second lieu, ne faut-il pas penser aux moyens d'abattre les préjugés, les dépréciations qui marquent absurdement en France tout ce qui est manuel et technique et empêchent de susciter les intérêts et donc les efforts ?

Nous quittons là les structures pour aborder les mentalités qui, en l'occurrence, pèsent d'un poids très lourd.

Les mentalités, je sais que vous vous êtes donné pour but de les faire évoluer, monsieur le ministre. Depuis deux ans, vous travaillez inlassablement à détruire les incroyables barrières qui s'interposent dans notre pays entre le monde de l'école et celui de l'entreprise. On ne peut que vous approuver et vous encourager car une telle action va amener un bénéfice très net pour nos jeunes, leur avenir et l'avenir de notre pays.

Pour ma part, j'applaudis totalement à la mise en œuvre pour les élèves de stages éducatifs en entreprise qui me paraissent le vrai moyen de redonner à des jeunes, qui ne sont plus motivés, qui ne songent qu'à quitter l'école, le goût pour les enseignements théoriques.

Mais, enfin, croyez-vous que l'on puisse faire pour l'instant de ce qui n'est qu'un premier pas encore timide la panacée à tous les maux ? Car ce sont de 300 000 à 400 000 jeunes qui doivent être concernés. Et ils ne sont aujourd'hui que de 20 000 à 30 000. Une telle entreprise, de par la lenteur de sa mise en place, pourra-t-elle répondre effectivement à des problèmes qui, pour leur part, exigent impérieusement des solutions rapides ?

Telles sont, monsieur le ministre, les quelques réflexions que je voulais apporter sur les réalités de la formation professionnelle dans ce débat sur les difficiles mais inévitables évolutions de l'éducation afin, non pas de blâmer votre action, comme l'ont

fait, avant moi, de nombreux orateurs, mais plutôt pour vous aider à trouver les solutions que nos enfants, leurs parents et leurs maîtres attendent, à une époque où notre souci, votre souci, est bien celui de l'emploi et de l'avenir de nos jeunes.

Pour terminer, monsieur le ministre, je voudrais, au nom du groupe de l'Union des républicains et des indépendants, vous remercier des réponses très précises que vous venez de nous faire et qui nous prouvent, une nouvelle fois, l'attention soutenue et efficace que vous portez à tous les problèmes de l'éducation. (*Applaudissements sur les travées de l'U.C.D.P., du R.P.R., de l'U.R.E.I. et du C.N.I.P.*)

M. le président. La parole est à Mme Gros.

Mme Brigitte Gros. Je voudrais vous remercier, monsieur le ministre, de participer à un débat de fond sur l'éducation, débat qui se situe en pleine actualité puisqu'il intervient au lendemain d'un mouvement important des enseignants, probablement plus important que ceux qui l'ont précédé parce que, cette fois, il a été suivi et soutenu par des organisations de parents d'élèves qui l'ont prolongé et appuyé par la journée « Ecole déserte » de samedi dernier.

Il ne s'agissait donc pas seulement de l'expression du mécontentement des enseignants, du problème des titularisations, de l'affectation de postes, mais d'un mouvement plus grave, plus profond, du mouvement des enseignants mais aussi des parents d'élèves, qui a porté plus particulièrement sur la limitation du nombre des élèves dans les classes des écoles maternelles et primaires.

Si nous, parents, monsieur le ministre, nous demandons aujourd'hui que l'on profite de la baisse démographique pour réduire le nombre d'enfants par classe, ce n'est pas un hasard. C'est parce que nous savons que l'avenir de nos enfants en dépend directement.

L'objectif à atteindre, celui que nous souhaitons, celui qui fera de l'égalité des chances une réalité dans l'éducation, serait d'avoir trente enfants par classe dans les écoles maternelles et vingt-cinq enfants par classe dans l'enseignement primaire.

C'est, en effet, le moyen le plus efficace pour réduire les graves échecs de notre système d'enseignement. Cet échec du système, monsieur le ministre, nous vous l'avons signalé lors de la discussion du budget de votre ministère.

Echec grave quand on sait que 15 p. 100 des enfants sortent de l'école primaire sans savoir lire ni écrire.

Echec grave quand on sait qu'à la sortie du collège 30 p. 100 de nos enfants, c'est-à-dire un sur trois, quittent le système éducatif sans formation sanctionnée, c'est-à-dire sans diplôme qui leur ouvre les portes de la vie active.

Il faut reconnaître l'évidence : moins le maître aura d'enfants dans sa classe et mieux il pourra s'intéresser personnellement à chacun d'eux en poussant ceux qui sont les plus doués, mais aussi en soutenant ceux qui sont les moins doués.

C'est en effet être en avance d'une guerre que de reconnaître cette évidence que les psychologues, les sociologues, les enseignants mettent actuellement en avant pour adapter l'école publique à la vie d'aujourd'hui.

Nous ne sommes plus, monsieur le ministre, sous la III^e République, ni sous la IV^e République, ni même aux débuts de la V^e République ; notre époque se caractérise par de profondes mutations. Les années 1980 nous obligent à nous adapter à cette société nouvelle et à adapter aussi, en toute priorité, notre système éducatif.

Nous demandons, en 1980, beaucoup à l'enseignement. Pourquoi ? La première raison est qu'il a un formidable concurrent : la télévision. Nous connaissons tous les effets nocifs de la télévision à haute dose sur les enfants en bas âge. Cette télévision a plus tendance à anesthésier leurs réactions qu'à éveiller leur intelligence.

Pensez, mes chers collègues, quand nous regardons le journal télévisé de 20 heures, à tous ces enfants en bas âge qui en sont les témoins, avec ces images de violence, de mort, de conflits, à l'heure où ils vont se coucher. Tel est le spectacle auquel ils assistent.

La deuxième raison, il faut l'avouer, est liée aux temps modernes. C'est un isolement plus grand de l'enfant dans sa famille parce que le papa et la maman travaillent souvent en un lieu éloigné, à des horaires fixes et difficiles et aujourd'hui l'enfant vit moins avec ses parents qu'il le faisait hier.

La troisième et dernière raison, c'est le haut degré d'éducation pour tous qu'exige le passage d'une société industrielle à une société post-industrielle, nouveau type de société qui doit conduire progressivement à une diminution puis à une quasi-disparition du travail manuel.

Comme la France, malheureusement, n'a pas de pétrole, il faut savoir que sa richesse sera le haut degré de culture scientifique, technique, technologique de ses enfants.

En 1980, on exige plus du maître qu'en 1930 ou même qu'en 1960 parce que l'enfant est beaucoup plus sollicité que précédemment par un environnement extérieur perturbant.

Comment alors remédier aux contraintes que les mutations de notre époque font peser sur notre système éducatif pour permettre à celui-ci d'accomplir — il le faut, monsieur le ministre, et vous l'avez dit — avec succès sa mission essentielle ?

C'est bien évidemment, et en premier lieu, de la maternelle à l'université de mettre à la disposition de nos enfants des maîtres bien formés, mais surtout plus nombreux, qui auront le sentiment d'être en mesure de pouvoir dispenser dans de bonnes conditions pédagogiques l'enseignement de leurs classes.

L'effort à développer en matière de diminution du nombre d'élèves par classe doit commencer par le commencement, c'est-à-dire par la maternelle. Je limiterai donc ma proposition, monsieur le ministre, à la maternelle.

En effet, tous les sociologues ont constaté que l'âge d'or de l'éveil de l'intelligence se situe entre deux et trois ans. C'est là que commence le développement du langage. Or l'acquisition du langage est essentielle pour pouvoir apprendre, plus tard, dans de bonnes conditions intellectuelles, à lire, à écrire et à compter.

De la qualité de l'enseignement à l'école maternelle dépend donc la possibilité pour nos enfants de suivre avec succès leurs études, puis de trouver le moyen de s'insérer dans la vie active.

Pour cela, il faut considérer l'école maternelle comme la priorité des priorités. Bien sûr, nous récolterons dans vingt ans ce que nous aurons semé aujourd'hui. Mais il faut prévoir lorsqu'on gouverne.

Il faut faire porter sur cette école l'effort d'adaptation et de diminution des effectifs.

J'ai regardé les chiffres, monsieur le ministre — vous en avez cité beaucoup tout à l'heure — et j'ai constaté que la résorption des classes de trente élèves dans les écoles maternelles, qui représentent 62 p. 100 de l'effectif de l'enseignement préscolaire, est, sur le plan budgétaire, un objectif très raisonnable. Il s'agit de la création de 10 000 postes, soit une somme de 500 millions de francs environ, c'est-à-dire 0,50 p. 100 du budget total de l'éducation.

Je pourrais, comme l'ont fait d'autres orateurs, vous demander d'inclure cette dépense pour la rentrée de septembre 1980 dans un « collectif » budgétaire. Mais cela ne serait pas sérieux. Ce que je vous demande, monsieur le ministre, puisque vous préparez actuellement, avec vos services, le budget de l'éducation pour l'année 1981, c'est d'inscrire ce crédit dans ce budget de 1981 afin que les effectifs des classes maternelles soient de trente enfants ou moins.

Tous les parents et les jeunes grands-parents attendent avec impatience cette décision. Nous espérons, monsieur le ministre, qu'il vous sera possible d'en tenir compte dans la préparation de votre budget pour 1981.

M. le président. La parole est à Mme Bidard.

Mme Danielle Bidard. Monsieur le ministre, vous vous êtes félicité des crédits consacrés par notre pays à l'éducation de la jeunesse. Je me permettrai de vous rappeler que le taux de scolarisation des élèves de seize à dix-huit ans est, dans notre pays, inférieur à ce qu'il est en Belgique, au Canada, au Danemark, aux Etats-Unis, au Japon, en Norvège, aux Pays-Bas, en Suède, en Suisse, et je ne parle pas des pays socialistes européens.

En ce qui concerne l'enseignement général, 42 p. 100 des plus de seize ans n'ont aucun diplôme et 36 p. 100 ne possèdent qu'un certificat d'études primaires. Dans l'enseignement professionnel et technique, 80 p. 100 des enfants ne terminent pas leurs études.

Ce bilan devrait, me semble-t-il, vous inciter à plus de modestie dans la présentation de vos efforts.

Vous parlez du rééquilibrage nécessaire en fonction des besoins, qui varient. Mais, contrairement à vos affirmations, vous ne placez pas les enseignants là où sont les élèves. Vous gonflez les effectifs, vous supprimez des postes. Votre rééquilibrage, c'est la « chasse aux postes », c'est le « bourrage » des classes !

Vous prévoyez la suppression de 1 200 postes de surveillant à la prochaine rentrée. Vous prévoyez de supprimer 3 500 emplois dans le second degré, niant les besoins et jetant au chômage des milliers d'auxiliaires ayant parfois dix ans d'ancienneté dans le service de l'éducation.

Vous parliez de chiffres et de la véracité des vôtres. Mais vous connaissez parfaitement les conclusions de vos propres services et celles du rapport de M. Neuwirth qui, lors du débat budgétaire du 22 octobre 1979 à l'Assemblée nationale, citait les chiffres suivants : les effectifs du second degré ont progressé de 47 100 en 1979 et de 54 200 en 1980 ; dans les lycées, le nombre d'élèves supplémentaires est de 35 000 pour 1980 ; 9 000 places seulement ont été créées, soit un déficit de 26 000 places. Et M. Neuwirth de conclure : « Le rapport entre le nombre de places et le supplément d'élèves ne cesse de se dégrader. »

Vous vous livrez souvent à une apologie de l'enseignement privé. Aussi me permettrai-je de vous rappeler que, pour l'ensemble du second cycle long, 81 p. 100 des classes de l'enseignement privé ont des effectifs égaux ou inférieurs à trente élèves, contre 58 p. 100 dans l'enseignement public ; 54 p. 100 des classes de l'enseignement privé ont des effectifs égaux ou inférieurs à vingt-quatre élèves, contre 28 p. 100 dans l'enseignement privé ; enfin, plus de 70 p. 100 des classes de seconde ont des effectifs égaux ou inférieurs à trente élèves dans l'enseignement privé contre 33 p. 100 dans l'enseignement public.

C'est dans le second cycle, en effet, que la poussée des effectifs est la plus forte, notamment pour les classes de seconde ; mais vous fermez aussi des classes dans ce secteur.

Chaque professeur sait pourtant que l'efficacité de son travail est amoindrie dans les classes chargées, que celles-ci sont un élément de dissuasion pour entreprendre de longues études. A Montreuil, par exemple, les enseignants ont calculé que, pour les classes de trente-trois à trente-cinq élèves, on pouvait espérer 44 p. 100 de passages en classe supérieure ; pour les classes de trente-cinq à trente-huit élèves, on enregistre 37 p. 100 de passages seulement.

Votre conception du rééquilibrage ne consiste pas à corriger les situations mauvaises, elles consistent à dégrader les acquis antérieurs !

Je voudrais aborder un autre point, la mise en place de la réforme du second cycle, ce que déjà l'on appelle « le projet Beullac ».

Vous avez décidé d'abandonner le projet Haby, qui démantelait le second cycle en rendant la classe de terminale optionnelle et spécialisée. Nous apprécions ce recul de votre ministère, conséquence des luttes des enseignants et des parents.

Votre projet reste silencieux sur les questions d'orientation, de carte scolaire et d'effectifs. Il aménage les structures actuelles en acceptant le tronc commun en classe de seconde. C'est un acquis des luttes que nous jugeons favorable, mais le risque est grand, si les moyens nécessaires pour combler les retards accumulés par les élèves de la réforme Haby du premier cycle ne sont pas débloqués, d'assister à un nouveau « bourrage » des classes de seconde par le regroupement d'élèves de divers niveaux, préparant ainsi une élimination accrue à l'entrée ou à la sortie de la classe de seconde.

Des crédits nouveaux sont donc nécessaires pour compenser les handicaps notoirement connus et les corriger, pour améliorer la qualité de l'enseignement.

La réforme du second cycle doit s'accompagner de l'abaissement du maximum actuel, de dédoublements et de la mise en place de soutiens et de rattrapages.

Actuellement, le second cycle n'accueille qu'un tiers des enfants d'une même classe d'âge. Il ne faudrait pas que votre réforme réduise encore l'accueil et facilite les sorties ! Enseignants et parents refusent une adaptation dont la finalité serait la constitution d'une nouvelle élite qui, selon votre Gouvernement, serait nécessaire à l'économie française pour « tenir » les créneaux qui lui sont impartis dans le cadre d'une nouvelle division internationale des activités entre pays capitalistes.

Les communistes, quant à eux, sont partisans d'un accueil élargi, qui ne peut se concevoir sans une réussite scolaire de tous dans le second degré. Il faut, pour cela, des formations plus équilibrées, des contenus renouvelés, le développement du système des dédoublements, l'élargissement des capacités d'accueil et une carte scolaire rendant réel le choix des options diversifiées.

L'examen des programmes n'est pas séparable de l'étude des structures. Or, nous ne disposons pas actuellement d'informations suffisantes, et s'il est vrai que vous vous êtes engagé à respecter l'enseignement de l'histoire, des risques subsistent pour la philosophie, les disciplines artistiques, les sciences économiques auxquelles on refuse le qualificatif de « sociales ».

Une nouvelle réforme ou un nouveau projet ne peut faire abstraction de l'inquiétude des personnels de l'éducation qui sont angoissés par leur « vécu » quotidien et dont la participation aux différentes manifestations est une condamnation de votre politique. Connaissant les besoins de l'école, ils assistent à la réduction des places au C. A. P. E. S. et à l'agrégation, après la suppression des I. P. E. S., aux affectations de certains d'entre eux sur deux établissements, au non-respect de leur qualification.

Vous avez tout à l'heure, monsieur le ministre, parlé des maîtres auxiliaires. Comme il a été rappelé ce matin, vous aviez, en septembre 1979, promis le réemploi de tous ces maîtres auxiliaires ; pourtant, en janvier 1980, 8 000 étaient encore au chômage total ou partiel. Vous voudriez peut-être nous faire croire que c'est en faisant passer leur service de dix-huit à vingt et une heures que vous faciliteriez leur préparation aux concours !

Je ne peux aujourd'hui développer le problème de l'éducation physique. Pourtant, j'aimerais dire un mot à ce sujet.

Si, en 1969, la généralisation de la règle des cinq heures pour tout le second degré imposait des exigences nouvelles, aujourd'hui, les choses ont bien changé. En 1959, le rapport enseignants-élèves était de un pour quatre-vingts, il est aujourd'hui de un pour deux cent dix.

Plusieurs orateurs ont fait allusion aux journées de manifestation des enseignants et des parents d'élèves. Aujourd'hui, 29 avril 1980, les personnels non enseignants de l'éducation répondent à l'appel à la grève lancé par sept syndicats de la F. E. N. Leur action est significative de leur mécontentement et de leur volonté de combattre pour obtenir des moyens à la hauteur des besoins.

Au nombre de 200 000, ils regroupent une grande variété de personnels : administratifs, ouvriers, intendants, bibliothécaires, agents de laboratoire, personnels de documentation, des services sociaux et de santé, des services techniques.

Ils sont responsables de l'accueil, de l'hébergement, de la restauration, des services sociaux et de santé, des services d'entretien, de sécurité et d'hygiène. Pour être souvent méconnus, ils n'en appartiennent pas moins à l'équipe éducative des établissements scolaires, et sans eux nos écoles, nos collèges, nos lycées ne pourraient pas fonctionner. Attachés à la qualité du service public, ils dénoncent la dégradation continue des conditions de vie et de travail pour eux-mêmes, pour les enseignants et pour les élèves.

Il faut savoir que 40 p. 100 d'entre eux ont un salaire inférieur à 2 700 francs, qu'ils accomplissent jusqu'à quarante-quatre heures trente de travail par semaine, que les intendants doivent gérer deux établissements à la fois. Enfin, la plupart, non titulaires, n'ont aucune garantie d'emploi et ne disposent d'aucune formation professionnelle.

Les budgets successifs n'ont jamais permis de mettre en place les moyens indispensables au bon fonctionnement des établissements et des services, et l'accord que vous venez de signer avec M. André Henry ne fait qu'entériner une nouvelle baisse de 2 p. 100 du pouvoir d'achat des personnels de l'éducation.

Désormais, vous ne reconnaissez plus aucune norme, aucun barème fondés sur des critères objectifs, pour évaluer et dégager les moyens nécessaires à la satisfaction des besoins. C'est le domaine du bon vouloir du prince, que seules les luttes peuvent faire reculer.

Comme ailleurs, dans cette catégorie des non-enseignants, c'est la « chasse aux postes » par suppression ou par transfert ! C'est ce que vous appelez la « gestion optimale des moyens ». En fait, c'est le redéploiement des faibles moyens existants.

Chaque membre des conseils d'établissement peut constater les carences en personnels, en matériels, en produits d'entretien.

L'année 1980 est, dit-on, l'année du patrimoine. Il est temps de débloquer les crédits nécessaires pour stopper la dégradation constante de nos lycées et de nos collèges et de s'inquiéter des conditions d'entretien et de sécurité dans certains établissements.

Les personnels non enseignants sont las de la dégradation de leurs conditions de travail. Ils veulent défendre un service public de qualité en stoppant les suppressions d'emplois, en obtenant des créations de postes budgétaires répondant aux besoins réels. Ils veulent pouvoir espérer une promotion par

l'accroissement du nombre des postes à tous les niveaux. Ils revendiquent une véritable formation initiale et continue de tous les personnels, le remplacement des personnels en congé et la diminution de leurs horaires.

Nous soutenons les revendications de ces personnels et nous sommes solidaires de leur journée de lutte. Des moyens budgétaires doivent être immédiatement débloqués pour satisfaire l'immensité des besoins.

Je dirai maintenant quelques mots à propos de l'enseignement technique. Il n'est pas inutile de rappeler que notre pays est le seul, en Europe occidentale, où existe une formation professionnelle publique. Cette réalisation, née en 1945, résulte de l'application du programme du Conseil national de la Résistance.

Ce n'est pas être passiste que d'y être attaché, monsieur le ministre ; c'est vouloir maintenir, pour la jeunesse, le droit à une formation professionnelle de qualité dégagée des motivations des grandes entreprises, à savoir le profit et la rentabilité.

Votre système des « séquences en entreprise » prend appui sur de réelles aspirations de la jeunesse : accéder à une formation, ouvrir l'école sur la vie. Mais ces aspirations, à peine reconnues, sont niées dans les faits.

« Pour être bien formé », dites-vous, « il faut des maîtres de qualité ». Mais, dans le même moment, vous asphyxiez progressivement les écoles normales nationales d'apprentissage — les E. N. N. A. — création, elles aussi, du Conseil national de la Résistance. Le budget de 1980 entraîne une diminution de trois cents postes de professeurs stagiaires. De plus, les deux années de stage des professeurs de lycées d'enseignement professionnel sont réduites à une seule.

Ces mesures présentent pour vous l'avantage de permettre la réalisation d'économies, mais, en fait, elles réduisent la qualité de la formation des enseignants comme elles en réduisent le nombre. Pourtant, le nombre d'auxiliaires dans les lycées d'enseignement professionnel atteint 30 p. 100 de l'effectif. Vous refusez un plan de titularisation et offrez comme seule possibilité le concours interne dans des conditions telles qu'il faudra attendre plusieurs dizaines d'années pour résorber cette situation.

Il faut mentionner d'ailleurs que, pour certaines spécialités « pointues » — on m'a donné l'exemple de la soudure — aucun concours n'est prévu, ce qui entraîne, pour certains enseignants hautement qualifiés, l'absence de titularisation.

Vous déclarez — et vous l'avez répété — que les stages dont la solution aux problèmes de l'enseignement technique et de la formation professionnelle ; mais ils se traduisent par la réduction de l'enseignement général et donnent au patronat le pouvoir de contrôler cette formation professionnelle.

Contrairement à ce que vous avez dit, monsieur le ministre, les professeurs ne sont plus autorisés à suivre leurs élèves et à pénétrer à l'intérieur de l'entreprise. Curieuse ouverture sur la vie que celle qui livre une main-d'œuvre gratuite et accélère la fuite des jeunes hors du système scolaire. Du fait de la réduction du nombre des bourses pour les L. E. P. et de l'abaissement de leur taux — alors que, vous le savez, 85 p. 100 de ces élèves sont d'origine étrangère — la possibilité d'embauche avant la fin du stage est une tentation à laquelle les jeunes répondent. En fait, vous bradez les sections d'enseignement professionnel public.

Dans les sphères gouvernementales, on parle beaucoup de vocation ; mais combien, en Seine-Saint-Denis et ailleurs, débute leur formation secondaire ou professionnelle en limitant leur ambition et sans savoir ce qu'ils feront demain dans la vie !

Nous n'inventons pas l'injustice sociale, monsieur le ministre. Elle est inscrite dans la dure réalité. Elle se traduit, dans la vie quotidienne de ces millions d'hommes et de femmes, par des conditions particulières de salaire et de vie, par des difficultés d'accès à une culture qui est en fait rendue inaccessible dès le départ.

Le manque de moyens consacrés à l'enseignement technique écarte les jeunes de la possibilité d'acquérir une qualification. La formation professionnelle doit répondre aux intérêts des travailleurs et à ceux du pays.

C'est pourquoi les séquences en entreprise ne sauraient constituer une formation sur le tas ou un appât pour le patronat soucieux d'obtenir une main-d'œuvre taillable et corvéable à volonté. Pour nous, il s'agit de permettre aux jeunes d'avoir une véritable prise de contact avec l'ensemble des relations sociales qui font la réalité des entreprises, d'acquérir des connaissances technologiques et techniques et une expérience concrète du travail.

Parce que nous ne voulons pas de la version française d'un modèle scolaire « ouest-allemand » pour temps de crise avec des enfants d'ouvriers coupés de la formation générale, nous voulons que soit entièrement préservée la responsabilité du service public de l'éducation nationale, pour assurer la cohérence des formations et en garantir la qualité.

Je terminerai en évoquant les conséquences de votre politique scolaire dans le département de la Seine-Saint-Denis. Plus de 50 p. 100 des jeunes âgés de dix-sept à trente-quatre ans ont un niveau scolaire inférieur au certificat d'études. Le département de la Seine-Saint-Denis se place ainsi au dernier rang des départements de la région parisienne. Sur cent élèves en classe de sixième, seize seulement pourront obtenir un baccalauréat général ou technique.

La Seine-Saint-Denis, comme d'autres départements, souffre de la carte scolaire que vous prévoyez pour la rentrée 1980 et qui est l'une des pièces maîtresses de la sélection sociale. Son élaboration n'a tenu aucun compte des propositions faites soit par les inspecteurs départementaux de l'éducation nationale, soit par les commissions locales où siègent les représentants des parents d'élèves et les élus.

L'arbitraire et l'autoritarisme tiennent lieu de concertation. Vous espérez ainsi, monsieur le ministre, appliquer votre politique de redéploiement dans l'austérité. C'était sous-estimer la conscience professionnelle des enseignants, la colère des parents, des jeunes et des élus communistes.

Dans ce département où la jeunesse est si durement touchée, vous vous attaquez à son avenir scolaire après avoir massivement fermé les entreprises et mis leurs parents au chômage. Faut-il rappeler que 60 000 chômeurs existent dans ce département ? A quoi servirait de créer des classes puisque vous fermez les usines ?

Contre ce nouveau coup, véritable démantèlement du service public qu'est l'enseignement, la désapprobation gagne et devient unanime. Elle s'est traduite, le 20 mars dernier, par plus de 85 p. 100 de grévistes pour le corps enseignant et par un rassemblement de 10 000 personnes à la préfecture de Bobigny. En Seine-Saint-Denis, les enseignants et les travailleurs se battent pour une école de qualité.

Vous dites, monsieur le ministre, que votre politique traduit le choix gouvernemental d'une amélioration qualitative de l'enseignement. Mais, dans notre département, vous programmez 223 fermetures de classes, entraînant ainsi l'augmentation importante des effectifs et créant des classes à plusieurs niveaux.

On m'a cité l'exemple de la commune du Tremblay où la suppression d'un poste à l'école rurale de Branly impliquerait des classes à trois niveaux alors que les objectifs de la municipalité sont — vos services le savent — de faire passer, dans ce quartier, la population de 600 à 1 000 habitants.

Lorsque vous donnez comme consigne au rectorat d'éviter de scolariser les plus petits, vous aggravez les difficultés en Seine-Saint-Denis. Le VII^e Plan prévoyait une scolarisation à 45 p. 100 pour les enfants de deux ans, à 95 p. 100 pour les enfants de trois ans et à 100 p. 100 pour les enfants de quatre à cinq ans. Or, ces normes, en Seine-Saint-Denis, ne sont atteintes qu'à 22 p. 100 !

Toutes vos mesures aggravent le chômage des enseignants et portent atteinte à leur droit au travail. Leurs conditions d'exercice de plus en plus difficiles rendent leurs efforts professionnels souvent vains et développent chez eux colère et amertume.

Les enseignants, les élus, la population de Seine-Saint-Denis réfutent une conception fataliste des retards scolaires et de l'absence de formation. Ils refusent, pour l'école, la voie de la médiocrité, et pour les jeunes, un avenir bouché !

Vous savez très bien, monsieur le ministre, que des fermetures massives de classes, tant dans les écoles maternelles qu'en enseignement élémentaire, favorisent les échecs scolaires. Ils frappent en priorité les enfants des familles ouvrières. Dans la seule ville de Drancy, depuis cinq ans, vous avez fermé soixante classes et supprimé soixante-deux postes d'enseignants dans le secondaire.

Votre offensive est aussi dure pour le second degré : 1 140 heures supprimées dans les collèges sous prétexte d'un effectif réduit de cinq cents élèves pour la rentrée 1980 ; même la « réforme Haby » ne prévoyait pas un tel couperet car, suivant ses normes, seules cinq cents heures devaient être supprimées, ce qui devait se traduire par une suppression de vingt postes et non du triple comme il est prévu aujourd'hui ! Sans doute considérez-vous notre département comme « sur-doté » et voulez-vous réduire les heures d'enseignement prévues pour les dédoublements, les travaux dirigés ou les heures de soutien.

Les conséquences de vos mesures sont graves : augmentation du taux d'échec, « fuites » et « évaporations diverses », orientations précoces vers la vie active sans aucun diplôme. De nombreux élèves ne pourront être accueillis dans le « technique court », les mêmes mesures d'austérité y étant prévues.

Je rappelle que c'est la suppression de plus d'une centaine d'emplois qui est prévue dans mon département.

Les enfants de Seine-Saint-Denis ont droit, comme tous les enfants, à une formation générale et professionnelle de bon niveau, au moment où l'on assiste au développement des sciences et des techniques.

Avec les parents, les enseignants, les jeunes, nous luttons non seulement pour le maintien du patrimoine scolaire existant, mais aussi pour l'obtention de nouveaux moyens humains et matériels. La lutte a déjà empêché de nombreuses fermetures ; nous espérons qu'elle en évitera d'autres et qu'elle réussira à arracher des moyens pour que soit dispensé un enseignement de qualité, répondant aux besoins de la population et de la nation.

C'est pour cela, monsieur le ministre, que je renouvelle la demande qui vous a déjà été faite d'obtenir du Gouvernement le collectif budgétaire nécessaire. (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

M. le président. La parole est à Mme Perlican.

Mme Rolande Perlican. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, je vais, à mon tour, montrer par quelques exemples ce que signifierait à Paris, s'il y était appliqué, votre projet de fermeture de 119 classes. Fermetures de classes qui sont bien dans la ligne de la politique de régression et d'austérité du Gouvernement, contrairement à ce que vous affirmiez tout à l'heure. Cette politique, vous tentez de la camoufler sous le vocable de « rééquilibrage », vocable auquel, je le souligne, les parents et les enseignants ne se laissent pas prendre. Leur mouvement, qui s'est déclenché dès l'annonce des mesures et n'a cessé de se développer, en témoigne. Ils refusent de laisser aggraver la situation actuelle, déjà difficile, de l'enseignement public.

Les exemples que je vais citer proviennent d'informations exactes et complètes et sont, je vous l'affirme, monsieur le ministre, la pure vérité.

En maternelle, la situation, particulièrement critique, se pose toujours, contrairement à ce que vous avez affirmé, en termes quantitatifs. En effet, si les trente-sept fermetures étaient appliquées malgré l'opposition de la commission départementale du 27 mars, elles auraient de très graves conséquences. Les effectifs passeraient partout de trente à trente-cinq élèves. Comment, dans ces conditions, les enseignants pourraient-ils effectuer un véritable travail pédagogique ?

Dans les faits, on a de plus en plus tendance à faire de ces classes surtout des garderies, ce qui est nuisible aux enfants, dévalorise la fonction enseignante et crée des conditions de travail épouvantables pour les enseignants.

Le parti communiste a d'ailleurs toujours déclaré qu'il était opposé à la transformation en garderie de l'école maternelle, celle-ci devant avoir les moyens lui permettant de répondre à sa vocation pédagogique. De plus, les listes d'attente s'allongeraient encore alors que 1 500 enfants sont déjà inscrits à Paris et que les parents qui le désirent ne peuvent pas toujours placer leurs enfants à l'école, les inscriptions étant refusées dans certains arrondissements.

Vous avez indiqué tout à l'heure que la préscolarisation n'était pas obligatoire, mais qu'elle était une priorité. Dès lors, pour ces 1 500 enfants, je vous pose la question : quelles mesures entendez-vous prendre pour que cette priorité devienne effective pour eux ?

Alors que le VII^e Plan gouvernemental fixait à 40 p. 100 le taux national de scolarisation des enfants de deux à trois ans, je voudrais faire remarquer que ce taux, à Paris, ville pourtant relativement moins défavorisée que l'ensemble de la France, n'est que de 36 p. 100. Nous sommes donc loin du compte !

Mais votre objectif, monsieur le ministre, n'est-il pas de ne plus scolariser les enfants avant l'âge de quatre ans ? M. l'inspecteur d'académie chargé du secteur Est de Paris a d'ailleurs récemment déclaré à ma collègue Mme Schwartzbard, conseillère du 20^e arrondissement, qu'il était chargé d'appliquer cette orientation. Dans le primaire, la situation est tout aussi mauvaise.

Le rectorat arguë du vieillissement global de la population parisienne. Dans la même ligne que votre ministère, il s'appuie sur l'hypothèse démographique la plus basse et pratique la politique du pire, celle qui va, bien entendu, dans le sens de votre orientation politique. Il refuse de tenir compte des réalités et ferme les classes.

Or, les statistiques prouvent qu'à Paris, dans les trois dernières années, s'il existe des variations d'un quartier à l'autre, globalement, non seulement les effectifs scolaires sont restés stables, mais on a même constaté une réelle augmentation des effectifs dans les écoles élémentaires.

Partout, il y a des classes surchargées. Rien que dans le 19^e arrondissement, sept classes de C.M. 1 et de C.M. 2 ont entre trente-trois et trente-sept élèves. Dans l'école de la rue du Général-Brunet, deux C.M. 1 ont respectivement trente-cinq et trente-six élèves ; les deux C.M. 2 ont trente-trois et trente-quatre élèves. Dans le 20^e arrondissement, rue Levau, l'application de vos décisions entraînerait la création d'une classe à double niveau, dont les effectifs passeraient de vingt-cinq à trente-trois élèves, plus la surcharge des autres classes de cette école. Elle entraînerait du même coup la suppression de postes pour les remplaçants.

Ce que l'intérêt des enfants requiert, à Paris comme ailleurs, c'est le nombre de vingt-cinq élèves par classe. Aucune statistique ne saurait justifier les fermetures de classes.

Vous parlez beaucoup de la qualité de l'enseignement, comme votre objectif majeur. Oui, ce devrait être un objectif majeur, car c'est de l'avenir des hommes et des femmes de demain qu'il s'agit, de l'avenir de notre pays.

Mais que peut devenir, avec vos projets, cette qualité, alors que déjà, aujourd'hui, comme l'a dit mon amie Mme Luc, un enfant sur deux est en situation d'échec ou de retard scolaire et que l'austérité accrue, d'année en année, en matière d'éducation, dégrade l'école publique et accentue les inégalités et la ségrégation sociale ?

Si baisse démographique il y avait, elle devrait servir à l'amélioration de la qualité de l'enseignement pour élever les taux d'encadrement et permettre aux enseignants de faire face à ces réalités parisiennes trop souvent passées sous silence.

Il ne faut pas oublier que Paris compte des milliers d'enfants issus de familles très modestes, voire démunies. Les écoliers parisiens, ce sont aussi les enfants des 100 000 chômeurs, des 200 000 salariés au Smic, des nombreuses femmes seules pour élever leurs enfants ; ce sont aussi les 22 p. 100 d'enfants de ces travailleurs immigrés dont on connaît les très dures conditions de vie et qu'il faudrait aider particulièrement dans leur travail scolaire.

Paris, c'est aussi une ville bien souvent hostile aux enfants, où l'absence d'espaces verts, de terrains de jeux, de sports, d'équipements de loisirs se fait durement sentir et rejaille sur les difficultés scolaires des enfants.

C'est pourquoi, loin d'être démagogique, l'exigence de vingt-cinq élèves par classe est une nécessité pour lutter contre les handicaps sociaux et culturels.

Je citerai encore quelques exemples. Les services de la ville de Paris et le rectorat ont décidé de disperser les vingt et une classes du groupe scolaire situé 149-151, avenue Gambetta, et 166, rue Pelleport dans les autres écoles du 20^e arrondissement, cette mesure étant, paraît-il, motivée par la création, à la place, d'un collège.

Cette décision est pour le moins aberrante. D'abord, les élèves devront aller grossir les effectifs déjà surchargés des autres écoles, dont celle de la rue Bretonneau, qui se verra ainsi supprimer son statut d'école expérimentale.

De plus, elle imposera de longs trajets aux enfants : selon les calculs effectués par les parents d'élèves, le temps quotidien de trajet pour les enfants ira de trente minutes à une heure trente pour certains d'entre eux devant traverser la moitié de l'arrondissement.

La fatigue viendra s'ajouter aux heures de classe, de même que l'insécurité des enfants sur un trajet si long et, pour les parents dont les enfants sont trop jeunes pour aller seuls en classe, que de complications supplémentaires !

Ceux qui rentraient déjeuner chez eux ne le pourront plus. Ils grossiront le nombre des enfants inscrits dans les cantines scolaires à Paris, qui déjeunent dans d'inimaginables conditions d'entassement, de bruit et de poussière, comme le montre le livre blanc que la fédération Cornec de Paris vient de publier.

Certains parents, effrayés par les conditions d'études qui seraient ainsi faites à leurs enfants, prévoient de les inscrire dans les écoles privées du quartier. Alors là, je dis que c'est vous, monsieur le ministre, avec votre politique, qui rejetez ainsi les enfants vers l'école privée et non, comme vous le laissez entendre dans une interview au *Figaro*, un certain manque de sérieux dans le travail, un manque de ferveur à défendre l'école publique dont les enseignants se rendraient coupables. Les enseignants, en luttant contre les projets du Gouvernement, au contraire, défendent l'école publique et c'est vous qui la mettez en cause, monsieur le ministre.

Pour en revenir à la fermeture de cette école, cette décision est tout aussi aberrante que le projet du collège qui serait alors installé à moindres frais dans de vieux locaux inadaptés, sans les équipements nécessaires à un collège : laboratoire de langues, salles de sciences, d'éducation manuelle et technique...

Les parents d'élèves, qui, unanimes, s'opposent au projet de dispersion des classes élémentaires, veulent un collège. Voilà vingt ans que les élus communistes le réclament dans ce secteur, mais ils veulent la construction d'un collège adapté et non aux dépens de l'école primaire. Ils ont d'ailleurs engagé l'action avec les élus communistes.

Des terrains existent. La ville de Paris dispose dans ce secteur de réserves foncières ; notamment elle possède un terrain rue du Docteur-Glay, à la porte des Lilas, sur lequel est prévue depuis de nombreuses années la construction d'un collège et d'un lycée, qu'on attend toujours.

L'occasion n'est-elle pas enfin trouvée de réaliser ce projet du ministère de l'éducation, si longtemps différé ?

Il faut pour cela que le Gouvernement dégage les crédits et prenne les dispositions pour sa réalisation d'urgence.

Au Conseil de Paris, seul le groupe communiste s'est prononcé contre toute fermeture de classe, sans exception.

Il a demandé, selon les estimations effectuées par le syndicat des enseignants, la création de 550 nouvelles classes et de 1 000 postes d'enseignant. Cela permettrait de porter les effectifs à vingt-cinq élèves par classe dans toutes les écoles de la capitale, tant maternelles qu'élémentaires, et de porter à 10 p. 100 le pourcentage de postes destinés à assurer le remplacement des maîtres absents.

C'est un objectif raisonnable, qui permettrait tout simplement d'assurer un enseignement de qualité pour chaque jeune Parisien.

Si les luttes des parents et des enseignants ont permis d'aboutir au conseil départemental du 27 mars à un premier recul, puisque le maintien de quarante-quatre classes a été obtenu, il faut souligner que le Conseil de Paris — majorité R.P.R. et U.D.F. — avec le soutien des élus socialistes, ce que je regrette, qui ont passé un compromis avec la majorité de droite, sur la promesse d'une modification de la liste des fermetures initialement prévue, a voté le principe de trente-sept fermetures de classes élémentaires et trente-sept fermetures ont été réservées.

Or, nous apprenons que même les réservations sont remises en cause, dans les faits, et que, loin de prendre en compte les décisions de la commission départementale, vous faites appliquer la carte scolaire prévue.

En effet dans le 19^e arrondissement, les deux classes neuves construites, allée des Eyders, devaient fonctionner lors de la rentrée des vacances de Pâques. Quatre-vingt-dix enfants sont inscrits. La décision était prise de nommer deux enseignants. La directrice d'une école voisine devait faire provisoirement fonction. Mais le rectorat, avec le soutien actif de M. Chirac, refuse de nommer les deux enseignants nécessaires. Il prétend attendre la rentrée 1980-1981.

Les parents d'élèves, à bout de patience, ont occupé les locaux. Ils exigent la nomination des deux enseignants promis, plus un troisième poste nécessaire étant donné le nombre d'enfants.

Hier matin à cinq heures, l'heure du laitier, comme on dit, les forces de police ont évacué brutalement des parents d'élèves. Je tiens à protester énergiquement contre de telles méthodes autoritaires et inadmissibles. Je dirai, monsieur le ministre, que c'est vous, par ces pratiques, qui créez la violence et la pagaille dont vous parliez. Hier soir, en riposte, 300 parents, soutenus par les élus communistes, ont manifesté dans leur arrondissement.

On leur promet maintenant un enseignant. C'est un premier recul dû à l'action, mais il en faut trois pour que ces classes ouvrent d'urgence. J'ajoute que votre ministère prendrait une lourde responsabilité s'il laissait la situation en l'état, car les parents, très légitimement, sont décidés à ne pas laisser mettre leurs enfants à la rue.

Vous avez dit tout à l'heure dans votre intervention qu'affecter les enseignants là où sont les élèves relève du bon sens, de la démocratie. Eh bien, monsieur le ministre, j'espère que vous saurez faire preuve de bon sens et d'esprit démocratique en prenant d'urgence les mesures pour que ces quatre-vingt-dix enfants aient les enseignants dont ils ont besoin.

De même, alors que la fermeture de toutes les classes maternelles de plus de trente inscrits a été refusée par la commission départementale du 27 mars, la décision a été prise de fermer, malgré tout, l'école de la rue des Hospitalières-Saint-Gervais, dans le 4^e arrondissement.

On dit aux parents de cette école, vétuste certes, mais dont les travaux sont faisables, qu'il y a des places — en tout cas quelques-unes — dans l'école de la rue des Tournelles, à l'autre extrémité de l'arrondissement.

Rue de Reuilly encore, dans le 12^e arrondissement, école qui était réservée quant à la fermeture d'une classe, le rectorat conseille déjà par écrit à une institutrice de demander sa mutation, car un poste va être supprimé.

J'arrêterai là mes exemples ; je pourrais allonger la liste, car je serais en mesure d'en citer beaucoup d'autres.

J'ai encore deux questions.

La première concerne les G.A.P.P. parisiens, dont les deux tiers sont incomplets, bien qu'ils ne soient prévus que sur la base de 1 pour 1 000 élèves, alors qu'il en faudrait 1 pour 600 élèves, comme le demandent les enseignants.

Le rectorat parle bien du transfert sur les G.A.P.P. des instituteurs dont il veut fermer les classes, mais il ne parle ni de leur absence de formation spécialisée ni de son refus de créer le moindre poste en G.A.P.P. pour la prochaine rentrée.

Vous avez évoqué les mesures destinées à améliorer les G.A.P.P. et, si j'ai bien entendu, vous avez parlé de 60 créations. Or, le responsable des affaires scolaires de la ville affirme, lui, qu'aucune mesure réservée de création de poste ne deviendra effective à Paris.

Ce que vous avez annoncé ne répond donc nullement aux nécessités et je maintiens la question que j'avais posée avant d'entendre votre intervention : quelles mesures envisagez-vous pour combler les G.A.P.P. incomplets et développer le nombre de G.A.P.P. nécessaires ?

Ma deuxième question concerne les maîtres suppléants et remplaçants de Paris auxquels il est proposé des contrats à temps limité — trois mois, six mois ou jusqu'à la fin de l'année scolaire — sans aucune assurance pour l'avenir. Le seul espoir de titularisation pour eux, trop souvent déçu faute de place, est d'être reçu au concours interne de l'école normale d'instituteurs. Je précise qu'ils ne peuvent s'y présenter que deux fois. Ils peuvent être remerciés à tout moment. Pour ceux qui restent, certains sont là depuis cinq ou six ans. Ils ne sont toujours pas titularisés et ne sont passés par aucune formation. Autrement dit, ils sont bon pour l'enseignement lorsqu'on a besoin d'eux, mais la majorité d'entre eux sont déclarés inaptes à recevoir la formation destinée aux enseignants et à être titularisés.

Nous demandons donc que ces jeunes maîtres aient automatiquement droit à la formation dispensée par les écoles normales.

Voilà un aperçu du résultat de la politique de redéploiement des moyens, de la politique d'austérité du Gouvernement dans la capitale.

Mais, à Paris comme dans toute la France, comme les autres travailleurs qui luttent, qui ont manifesté la semaine dernière, parents et enseignants ne sont pas décidés à se laisser faire. Ils sont décidés à lutter jusqu'à satisfaction. La semaine dernière encore, malgré les manœuvres du pouvoir, auxquelles certains ont apporté leur soutien en allant jusqu'à lancer des appels à briser la grève, jeudi, vendredi, samedi, le mouvement a gagné en puissance.

Hier et aujourd'hui, les personnels administratifs sont entrés dans la lutte à leur tour. Comme vous pouvez le constater, le consensus ne se fait pas sur votre politique de classe.

Les enseignants, les parents, comme les travailleurs, veulent pouvoir vivre et travailler à Paris, qui est leur ville. Ils ne veulent pas laisser la vie devenir de plus en plus dure pour les uns, tandis que les autres s'y enrichissent de plus en plus.

C'est pourquoi ils défendent aujourd'hui l'école, l'avenir de leurs enfants, l'avenir de la capitale de notre pays. Ils sont décidés à poursuivre leur lutte et vous serez bien obligé de tenir compte de leur ferme opposition à votre politique rétrograde.

Comme toujours, ils savent qu'ils peuvent compter sur le parti communiste et ses élus, qui sont avec eux dans leur lutte. (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

M. le président. La parole est à M. Jargot.

M. Paul Jargot. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, la région Rhône-Alpes, deuxième région de la France sur le plan économique, n'est pas épargnée, elle non plus, par cette politique de récupération des postes engagée par le pouvoir. Le nombre de fermetures et de blocages est supérieur, et de loin, à celui des ouvertures prévues ou conditionnelles : 46 fermetures contre 22 ouvertures dans l'Ain ; 28 fermetures contre 11 ouvertures dans l'Ardèche ; 38 fermetures contre 22 ouvertures dans la Drôme ; 87 fermetures contre 73 ouvertures dans l'Isère. Dans certaines zones rurales particulièrement touchées par la désertification, c'est à une véritable remise en cause du service public de l'éducation à laquelle nous assistons puisque dans l'Ardèche notamment, 9 nouveaux villages vont se trouver privés d'écoles portant à 56 sur un total de 342 — une sur sept — le nombre des communes dépourvues d'écoles, avec les graves conséquences que chacun connaît.

Et puisque nous en sommes aux chiffres — monsieur le ministre, vous avez indiqué des pourcentages — je vous indique que depuis l'ouverture de ce long débat — ce qui prouve à la fois l'importance du sujet et la gravité de l'inquiétude des élus que nous sommes — je me suis livré à une analyse fine d'une région rurale que je connais bien et qui est la mienne.

Les conclusions auxquelles je suis parvenu font justement apparaître que non seulement, comme vous l'avez dit, les chiffres peuvent être trompeurs, mais que, tel que vous les donnez, c'est-à-dire en pourcentages d'habitants, ils ne reflètent pas la réalité.

Voici comment l'on traite le milieu rural : sur les 39 communes qui se trouvent dans cette vallée du Grésivaudan, hors l'agglomération urbaine de Grenoble, selon la définition de l'I.N.S.E.E., 13 comptent 22 200 habitants et ont, pour ne parler que de l'enseignement préélémentaire, des classes maternelles, mais 23 communes n'en ont pas et parmi les 13 communes qui en possèdent, j'ai pris en compte les groupements pédagogiques de trois communes, dont la proximité a permis d'établir des groupements dispersés tels que vous les souhaitez.

Ainsi 22 200 habitants bénéficient d'écoles et j'arrive *grosso modo* aux pourcentages que vous avez donnés, légèrement inférieurs tout de même, bien que nous soyons en région industrialisée : 73 p. 100 de la population scolaire disposent d'une école maternelle et 27 p. 100 n'en disposent pas. Vous avez cité le chiffre de 24 p. 100.

Mais 33 p. 100 seulement des communes ont une classe maternelle et 66 p. 100 en sont dépourvues. Or ce sont des communes qui sont situées sur le flanc de la montagne très loin de la vallée où se trouvent les autres agglomérations qui ont une école maternelle. Elles sont séparées entre elles, très souvent pas des vallées très abruptes et par des torrents.

Cette moyenne montagne entre 800 mètres et 1 000 mètres au maximum, c'est donc bien ce que l'on peut appeler en France le milieu rural.

Dans ce milieu rural, le maintien de l'école — et nous ne le répéterons jamais assez — est un facteur essentiel du maintien ou du redémarrage démographique, surtout dans les montagnes. Combien de jeunes couples urbains, après une installation dans nos villages défavorisés, dans ces villages dont je viens de vous parler, sont repartis contraints et forcés, quelques années après, au moment de la suppression de l'école et cela souvent, très souvent — nous le constatons dans les réunions des maires des cantons de notre département — au moment où, dans l'année qui suit, on pouvait entrevoir une remontée ou du moins une amorce réelle de remontée démographique.

Et l'on sait, hélas ! les efforts qu'il faut faire ensuite pour obtenir une réouverture.

Ces fermetures imposées et forcées s'accompagnent d'une très grande fatigue pour l'enfant ballotté pendant des heures dans des cars de ramassage quand ce ne sont pas des voitures fourgons qui assurent ce service. Cette fatigue supplémentaire est très préjudiciable au développement physique et scolaire de ces enfants. Et les regroupements forcés et illogiques entraînent également des charges insupportables, pour la collectivité et les familles, en frais de transport et de restauration, à un tel point que les représentants de certaines communes, pourtant favorables à ce Gouvernement, viennent nous trouver pour nous demander comment ils peuvent résoudre les problèmes financiers liés à la restauration dont ils n'avaient pas prévu au départ qu'ils s'ajouteraient aux frais de transport de leurs élèves. En outre, ces fermetures sonnent le glas du village et provoquent toujours une accélération de la désertification.

Or, à terme, le coût social de cette apparente économie s'avérera très lourd pour la collectivité nationale ; elle entraînera l'abandon d'un patrimoine constitué à grands frais au cours des ans et dont le pays aura, tôt ou tard, un grand besoin. Son entretien, voire sa reconstitution, coûtera alors très cher aux contribuables français. Mieux vaut donc maintenir aujourd'hui cette chance de réanimation, complémentaire de tous les autres efforts actuellement entrepris, que représente l'existence d'une école dans ces régions défavorisées.

La suppression des classes apparaît donc bien pour ce qu'elle est, c'est-à-dire la corollaire culturel de la politique d'austérité de ce Gouvernement ; elle traduit l'un des nombreux aspects humains de la volonté de déclin économique, social et culturel de votre pouvoir, de l'acceptation délibérée par ce Gouvernement d'une régression de la vie agricole et rurale en France.

Vous savez pertinemment que la vie agricole dans notre pays repose essentiellement sur des exploitations familiales et sur l'installation rapide de nombreux jeunes agriculteurs ; vous savez pertinemment que la vie rurale exige la création de nombreux emplois et l'installation de nouvelles et diverses activités économiques.

Cette vie du monde rural exige donc d'assurer des possibilités de vie des familles ; elle repose sur le maintien du maximum de familles dans l'ensemble du territoire et le soutien de la vie communale de toutes ces petites communes, la sauvegarde de l'agriculture jusque dans les régions défavorisées, la relance de la vie économique en milieu rural. Le maintien des services publics et, en premier lieu, de l'école dans le milieu rural, demeure un facteur essentiel de la lutte contre la désertification et pour le renouveau du monde rural.

C'est un choix politique pour l'homme, bien sûr, plutôt que pour le profit et l'économie. Nous n'en attendons pas autant, bien sûr, de votre pouvoir. Mais avec les parents d'élèves, sensibilisés par de nombreuses menaces dans une région qui a le triste privilège de compter déjà 480 fermetures à ce jour, avec les élus des collectivités locales qui refusent ce mauvais coup contre leur communauté locale qui garde sa volonté de vivre et de revivre, nous tâcherons de faire en sorte que votre plan soit bloqué et que cette politique de dégradation soit stoppée.

L'action, quand elle est massive et unitaire — et nous nous emploierons à la rendre convergente — est toujours payante.

N'est-ce pas ici même, la semaine dernière, que les communes de France, pour rester dans le secteur de l'enseignement, ont obtenu le remboursement par l'Etat des charges de logement des instituteurs ? Ce succès — et nous sommes heureux, en tant que groupe, d'y avoir pris une part décisive — augure bien des succès que nous pouvons obtenir sur le plan scolaire si nous savons aboutir à la convergence des luttes des parents, des enseignants et des élus.

Jamais pareille action n'a connu, dans notre région — et particulièrement dans mon département — une telle ampleur que cette année.

Croyez bien, monsieur le ministre, que nous serons présents dans ces luttes pour la vie, dans ces luttes pour nos enfants, pour empêcher les fermetures et obtenir les postes en nombre suffisant là où ils font défaut. (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

M. le président. La parole est à M. Dumont.

M. Raymond Dumont. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, 271 classes du premier degré sont menacées de fermeture lors de la rentrée de septembre prochain dans le département du Pas-de-Calais.

Ce chiffre se décompose ainsi : 65 classes maternelles, 187 classes primaires, 18 classes spécialisées et un poste de psychologue scolaire. Il s'agit là de chiffres officiels émanant de l'inspection académique.

La presse régionale, généralement bien informée, fait état, pour sa part, d'un nombre de fermetures plus élevé encore, puisqu'il serait de 296.

Peut-être, monsieur le ministre, ferez-vous valoir qu'en face de ces fermetures il conviendrait de tenir compte des ouvertures envisagées. Nous récuserions un tel argument s'il était invoqué, car il n'annule en rien les conséquences très graves qu'entraînent les fermetures de classes pour la scolarité des enfants et pour le bon fonctionnement des écoles concernées.

J'ajouterai que le bilan des ouvertures prévues est établi de manière plus que contestable ; c'est ainsi qu'on y comptabilise comme ouvertures l'annulation éventuelle de fermetures !

Dans une lettre en date du 6 février 1980, M. le directeur des services départementaux de l'éducation expose les contraintes qui s'imposent à ses services et qui tiennent « d'une part », à la régression démographique et, d'autre part, à la nécessité d'atteindre les objectifs qualitatifs définis par la circulaire de rentrée ».

Il est exact que la régression démographique frappe de plein fouet le département du Pas-de-Calais. A lui seul, ce département représente presque 5 p. 100 de la baisse des effectifs scolaires prévue pour la France entière à la rentrée de 1980.

Mais il ne suffit pas de constater ce recul ; il convient de s'interroger sur ses causes, et plus précisément sur les raisons de son ampleur.

Les fermetures de classes programmées concernent l'ensemble du département. Elles touchent des écoles de villages, de bourgs, témoignant de la poursuite de l'exode rural et du vieillissement inquiétant de la population de nos campagnes. Toutefois la majorité des suppressions envisagées se situe dans le bassin minier.

De toute évidence, il existe un lien direct de cause à effet entre, d'une part, la liquidation de l'activité des houillères de bassin, les fermetures de mines et de services de surface et, d'autre part, la régression démographique et la réduction des effectifs scolaires.

Ce lien se vérifie au plan géographique. La récession minière a débuté à l'ouest du bassin pour s'étendre ensuite vers le centre et l'est de celui-ci. Dans les années passées, les fermetures de classes avaient été particulièrement nombreuses dans le secteur s'étendant d'Auchel à Nœux-les-Mines. Aujourd'hui, c'est le secteur central de la région de Lens qui est tout spécialement affecté.

La politique de récession minière délibérément et systématiquement mise en œuvre par les gouvernements successifs et poursuivie aujourd'hui encore, malgré la situation énergétique, a entraîné une chute spectaculaire de l'emploi dans les houillères du Nord-Pas-de-Calais dont l'effectif est tombé, en trente ans, de 220 000 à 35 000 salariés.

De nombreux jeunes ont dû quitter la région pour aller ailleurs à la recherche d'un emploi problématique. Il en est résulté une baisse de la population dans de nombreuses communes minières, un vieillissement de leur population restante avec, pour corollaire, une baisse importante de la natalité dont le taux était naguère parmi les plus élevés du pays.

Les cités minières, les corons, qui jadis résonnaient des rires et des jeux d'une enfance nombreuse, se sont transformés en cités de retraités et de veuves.

Quand les mollettes des puits s'arrêtent, quand les cheminées des usines cessent de cracher au ciel leur fumée, c'est toute une région qui se meurt, toute une région que l'on condamne à mort.

Un ministre venu récemment dans le Nord-Pas-de-Calais déclarait à un journal régional : « La principale richesse de votre région ce sont les hommes. »

Eh bien ! cette richesse là, aussi, a été entamée, sacrifiée au rythme même auquel a été bradée, gaspillée la richesse économique de la région.

La régression démographique dans le bassin minier, le vieillissement de sa population sont les fruits amers de la politique d'abandon de nos ressources charbonnières, entamée il y a trois décennies et systématiquement poursuivie depuis.

Vous prétendez, monsieur le ministre, tirer aujourd'hui argument des conséquences désastreuses au plan démographique de la récession économique que le Gouvernement, auquel vous appartenez, et ceux qui l'ont précédé ont imposée au bassin minier pour porter à ce dernier un nouveau coup en y fermant massivement des classes, ce qui ne pourra se traduire que par une nouvelle aggravation des difficultés économiques et sociales de la région.

Sur vos instructions, monsieur le ministre, les autorités académiques se livrent à une véritable chasse aux classes susceptibles d'être fermées. Pour justifier les mesures de fermeture, elles globalisent les effectifs. Cette méthode simpliste n'a rien à voir avec la situation réelle dans nos groupes scolaires. Les fermetures de classes perturbent gravement l'organisation et le fonctionnement des écoles ; elles ont des conséquences extrêmement fâcheuses sur la scolarité des enfants et sur le travail des enseignants.

Un gouvernement soucieux de l'intérêt de notre jeunesse, de sa formation, aurait profité de la réduction des effectifs pour améliorer la qualité de l'enseignement. Cela aurait été particulièrement utile dans le bassin minier, où les retards et les échecs scolaires sont, hélas ! nombreux.

Une étude extrêmement affinée a été réalisée par l'agence nationale pour l'emploi. Elle porte sur trente communes de la région lennoise. Elle révèle que plus de 64 p. 100 des demandeurs d'emploi ont moins de vingt-cinq ans.

Les trois quarts de la population âgée de plus de dix-sept ans, hors scolaires et apprentis, bien entendu, ont un niveau inférieur ou égal au certificat d'études primaires.

Parmi les demandeurs d'emploi, plus de 58 p. 100 n'ont aucune formation professionnelle. L'auteur de l'étude ajoute ce commentaire extrêmement significatif : « La majorité n'a donc aucune formation et n'a pas les moyens de l'acquérir car le niveau intellectuel est bas. Par contre, les offres d'emploi s'adressent au personnel qualifié. »

Il est de bon ton, dans les milieux patronaux et gouvernementaux, de disserter sur l'inadéquation entre les demandes et les offres d'emploi, de déplorer l'insuffisante qualification des jeunes demandeurs d'emploi.

L'étude dont je viens de citer quelques extraits pose le véritable problème : toute une partie de la jeunesse se trouve exclue, en raison même de la faiblesse de son niveau général, de tout espoir d'accéder à un emploi qualifié et relativement bien rémunéré. Ces fils et filles de manœuvres, d'ouvriers spécialisés, sont condamnés à demeurer toute leur vie durant manœuvres ou ouvriers spécialisés, les moins payés, les plus exploités, les plus menacés par le chômage, ballottés entre les entreprises de travail temporaire et les agences nationales pour l'emploi.

Aux difficultés résultant de la réduction de l'emploi s'ajoute, pour ces jeunes, le handicap d'une formation générale déficiente. Or, c'est dès l'école primaire, et même maternelle, que ce handicap apparaît et s'aggrave, et cela en dépit du dévouement des enseignants.

C'est un malheur de naître dans une famille dont le père est réduit au chômage ou gagne 2 500 francs par mois.

C'est un triste destin d'être enfant d'une famille où le bol de café et les tartines tiennent souvent lieu de repas, où l'on n'ose plus appeler le médecin passé le 20 du mois. C'est un terrible handicap de grandir entre terril et coron, d'habiter un logement sans confort, de ne disposer que d'un coin de la table commune pour étudier.

Bien sûr, on vous citera l'exemple de quelques-uns, issus de familles très modestes et qui sont parvenus au terme de brillantes études supérieures. Ils n'en ont que plus de mérite, mais il ne s'agit, hélas ! que d'exceptions. La majorité des enfants de nos cités minières, les enquêtes le confirment, accusent un handicap tel qu'il les marquera toute leur vie durant.

Justement, monsieur le ministre, en raison de la réduction des effectifs scolaires, vous avez l'occasion de créer les conditions pour que ces enfants surmontent leurs handicaps en créant des classes à effectifs réduits, des classes de rattrapage, en permettant une aide personnalisée à chaque élève. Or, vous vous y refusez. Vous bradez l'avenir de notre jeunesse, permettez-moi de vous le dire.

A l'époque où le taux de la natalité était élevé, les effectifs de nos classes étaient pléthoriques. J'ai personnellement vécu un cours préparatoire qui comptait cinquante-six élèves.

Vos prédécesseurs, monsieur le ministre, levaient les bras au ciel en répétant : « Laissez-nous le temps de construire des classes et de former des instituteurs. » Ils retardaient alors sur une situation pourtant parfaitement prévisible.

Aujourd'hui, alors que le mouvement des effectifs est inversé, vous anticipez au lieu de mettre à profit la situation pour élever la qualité de l'enseignement, pour créer les conditions d'une résorption des retards et échecs scolaires.

En définitive, que la natalité augmente ou diminue, c'est notre jeunesse qui en supporte les conséquences.

Puisque j'évoque plus particulièrement la situation dans le bassin minier du Pas-de-Calais, comment ne rappellerai-je pas l'engagement solennel pris par M. le Premier ministre, le 31 décembre 1973, devant les cercueils des quarante-deux victimes de la catastrophe minière du puits 3 à Liévin ?

« Ce qui importe, disait-il, c'est de ne jamais oublier et de faire ce qui dépend de nous, là où nous sommes, pour que les hommes de la mine éprouvent dans leur vie quotidienne et non seulement dans les discours qu'on leur adresse qu'ils sont, comme toujours, au cœur même de l'effort national ».

Si le Gouvernement a oublié cette promesse, comme il en a abandonné bien d'autres, la population du Pas-de-Calais, elle, n'oublie pas.

L'annonce de la fermeture de près de 300 classes primaires et maternelles dans le département a causé une très profonde émotion non seulement chez les enseignants, mais également chez les parents d'élèves, dans l'ensemble de la population.

Les minables tentatives d'opposer les parents d'élèves aux enseignants en grève ont piteusement échoué ; les parents d'élèves, dans leur immense majorité, approuvent une action qui a pour objectif de préserver l'avenir de leurs enfants. Mieux vaut fermer une classe deux jours que de la laisser fermer pour toujours.

Dans de nombreuses localités, ce sont les parents eux-mêmes qui ont pris l'initiative de ne pas envoyer leurs enfants en classe pour marquer leur volonté de s'opposer aux fermetures.

Le 8 mars, il y avait 8 000 manifestants dans les rues d'Arras pour réclamer l'annulation des fermetures de classes.

Plusieurs centaines de personnes venues du Pas-de-Calais ont participé, le 19 mars, au puissant défilé de Paris.

Les récentes journées de grève ont été massivement suivies.

Dans leur action pour défendre l'avenir de leurs enfants, pour défendre l'école publique, parents d'élèves et enseignants savent qu'ils peuvent compter sur l'appui des élus communistes.

Si vous croyez, monsieur le ministre, que votre refus obstiné de revenir sur votre décision de fermeture massive de classes découragera nos populations d'agir, vous vous trompez lourdement, permettez-moi de vous le dire. Si vous êtes obstiné, nous sommes persévérants ; l'action ne fait que débiter ; elle se

poursuivra, elle ira s'amplifiant jusqu'à ce que le Gouvernement nous entende, jusqu'à ce qu'il nous écoute, jusqu'à ce qu'il tienne compte de la volonté populaire. (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

M. le président. La parole est à M. Alliès.

M. Charles Alliès. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, après cette longue séance, je me suis demandé s'il était sage et convenable de maintenir mon intervention. En définitive, j'ai décidé d'intervenir, fût-ce brièvement, au risque d'allonger encore les débats. Je vous demande de m'en excuser.

On ne comprendrait pas que se déroule devant le Sénat un débat sur l'enseignement sans que le rapporteur du budget de l'éducation exprime son opinion et procède à des rappels significatifs du débat de novembre dernier.

J'évoquerai deux problèmes choisis parmi ceux qui me paraissent de nature à avoir, dans les mois qui viennent, une réelle portée quant à l'avenir de notre enseignement et au fonctionnement de nos écoles et de nos collèges : celui de l'urgente nécessité d'un collectif budgétaire, et celui qu'il convient d'appeler la « pause démographique ». Je vais essayer de les analyser aussi brièvement que possible devant vous.

Je rappellerai d'abord quelques propos et quelques craintes que j'avais exprimés il y a six mois.

« Vous aurez besoin d'un bon collectif pour garder votre sérénité », vous ai-je dit, monsieur le ministre, en présentant au Sénat mon rapport sur le budget de l'éducation pour 1980. Ce budget, en augmentation de 10 p. 100 seulement sur celui de 1979, est en réalité en régression. » « Voilà de quoi nous inquiéter », vous disais-je encore.

Mon inquiétude ne s'est pas apaisée et elle fait écho à celle des enseignants et des parents d'élèves qui s'est traduite par les récents et imposants mouvements de grève.

Nous avons fondé quelque espoir sur le redressement de la réforme Haby, sur une confrontation féconde et efficace avec les organisations professionnelles d'enseignants, que vous paraissez vouloir instaurer. Nous pensions que vous entreprendriez, avec la volonté de réussir, la revalorisation du métier d'enseignant.

Les conseils d'administration des établissements scolaires protestent tous au moment de la confection des budgets et sont effrayés par l'insuffisance dangereuse des crédits.

En présentant le rapport de la commission des finances, je vous disais encore : « La commission des finances du Sénat m'a demandé d'insister pour que les crédits de fonctionnement soient largement augmentés, compte tenu de l'augmentation prévisible du coût de l'énergie. » J'étais un prophète lucide, et je n'y avais pas grand mérite ! J'ajoutais : « Les chefs d'établissement, les intendants et leurs collaborateurs m'ont fait connaître leur crainte légitime et » — écoutez bien — « un collectif budgétaire est d'ores et déjà à envisager dans les mois qui vont suivre. »

Or, vous avez répondu par une négative brutale et sans appel aux demandes et suggestions qui vous ont été faites en ce sens. M. le Premier ministre, avec sa manière autoritaire habituelle, a confirmé sèchement.

Comment, dans ces conditions, envisager sereinement la rentrée de septembre prochain ? Les parents, les enseignants, eux, sont inquiets et ils ont traduit cette inquiétude — je le disais voilà un instant — par une grève d'une grande ampleur et d'un profond retentissement. Etes-vous décidé, monsieur le ministre, à les entendre, à nous entendre ?

Je voudrais maintenant apporter quelques réflexions en ce qui concerne la démographie, sur laquelle s'appuient la plupart des mesures qui, comme le disait un de nos collègues, ont fait déborder le vase des déceptions et des inquiétudes. Vous en avez beaucoup parlé aujourd'hui même, monsieur le ministre.

Depuis 1974, la France a enregistré une légère baisse de la natalité qui se répercute déjà très légèrement sur les effectifs scolaires, notamment dans les maternelles. Au lieu de profiter de ce fléchissement temporaire — je dis bien « temporaire » — pour améliorer les conditions d'enseignement, vous en profitez pour redéployer vos moyens au risque de diminuer l'efficacité de l'enseignement. Vous substituez — quel qu'un l'a

dit tout à l'heure — les mathématiques à la pédagogie. Vous avez déduit de cette baisse temporaire déjà démentie par les faits, par une projection audacieuse et, à mon avis, imprudente, que la baisse allait se prolonger indéfiniment. Une étude récente, effectuée par l'université de Grenoble, indique, contrairement à vos prévisions, « un probable relèvement de la fécondité à partir des années 1980 et 1981 ou légèrement plus tard ». Il semble que les enquêteurs de Grenoble aient raison contre ceux qui vous ont renseigné.

De son côté, le Conseil économique et social notait, dans son avis sur la démographie française : « Il s'en faut de beaucoup, dans certaines régions françaises, que les effets de la baisse démographique suffisent à décongestionner les classes. »

Ces affirmations n'éveillent-elles pas votre attention ? M. tout le monde, dit un adage, a plus d'esprit que M. de Voltaire. C'est une réflexion sage. Méditez-la, car le temps presse !

Par dessus toutes autres considérations, celles qui ont trait à l'éducation de notre jeunesse sont prioritaires. Vous l'avez dit vous-même, monsieur le ministre. Donnez corps à ces déclarations ! J'attends vos réponses et vos décisions. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. Mézard.

M. Jean Mézard. Monsieur le ministre, je voudrais, en quelques mots, vous entretenir de certains aspects positifs de l'éducation dans le département que j'ai l'honneur de représenter et de quelques problèmes qui y sont soulevés et qui provoquent des remous.

Ce département est un de ceux dont a parlé ce matin notre collègue M. Moreigne. Les départements de montagne se dépeuplent essentiellement aux dépens de leur population rurale. Les effectifs scolaires dans les hameaux et petites communes vont s'amenuisant de façon plus qu'inquiétante, et cependant il faut y maintenir la vie à tout prix. Or, l'école est un des piliers essentiels du maintien de la vie.

La fermeture de l'école à classe unique est grave. Dans notre département, cette année encore, deux fermetures ont été décidées intéressant des communes qui n'ont pas d'autre école. Nous pouvons remarquer que cette année, l'administration a fait des efforts importants dans ce domaine, même si toutes les communes ne sont pas satisfaites, et c'est là le fruit de la concertation avec vos services.

Je citerai quelques chiffres à l'appui. Si l'on se réfère aux normes officielles pour l'enseignement primaire, les classes uniques doivent en principe être fermées lorsqu'elles comptent moins de neuf élèves.

Dans le Cantal, le nombre d'écoles à faible effectif, c'est-à-dire des écoles à classe unique pour l'année scolaire 1979-1980, est la suivante : vingt-huit écoles en zone rurale ont de un à cinq élèves — l'on a été obligé de fermer une école qui comptait quatre élèves car l'instituteur muté, père de trois enfants, a emmené avec lui les trois quarts de l'effectif scolaire ! En outre, quarante-quatre écoles ont de six à huit élèves, seize écoles ont neuf élèves.

Il y a donc quatre-vingt-dix classes uniques qui ont moins de neuf élèves alors qu'il existe 1 551 classes de cette catégorie à l'échelon national. En déplorant cette évolution, nous ne pouvons que nous féliciter de conserver encore des écoles si faibles effectifs.

Avec M. Moreigne, je voudrais signaler ici que le transport scolaire en montagne est loin de ne présenter que des avantages et qu'il comporte beaucoup d'inconvénients.

M. Christian Beullac, ministre de l'éducation. Eh oui !

M. Jean Mézard. Dans les pays de neige, nous voyons toujours avec peine, à huit heures du matin, de petits enfants partir pour la journée et rentrer tard le soir.

A la prochaine rentrée, la diminution du nombre des élèves sera, chez nous, supérieure à 600. Il faut cependant, et votre administration s'y emploie, que la diminution du nombre des maîtres soit aussi faible que possible.

J'insiste à cet égard sur la nécessité de la concertation avec le rectorat, et je sais que vous y êtes attaché.

Cette concertation doit intervenir à propos d'un autre problème : un nouvel étalement des vacances de février, mois important pour le tourisme et l'économie cantalienne. Il ne faut pas que deux groupes d'académies soient en vacances en même temps, surtout s'il s'agit d'académies importantes, et qu'inversement les académies les moins pourvues soient seules en vacances à ce moment-là.

Les suppressions de postes dans les lycées et les collèges, si limitées que vous les ayez voulues, provoquent un malaise, avec les conséquences que tout le monde connaît, et ce sont nos enfants et nos petits-enfants qui en font les frais.

Je serais très heureux que vous puissiez nous donner quelques éclaircissements sur les premiers résultats de la nouvelle orientation des élèves entrant en sixième. Elle aboutit à un mélange, par tiers, d'éléments si différents et si hétérogènes qui crée souvent un grand embarras pour les professeurs. D'ailleurs, un des dangers de ce mélange automatique est que, progressivement, on constate un véritable transfert des élèves les plus doués vers le secteur privé.

Est-ce aussi cette réforme qui entraîne la baisse du niveau que l'on a constatée en particulier dans les études classiques et surtout dans l'enseignement de l'histoire ? Je n'insisterai pas sur ce point parce que notre collègue M. Chazelle en a parlé, mais des enseignants s'en sont fait l'écho.

Peut-être l'enseignement était-il autrefois trop simpliste. On apprenait dans le petit *Lavisse* que le roi Louis XI était un roi très laid et très méchant, mais aussi que ce monarque avait été un des grands artisans de l'unité française. La méthode actuelle est, paraît-il plus intelligente et moins mécanique, mais aujourd'hui on reste souvent confondu devant le caractère effarant de certaines insuffisances dans ce domaine.

Des critiques ont également été formulées contre l'assimilation massive et active de certains enseignants de l'école élémentaire aux enseignants du secondaire. Je vous les transmets mais, monsieur le ministre, je tiens à dire qu'en France nous faisons confiance à la haute qualité du personnel enseignant.

C'est pour cela que, conscients de la tâche à la fois écrasante et exaltante que vous assumez, nous vous posons ces questions, persuadés que, ce faisant, nous vous aidons et nous vous soutenons. (*Applaudissements.*)

M. Christian Beullac, ministre de l'éducation. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Christian Beullac, ministre de l'éducation. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, toute la matinée et une partie de l'après-midi, j'ai entendu répéter que l'on n'avait pas amélioré l'école pendant toute la période de hausse démographique de ces vingt ou trente dernières années, et que je ne profitais pas de la baisse démographique actuelle pour le faire.

Sur le premier point, je voudrais vous citer un chiffre dont je n'ai jamais fait état, mais qui me paraît pouvoir permettre de remettre les choses à leur vraie place.

J'ai demandé que l'on calcule quel serait le nombre d'instituteurs et de professeurs du second degré si, en 1980, le taux d'encadrement était le même qu'en 1950.

M. Charles Alliès. Ce sont toujours des moyennes !

M. Christian Beullac, ministre de l'éducation. Je parle des postes !

J'ai moi-même été tenté de penser qu'au cours de cette période de hausse démographique on avait eu juste le temps et la possibilité de prévoir pour les élèves de nouveaux professeurs, de nouveaux maîtres, mais non d'apporter une amélioration de l'encadrement. J'ai alors fait effectuer des calculs qui paraissent parfaitement clairs : si nous avions aujourd'hui le même taux d'encadrement qu'en 1950, au lieu de 297 000 instituteurs nous en aurions 237 000, soit 60 000 de moins, et au lieu de 290 000 professeurs nous n'en aurions que 199 000.

C'est ainsi qu'au cours des trente années qui viennent de s'écouler, contrairement à ce que vous pourriez penser, non seulement on a fait face à la hausse démographique en mettant

en place le nombre d'enseignants nécessaire, mais encore on a amélioré le taux d'encadrement. Par conséquent, que l'on ne dise pas que, pendant cette période, nous n'avons pas fait un grand effort en ce domaine.

Mme Hélène Luc. Ce n'est pas ce que l'on dit, monsieur le ministre !

M. Christian Beullac, ministre de l'éducation. C'est ce que j'ai entendu ce matin et cet après-midi, à savoir qu'on n'avait pas amélioré le système éducatif lors de la hausse démographique, et que l'on continue maintenant qu'il y a une baisse. (*Murmures sur les travées communistes.*)

J'entends ce que j'entends et je comprends ce que je comprends. Je donne un chiffre qui va à contresens de vos propos. Soyons capables d'écouter des chiffres objectifs et ayons le minimum de lucidité nécessaire pour aborder ce problème dans la clarté.

J'en arrive au deuxième point, à savoir : « Vous ne profitez pas de la baisse pour améliorer la situation. » Je réponds que, contrairement à la plupart des pays européens — la Belgique, l'Allemagne, la Hollande, le Royaume-Uni pour ne citer que quelques exemples de voisins proches — qui sont en train de diminuer le nombre de leurs enseignants, le Gouvernement a décidé de maintenir le nombre de postes, ce qui constitue en fait, compte tenu de la baisse démographique, une amélioration annuelle de plusieurs milliers de postes.

A ce sujet, je retiens la remarque formulée par M. Cauchon sur la nécessité d'une information, car il me semble, effectivement, que les élus de l'opposition sont informés par syndicats interposés dans des conditions qui faussent le débat d'opinion.

Pour redonner au débat public sa qualité, il faudrait que les parlementaires sachent qu'ils ont tout lieu d'être parfaitement informés des données budgétaires, qu'ils ne répandent pas dans l'opinion des informations dont ils savent pertinemment qu'elles sont fausses et qu'ils ne continuent inlassablement à énoncer des contre-vérités.

J'ai là un document — le budget voté de l'éducation pour 1980 — que vous pourriez tout de même lire (*L'orateur brandit un document*) dont il ressort clairement qu'il n'y aura pas une seule suppression de poste. La vérité me paraît chose nécessaire dans un débat qui a pour objet l'avenir de nos enfants !

M. Léon Eeckhoutte, président de la commission des affaires culturelles. Monsieur le ministre, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Christian Beullac, ministre de l'éducation. Je vous en prie, monsieur Eeckhoutte.

M. le président. La parole est à M. Eeckhoutte, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Léon Eeckhoutte, président de la commission des affaires culturelles. Monsieur le ministre, vous vous emportez.

Je vous rappelle que Talleyrand a dit que ce qui est exagéré ne compte pas.

M. le président. Plus précisément que ce qui est exagéré est insignifiant.

M. Léon Eeckhoutte, président de la commission des affaires culturelles. Les chiffres relatifs au recrutement du personnel qualifié du second degré au certificat d'aptitude à l'enseignement du second degré et à l'agrégation sont les suivants : de 1975 à 1980, la diminution des postes d'agrégés a été de 44,5 p. 100 et, en ce qui concerne les certifiés, c'est-à-dire pour le C. A. P. E. S. et le C. A. P. E. T., de 6 000 recrutés en 1975 nous sommes tombés, cette année, à 1 700, soit une diminution de 71,7 p. 100.

Aux chiffres que vous nous avez donnés, je voulais opposer ceux-là.

M. le président. Veuillez poursuivre, monsieur le ministre.

M. Christian Beullac, ministre de l'éducation. Je crois, monsieur Eeckhoutte, que ces chiffres ne sont pas du tout contradictoires, mais qu'ils se complètent.

Si vous le permettez, je serais heureux d'en parler avec vous un jour, en commission des affaires culturelles car, comme vous, je suis très soucieux de constater que le recrutement a beaucoup baissé. C'est la raison pour laquelle vous me voyez si attaché à résoudre le problème des maîtres auxiliaires pour ne pas continuer, inlassablement, à voir chercher à pénétrer par d'autres voies que celles des vrais concours des personnes, qui sont souvent pleines de dévouement, mais qui bloquent les concours normaux de recrutement des agrégés et des certifiés.

Au demeurant, je tiens à vous dire qu'à l'heure actuelle le nombre de recrutements est supérieur à celui des départs à la retraite. C'est un autre problème, mais dont l'examen nous entraînerait très loin.

Monsieur le président, vous savez à quel point j'aime discuter en commission des affaires culturelles, en particulier avec vous-même. Je suis donc prêt à le faire.

Cela dit, je n'ai jamais affirmé qu'il ne subsistait pas des problèmes de postes dans certains endroits. Vous ne pensez tout de même pas que j'ignore qu'il y a, dans certains secteurs, des classes surchargées. J'aimerais voir continuer le rattrapage en milieu rural pour ce qui est des maternelles et je ferai tout pour que le remplacement des maîtres absents soit mieux assuré.

Monsieur Allié, peut-être verrons-nous un jour la natalité remonter. Sachez bien que je le souhaite. Vous n'ignorez pas, d'ailleurs, que le Gouvernement a pris un certain nombre de dispositions dont on peut discuter mais qui ont pour objet d'aller dans cette voie.

Malheureusement, les 500 000 jeunes en moins en 1985 dans notre appareil éducatif, c'est une réalité certaine puisqu'ils ne sont pas nés. Je n'y peux rien ; pour ma part, j'ai fait mon devoir ! (*Sourires.*)

Mais, au point où nous sommes arrivés, et grâce à la baisse démographique, ces problèmes ponctuels peuvent être résolus. Je remercie M. Mézard, en particulier, d'avoir évoqué tous les efforts qui sont faits spécialement dans les zones rurales et dans les zones de montagne. Comme vous, monsieur Mézard, j'ai toujours un peu le cœur serré devant des transports scolaires trop longs pour nos jeunes.

Or de tels problèmes peuvent être réglés à la condition d'envoyer les enfants là où c'est nécessaire.

Madame Luc, quand vous m'accusez d'ériger en principe l'inégalité sociale, je suis étonné, car c'est un comble. Le parti communiste joue au petit jeu qui consiste à allumer le feu, à empêcher le pompier d'agir et à dénoncer enfin l'incendie.

En effet, vouloir empêcher de fermer des classes là où elles sont en surnombre pour les rouvrir là où sont les élèves, comme cela se pratique chaque année depuis toujours, c'est agir pour que les inégalités s'accroissent, afin de pouvoir, ensuite, les dénoncer.

Madame, vous devez me comprendre parfaitement puisqu'aucun poste d'instituteur n'a été supprimé dans l'ensemble de la région parisienne. Seul est prévu un rééquilibrage entre le centre de l'agglomération — où, en deux ans, 9 000 enfants de moins ont été scolarisés et où la population décroît — et les départements de la « grande couronne » où la population continue à augmenter. Je répète donc que le problème n'est plus fondamentalement un problème de postes.

Certes, madame Gros, pour les écoles maternelles, dans certains cas, il s'agit d'une possibilité réelle de lutter contre les inégalités sociales, mais vous avez pu constater que la courbe d'augmentation des classes maternelles est régulière.

Rappelez-vous que l'école maternelle française, qui est la première du monde, a débuté avec des classes comptant cinquante enfants. Je ne tiens pas à ce que nous restions à ce chiffre de cinquante. Mais, quand on ne fait appel qu'à des chiffres, il n'y a jamais de limites. Il a été question de 50 élèves, puis de 40, de 35, de 30, et certains ont même parlé de 25. Or, vous le savez, vous qui êtes sur le terrain, pour les enfants de deux et trois ans, on enregistre 30 p. 100 d'absence, non seulement en hiver, mais même aux beaux jours. A partir de quatre et cinq ans, les pourcentages de présence sont maintenant de 100 p. 100 des inscrits.

Un orateur du groupe communiste a rappelé que M. Touraine, dans *Le Matin*, avait écrit qu'aucune liaison n'était reconnue entre le nombre de postes et les résultats. Là encore, ne faites pas dire à M. Touraine ce qu'il n'a pas écrit ! Bien entendu, cela doit rester dans certaines limites.

Madame Gros, toutes les études entreprises au ministère de l'éducation — je suis prêt à vous les communiquer — montrent qu'effectivement la liaison n'est pas claire. Mais, au point où nous en sommes — je dis bien « au point où nous en sommes » — en mettant l'accent uniquement sur les postes, on passe à côté des vrais dossiers.

Lorsque des professeurs d'histoire qui, pour des raisons diverses sur lesquelles je ne m'apesantirai pas — d'ailleurs je ne leur jeterai pas la pierre — enseignent l'histoire sans la connaître, le problème est-il de les former ou d'abaisser les effectifs de 25 à 20 élèves par classe ?

Mme Hélène Luc. Quel est le responsable de ce manque de formation ?

M. Christian Beullac, ministre de l'éducation. C'est la bonne priorité. Si vous la donnez à la question des postes, vous éludez le vrai problème.

J'en viens au problème des méthodes de lecture ; comme vous le savez bien, il existe différentes méthodes. Nous avons fait de 1980 une année de la lecture.

Au cours d'un colloque qui a eu lieu, il est apparu clairement, dans la discussion qui était d'ailleurs passionnante, que finalement, il existe différentes façons d'apprendre la lecture ; mais l'important est que ceux qui l'apprennent suivant une méthode donnée réunissent l'ensemble des conditions nécessaires pour réussir. Là encore, nous sommes en présence d'un problème de formation.

Ne faites pas état de l'impossibilité de dispenser un bon enseignement avec des classes hétérogènes. Nos vieux instituteurs et encore nombre de nos jeunes instituteurs d'aujourd'hui ont prouvé qu'ils étaient et sont toujours capables de diriger une classe hétérogène, mais cela s'apprend, et ce n'est pas parce qu'un professeur de collège aura vingt-cinq ou même vingt élèves qu'il pourra le faire s'il n'a pas appris à diriger une classe hétérogène.

Tels sont les vrais problèmes, comme ceux que posait le président Eeckhoutte.

Je regrette les perturbations récentes, car ce n'est pas défendre l'école publique que d'entraver son fonctionnement par des grèves à répétition, en cédant au vertige de la revendication tous azimuts. En constatant la dispersion des grèves et même les abstentions pour certains, je me demande si, vraiment, on ne cherche pas à gêner parents et enfants.

En tout cas, j'estime que ces grèves n'améliorent pas la qualité. En la détériorant, on ne prépare pas la nécessaire mutation de notre école, on la maintient dans l'immobilisme et, au pire, on la précipite dans le chaos.

Comme un certain nombre de parlementaires me l'ont demandé, je suis en train de préparer des textes pour essayer d'assurer dans nos écoles un service public minimum, même en cas de grève, tout en respectant celle-ci, pour qu'au moins les familles ne soient pas pénalisées.

M. Dominique Pado. Très bien !

M. Christian Beullac, ministre de l'éducation. Arrivé à ce point du débat, je voudrais vous exposer, parce qu'un certain nombre d'entre vous ont abordé la question, ce que devient la concertation.

M. Alliès, avec beaucoup de gentillesse, a voulu se souvenir qu'il avait espéré, d'un ministre ouvert au dialogue et à la concertation, que nous pourrions avancer.

Monsieur Alliès, il y a un mois et demi, certains, par une sorte de sadisme, en voyant l'agitation monter, disaient : « Ah, ce ministre qui a pratiqué en permanence la concertation et le dialogue ! Enfin, nous en revenons aux bonnes habitudes et à la bagarre. »

Je trouve cela assez navrant. En fait, la concertation n'a jamais été interrompue, contrairement à ce que certains voudraient laisser croire. Je dis bien la concertation, ce qui n'a rien à voir avec les prétendus rapports de forces que l'on voudrait lui substituer. En effet, l'avenir de nos enfants ne se décide pas dans la rue.

La concertation est pratiquée activement depuis mon arrivée au ministère mais je l'ai toujours engagée dans la clarté, en refusant systématiquement l'ambiguïté et le double discours.

Cette concertation a continué, j'y suis profondément attaché. Elle n'a jamais été interrompue. Elle continue, monsieur Alliès, et je vous donne des chiffres : en un mois, jusqu'à aujourd'hui, on a dénombré 15 000 audiences syndicales dans les inspections d'académie, près de 600 au niveau rectoral, plus de 150 au niveau national.

En outre, les instances de concertation se réunissent normalement et je les cite : les commissions administratives paritaires départementales, académiques et nationale ; les comités techniques paritaires locaux ; le 21 avril, un comité technique paritaire ministériel ; le 23 avril, le conseil de l'enseignement général et technique ; le conseil supérieur de l'éducation nationale ; enfin, trois samedis de suite, j'ai reçu les conseils de parents d'élèves de la fédération Cornec, ceux de la fédération Lagarde et ceux de l'enseignement libre.

J'ai, bien entendu, l'intention de continuer dans cette voie pour traiter les vrais dossiers. Quels sont-ils ? Ce sont ceux de la formation initiale et de la formation continue des enseignants, de l'éducation concertée, des séquences éducatives, de l'ouverture de l'école à la vie moderne, de la prise en compte de l'audio-visuel, de l'informatique, de la télématique dans l'enseignement, mais aussi, monsieur Alliès, de la revalorisation de la carrière des instituteurs. Ce ne sont que quelques exemples.

C'est pourquoi je me réjouis que les organisations syndicales conscientes de leurs responsabilités aient choisi de poursuivre le dialogue avec moi, mais sur les vrais dossiers.

J'ai particulièrement apprécié l'intervention courageuse et constructive de M. Miroudot car il a ouvert ce que j'appelle un vrai dossier, celui de la formation professionnelle qui doit être et qui est l'une des grandes priorités du Gouvernement.

Dans le discours qu'il a prononcé à Baume-les-Dames, au début de cette année, le Président de la République a fixé les grandes lignes d'une action déterminante et déterminée en faveur d'une meilleure préparation de nos enfants à la vie active.

Vous avez cité les stages éducatifs en entreprise qui sont l'un des aspects de ce dispositif. Au terme d'une première année, le bilan est des plus encourageants : non seulement les élèves concernés ont pu découvrir le monde du travail dans sa vraie vie quotidienne, mais ils ont repris goût à des études théoriques dont ils ne comprenaient pas toujours la raison et la nécessité.

Encore récemment, tout près de Rodez, parmi des jeunes en « liberté », si je puis dire, car ils pouvaient s'exprimer tout à fait librement, certains m'ont dit, approuvés par leurs camarades, que le passage en entreprise leur avait fait découvrir que leurs bases n'étaient pas assez solides et qu'ils avaient compris la nécessité de retourner à l'école.

J'en ai déduit que l'objectif que je m'étais fixé était atteint. Nous continuerons, l'an prochain, sur la même voie en tirant, bien sûr, les leçons de l'expérience et des difficultés que nous avons pu rencontrer.

M. Viron m'a demandé de revoir le problème des séquences éducatives en entreprise. Je note qu'au début le parti communiste y était opposé et qu'à la suite d'un sondage qui a montré que 80 p. 100 de l'opinion publique, y compris en milieu ouvrier, y étaient favorables, il y est devenu également favorable.

Maintenant, il parle d'insuffisances, d'échecs, prenant ses sources dans les exemples cités par *l'Humanité*. J'ai fait vérifier ces exemples cités par ce journal, tous étaient faux.

Mme Hélène Luc. Non !

M. Christian Beullac, ministre de l'éducation. Citez m'en d'autres !

L'un d'entre vous, ce matin, m'a reproché de vouloir brader l'éducation à l'enseignement privé. Je dois vous le faire remarquer, si je ne gagne pas la bataille de l'éducation concertée, le domaine de l'application de la loi sur l'alternance que vous combattez vraisemblablement quand ce texte viendra en discussion au Sénat n'en sera que plus étendu. Comprenne votre logique qui pourra !

Votre objectif est toujours de réclamer une politique et de tout faire pour l'empêcher, ce qui vous permet de continuer votre controverse.

En ce qui concerne le nombre des stages éducatifs, j'ai voulu, en effet, procéder lentement. L'un des objectifs principaux du ministère de l'éducation, c'est d'éviter les à-coups. La première année, j'ai voulu assurer la qualité des stages et être certain qu'il s'agissait de vrais stages éducatifs afin de ne pas courir les risques que vous signalez.

L'année prochaine, nous augmenterons le nombre des stages, mais, là encore, de façon mesurée pour assurer leur qualité. Je préfère, dans un premier temps, la qualité à la quantité.

Quand nous serons sûrs de nous, que nous aurons bien rôdé ce dispositif, nous pourrons mettre le pied sur l'accélérateur et atteindre le chiffre de 400 000 qui doit être notre objectif.

En conclusion, je vous avouerai que je ressens, à la fin de ce débat, une certaine tristesse. En effet, lorsque j'entends parler de l'éducation et des problèmes des enfants appartenant aux milieux peu favorisés, je me sens concerné parce que mes parents n'étaient pas riches et que j'ai dû beaucoup travailler. Ma vie d'homme actif s'est déroulée pendant les trente années qui ont permis à la France de passer d'une époque où la grande partie de la population était rurale à celle où nous sommes devenus la cinquième puissance industrielle. Je suis fier d'être un de ceux qui ont vécu cette mutation et y ont apporté leur contribution.

Je vois aujourd'hui les orages s'amonceler, le monde changer. Notre pays doit faire face. Je sais que, faute de richesses naturelles suffisantes, tout dépendra de la formation de nos jeunes.

Par conséquent, je n'ai qu'un seul souci, qu'une seule ambition : tant que je serai au poste qui est le mien aujourd'hui, je ferai tout pour que notre pays dispose d'un appareil de formation de qualité lui permettant de rester à la fois une grande puissance économique et un grand pays civilisateur.

Mon passé témoigne pour aujourd'hui et pour demain. C'est pourquoi j'aurais aimé que le débat s'attache davantage aux vrais problèmes et ne soit pas un éternel procès d'intention.

Oui, je suis pour la concertation, mais la concertation dans la vérité des chiffres et des faits, dans la clarté des analyses et des objectifs.

Mesdames, messieurs, je tiens à vous dire que, si j'éprouve une certaine tristesse, j'ai quand même suffisamment conscience de l'importance de la mission du ministre de l'éducation pour l'avenir du pays pour ne pas me sentir abattu. Au contraire, la discussion d'aujourd'hui m'incitera plus que jamais à continuer avec vigueur l'inlassable combat pour une éducation de qualité. (*Applaudissements sur les travées de l'U. R. E. I., du C. N. I. P., du R. P. R., de l'U. C. D. P., et sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

Mme Hélène Luc. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à Mme Luc.

Mme Hélène Luc. Monsieur le ministre, je ne vous permets pas de déformer mes propos. Comme cela pourra être vérifié dans le *Journal officiel*, j'ai parlé d'une « croissance minimale », et j'ai dit et même répété, lors du débat sur le développement des responsabilités des collectivités locales, que le nombre d'instituteurs et de professeurs avait « considérablement augmenté ».

Mais une question se pose aujourd'hui, et je la pose de nouveau car vous n'y avez pas répondu : cette « croissance minimale » a-t-elle permis de résoudre les problèmes nouveaux de notre époque ? Non, cette croissance minimale ne répond pas aux exigences.

Vous avez fait allusion aux statistiques que nous citions. Je vous fait remarquer que nous appartenons à un parti trop responsable, nous sommes des élus trop responsables pour ne pas citer des statistiques sérieuses. En l'occurrence, ce sont les vôtres, monsieur le ministre !

Vous prétendez que nous n'avons pas parlé de la qualité de l'enseignement. C'est alors que vous n'avez pas du tout compris nos déclarations, et pourtant je crois que nous nous sommes expliqués clairement.

Quand nous parlons des retards scolaires, des échecs scolaires, faisons-nous allusion à autre chose qu'à la qualité de l'enseignement ? Quand nous parlons des problèmes de l'école mater-

nelle, de l'enseignement de l'histoire, de l'enseignement dans les C. E. S. et les lycées, ne faisons-nous pas allusion au problème de la qualité de l'enseignement ?

Vous dites : « Les élus communistes mettent le feu aux poudres ». Cela vous tranquillise sans doute.

Je comprends que vous soyez très embarrassé devant les grands mouvements qui se développent, mais cela ne change rien au fait que les parents d'élèves et les enseignants sont en colère. Vous vous en êtes rendu compte et vous vous en rendez compte encore.

Au sujet des stages en entreprise, monsieur le ministre, je vous fais remarquer que nous avons pris une position que je pourrai qualifier de courageuse, car nous sommes le seul parti politique à l'avoir prise : nous avons conseillé aux élèves des lycées d'enseignement professionnel de suivre ces stages en entreprise, d'aller dans les usines apprendre comment se fait la production. Mais nous exigeons des garanties sur la tenue de ces stages. Personne ne peut nier cette prise de position du parti communiste. D'ailleurs, on nous l'a assez reprochée ! C'est ce que M. Viron a dit, et puisque vous avez fait vérifier les exemples cités par *L'Humanité*, je vous engage à faire vérifier les exemples que M. Viron vous a donnés !

Mais ma question principale, monsieur le ministre, a trait au collectif budgétaire. Vous n'y avez pas répondu. Alors, monsieur le président — je m'adresse en même temps à vous — à quoi cela sert-il de poser des questions précises aux ministres s'ils n'y répondent pas ? Et celle-là, plusieurs sénateurs l'ont posée, et pas seulement des sénateurs de mon groupe ! (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

M. Bernard Parmantier. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Parmantier.

M. Bernard Parmantier. Monsieur le ministre, je ne voudrais pas que cette discussion se termine sans que soit évoqué un de ces dossiers pour lesquels vous avez la préférence, c'est-à-dire un vrai dossier.

Lors de la session précédente, j'ai longuement évoqué, à deux reprises, la situation de l'enseignement dans les départements d'outre-mer en constatant que le budget de l'éducation dans ces départements équivaut à 50 p. 100 environ de l'effort budgétaire consenti par la nation, mais que, paradoxalement, — c'est un constat que nous avons tous été amenés à faire — les résultats sont catastrophiques. Aux Antilles notamment, l'école fabrique des retardés en nombre considérable ; leur pourcentage est beaucoup plus important qu'en métropole. Il y a à cela de nombreuses raisons.

A deux reprises, j'ai entretenu de ce problème M. le secrétaire d'Etat aux départements et territoires d'outre-mer, qui m'avait tout d'abord convié à m'adresser à vous. Mais j'ai estimé qu'il était de son devoir de vous faire connaître les propos qui avaient été tenus en ces circonstances. Finalement, M. le secrétaire d'Etat aux départements et territoires d'outre-mer m'a assuré qu'il engagerait une procédure afin que soient étudiées scientifiquement les raisons pour lesquelles les résultats scolaires dans ces départements sont catastrophiques, catastrophiques à tous égards, aussi bien pour ceux qui demeurent dans leur département d'outre-mer que pour ceux qui sont obligés de venir en métropole, où, vous le savez, en raison de leur formation insuffisante, ils participent à la production à des postes de qualification très faible.

En retour, on invoque l'absence de ressortissants d'outre-mer disposant d'une qualification suffisante pour justifier l'envoi dans les départements d'outre-mer d'enseignants et de fonctionnaires métropolitains.

Cette situation est très préoccupante et explique en grande partie les difficultés qui surgissent ainsi que les mouvements sociaux qui se développent dans nos départements d'outre-mer. Il faut qu'une solution soit trouvée.

Je vous demande donc, sans pour autant ouvrir le débat, car nous avons déjà très largement débattu de ces questions ici même — et je ne voudrais pas importuner mes collègues qui ont eu l'occasion de m'entendre déjà très souvent et très longuement — de vous rapprocher de M. le secrétaire d'Etat aux départements et territoires d'outre-mer, si celui-ci ne l'a pas fait jusqu'alors, et de vous préoccuper tout particulièrement, puisque vous l'avez évoqué tout à l'heure, du problème de la lecture.

Il existe, en effet, dans les écoles d'outre-mer, un problème de l'apprentissage des disciplines de base. On n'a pas encore étudié scientifiquement comment procéder dans les écoles primaires où l'on a affaire à des enfants dont la langue maternelle est le créole et où sont appliquées, par des personnels non responsables parce que insuffisamment formés et préparés à dispenser un enseignement à une telle population, les méthodes métropolitaines.

Il y a là une étude scientifique et sociologique à effectuer, qui, j'en suis persuadé, n'a pas été réalisée. D'ailleurs, par ce détour par l'outre-mer, nous pouvons découvrir que se pose en France, à un moindre degré, le même problème.

Tout à l'heure, vous avez parlé de méthode de lecture. Je me suis personnellement attaché à examiner cette question de très près et je puis dire qu'il n'existe pas en France, aujourd'hui, de méthode de lecture. Une méthode, c'est un ensemble de procédés qui auraient été expérimentés scientifiquement. Je n'ai jamais eu connaissance d'un tel travail. S'il a été effectué, les résultats ne sont jamais parvenus jusqu'aux classes. Ici comme dans les départements d'outre-mer, il faut aborder ce problème beaucoup plus sérieusement qu'il ne l'a été jusqu'à présent.

M. Christian Beullac, ministre de l'éducation. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Christian Beullac, ministre de l'éducation. Monsieur Parmentier, vous soulevez un réel problème, celui de l'adaptation de l'enseignement à des catégories de population pour lesquelles nos méthodes ne sont pas tout à fait adaptées.

Je veux tout d'abord vous rassurer : mes rapports avec le secrétaire d'Etat aux départements et territoires d'outre-mer sont excellents. Un certain nombre d'efforts ont été réalisés en commun. Je suis prêt à vous tenir informés de ceux-ci.

Madame Luc, je prends acte de vos observations. Vous avez reconnu que le nombre de postes avait « considérablement augmenté ». Vous dites que cela n'a pas résolu les problèmes. Effectivement, et vous apportez là de l'eau à mon moulin ! C'est reconnaître, en effet, que le nombre de postes n'est pas le seul moyen de résoudre les graves problèmes qui se posent. Bien d'autres éléments doivent être considérés, et c'est de ceux-là que j'aurais aimé que l'on traite aujourd'hui.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

En application de l'article 83 du règlement, je constate que le débat est clos

Le Sénat voudra sans doute interrompre maintenant ses travaux pour les reprendre à vingt-deux heures. (*Assentiment.*)

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à dix-neuf heures quarante-cinq minutes, est reprise à vingt-deux heures quinze minutes, sous la présidence de M. Alain Poher.)

PRESIDENCE DE M. ALAIN POHER

M. le président. La séance est reprise.

— 4 —

STATUT DE LA MAGISTRATURE

Adoption d'un projet de loi organique en deuxième lecture.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion en deuxième lecture du projet de loi organique, adopté avec modifications par l'Assemblée nationale en deuxième lecture, relatif au statut de la magistrature. [N° 19, 46, 212 et 231 (1979-1980)].

En application du chapitre V de l'instruction générale du bureau, le délai limite fixé par la conférence des présidents pour le dépôt des amendements à ce projet de loi a été reporté à l'ouverture de la discussion générale, le rapport n'ayant pu être distribué le lundi 28 avril 1980, à midi.

En application de l'article 59 du règlement, il sera procédé de droit à un scrutin public ordinaire lors du vote sur l'ensemble de ce projet de loi organique.

J'informe le Sénat que la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale m'a fait connaître qu'elle a d'ores et déjà procédé à la désignation des candidats qu'elle présentera, si le Gouvernement demande la réunion d'une commission mixte paritaire en vue de proposer un texte sur le projet de loi organique actuellement en discussion relatif au statut de la magistrature.

Ces candidatures ont été affichées dès maintenant pour permettre le respect du délai prévu à l'alinéa 3 de l'article 12 du règlement.

La nomination des représentants du Sénat à la commission mixte paritaire pourrait ainsi avoir lieu aussitôt après le vote sur l'ensemble du projet de loi, si le Gouvernement formulait effectivement sa demande.

Dans la discussion générale, la parole est à M. le rapporteur.

M. Jacques Thyraud, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale. Monsieur le président, monsieur le garde des sceaux, mes chers collègues, je vous rappelle que le Sénat a approuvé, dans ses grandes lignes, le projet de réforme du statut de la magistrature, lequel a pour objectif essentiel la solution des difficultés de gestion du corps judiciaire.

En première lecture, nous avons donné notre adhésion à l'extension des possibilités de recrutement latéral, à l'ouverture pendant trois ans d'un concours exceptionnel réservé à des candidats âgés de plus de trente-cinq ans et à l'institution de magistrats remplaçants. Nous avons rétabli le texte dans sa formulation primitive en ce qui concerne le rôle et l'élection de la commission d'avancement et d'intégration. L'Assemblée nationale elle-même a adopté en seconde lecture un assez grand nombre de nos propositions.

Des divergences existent sur les points suivants.

L'Assemblée nationale a cru devoir repousser les verrous que nous avons placés en ce qui concerne les magistrats remplaçants. Elle estime que cela est nécessaire pour conserver à l'institution toute la souplesse désirable. La commission des lois vous proposera des aménagements au texte précédemment voté, afin de tenir compte du point de vue de nos collègues députés. Elle est inspirée avant tout par le souci de concilier les impératifs de fonctionnement de ce corps de magistrats avec les obligations qu'imposent leur inamovibilité et leur indépendance.

Un des points essentiels de désaccord entre l'Assemblée nationale et le Sénat a disparu. Notre amendement sur la nécessité d'un avis conforme de la commission d'intégration a été adopté par l'Assemblée nationale. En revanche, celle-ci est toujours hostile au principe de l'élection au second degré des membres de la commission d'intégration ; contrairement à son vote en première lecture, elle considère que la commission d'intégration ne doit comporter aucun membre n'appartenant pas à la magistrature.

Enfin, toute une série de dispositions adoptées par le Sénat n'ont pas été examinées par l'Assemblée nationale, sous prétexte qu'elles n'avaient pas de caractère organique. Il est regrettable que nos collègues aient appliqué à ces dispositions le règlement de l'Assemblée nationale auquel elles n'étaient pas soumises.

Il est vrai que ce règlement prévoit, en son article 127, l'impossibilité de présenter devant l'Assemblée nationale, à l'occasion de la discussion d'une loi organique, des amendements ou articles additionnels n'ayant pas ce caractère. Mais le cas d'espèce était totalement différent. C'est une loi modifiée par le Sénat qui était discutée à l'Assemblée nationale, et non des amendements ayant pour auteurs des députés.

Le Sénat ne saurait accepter qu'on lui applique des dispositions qui lui sont étrangères. Le droit des parlementaires de participer à l'initiative des lois s'exerce plus facilement par la voie des amendements que par celle des propositions qui ne viennent que très rarement en discussion.

Le Sénat, qui n'a pas prévu dans son propre règlement des dispositions analogues à celles de l'article 127 du règlement de l'Assemblée nationale, ne devrait pas accepter la jurisprudence

que la décision de nos collègues députés semble vouloir créer et qui ajouterait aux irrecevabilités constitutionnelles celles qui proviennent du règlement de l'Assemblée nationale. Il suffirait en effet que nous ajoutions, dans notre propre règlement, d'autres dispositions non prévues dans celui de l'Assemblée nationale pour que cette dernière se trouve elle-même dans l'embarras, car on imagine difficilement que la réciprocité puisse ne pas exister.

C'est dans ces conditions que votre commission vous proposera de revenir aux dispositions qui ont été précédemment votées et qui n'étaient pas sans intérêt puisqu'elles concernaient l'accès à des corps recrutés par la voie de l'E. N. A. aux magistrats justifiant d'une certaine ancienneté de service.

Elles permettaient également l'exercice des fonctions du ministère public auprès de la Cour de cassation par délégation des magistrats du Parquet et de l'ensemble des cours d'appel. Elles précisait les dispositions autorisant le jury de sortie de l'école nationale de la magistrature à écarter un auditeur de l'accès aux fonctions judiciaires.

En outre, elles réglaient le problème de la retraite des auxiliaires de justice intégrés dans la magistrature et réservaient l'accès aux fonctions de juge d'instruction aux magistrats ayant en cette qualité au moins trois ans d'ancienneté. Ce sont là des dispositions qui, manifestement, auraient mérité un examen au fond de l'Assemblée nationale.

Le rapporteur de l'Assemblée nationale a rendu hommage aux mérites du bicamérisme, et ce n'est pas le Sénat qui le contredira.

Votre commission souhaite qu'à l'occasion de cette deuxième lecture, le texte de ce projet de loi soit encore amélioré car on peut s'attendre à ce qu'il soit très important pour l'avenir de nos institutions judiciaires. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Caillavet.

M. Henri Caillavet. Monsieur le président, dans cette discussion générale, je voudrais poser deux questions à M. le garde des sceaux, mais non sans avoir, au préalable, formulé un regret, rejoignant d'ailleurs en cela les propos de mon excellent confrère et ami M. le rapporteur Jacques Thyraud.

Je ne puis en effet que regretter qu'à propos de l'élection, vous ayez été surpris, monsieur le garde des sceaux. Je sais que vous avez été obligé de négocier et que, M. Foyer ayant enfin trouvé le chemin de la sagesse, le pire a été évité, mais je regrette également qu'en ce qui concerne les magistrats « itinérants » vous n'avez pas prévu certaines modalités de structure favorisant précisément une sorte d'inamovibilité au moment du remplacement. J'ose espérer que le Sénat, revenant, lui aussi, à son premier texte qui était également celui du Gouvernement, pourra faire preuve, là aussi, de lucidité.

J'en viens aux deux questions que je désire vous poser, monsieur le garde des sceaux.

Le monde des avocats est actuellement très perturbé. J'ai reçu mes confrères et, à la vérité, j'ai décelé chez eux une grande émotion. Il ne serait pas convenable — je vous le dis avec fermeté — que les auxiliaires de justice que sont les avocats soient, lorsqu'ils rendent visite à leurs clients dans un établissement pénitentiaire, contraints à subir la fouille que représente indirectement le portique magnétique. Ou alors, que cette décision soit valable pour tout le monde, y compris pour les magistrats, car, personnellement, je considère qu'elle constitue une indignité.

En effet, le code de procédure pénale prévoit nos activités : il nous suffit de décliner notre identité et d'avoir un mandat de visite pour que nous puissions librement exercer notre profession et ce que l'on peut appeler notre mission. Je le dis avec d'autant plus d'indépendance que, n'étant pas pénaliste, je ne fréquente pas les maisons d'arrêt.

Mais je sais aussi que le code de procédure pénale prévoit qu'un individu arrêté peut librement communiquer avec son conseil. Cependant, pour des raisons de discipline et de sécurité à l'intérieur de l'établissement pénitentiaire, bien évidemment, il est alors soumis à un certain nombre d'obligations et de fouilles. De fait, lorsqu'un individu est appelé au parloir pour rencontrer son avocat dans un local privé, il est, vous le savez, soumis à la fouille à son entrée et à sa sortie de ce local.

Dès lors, monsieur le garde des sceaux, je vous le demande : donnerez-vous des instructions à l'administration pénitentiaire dans ce domaine particulièrement irritant ? Et je traduis là le

sentiment quasi unanime du Barreau, non seulement du Barreau de Paris, mais de l'ensemble des avocats de France qui ont le goût du service public, le respect de la vérité et des institutions et, surtout, le goût immodéré, et c'est tant mieux, de leur indépendance car, monsieur le garde des sceaux, lorsque les avocats ne sont pas indépendants, il n'y a pas de démocratie. C'est comme si, un jour, il nous était fait reproche des paroles que nous prononçons ici, c'est-à-dire comme si nous n'étions pas couverts par l'immunité parlementaire.

Je vous rends attentif, monsieur le garde des sceaux, à ce phénomène qui, aujourd'hui, provoque dans l'esprit de beaucoup de véritables angoisses.

J'en viens à ma deuxième question qui est, en quelque sorte, le corollaire de la première. Je voudrais vous demander, monsieur le garde des sceaux, si vous accepteriez de faire venir en discussion le plus tôt possible, avec l'accord de la présidence et de la commission, la proposition de loi que j'ai déposée. Ce texte prévoit qu'en cas de manquement grave d'un avocat envers le tribunal, celui-ci ne pourrait pas être juge et partie et dire : « Maître X ou maître Y, je m'érige en conseil disciplinaire et je vous suspends. » Certains événements, vous le savez, sont à ce point détestables que, là encore, des protestations s'élèvent parmi les auxiliaires de justice.

Comme je respecte infiniment les magistrats et que beaucoup d'entre eux sont mes amis, que je connais l'empire de leur sagesse et que je sais aussi, pour les fréquenter, que mes confrères sont attentifs aux règles essentielles de notre code de déontologie, alors, monsieur le garde des sceaux, je souhaiterais que ce texte puisse venir en discussion le plus tôt possible. Vous en avez d'ailleurs les moyens constitutionnels. J'espère que vous pourrez m'apporter une réponse favorable et ainsi, indirectement, apaiser un certain émoi qui me paraît parfaitement justifié.

M. le président. La parole est à M. le garde des sceaux.

M. Alain Peyrefitte, garde des sceaux, ministre de la justice. Monsieur le président, je répondrai tout d'abord à M. Thyraud, puis à M. Caillavet qui, d'ailleurs, ont tous deux exprimé quelques regrets à la suite du vote de l'Assemblée nationale. Je me permettrai de leur dire que je ne partage pas leurs regrets car, de manière générale, l'Assemblée nationale a respecté, dans cette deuxième lecture à laquelle elle a procédé, l'essentiel des dispositions que le Sénat avait rétablies ou établies quinze jours plus tôt en première lecture.

Je dois dire, d'ailleurs, à M. Caillavet que M. Foyer a fait preuve, une fois de plus, de sa sagesse en abandonnant les positions extrêmes qui avaient été prises par certains députés lors de la première lecture au mois d'octobre et qui avaient provoqué, dans l'ensemble de la magistrature, l'émotion que vous savez.

Tout cela n'est plus qu'un mauvais souvenir. Le texte a été rétabli, dans son esprit, tel que le Gouvernement l'avait déposé et tel qu'il souhaitait le faire voter. Par conséquent, l'excellent travail que le Sénat a accompli ici même il y a quinze jours n'a été nullement remis en cause par la seconde lecture à laquelle a procédé l'Assemblée nationale. J'espère que la seconde lecture à laquelle va procéder à son tour le Sénat ne va pas bouleverser cet excellent travail, dont les résultats méritent qu'on s'en félicite.

Je voudrais maintenant répondre aux deux questions qui ont été posées par M. Caillavet à propos des avocats, questions qui n'ont qu'un rapport indirect avec le texte dont nous nous saisissons ce soir, mais qui ont, en quelque sorte, valeur de questions d'actualité.

D'abord, en ce qui concerne l'émotion que le monde des avocats a ressentie devant la pose d'un portique à Fleury-Mérogis, M. Caillavet a dit que le monde des avocats était perturbé ; il a parlé d'angoisse. Je me demande si cette perturbation et cette angoisse ne sont pas largement artificielles, car, à en croire certains organes, à en croire ce que M. Caillavet a dit lui-même tout à l'heure, il s'agirait là d'une sorte de vexation qu'on aurait imposée aux avocats et à eux seuls.

Je peux vous affirmer qu'il n'en est rien. Il s'agit non d'une vexation, mais d'un moyen extrêmement commode d'éviter à quiconque quelque vexation que ce soit. Le portique qui est situé à l'entrée de Fleury-Mérogis est tout à fait identique à ceux qu'on trouve à Orly ou à Roissy et qui permet à tout passager, avant de s'embarquer, de montrer qu'il ne porte pas

de grenade dans sa poche. Hélas ! Hélas ! Hélas ! Non pas un exemple, mais plusieurs exemples, je dirai même plusieurs dizaines d'exemples pourraient être cités — le respect du secret m'impose le silence — d'avocats qui ont transgressé des règles fondamentales et qui obligent, par conséquent, à prendre des précautions.

Celles-ci n'ont cependant rien de vexatoire puisqu'elles sont imposées à chacun, du gardien de prison au garde des sceaux qui a l'honneur de vous parler. Personne n'est à l'abri de ce passage devant le portique, lequel est tout à fait banal et courant, lequel est non pas une fouille, mais, au contraire, le moyen d'en éviter une, le moyen d'éviter des pratiques courantes dans la plupart des pays libres, libéraux, qu'on nous présente quelquefois comme modèles. Je peux vous dire que j'ai vu dans des prisons des Etats-Unis, de Finlande et d'Allemagne fédérale des avocats soumis à des fouilles beaucoup plus approfondies et beaucoup plus vexatoires que le passage banal devant un simple portique.

Je peux vous dire qu'aucun magistrat — puisque vous avez parlé des magistrats — n'échappera audit passage devant le portique. Si l'on établissait une discrimination entre certains magistrats, qui pourraient y échapper, et les avocats, qui n'y échapperaient pas, ce serait insupportable et l'émotion dont vous vous êtes fait l'écho, monsieur Caillavet, serait parfaitement justifiée. Je peux vous affirmer qu'il n'en est rien.

J'ai reçu un certain nombre de bâtonniers, qui ont exprimé la même émotion. Sans entrer davantage dans le détail de cette affaire et afin de trouver une solution amiable qui entraîne un consensus, j'ai proposé au bâtonnier de Paris, au président de la conférence des bâtonniers et au président de la confédération syndicale des avocats de participer, dès la semaine prochaine, à la Chancellerie, à une table ronde où le problème que vous venez d'évoquer sera examiné au fond.

Quant au second problème évoqué par M. Caillavet, l'affaire Choucq, pour ne pas la nommer, c'est-à-dire le droit, reconnu de toute éternité — pas seulement depuis Napoléon — au juge ou au président d'un tribunal de prendre des mesures disciplinaires à l'encontre d'un avocat pour manquement aux devoirs de son état au cours d'une audience, elle a, en effet, provoqué une très grande émotion dans les barreaux. Je trouve très intéressante la formulation de votre proposition de loi, monsieur Caillavet, qui est, me semble-t-il, de nature à faire avancer ce problème en évitant que les mêmes soient juge et partie, à condition que le président du tribunal ne soit pas dépossédé de la police des audiences, qu'il doit pouvoir assurer. C'est là une question que nous étudierons au cours de la table ronde qui aura lieu la semaine prochaine.

Je peux donc répondre de la manière la plus affirmative et la plus apaisante aux deux questions que vous m'avez posées.

M. Henri Caillavet. Je vous remercie, monsieur le garde des sceaux.

M. Charles Lederman. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Lederman.

M. Charles Lederman. Je n'avais pas l'intention d'intervenir ce soir sur les problèmes qui ont été évoqués par M. Caillavet, mais la réponse de M. le garde des sceaux m'amène à dire quelques mots.

D'abord, en ce qui concerne le projet que nous allons étudier, je ne partage pas la satisfaction du rapporteur de la commission des lois. Nous verrons au cours du débat qui va s'instaurer que, dans le texte qui nous est soumis, bien des points sont à réexaminer. Ce que M. le garde des sceaux appelait un mauvais souvenir qui, dans notre esprit, se serait éloigné ou serait en train de s'éloigner, sera — nous pourrions le constater — toujours présent et toujours aussi mauvais.

En ce qui concerne les problèmes relatifs aux avocats, je suis navré, monsieur le garde des sceaux, que, pour expliquer les mesures que vous avez prises, vous compariez l'avocat qui va rendre visite à son client dans l'exercice de sa profession au touriste qui va se promener, qui va prendre quelque avion à Orly pour aller je ne sais où, en tout cas pas toujours pour exercer sa profession dans les conditions dans lesquelles l'avocat doit le faire.

Vous dites que ce portique évite la fouille. En réalité, nous savons les uns et les autres, pour être passés à Orly ou ailleurs sous un portique ou à travers un portique — je ne sais comment il faut dire — qu'à partir du moment où la sonnerie se déclenche, souvent sans motif valable, on est obligé de sortir de ses poches, de sa serviette, ou d'une mallette, quand on en a une, tout ce qui s'y trouve. Vous prétendez ainsi éviter la fouille. En réalité, je dirai plutôt que vous la déclenchez pour un motif qui, très souvent, heureusement n'est pas justifié.

Vous nous avez dit que, dans un certain nombre de pays, que vous qualifiez d'exemples de liberté, les avocats sont fouillés d'une façon extrêmement précise et fouillée, si je peux me permettre d'ajouter cet adjectif. Vous avez cité la Finlande, les Etats-Unis et l'Allemagne de l'Ouest. Je ne veux pas pour le moment qualifier la démocratie qui règne dans ces pays, ni examiner ce qui s'y passe. Toutefois, si, dans ces pays, les avocats sont soumis à la fouille depuis toujours, cela les regarde, mais, en France, jusqu'au moment où vous avez, vous, monsieur le garde des sceaux, institué cette règle du portique, les avocats n'étaient pas fouillés. Dans ces conditions, vous ne pouvez pas prétendre que votre mesure doit se comprendre uniquement par comparaison avec ce qui se passe dans les pays que vous avez cités.

Pour apaiser, semblez-vous indiquer, les avocats, vous nous dites que vous avez organisé, pour les jours qui viennent, une table ronde à laquelle participeront le bâtonnier de l'ordre des avocats de Paris, le président de la conférence des bâtonniers et sans doute d'autres bâtonniers de France.

Monsieur le garde des sceaux, avant d'avoir institué ce portique, pourquoi n'avez-vous pas organisé cette table ronde pour essayer de voir de quelle façon il fallait éventuellement aménager des choses ?

En ce qui concerne l'affaire Choucq, puisque vous l'avez à juste titre nommée, vous dites que le droit pour les magistrats de tenir leur audience existe de toute éternité. N'allons pas si loin, remontons, si vous le voulez bien, à quelque cinquante ou cent ans en arrière.

Je comprends et j'admets que le président d'une juridiction a le droit et le devoir d'exercer la police de l'audience. Mais vous savez bien qu'en réalité, dans le problème posé par l'affaire Choucq, comme par d'autres affaires identiques ou analogues — M. Caillavet l'a rappelé tout à l'heure — ce qui choque, c'est que l'on soit en même temps juge et partie. On se prétend offensé et celui qui se prétend offensé requiert et juge. Vous savez bien que, quelquefois, c'est l'un des magistrats qui est en même temps le témoin, le requérant et le juge. Pour le reste, bien évidemment, la police de l'audience doit être assurée et jamais les avocats n'ont prétendu le contraire.

Toutefois, je ne vous ai pas entendu, monsieur le garde des sceaux, répondre à la question précise de M. Caillavet. Vous avez indiqué que son texte vous paraissait intéressant. Je me permets de rappeler que le groupe communiste a déposé également une proposition de loi.

Vous n'avez pas répondu, disais-je, à la question posée : ce texte, qui vous paraît intéressant, quand donc allons-nous en discuter ? C'est cela qui est important !

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Je rappelle qu'aux termes de l'article 42, alinéa 10, du règlement, à partir de la deuxième lecture au Sénat des projets ou propositions de loi, la discussion des articles est limitée à ceux pour lesquels les deux chambres du Parlement n'ont pas encore adopté un texte identique.

Article 1^{er}.

M. le président. « Art. 1^{er}. — L'article 1^{er} de l'ordonnance n° 58-1270 du 22 décembre 1958 modifiée portant loi organique relative au statut de la magistrature est remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. 1^{er}. — Le corps judiciaire comprend :

« 1° Les magistrats du siège et du parquet de la Cour de cassation, des cours d'appel et des tribunaux de première instance ainsi que les magistrats du cadre de l'administration centrale du ministère de la justice ;

« 2° Les magistrats du siège et du parquet placés respectivement auprès du premier président et du procureur général d'une cour d'appel et ayant qualité pour exercer les fonctions du grade auquel ils appartiennent dans l'ensemble des tribunaux de première instance du ressort de la cour d'appel à laquelle ils sont rattachés ;

« 3° Les auditeurs de justice. »

Je suis d'abord saisi de deux amendements identiques.

Le premier, n° 22, est présenté par MM. Ciccolini, Champeix, Louis Perrein, Darras, Geoffroy, Mlle Rapuzzi, MM. Sérusclat, Tailhades, les membres du groupe socialiste et apparentés.

Le second, n° 30, est présenté par M. Lederman et les membres du groupe communiste et apparenté.

Tous deux tendent à supprimer cet article.

La parole est à M. Ciccolini, pour défendre l'amendement n° 22.

M. Félix Ciccolini. A l'occasion de l'examen de cet article, nous avons déposé un amendement qui tend à sa suppression, tout comme l'amendement n° 23 vise à supprimer l'article 2. Nous posons le problème de principe et nous manifestons notre désaccord complet sur la philosophie du texte qui nous est présenté.

Dans l'exposé des motifs du projet gouvernemental, nous lisons qu'il faut faire face à l'explosion judiciaire, c'est-à-dire à un nombre considérable d'affaires que l'on n'arrive pas à juger dans les délais satisfaisants.

La question qui se pose à l'occasion du projet qui nous est soumis est de savoir si ce texte permettra de répondre aux besoins de la justice, c'est-à-dire si les juges seront en nombre suffisant pour évacuer les rôles des audiences dans des délais normaux et convenables. Nous pouvons affirmer que la réponse est malheureusement négative.

Par conséquent, du point de vue du but premier qui est poursuivi, c'est incontestablement un échec qui attend l'exécution de cette loi. Tout comme la loi provisoire de 1970, tout comme la loi provisoire de 1975, la loi de 1980 n'apportera pas de solution au problème tel qu'il se pose.

La deuxième observation que nous formulons au sujet de la création de cette catégorie nouvelle de magistrats, c'est qu'ils formeront véritablement une catégorie à part. Nous eussions préféré que ces nouveaux magistrats ne forment pas une catégorie à part, c'est-à-dire qu'ils soient des magistrats comme les autres, des magistrats protégés par les mêmes garanties d'indépendance et d'inamovibilité.

Or, précisément, dans le texte qui nous est soumis, on rétablit les anciens juges suppléants, dont il avait été convenu par tout le monde qu'ils étaient taillables et corvéables à merci. Nous sommes contre cette institution. On n'arrivera pas à résoudre les problèmes, car on crée une catégorie de juges qui seront à la disposition du pouvoir tant leur situation sera précaire.

C'est la raison pour laquelle nous souhaitons très vivement qu'à l'occasion de cette deuxième lecture la Haute Assemblée se ressaisisse en quelque sorte et nous suive dans nos propositions.

M. le président. La parole est à M. Lederman, pour défendre l'amendement n° 30.

M. Charles Lederman. Monsieur le président, monsieur le garde des sceaux, mes chers collègues, voilà une occasion d'effacer un mauvais souvenir. Nous réaffirmons notre hostilité à la création d'un corps de magistrats de remplacement parce que nous disons que cette disposition est inutile et dangereuse.

Elle est inutile parce que le problème des vacances peut être réglé d'une autre façon. Il peut être réglé si, comme cela se passe dans les autres services, les tribunaux sont suffisamment pourvus en effectifs pour prendre en compte les vacances provisoires éventuelles.

Elle est dangereuse pour les libertés parce qu'elle ne respecte pas, malgré certaines apparences et malgré certaines dispositions qui ont été proposées par la commission des lois du Sénat, le principe de l'inamovibilité pour les magistrats du siège et nous répétons qu'elle peut donner au Gouvernement le moyen d'un certain nombre de manipulations, par exemple, en ce qui concerne la composition des chambres au gré de certaines audiences, voire de certains dossiers, et enfin parce qu'elle institue de fait un nouveau contrôle des mutations.

Je souhaite aussi que notre Assemblée supprime l'article premier, comme nous le demandons dans notre amendement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jacques Thyraud, rapporteur. La commission n'a pas changé d'avis depuis la première lecture. Elle reste hostile à la proposition de suppression de l'article premier, et cela d'autant plus que l'article 3, qui a été voté conforme par l'Assemblée nationale, tire indirectement la conséquence de l'institution des magistrats remplaçants.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Alain Peyrefitte, garde des sceaux. Même position.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ? ...

Je mets aux voix les amendements identiques n° 22 et 30, repoussés par la commission et par le Gouvernement.

(Les amendements ne sont pas adoptés.)

M. le président. Je suis maintenant saisi de deux amendements identiques.

Le premier, n° 1, est présenté par M. Thyraud, au nom de la commission. Le second, n° 31, est présenté par M. Lederman et les membres du groupe communiste et apparenté. Tous deux tendent, au 2° du texte proposé pour l'article 1^{er} de l'ordonnance du 22 décembre 1958 à remplacer les mots : « les fonctions du grade » par les mots : « les fonctions du niveau hiérarchique ».

La parole est à M. le rapporteur, pour défendre l'amendement n° 1.

M. Jacques Thyraud, rapporteur. La commission des lois avait soumis au Sénat en première lecture un amendement prévoyant que les magistrats remplaçants auraient qualité pour exercer les fonctions du niveau hiérarchique auquel ils appartiennent.

L'Assemblée nationale n'a pas admis ce point de vue, et elle propose de substituer aux termes : « les fonctions du niveau hiérarchique » les mots : « les fonctions du grade ».

Il est évident qu'il s'agit de deux notions bien différentes. Le Sénat sait que le corps judiciaire se trouve divisé en deux grades, lesquels grades comportent deux groupes.

Si l'on suivait le raisonnement de l'Assemblée nationale, il serait possible à un jeune magistrat de remplacer le président d'un tribunal à une chambre alors que le même tribunal pourrait compter des juges plus anciens et plus confirmés que ne le serait ce magistrat remplaçant.

Il semble donc essentiel à la commission des lois que soient maintenus les termes « fonctions du niveau hiérarchique ».

M. le président. La parole est à M. Lederman pour défendre l'amendement n° 31.

M. Charles Lederman. Il s'agit encore de rétablir le texte qui a été voté par notre Assemblée en première lecture.

Aux raisons qui ont été données par notre rapporteur de la commission des lois, je veux ajouter que le texte qui a été adopté par l'Assemblée nationale donnerait à la hiérarchie des cours d'appel la possibilité de choisir les remplaçants dans les deux groupes d'un grade. Si ce texte permet une gestion plus souple il donne à la hiérarchie davantage de moyens pour modifier la composition d'une chambre ou d'un parquet. Nous retrouvons le même danger que je soulignais précédemment.

Il me paraît extrêmement important, dans ces conditions, que notre Assemblée revienne au texte qu'elle avait retenu en première lecture.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Alain Peyrefitte, garde des sceaux. Monsieur le président, je vois que la commission des lois n'a pas changé d'avis. Elle s'étonnerait sans doute que le Gouvernement n'ait pas fait de même.

Le Gouvernement est donc opposé à l'amendement qu'elle a présenté pour les mêmes raisons qui avaient été indiquées en première lecture devant la Haute Assemblée.

Pourquoi ? Parce que si nous introduisons de telles rigidités, si nous ne permettons les remplacements qu'à niveau hiérarchique égal, nous limitons la portée de cette importante réforme des magistrats remplaçants, nous nous privons d'une certaine souplesse de gestion alors que cette innovation n'a justement pas d'autre ambition que de la créer.

Pour m'exprimer d'une façon un peu plus précise, si l'on suivait la commission, cela signifierait qu'un magistrat remplaçant appartenant au second groupe du second grade, au II 2 comme l'on dit familièrement, ne pourrait pas remplacer un magistrat du premier groupe du second grade, c'est-à-dire un magistrat de la base. Si je m'exprime également par gestes, c'est que cette nomenclature est très compliquée et absurde. En effet, il faut que vous sachiez, mesdames, messieurs les sénateurs, que le second grade est plus bas que le premier grade et que le second groupe est plus haut que le premier groupe. C'est le monde à l'envers. Cela n'obéit à aucun principe cartésien et l'on est donc obligé de s'exprimer par gestes pour mieux se faire comprendre.

Les magistrats de la base ne pourraient donc pas être remplacés par un magistrat du II 2, c'est-à-dire du second grade du second groupe. Autrement dit, un magistrat remplaçant du second grade du second groupe pourrait remplacer un vice-président ou un premier juge d'instruction, mais il ne pourrait pas remplacer un juge d'instruction ou un juge, ce qui serait tout à fait anormal ; cela introduirait une rigidité qui, dans l'état de désorganisation où se trouvent certains tribunaux du fait de l'explosion judiciaire, viendrait encore aggraver les difficultés de gestion.

Aussi bien un décret du 17 janvier 1977 permet-il de pourvoir les emplois qui, faute de candidats, n'ont pas pu être pourvus. Des magistrats du siège, du premier groupe du second grade, du II 1, c'est-à-dire de la base, peuvent être nommés à des emplois de premier juge, de premier juge d'instruction, de premier juge des enfants qui appartiennent au second groupe du second grade. Des surclassements peuvent donc être faits en vertu de ce décret.

De la même manière, des magistrats de la base, appartenant au parquet, peuvent être nommés à un emploi de premier substitut, ce qui introduit une certaine souplesse.

Ce qui est possible en vertu du décret du 17 janvier 1977 devrait être rendu possible pour les magistrats remplaçants. C'est cette souplesse de gestion que nous vous demandons de ne pas interdire.

Mais je suis prêt à faire une proposition à votre commission, si celle-ci acceptait d'en tirer les conséquences, c'est-à-dire si elle acceptait de retirer son amendement : le Gouvernement pourrait prendre l'engagement d'exclure, dans le décret d'application qu'il publiera lorsque cette loi aura été votée, des fonctions du second groupe du second grade susceptibles d'être exercées par un magistrat remplaçant les fonctions de président du tribunal ou de procureur de la République quand ces fonctions de président de tribunal ou de procureur de la République concernent un tribunal de grande instance à une chambre, c'est-à-dire de limiter, par conséquent, les inconvénients que vous avez voulu éviter.

Je prends volontiers cet engagement. Cette mesure relève du domaine réglementaire. Cet engagement étant solennel, le décret sera rédigé dans ce sens, si vous acceptez de retirer votre amendement.

M. le président. Quelle est votre réponse, monsieur le rapporteur ?

M. Jacques Thyraud, rapporteur. Il ne m'est pas possible de retirer l'amendement, puisque je n'ai pas la faculté de consulter la commission. Mais la proposition de M. le garde des sceaux mérite, je crois, d'être retenue et je m'en rapporte donc à la sagesse du Sénat.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix les amendements identiques n° 1 et 31, repoussés par le Gouvernement.

(Les amendements ne sont pas adoptés.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1^{er}.

(L'article 1^{er} est adopté.)

Article 2.

M. le président. « Art. 2. — Il est ajouté à l'ordonnance du 22 décembre 1958 précitée un article 3-1 ainsi rédigé :

« Art. 3-1. — Les magistrats mentionnés au 2° de l'article premier sont appelés à remplacer temporairement les magistrats du second grade des tribunaux de première instance qui se trouvent empêchés d'exercer leurs fonctions du fait de congés de maladie, de longue maladie, d'adoption ou pour couches et allaitement ou du fait de leur participation à des stages de formation. Ils peuvent également être appelés à remplacer, dans les tribunaux de première instance dont la liste est fixée par décret en Conseil d'Etat, les magistrats admis à prendre leur congé annuel ainsi que, pour une durée qui n'est pas renouvelable et qui ne peut excéder quatre mois, à exercer les fonctions afférentes à un emploi vacant du second grade.

« L'affectation de ces magistrats, selon qu'ils appartiennent au siège ou au parquet, est prononcée par ordonnance du premier président de la cour d'appel ou par décision du procureur général, qui précise le motif et la durée du remplacement à effectuer.

« A défaut d'effectuer un remplacement en application des alinéas qui précèdent, ces magistrats exercent des fonctions du siège ou du parquet du niveau hiérarchique auquel ils appartiennent au tribunal de grande instance du siège de la cour d'appel à laquelle ils sont rattachés ou au tribunal de grande instance le plus important du département où est située ladite cour.

« Le nombre de ces magistrats ne peut excéder, pour chaque cour d'appel, le vingtième du nombre des emplois de magistrats du second grade de ladite cour.

« Leur nomination peut, le cas échéant, être prononcée en surnombre de l'effectif de la cour d'appel de rattachement dans la limite de l'effectif budgétaire global des emplois du second grade.

« Après deux ans d'exercice de leurs fonctions et sur leur demande, ces magistrats sont nommés au tribunal de grande instance du siège de la cour d'appel à laquelle ils sont rattachés ou au tribunal de grande instance le plus important du département où est située ladite cour. La nomination intervient sur le premier emploi vacant respectivement du siège ou du parquet du niveau hiérarchique auquel ces magistrats appartiennent et pour lequel ils se sont portés candidats.

« Un décret en Conseil d'Etat détermine, en tant que de besoin, les conditions d'application du présent article. »

Je suis saisi de deux amendements identiques.

Le premier, n° 23, est présenté par MM. Ciccolini, Champeix, Louis Perrein, Daras, Geoffroy, Mlle Rapuzzi, MM. Sérusclat, Tailhades et les membres du groupe socialiste et apparentés. Le second, n° 32, est déposé par M. Lederman et les membres du groupe communiste et apparenté.

Ils visent tous deux à supprimer cet article.

M. Félix Ciccolini. L'amendement n° 23 n'a plus d'objet.

M. Charles Lederman. L'amendement n° 32 non plus.

M. le président. Les amendements n° 23 et 32 sont retirés.

Je suis saisi de deux autres amendements qui peuvent faire l'objet d'une discussion commune.

Par amendement n° 2 rectifié, M. Thyraud, au nom de la commission, propose de rédiger comme suit la fin du premier

alinéa du texte présenté pour l'article 3-1 de l'ordonnance du 22 décembre 1958 :

« ... stages de formation. Sauf consentement de leur part à un changement d'affectation, ils demeurent en fonction jusqu'au retour du magistrat dont ils assurent le remplacement. Toutefois, lorsque le titulaire du poste est en congé de longue maladie, un changement de leur affectation peut intervenir à l'expiration d'un délai de six mois suivant la date à laquelle ils ont été appelés à effectuer le remplacement considéré. Ils peuvent en outre être appelés... »

Par amendement n° 33, M. Lederman et les membres du groupe communiste et apparenté proposent, après la première phrase du premier alinéa du texte présenté pour l'article 3-1 de l'ordonnance du 22 décembre 1958, d'insérer la phrase suivante :

« Dans ce cas, ils demeurent en fonction jusqu'au retour du magistrat dont ils assurent le remplacement. »

La parole est à M. le rapporteur, pour défendre l'amendement n° 2 rectifié.

M. Jacques Thyraud, rapporteur. La commission, suivie par le Sénat, avait prévu que les magistrats remplaçants devaient rester en fonction jusqu'au retour du magistrat dont ils assurent le remplacement pour éviter que ces magistrats remplaçants aillent d'un poste à un autre selon la hiérarchie des urgences.

Lors de la discussion devant le Sénat, M. le garde des sceaux avait évoqué la situation des magistrats qui se trouvaient en congé de longue maladie, et il avait attiré l'attention du Sénat sur le fait qu'il était difficile d'imposer aux magistrats remplaçants de rester aussi longtemps que durerait l'absence du titulaire du poste en congé de longue maladie.

L'Assemblée nationale a retenu une argumentation analogue présentée par M. le garde des sceaux devant elle et la commission a considéré que cette argumentation n'était pas sans valeur.

Elle a donc maintenu son point de vue en ce qui concerne la nécessité pour le magistrat remplaçant de rester jusqu'au retour du titulaire du poste. Elle a cependant prévu que, lorsque ce dernier est en congé de longue maladie, un changement d'affectation peut intervenir à l'expiration d'un délai de six mois suivant la date à laquelle le magistrat remplaçant a été appelé à effectuer le remplacement considéré.

De plus, il ne faut pas que le magistrat remplaçant soit lui-même prisonnier de ce système et qu'il lui soit absolument interdit de bénéficier d'une autre affectation qui peut correspondre à ses souhaits. L'amendement n° 2 rectifié prévoit donc que le magistrat remplaçant demeure en fonction, sauf consentement de sa part à un changement d'affectation.

La commission a employé ce terme de « consentement » parce qu'il est utilisé par l'article 4 du statut, qui établit lui-même le principe de l'inamovibilité. Celle-ci existe jusqu'au moment où le magistrat est lui-même d'accord pour un déplacement et ce déplacement ne peut se faire sans son consentement.

J'estime donc que l'amendement qui vous est proposé est conforme à l'esprit du statut et de la Constitution et qu'il devrait éviter que le Conseil constitutionnel soit par trop sévère envers l'institution de ce corps de magistrats remplaçants dont la commission a considéré qu'elle était nécessaire.

M. le président. La parole est à M. Lederman, pour défendre l'amendement n° 33.

M. Charles Lederman. Je m'étais félicité de me trouver d'accord avec la commission en constatant que le texte que j'avais déposé correspondait, au moins primitivement, au sien. Je regrette donc que la commission ait rectifié son amendement, comme vient de l'expliquer le rapporteur.

Notre amendement n° 33 a pour objet de rétablir le texte adopté en première lecture par le Sénat, la position de l'Assemblée nationale équivalant à priver d'une garantie essentielle celui que j'appelle le « magistrat volant ».

L'Assemblée nationale a totalement intégré les impératifs de gestion défendus par le ministère, mais elle l'a fait au mépris de principes contenus dans la Constitution, l'inamovibilité notamment.

La rectification introduite par la commission des lois va multiplier l'intervention de « magistrats baladeurs » et porter un coup encore plus dur au principe de l'inamovibilité. C'est

pourquoi, en demandant à notre assemblée de reprendre le texte qu'elle avait adopté en première lecture, je l'invite à repousser la rectification apportée par la commission au texte qu'elle avait initialement déposé.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur les amendements n° 2 rectifié et 33 ?

M. Alain Peyrefitte, garde des sceaux. Lors de l'examen de ce texte en première lecture devant la Haute Assemblée, j'avais indiqué que le Gouvernement estimait dangereux de figer les choses lorsqu'il s'agit de rendre plus souple une gestion bien difficile.

Pour répondre avec précision à ce que vient de dire M. Thyraud, j'indiquerai que le Gouvernement doit ménager le cas où une vacance grave surviendrait dans une cour d'appel, alors que tous les autres magistrats remplaçants seraient déjà affectés à des remplacements divers. Que se passerait-il alors ?

Je suppose que tous les magistrats remplaçants du ressort d'une cour sont affectés à un poste. Parce qu'on ne veut pas les laisser inoccupés, on les place là où il y a un service à assurer. Là-dessus intervient la maladie du juge d'instruction unique d'un tribunal de grande instance, ce qui a pour effet de paralyser le fonctionnement de cette juridiction. Je précise que les tribunaux de grande instance à juge unique sont assez nombreux. Le premier président de la cour d'appel doit alors pouvoir affecter à ce poste, dont la vacance va provoquer en quelque sorte la thrombose de cette juridiction, un magistrat remplaçant. Cela devient absolument nécessaire.

Il faudra donc, à ce moment-là, que le premier président de la cour d'appel puisse confier provisoirement ce remplacement à un magistrat remplaçant qui était déjà affecté.

Ne vous imaginez pas qu'il y aura des dizaines, des centaines de magistrats remplaçants ! Il y en aura peut-être trois par cour. Ils seront vite tous occupés.

Or il pourra arriver que l'on soit obligé de transférer un magistrat remplaçant d'un remplacement moins urgent vers un remplacement plus urgent. Tout le monde comprendra, dans ces conditions, que si l'on introduit des rigidités supplémentaires, les chefs de cour, pour ne pas se trouver dans la nécessité de devoir retirer un magistrat remplaçant d'une formation collégiale, par exemple, pour l'affecter à un poste de juge unique, préféreront les garder haut-le-pied, c'est-à-dire inutilisés, de manière à pouvoir, le cas échéant, disposer d'un magistrat pour occuper un poste qu'il est urgent de pourvoir. Cela aura pour effet de stériliser les magistrats remplaçants auxquels on n'aura pas attribué, en attendant, des fonctions de collégialité. Ce serait pousser trop loin le souci du perfectionnisme.

Je rappelle que l'inamovibilité, ce n'est pas l'immobilité. L'inamovibilité consiste à ne pas pouvoir donner à un magistrat des fonctions dont il ne voudrait pas. Or ces magistrats remplaçants seront tous volontaires. Par conséquent, il n'est pas question de leur confier des fonctions dont ils ne veulent pas. L'inamovibilité est parfaitement respectée.

Encore une fois, il ne s'agit pas d'immobilité et encore moins d'immobilisme. C'est pourquoi j'invite vivement le Sénat à ne pas adopter cet amendement.

M. Félix Ciccolini. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Ciccolini.

M. Félix Ciccolini. Monsieur le garde des sceaux, votre exemple ne m'a pas convaincu. En réalité, à travers les explications que vous venez de nous donner apparaît, d'une manière impressionnante, la faiblesse du système qui nous est proposé.

Vous prenez l'exemple du magistrat remplaçant affecté dans un tribunal où il siège dans la formation collégiale. Dans le ressort du tribunal voisin, il est urgent de remplacer le juge d'instruction. Le chef de cour va alors retirer le magistrat remplaçant du tribunal où il siège collégalement pour lui confier ce poste de juge unique. Or, en agissant ainsi, vous enlevez au tribunal un de ses droits majeurs, celui de la formation collégiale. Il vaut donc mieux, pour faire face à cette super-urgence, prélever un des trois juges du siège qui constituent le tribunal et lui confier provisoirement le poste de juge unique, comme cela se pratique du reste couramment. En effet, lorsque le juge d'instruction est malade, on ne laisse pas le cabinet d'instruction

inoccupé pendant des semaines. Un des juges du tribunal est désigné, sans doute par le président, pour s'occuper provisoirement des affaires urgentes.

Votre démonstration, monsieur le garde des sceaux, vient donc à l'appui de ce que nous soutenons, à savoir que ce que vous nous proposez est nettement insuffisant pour guérir le mal dont souffre la magistrature.

M. Charles Lederman. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Lederman.

M. Charles Lederman. La démonstration qui vient d'être faite me paraît excellente. Je m'apprêtais d'ailleurs à essayer de présenter la même.

Vos propos, monsieur le garde des sceaux, prouvent l'inutilité, comme nous l'avons déjà dit, du système que vous proposez. M. Ciccolini vient de le préciser. De plus, ils en soulignent encore le danger.

Vous prévoyez la possibilité de demander à un magistrat de remplacer un de ses collègues mais, parce qu'il y a urgence, vous l'affectez où vous voulez. Comment pouvez-vous dès lors soutenir que le principe de l'inamovibilité existe encore ? Ne me parlez donc pas d'immobilisme et revenons au sacro-saint principe de l'inamovibilité. Je voudrais à ce sujet que vous m'expliquiez comment il est respecté à travers l'exemple que vous venez de donner.

Mes chers collègues, je sais que seules les montagnes ne bougent pas et encore, maintenant, arrive-t-on à les faire bouger ! Je veux bien qu'à chaque demande de nouvelle lecture notre assemblée, sans autre explication, revienne purement et simplement sur les votes qu'elle a précédemment exprimés. Mais ayant entendu ce que M. le ministre vient de dire au sujet de l'amendement qu'il combat, je souhaite que vous mainteniez la disposition que le Sénat avait adoptée en première lecture.

M. Jacques Thyraud, rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Jacques Thyraud, rapporteur. La commission a déposé cet amendement n° 2 rectifié pour éviter que l'on puisse dire que le principe de l'inamovibilité n'est pas respecté. Nous pensons qu'il est utile que les magistrats ne puissent être changés continuellement d'affectation. C'est pourquoi, en la circonstance, nous prévoyons que l'affectation nouvelle doit correspondre au consentement de l'intéressé. Cependant, malgré ce consentement, il n'est quand même pas souhaitable que les magistrats remplaçants aillent de poste en poste, en restant très peu de temps dans chacun d'eux.

Le cas cité par M. le garde des sceaux est un cas limite. Ainsi que l'a dit M. Ciccolini, le plus souvent, dans les tribunaux, des aménagements interviennent tenant compte de la présence d'autres magistrats. A supposer que ces aménagements ne soient pas possibles, le premier président conserve le pouvoir de délégation dont il usait avant l'institution des magistrats remplaçants, et ce pouvoir de délégation devrait lui permettre de régler les cas les plus critiques.

M. Marcel Rudloff. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Rudloff.

M. Marcel Rudloff. Cette discussion me rajeunit de quinze jours. Nous sommes un certain nombre, monsieur le garde des sceaux, à ne pas nous associer au procès d'intention qui est fait au corps des magistrats par plusieurs de nos collègues.

Mais je vous supplie de ne pas donner des armes à ceux qui font ce procès d'intention !

Nous tenons absolument à ce que soit affirmé le principe selon lequel le magistrat qui est désigné une fois comme remplaçant ne peut pas constamment « hoqueter » d'une juridiction à l'autre, à l'intérieur d'une cour d'appel, selon les urgences que seul le président estimera. Cette disposition, dont la commission des lois réclame avec insistance l'introduction, est absolument nécessaire pour bien démontrer que le corps nouveau que vous créez n'est pas celui auquel pensent mes collègues de cette partie de l'Assemblée. (*L'orateur désigne les travées communistes et socialistes.*)

Pour la beauté du corps à créer, si je puis dire, il est donc indispensable que le principe exigé par la commission des lois soit écrit. On ne peut pas argumenter en s'appuyant uniquement sur des questions pratiques. L'exemple que vous avez cité peut se produire. Que se passera-t-il si, quinze jours après, une autre urgence encore plus exceptionnelle arrive dans un deuxième tribunal, puis une troisième encore plus exceptionnelle dans un quatrième tribunal ? Il apparaîtra alors à tout le monde que ces magistrats sont effectivement des magistrats...

M. Charles Lederman. Baladeurs ! (*Rires.*)

M. Marcel Rudloff. Je ne voulais pas le dire ! Il doit être bien compris que ces magistrats restent en principe en place jusqu'au retour du titulaire du poste qu'ils remplacent, sauf lorsqu'ils sont eux-mêmes d'accord pour quitter ce poste, même si cela peut entraîner, dans certains cas, des difficultés d'application pratique.

Je vous supplie de croire que c'est absolument nécessaire pour que ces magistrats soient considérés comme de véritables magistrats. C'est le sens, en tout cas, que la plupart d'entre nous avons donné au vote favorable à la création de ce corps.

M. Alain Peyrefitte, garde des sceaux. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le garde des sceaux.

M. Alain Peyrefitte, garde des sceaux. Je répondrai très brièvement à quelques-unes des objections qui ont été formulées, ou plus exactement je donnerai quelques précisions.

M. Lederman a dit : « Vous allez prendre un magistrat d'un tribunal et le mettre dans l'autre ». Je tiens à vous préciser, monsieur Lederman, que ce n'est pas moi, garde des sceaux, ni mes successeurs qui pourront faire cela dans l'avenir. Ce n'est pas le garde des sceaux qui prendra une pareille décision ; c'est le chef de cour de la catégorie concernée, c'est-à-dire le premier président s'il s'agit d'un magistrat du siège, ou le procureur général s'il s'agit d'un magistrat du parquet. C'est eux qui le feront, sans avoir à demander en quoi que ce soit à la chancellerie ce qu'ils doivent faire. C'est leur pouvoir réservé.

Par conséquent, s'agissant d'un magistrat du siège, c'est dans le respect total de l'indépendance du siège incarnée dans le ressort de la cour par l'autorité du premier président.

Par ailleurs, je voudrais vous faire observer, puisqu'on a parlé tout à l'heure de changement de ressort, qu'il ne peut s'agir que du ressort de la même cour. Nous avons trente-quatre cours d'appel dans la République, nombre élevé que certains trouvent même beaucoup trop élevé, et il l'est tellement que les ressorts sont nécessairement réduits. Ils sont beaucoup plus réduits, vous le savez, que les régions de programme.

Par suite, dans le ressort d'une même cour, le magistrat reste non seulement inamovible — ce qu'il est en toute occurrence au sens propre du terme — mais affecté au même ressort de la même manière qu'à l'heure actuelle les juges d'instance peuvent être, suivant le cas, affectés par le président du tribunal de grande instance à tel ou tel des différents tribunaux d'instance de ce ressort. Il s'agit — j'insiste là-dessus — d'une mobilité à l'intérieur du même ressort.

Alors, dans l'exemple limite que M. Ciccolini analysait tout à l'heure, si un juge du siège affecté au service de l'instruction, et par conséquent retiré en principe de la collégialité, continue à être utile pour le fonctionnement de cette collégialité, rien ne l'empêche de tenir ces deux services à la fois ; il n'y a aucune opposition. D'ailleurs ce cas est assez fréquent. Il n'y a là rien d'extraordinaire.

Dans le cas d'une urgence exceptionnelle, il faut pouvoir permettre à un magistrat affecté à une formation collégiale de tenir un cabinet d'instruction qui, s'il n'est pas tenu, pénalise le fonctionnement du tribunal tout entier.

Je dirai, enfin, qu'en tout état de cause, en devenant magistrats remplaçants, les magistrats dont il s'agit acceptent d'effectuer non pas un remplacement, mais des remplacements pendant la durée pour laquelle ils sont nommés. Par conséquent, il n'est absolument pas question de les violer, et s'il se produisait le cas que M. Rudloff citait tout à l'heure, c'est-à-dire celui d'une urgence exceptionnelle telle qu'on ferait « hoqueter », a-t-il dit,

un magistrat d'un tribunal à l'autre, je crois que, rapidement, le magistrat en question exploserait et dirait que cela suffit. Il pourrait alors invoquer le prétexte de son inamovibilité puisqu'il cesserait d'être volontaire.

En fait, tout cela, ce sont des hypothèses d'école. En réalité, nous sommes devant une institution qui est destinée à apporter plus de souplesse à la gestion d'un corps difficile et je ne voudrais pas que l'on en arrive à ce que des chefs de cour hésitent à se servir de leurs magistrats remplaçants pour se réserver à tout moment la possibilité de les affecter à un poste où une urgence particulière viendrait à se produire. Cela aurait pour effet de les « stériliser ».

Voilà pourquoi le Gouvernement considère qu'il est non seulement inutile, mais nuisible à l'intérêt de cette réforme de la corseter, de l'enfermer dans des règles trop rigides.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 2 rectifié, repoussé par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. En conséquence, l'amendement n° 33 devient sans objet.

Par amendement n° 34, M. Lederman et les membres du groupe communiste et apparenté proposent de rédiger ainsi le sixième alinéa du texte présenté pour l'article 3-1 de l'ordonnance du 22 décembre 1958 :

« Après deux ans d'exercice de leurs fonctions et sur leur demande, ces magistrats sont nommés, au besoin en surnombre, au tribunal de grande instance du siège de la cour d'appel à laquelle ils sont rattachés ou au tribunal de grande instance le plus important du département où est située ladite cour. Les magistrats en surnombre sont nommés sur le premier emploi vacant du siège ou du parquet du niveau hiérarchique auquel ces magistrats appartiennent et pour lequel ils se sont portés candidats. »

La parole est à M. Lederman.

M. Charles Lederman. Nous proposons le rétablissement du texte voté en première lecture par le Sénat.

Il s'agit, là encore, d'une garantie essentielle. Donner la possibilité à ces magistrats d'être nommés « sur le premier emploi vacant » est une garantie insuffisante car la chancellerie ne rend pas publique une liste fiable des postes vacants.

Tel est le motif essentiel de la proposition que nous faisons.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jacques Thyraud, rapporteur. Cet avis est défavorable, monsieur le président, car la commission a compris les inconvénients que représenterait la nomination en surnombre des magistrats remplaçants.

En effet, après un délai de deux ans, ils peuvent demander leur affectation au tribunal du siège de la cour ou au tribunal le plus important du département où siège la cour. Il serait ainsi très facile d'obtenir des mutations dans des postes privilégiés.

En revanche, la commission a retenu cette notion de surnombre dans une autre hypothèse que nous examinerons tout à l'heure.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Alain Peyrefitte, garde des sceaux. Il est également défavorable.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 34, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je suis maintenant saisi de trois amendements qui peuvent faire l'objet d'une discussion commune.

Le premier, n° 35, présenté par M. Lederman et les membres du groupe communiste et apparenté, a pour objet, après le sixième alinéa du texte proposé pour l'article 3-1 de l'ordonnance du 22 décembre 1958, d'ajouter un alinéa ainsi rédigé :

« Un magistrat ne peut en aucun cas exercer les fonctions prévues au présent article pendant une durée supérieure à quatre ans. »

Le deuxième, n° 3, proposé par M. Thyraud, au nom de la commission, vise à insérer, avant le dernier alinéa du texte proposé pour l'article 3-1 de l'ordonnance du 22 décembre 1958 précitée, un alinéa nouveau ainsi rédigé :

« Un magistrat ne peut en aucun cas exercer les fonctions prévues au présent article pendant une durée supérieure à six ans. A cet effet, à l'expiration de ce délai, il est nommé, le cas échéant en surnombre, dans l'une des deux juridictions mentionnées à l'alinéa qui précède. »

Le troisième, n° 53, présenté par le Gouvernement tend, dans cet article, avant le dernier alinéa du texte proposé pour l'article 3-1 de l'ordonnance du 22 décembre 1958, à insérer les deux alinéas nouveaux ainsi rédigés :

« Ces magistrats ne peuvent en aucun cas exercer les fonctions prévues au présent article pendant une durée supérieure à six ans. A l'issue de cette période, ils sont nommés respectivement en qualité de magistrat du siège ou du parquet du niveau hiérarchique auquel ils appartiennent dans celle des deux juridictions mentionnées à l'alinéa précédent où, au plus tard, quatre mois avant la fin de la sixième année de leurs fonctions, ils ont demandé à être affectés. A défaut d'avoir effectué un choix, il sont nommés au tribunal de grande instance le plus important du département où est située la cour d'appel à laquelle ils sont rattachés.

« Les nominations sont prononcées, le cas échéant, en surnombre de l'effectif budgétaire du niveau hiérarchique auquel ils appartiennent et s'il y a lieu, en surnombre de l'effectif organique de la juridiction. Les surnombres sont résorbés à la première vacance utile intervenant dans la juridiction considérée. »

La parole est à M. Lederman pour défendre l'amendement n° 35.

M. Charles Lederman. Je n'ai jamais été aussi fidèle à cette assemblée que ce soir. Je me contente, pour un certain nombre de mes amendements, de reprendre les textes votés par le Sénat en première lecture.

M. le président. Cela prouve que vous les trouvez bons ! *(Sourires.)*

M. Charles Lederman. Je pense qu'ils sont meilleurs, en tout cas, que ceux qui sont, oserai-je le dire, moins bons — c'est une lapalissade, sans doute, mais qui représente en la circonstance quelque chose de très réel — car je n'ai pas voulu les qualifier de dangereux.

Ce que je comprends moins, c'est que mes collègues semblent avoir oublié aujourd'hui d'une façon systématique ce qu'ils ont voté voilà moins de quinze jours, et sans doute les raisons pour lesquelles ils ont été amenés à émettre leur vote.

Je reprendrai, encore une fois, le texte adopté par le Sénat. « Un magistrat ne peut en aucun cas exercer les fonctions prévues au présent article... » — il s'agit de l'article 3-1 de l'ordonnance du 22 décembre 1958 — « ... pendant une durée supérieure à quatre ans. »

Il s'agit d'un texte important. L'Assemblée nationale, en effet, n'a pas fixé de limite. Nous avons dit qu'il fallait en fixer une. Nous avions proposé et adopté le délai de quatre ans. Notre commission reprend le principe, estimant, elle aussi — je ne veux pas anticiper sur ce qui dira tout à l'heure M. Thyraud — qu'il faut limiter la durée pendant laquelle le magistrat ne peut exercer les fonctions prévues au présent article.

Pour se rapprocher, me semble-t-il, de l'Assemblée nationale, au lieu de quatre ans, elle propose six ans. Entre six ans et l'éternité — si j'ose dire ! — de la vie d'un homme, il y a quand même une marge. J'avoue que je ne vois pas pourquoi on retiendrait six ans d'autant plus que la durée de quatre ans me semble être amplement suffisante et qu'au-delà de ce délai on risque de créer une sorte de cadre permanent de ces magistrats.

En ce qui concerne l'amendement du Gouvernement, je me réserve — avec votre autorisation, monsieur le président — de présenter éventuellement, au moment opportun, quelques observations. J'aimerais, en effet, entendre au préalable M. le garde des sceaux.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur, pour présente l'amendement n° 3.

M. Jacques Thyraud, rapporteur. Je défends l'amendement n° 3 et je répons à M. Lederman qui s'étonne que la commission des lois soit revenue sur sa position première.

Il est évident que si nous restions toujours sur nos positions soit à l'Assemblée nationale, soit au Sénat, nous n'arriverions jamais à légiférer. Le désir de la commission des lois a été de faire un pas vers l'Assemblée nationale tout en faisant reconnaître la nécessité de fixer un terme aux fonctions de magistrat remplaçant, car il paraît inconcevable que ces magistrats puissent exercer ces fonctions de remplacement pendant toute leur carrière; il faut bien fixer une limite.

Dans notre amendement déposé lors de la première lecture, nous avions prévu que cette limite serait de quatre ans. Le Gouvernement avait, lors de la discussion, indiqué qu'il lui paraissait que c'était bien court compte tenu du fait que les magistrats remplaçants pouvaient déjà, au bout de la deuxième année, demander leur affectation définitive à un poste fixe.

Nous avons considéré que l'essentiel était de prévoir un terme; qu'il s'agisse de quatre ou de six ans, il n'y a pas une grande différence. Nous avons vu avec satisfaction le Gouvernement abonder dans notre sens. Son amendement, d'ailleurs, paraît plus complet que celui de la commission car nous nous étions heurtés, lors de la première lecture, à une difficulté constitutionnelle liée à la nécessité de régler le sort des magistrats remplaçants lorsqu'ils arrivent à la limite de leurs fonctions qui, à l'époque, était fixée à quatre ans.

Il existe une jurisprudence du Conseil constitutionnel concernant les conseillers référendaires à la Cour de cassation qui aurait pu nous être opposée en une telle circonstance. C'est pourquoi, dans l'amendement que nous avons présenté et qui porte le numéro trois, nous avons prévu de faire en sorte que les magistrats remplaçants aient les mêmes possibilités d'affectation à la fin de leurs fonctions qu'au cours de celles-ci.

Mais l'amendement du Gouvernement nous paraît plus complet et régler de façon plus précise le sort des remplaçants à l'échéance du délai de six ans. Je souhaite donc qu'il soit mis aux voix avant celui de la commission. Dans la mesure où il ne serait pas adopté, ce qui me surprendrait, ce dernier pourrait devenir alors un amendement de repli.

M. le président. La parole est à M. le garde des sceaux, pour défendre l'amendement n° 53.

M. Alain Peyrefitte, garde des sceaux. Monsieur le président, le rapporteur a si bien défendu l'amendement du Gouvernement que je ne vois pas ce que je pourrais ajouter.

Sur le fond, le Gouvernement est parfaitement d'accord avec les dispositions prévues par l'amendement n° 3, qui tend à limiter à six ans la durée d'exercice des fonctions des magistrats remplaçants.

Cependant, pour des raisons de rédaction, il lui est apparu qu'il fallait préciser d'une manière plus complète que ne le fait l'amendement de la commission les conditions dans lesquelles ces magistrats abandonneront leurs fonctions et seront nommés dans un tribunal de grande instance.

C'est simplement cette amélioration rédactionnelle, comme a bien voulu le dire M. Thyraud, qui nous fait préférer le libellé de l'amendement n° 53, que nous présentons, à celui de l'amendement n° 3, qui émane de la commission.

M. le président. Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix l'amendement n° 35, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets maintenant aux voix l'amendement n° 53, accepté par la commission.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. En conséquence, l'amendement n° 3 devient sans objet.

Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix l'article 2, modifié.

(L'article 2 est adopté.)

Article 5 bis.

M. le président. L'article 5 bis a été supprimé par l'Assemblée nationale.

Mais, par amendement n° 4, M. Thyraud, au nom de la commission, propose de rétablir cet article dans la rédaction suivante :

« L'article L. 121-2 du code de l'organisation judiciaire est remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. L. 121-2. — Un ou plusieurs magistrats du parquet des cours d'appel appartenant au moins au deuxième groupe du premier grade de la hiérarchie judiciaire peuvent, par décret, être délégués à la Cour de cassation pour exercer les fonctions du ministère public près cette juridiction. Un décret en Conseil d'Etat fixe le nombre des magistrats du parquet qui peuvent être ainsi délégués. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Jacques Thyraud, rapporteur. L'article 5 bis est un des articles qui n'ont pas été examinés quant au fond par l'Assemblée nationale, compte tenu des dispositions de son règlement, que j'évoquais lors de mon intervention dans la discussion générale.

La commission des lois persiste à considérer qu'il est utile d'élargir les possibilités qu'a le Gouvernement de déléguer des magistrats du parquet au parquet général de la Cour de cassation en vue de permettre à celui-ci de résoudre les difficultés de fonctionnement qu'il rencontre du fait de l'insuffisance du nombre de ses membres.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement?

M. Alain Peyrefitte, garde des sceaux. Lors de l'examen de ce texte en première lecture devant votre assemblée, le Gouvernement avait émis un avis favorable sur les dispositions contenues dans cet amendement.

Toutefois, comme vient de le rappeler votre rapporteur, il est apparu à l'Assemblée nationale que ces dispositions n'avaient pas leur place dans une loi organique qui concerne le statut des magistrats et non pas l'organisation judiciaire. Il s'agit d'un autre sujet, d'un autre problème. Le Gouvernement ne peut qu'être d'accord avec cette analyse de l'Assemblée nationale.

Je ne voudrais pas cependant vous donner l'impression que le Gouvernement éprouve quelque hostilité que ce soit vis-à-vis du fond de ce texte. En effet, le Gouvernement y est tout à fait favorable mais il estime que le même résultat peut être atteint par la création d'emplois de substituts généraux à la Cour de cassation qui correspondraient, pour le parquet, à ce que sont au siège les conseillers référendaires.

Cette question ne nécessite pas une réforme législative et le Gouvernement se propose de créer des emplois de ce type dans le cadre du budget de 1981 qu'il est en train de préparer.

S'il apparaissait, par ailleurs, que la proposition contenue dans cet amendement méritait une modification d'ordre législatif, le Gouvernement s'engage à reprendre l'idée de cette réforme à l'occasion du dépôt prochain devant le Parlement d'un projet de loi portant code de l'organisation judiciaire, lequel devra non seulement ratifier les textes qui sont déjà codifiés et qui sont de nature législative, mais encore apporter un certain nombre de modifications législatives à l'actuelle organisation judiciaire.

C'est dans le cadre d'une telle discussion que ce texte aurait sa place et le Gouvernement s'engage à reprendre cette question à l'occasion du débat qui interviendra sur ce projet de loi.

Je suggérerai donc au rapporteur, s'il croit en avoir le pouvoir, de retirer son amendement.

M. le président. Maintenez-vous votre amendement, monsieur le rapporteur?

M. Jacques Thyraud, rapporteur. Il ne m'est pas possible de répondre favorablement à la sollicitation de M. le garde des sceaux de retirer cet amendement.

Je rappelle au Sénat que le Gouvernement non seulement avait été d'accord sur le principe énoncé dans cet amendement, mais avait lui-même déposé un amendement dont le texte constituait l'article 5 ter et qui était la conséquence de l'adoption de l'article 5 bis.

Etant donné l'intérêt que présente la mesure faisant l'objet de l'amendement, intérêt reconnu par M. le garde des sceaux, il n'y a pas lieu d'attendre que le Parlement soit saisi d'un projet de loi relatif au code de l'organisation judiciaire pour réaliser une réforme qui paraît d'ores et déjà s'imposer.

M. le président. Monsieur le garde des sceaux, si je vous ai bien compris, vous vous en remettez à la sagesse du Sénat ?

M. Alain Peyrefitte, garde des sceaux. Oui, monsieur le président.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 4, pour lequel le Gouvernement s'en remet à la sagesse du Sénat.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. En conséquence, l'article 5 bis est rétabli dans le texte de cet amendement.

Article 5 ter.

M. le président. L'article 5 ter a été supprimé par l'Assemblée nationale.

Mais, par amendement n° 5, M. Thyraud, au nom de la commission, propose de rétablir cet article dans la rédaction suivante :

« Le second alinéa de l'article 39 de l'ordonnance du 22 décembre 1958 précitée est ainsi modifié :

« après les mots : « magistrats hors hiérarchie, président de chambre d'une cour d'appel ou avocat général », sont ajoutés les mots : « et s'il ne justifie en cette qualité de trois ans de services dans les cours et tribunaux ou en position de détachement. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Jacques Thyraud, rapporteur. Cet amendement est la conséquence du rétablissement de l'article 5 bis.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Alain Peyrefitte, garde des sceaux. Le Gouvernement s'en remet à la sagesse du Sénat.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 5, pour lequel le Gouvernement s'en remet à la sagesse du Sénat.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. En conséquence, l'article 5 ter est rétabli dans le texte de cet amendement.

M. Alain Peyrefitte, garde des sceaux. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Alain Peyrefitte, garde des sceaux. Monsieur le président, je demande la réserve des articles 6 et 7 jusqu'après l'article 14.

M. le président. Il n'y a pas d'opposition à la demande de réserve ?...

La réserve est ordonnée.

Article 9.

M. le président. « Art. 9. — L'article 22 de l'ordonnance du 22 décembre 1958 précitée est remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. 22. — Peuvent être nommés directement auditeurs de justice, le cas échéant après épreuves, s'ils sont licenciés en droit et s'ils remplissent les autres conditions fixées à l'article 16 :

« 1° Sous réserve de justifier d'au moins trois années d'exercice de leur profession, les avocats au Conseil d'Etat et à la Cour de cassation, les avoués, les notaires, les huissiers de justice, les greffiers titulaires de charge et les agréés près les tribunaux de commerce ;

« 2° Les avocats qui justifient, en sus des années de stage, d'au moins trois années d'exercice de leur profession auprès d'une juridiction de la République ou d'un Etat auquel la France est liée par des accords de coopération technique en matière judiciaire ;

« 3° Les fonctionnaires et agents publics que leur compétence et leur activité dans le domaine juridique, économique ou social qualifient pour l'exercice des fonctions judiciaires ;

« 4° Les personnes ayant exercé une activité professionnelle pendant huit années au moins dans le domaine juridique, administratif, économique ou social et que leur compétence et leur autorité personnelle qualifient particulièrement pour l'exercice de fonctions judiciaires.

« Peuvent également être nommés dans les mêmes conditions les docteurs en droit qui possèdent, outre les diplômes requis pour le doctorat, un autre diplôme d'études supérieures, ainsi que les assistants des unités d'enseignement et de recherche de droit ayant exercé cette fonction pendant trois ans après l'obtention de la maîtrise en droit et possédant un diplôme d'études supérieures dans une discipline juridique.

« Le nombre des auditeurs nommés au titre du présent article ne peut dépasser le tiers du nombre des auditeurs issus des deux concours prévus à l'article 17 et figurant dans la promotion à laquelle ils seront intégrés.

« Les candidats visés au présent article sont nommés par arrêté du garde des sceaux, sur avis conforme de la commission prévue à l'article 31. »

Par amendement n° 28, MM. Ciccolini, Champeix, Louis Perrein, Darras, Geoffroy, Mlle Rapuzzi, MM. Sérusclat, Tailhades, les membres du groupe socialiste et apparentés proposent, dans le troisième alinéa du 4° du texte présenté pour l'article 22 de l'ordonnance du 22 décembre 1958, de remplacer : « le tiers » par « le sixième ».

La parole est à M. Ciccolini.

M. Félix Ciccolini. Le texte de cet article, tel que nous l'avions voté en première lecture et tel qu'il a été adopté par l'Assemblée nationale, dispose que « le nombre des auditeurs nommés au titre du présent article ne peut dépasser le tiers du nombre des auditeurs issus des deux concours prévus à l'article 17 et figurant dans la promotion à laquelle ils seront intégrés ».

Cette proportion d'un tiers nous paraît excessive et nous proposons de la remplacer par celle d'un sixième.

Cet amendement vise en définitive à maintenir le quota statutaire du nombre d'auditeurs de justice qui peuvent être nommés directement par rapport au nombre d'auditeurs issus des deux concours.

En effet, aucun argument ne peut être avancé pour expliquer que l'on porte la proportion maximale d'auditeurs de justice susceptibles d'être recrutés sur titre du sixième statutaire au tiers des auditeurs issus des premier et second concours, sinon que l'exposé des motifs du projet de loi évoque « l'opportunité » de cette mesure, prise à titre permanent.

Alors que s'accroissent les recrutements diversifiés et qu'augmentent en nombre les postes réservés au recrutement autre que la voie du concours de l'école nationale de la magistrature, il paraît donc préférable de s'en tenir au sixième statutaire, afin que l'école nationale de la magistrature reste la « voie royale » d'accès à la magistrature, comme le souhaite le garde des sceaux lui-même.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jacques Thyraud, rapporteur. La commission est défavorable à l'amendement n° 8. Il lui apparaît que cette proportion d'un tiers ne devrait pas mettre en péril le recrutement de l'école nationale de la magistrature. Il s'agit, rappelons-le, du quota concernant les intégrations directes en qualité d'auditeurs de justice, c'est-à-dire en qualité de futurs magistrats, qui suivront eux-mêmes une scolarité à l'école nationale de la magistrature.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Alain Peyrefitte, garde des sceaux. L'avis du Gouvernement est le même que celui de la commission. Il est défavorable.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 28, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 9.

(L'article 9 est adopté.)

M. le président. Les articles 10 A et 10 B ont été supprimés.

Personne n'en propose le rétablissement ?...

Les articles 10 A et 10 B demeurent donc supprimés.

M. Alain Peyrefitte, garde des sceaux. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le garde des sceaux.

M. Alain Peyrefitte, garde des sceaux. Je demande la réserve de l'article 13 jusqu'après l'article 14.

M. le président. Il n'y a pas d'opposition à cette demande de réserve ?...

La réserve est ordonnée.

Article 13 bis.

M. le président. L'article 13 bis a été supprimé par l'Assemblée nationale.

Mais, par amendement n° 9, M. Thyraud, au nom de la commission, propose de rétablir cet article dans la rédaction suivante :

« I. — Le premier alinéa de l'article 50 du code de procédure pénale est complété par les dispositions suivantes :

« Nul magistrat ne peut être nommé juge d'instruction s'il ne justifie d'au moins trois ans d'ancienneté en qualité de magistrat. »

« II. — Les dispositions du paragraphe I ci-dessus ne sont pas applicables aux juges d'instruction en fonctions à la date d'entrée en vigueur de la présente loi. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Jacques Thyraud, rapporteur. Il s'agit, là encore, d'un des articles non examinés par l'Assemblée nationale sous prétexte qu'il ne présentait pas le caractère organique.

Le Sénat avait considéré qu'en raison de l'importance des fonctions de juge d'instruction celles-ci ne devaient être attribuées qu'à des magistrats ayant déjà une ancienneté, certes très relative puisqu'il s'agissait seulement d'une ancienneté de trois ans.

La commission n'a pas modifié son point de vue à ce sujet et demande au Sénat de bien vouloir rétablir le texte dans la formulation qu'il avait adoptée lors de la première lecture.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Alain Peyrefitte, garde des sceaux. A propos d'un amendement précédent, le Gouvernement a estimé, suivant l'avis de l'Assemblée nationale, que ces dispositions n'avaient pas leur place dans une loi organique puisqu'elles modifient, non pas l'ordonnance du 22 décembre 1958 relative au statut de la magistrature, mais le code de procédure pénale. Il s'agit donc d'un texte d'une tout autre nature.

Le Gouvernement avait déjà exprimé ici, en première lecture, des réserves sur l'introduction de ce texte qui n'a pas de rapport avec l'objet même du projet de loi organique dont le Sénat est en train de discuter.

Sur le fond, le Gouvernement partage les préoccupations de votre commission, car les fonctions de juge d'instruction méritent d'être confiées à des magistrats d'expérience, ce qui n'est pas toujours le cas à l'heure actuelle.

Cependant, à la différence de la position que j'ai prise tout à l'heure et qui consistait, à votre appel, monsieur le président, à m'en remettre à la sagesse du Sénat, je ferai ici des objections beaucoup plus fermes à propos de l'amendement n° 9.

Pourquoi ? Parce que le problème soulevé par cet amendement est beaucoup trop vaste pour être résolu de la sorte. C'est un problème, certes, dont l'opinion publique se préoccupe. C'est un problème à propos duquel M. Sauvaigo, parlementaire en mission, vient d'effectuer un travail d'exploration pendant six mois à l'occasion de la mission qui lui avait été confiée concernant la détention provisoire. Il a mené une investigation sur la fonction même de juge d'instruction qui a abouti à une conclusion semblable à celle de votre commission mais dont les propositions sont plus précises.

En réalité, si l'amendement présenté par votre commission était adopté, nous bouleverserions tout, ce qui entraînerait de grandes difficultés de gestion.

En effet, actuellement, les postes de juges d'instruction, contrairement à ce que certains semblent penser, ne sont pas du tout recherchés par les magistrats. Pour vous en donner une preuve, j'ai fait calculer combien de magistrats appartenant au niveau hiérarchique de base et ayant trois ans d'ancienneté — c'est-à-dire se trouvant dans la situation prévue par votre amendement — seraient candidats à ces fonctions. Eh bien, on en compterait seulement quinze. Or, chaque année, cinquante postes de juges d'instruction sont offerts à des auditeurs de justice sortant de l'école nationale de la magistrature. S'il n'en était pas ainsi, ces postes ne pourraient être pourvus.

Nous sommes donc bien obligés d'avoir de tout jeunes juges d'instruction.

Ce véritable problème posé par l'âge très jeune et le manque d'expérience de ces magistrats devrait être résolu, en attendant que des temps meilleurs permettent de les recruter tous à un âge plus avancé et à un niveau plus élevé de la hiérarchie, en les faisant suivre de très près par le président de la chambre d'accusation de la cour d'appel dont ils dépendent. C'est dans cet esprit que nous avons déjà travaillé, c'est dans cet esprit que nous définissons le nouveau profil des présidents de chambre d'accusation des cours d'appel, c'est dans cet esprit également que nous relevons le niveau des fonctions des juges d'instruction en « alourdissant », comme l'on dit dans le jargon de la maison, leur fonction, c'est-à-dire en élevant du premier au second groupe du second grade un certain nombre d'emplois de juge d'instruction de manière à pouvoir les confier à des magistrats ayant au moins sept ans d'ancienneté.

Dès cette année, nous avons créé un certain nombre de postes « alourdis », et je peux vous dire que la Chancellerie a prévu, dans le cadre de la préparation du budget pour 1981, non seulement des créations d'emplois de juge d'instruction « alourdis », c'est-à-dire ayant plus de sept ans d'ancienneté, mais aussi des transformations d'emplois de juge d'instruction en emplois de premier juge d'instruction.

Ce sont là des mesures pratiques qui vont exactement dans le sens des préoccupations de votre commission. Mais, aujourd'hui, je demande au Sénat de ne pas retenir la formule trop rigide proposée par l'amendement n° 9, qui aurait pour effet de paralyser la gestion de cette maison pendant les années à venir.

M. le président. L'amendement est-il maintenu, monsieur le rapporteur ?

M. Jacques Thyraud, rapporteur. Oui, monsieur le président.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 9, repoussé par le Gouvernement.

(Après une épreuve à main levée déclarée douteuse par le bureau, le Sénat, par assis et levé, n'adopte pas l'amendement.)

M. le président. En conséquence, l'article 13 bis demeure supprimé.

Article 13 ter.

M. le président. Je suis maintenant saisi de deux amendements identiques.

Le premier, n° 10, est présenté par M. Thyraud, au nom de la commission ; le second, n° 39, est présenté par M. Lederman et les membres du groupe communiste et apparenté.

Tous deux tendent à rétablir l'article 13 ter, supprimé par l'Assemblée nationale, dans la rédaction suivante :

« Le deuxième alinéa de l'article 50 du code de procédure pénale est remplacé par les dispositions suivantes :

« Le juge d'instruction, choisi parmi les juges du tribunal, est nommé dans les formes prévues pour la nomination des magistrats du siège. »

La parole est à M. le rapporteur pour présenter l'amendement n° 10.

M. Jacques Thyraud, rapporteur. La commission demande le rétablissement de l'article 13 ter dans la rédaction qui avait été adoptée par le Sénat en première lecture.

Il s'agit de supprimer la limitation à une période de trois ans renouvelable des fonctions de juge d'instruction.

L'objectivité m'oblige à dire que le Sénat avait repoussé des amendements de même nature concernant le juge d'instance, le juge des enfants et le juge de l'application des peines; seul celui qui était relatif au juge d'instruction avait survécu lors du précédent débat.

M. le président. La parole est à M. Lederman pour défendre l'amendement n° 39.

M. Charles Lederman. Je pense, une fois de plus, que le texte adopté par le Sénat en première lecture doit être rétabli.

Il s'agit d'une garantie, à notre avis importante, pour un magistrat nommé à des fonctions spécialisées et qui est toujours soumis au renouvellement du décret le nommant dans ces fonctions.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Alain Peyrefitte, garde des sceaux. Monsieur le président, le Gouvernement ne peut pas accepter l'amendement de la commission des lois. Mais, cette fois, ce n'est pas seulement pour une question de forme, parce qu'il s'agit d'un texte qui concerne le code de procédure pénale et qui n'a rien à voir avec le statut des magistrats et, par conséquent, avec la loi organique dont nous discutons.

Si j'ai bien compris, votre commission a rejeté la position de l'Assemblée nationale pour des questions de forme, parce qu'elle veut sauvegarder le principe selon lequel l'on n'est pas emprisonné dans le mode de discussion que l'Assemblée nationale voudrait imposer du fait de son règlement intérieur. Je comprends parfaitement cette position et je me garderai bien de m'immiscer dans une divergence entre les deux assemblées.

Cette fois-ci, ce n'est pas une question de forme, une question de procédure qui me préoccupe, même si elle doit faire, à l'avenir, jurisprudence. Mais c'est sur le fond que le Gouvernement ne peut être d'accord. Les dispositions contenues dans l'amendement n° 10 sont totalement inopportunes; en effet, le juge d'instruction n'est pas le seul magistrat du siège spécialisé. Sont également des magistrats du siège spécialisés le juge d'instance, le juge des enfants, le juge de l'application des peines. Les conditions de nomination sont exactement les mêmes pour ces quatre catégories de magistrats. Il n'y a vraiment aucune raison de faire un sort particulier au juge d'instruction.

Une nomination au tribunal de grande instance dans le ressort duquel il est inamovible, puis l'attribution de fonctions spécialisées pour une période de trois ans, renouvelable par décret du Président de la République pris après avis du conseil supérieur de la magistrature, donnent toute garantie.

Dans le texte dont nous débattons, rien n'est changé en ce qui concerne les nominations des juges d'instance, des juges des enfants et des juges de l'application des peines. On se demande pourquoi, dans ces conditions, ce texte ferait un sort particulier au juge d'instruction en ne limitant plus ses fonctions à une période de trois ans renouvelable. Je ne comprends pas ce qui pourrait justifier une telle différence. Ce serait créer une discrimination entre les quatre juges spécialisés du tribunal de grande instance.

Bien au contraire, il m'apparaît que les nominations de juge d'instruction doivent être entourées de grandes précautions.

Je fais appel à la sagesse, non pas seulement du Sénat dans son ensemble mais tout particulièrement de votre brillant rapporteur, pour lui demander de bien voir que le souci qu'il a exprimé tout à l'heure à propos de l'inexpérience des juges d'instruction, exige, en bonne logique, qu'il retire l'amendement que nous sommes en train d'examiner. Car le juge d'instruction, plusieurs d'entre vous l'ont dit, est l'homme le plus puissant de France. Cette puissance incroyable est parfois confiée à des personnes sans expérience, qui n'ont pas fait leurs preuves dans ces fonctions. Il est indispensable qu'elles commencent par faire leurs preuves et qu'au terme d'une période de trois ans on puisse leur dire: vous êtes juge du siège et vous êtes donc inamovible dans le ressort du tribunal de grande instance auquel vous appartenez, mais ces fonctions de juge d'instruction qui vous ont été confiées ne correspondent pas tout à fait à votre forme de talent, vous n'êtes pas exactement fait pour ce genre de fonctions, par conséquent, nous, Conseil supérieur de la magistrature, estimons qu'il vaut mieux que vous ne soyez pas renouvelé dans ces fonctions.

Les qualités de juge d'instruction sont extrêmement difficiles à réunir; elles ne sont pas décelables à l'avance. Comment voulez-vous savoir à l'avance qu'un jeune homme de vingt-trois ans, qu'une jeune fille de vingt-deux ans, qui sort de l'école nationale de la magistrature, fera un excellent juge d'instruction. Cela arrive souvent mais pas toujours! Vouloir le laisser éternellement juge d'instruction parce qu'il se plaira dans ses fonctions paraît dangereux, et, dans le juste souci que votre commission et le Sénat tout entier ont exprimé à propos de cette excessive précocité des fonctions de juge d'instruction, je vous engage vivement à écarter cet amendement, qui aurait pour effet, s'il était adopté, d'assurer la pérennité des fonctions de jeunes juges d'instruction qui ne sont pas faits pour cela.

M. Charles Lederman. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Lederman.

M. Charles Lederman. J'ai exposé, me semble-t-il, l'essentiel de ma pensée en soutenant mon amendement.

Le juge d'instruction est un juge spécialisé, c'est vrai, au même titre que les autres. Mais ce n'est pas parce que des garanties n'ont pas encore été accordées aux trois autres juges spécialisés qu'il ne faut pas en faire bénéficier le juge d'instruction, comme nous l'avions décidé en première lecture.

Le juge d'instruction doit avoir des qualités, mais pourquoi des qualités plus exceptionnelles que celles que l'on demande aux autres magistrats? Ils doivent avoir les mêmes qualités que les autres.

Est-il plus nécessaire pour un juge d'instruction d'avoir des qualités exceptionnelles parce qu'il va prendre, à l'égard de la liberté de tel ou tel citoyen, telle ou telle mesure, que pour le juge qui a la possibilité de condamner ce citoyen à des peines privatives de liberté, qui peuvent être beaucoup plus importantes que le maintien en détention préventive?

Alors, parce qu'une, deux ou trois affaires ont été évoquées, parce qu'on s'est ingénié à appeler l'attention de l'opinion publique sur elles, on voudrait que ces magistrats soient pourvus de qualités plus exceptionnelles que les autres! En réalité, mais sans le dire expressément, on veut reprendre le procès qui a été fait contre les plus jeunes des magistrats lorsque nous avons déjà discuté de ces problèmes et que des dispositions ont été adoptées, afin qu'un juge d'instruction soit un magistrat comptant plus de trois ans d'ancienneté et soit pourvu d'autres qualités.

L'amendement que nous proposons — et que nous maintenons! — donne des garanties à un magistrat nommé à des fonctions spécialisées.

M. Jacques Thyraud, rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Jacques Thyraud, rapporteur. M. le garde des sceaux a fait appel au rapporteur de la commission pour qu'il modifie le point de vue de celle-ci. Cela lui est impossible, car il en est l'interprète. Mais je dois indiquer que j'ai personnellement été très sensible à l'argumentation présentée par M. le garde des sceaux.

Au cours de la précédente discussion, on a parlé de la trop grande jeunesse de certains juges d'instruction. Mais si cet amendement est adopté, on finira par avoir des juges d'instruction trop vieux, puisqu'ils occuperont cette fonction toute leur vie.

Je suis obligé de maintenir la position de la commission, mais je reconnais que l'argumentation de M. le garde des sceaux a quelque valeur.

M. le président. Je vais mettre aux voix l'amendement n° 10.

M. Félix Ciccolini. Je demande la parole, pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Ciccolini.

M. Félix Ciccolini. Monsieur le garde des sceaux, je voudrais me faire l'avocat du texte de la commission. Cela me paraît indispensable, compte tenu des observations que vient de présenter M. le rapporteur qui semble ne soutenir qu'à moitié un texte sur lequel, cependant, la commission avait affirmé la nécessité de maintenir notre position.

Si je me réfère à la discussion qui vient d'avoir lieu, je constate que, pour faire repousser cet amendement, M. le garde des sceaux vient d'affirmer exactement le contraire de ce qu'il nous a dit précédemment au sujet du juge d'instruction qui ne

pouvait pas être nommé avant trois ans d'exercice de magistrat. Je souhaiterais, tout de même, que l'on fasse preuve de plus de cohérence à quelques minutes d'intervalle.

Nous estimons que le juge d'instruction joue un rôle extrêmement important — encore que l'ensemble des magistrats doivent avoir toutes les qualités souhaitables — parce qu'il a la possibilité de signer des mandats d'arrêt et des mandats de dépôt. Sans doute est-il possible, par voie d'appel devant la chambre d'accusation, de parvenir à faire réformer cette décision ; il n'en reste pas moins qu'à la suite d'un interrogatoire souvent mené avec une extrême rapidité il est appelé à prendre, j'allais dire d'instinct, une décision extrêmement importante et qui s'exécute immédiatement.

Le juge d'instruction, avant d'être nommé, doit subir, de la part de ceux qui ont charge de nomination, cet « examen de profil » auquel se référerait tout à l'heure M. le garde des sceaux à propos des chefs des juges d'instruction, je veux parler des présidents des chambres d'accusation. Il est également indispensable que les magistrats, lorsqu'ils sont nommés à un poste déterminé, puissent y rester.

Je me souviens de la discussion que nous avons eue il y a quinze jours sur ce problème et des arguments qui ont été présentés par M. le ministre, notamment en ce qui concerne les juges d'instruction. Il nous faisait valoir que tel juge d'instruction, dont on avait beaucoup parlé voilà quelques années dans la France entière — ne serait-ce, sans doute, que parce qu'il parlait beaucoup lui-même — était toujours en poste.

On ne voit donc pas quelles sont les raisons profondes qui peuvent amener aujourd'hui le ministre à s'insurger de cette manière contre cet amendement et, surtout, comment la commission pourrait abandonner la position qui a été la sienne. C'est une position de sagesse et je demande au Sénat de l'entériner.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix les amendements identiques n^{os} 10 et 39, repoussés par le Gouvernement.

(Les amendements sont adoptés.)

M. le président. En conséquence, l'article 13 *ter* est rétabli dans le texte de ces amendements.

Article 14.

M. le président. « Art. 14. — L'article 35 de l'ordonnance du 22 décembre 1958 précitée est remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. 35. — La commission d'avancement comprend, outre le premier président de la Cour de cassation, président et le procureur général près ladite Cour :

« 1° L'inspecteur général des services judiciaires ou, à défaut, l'inspecteur général adjoint, le directeur des services judiciaires, le directeur des affaires civiles et du sceau et le directeur des affaires criminelles et des grâces ou leur représentant d'un rang au moins égal à celui de sous-directeur et ayant la qualité de magistrat ;

« 2° Deux magistrats hors hiérarchie de la Cour de cassation, un du siège et un du parquet, choisis sur deux listes établies par l'assemblée générale de ladite Cour ;

« 3° Deux premiers présidents et deux procureurs généraux de cour d'appel, choisis sur deux listes établies respectivement par l'ensemble des premiers présidents et l'ensemble des procureurs généraux de cours d'appel ;

« 4° Dix magistrats du corps judiciaire, trois du premier grade, trois du second groupe du second grade et quatre du premier groupe du second grade, choisis sur trois listes établies par le collège des magistrats dans les conditions prévues au chapitre premier *bis*.

« Les listes visées aux 2°, 3° et 4° comprennent un nombre de noms triple du nombre de postes à pourvoir. »

Par amendement n^o 29, MM. Ciccolini, Champeix, Louis Perrein, Darras, Geoffroy, Mlle Rapuzzi, MM. Sérusclat, Tailhades, les membres du groupe socialiste et apparentés proposent, dans le 1^o du texte présenté pour l'article 35 de l'ordonnance du 22 décembre 1958, de supprimer les mots : « ..., le directeur des affaires civiles et du sceau et le directeur des affaires criminelles et des grâces. »

La parole est à M. Ciccolini.

M. Félix Ciccolini. L'article 14 traite de la composition de la commission d'avancement.

Le texte qui avait été voté par la Haute Assemblée a également été adopté par l'Assemblée nationale. Il nous apparaît cependant qu'en ce qui concerne l'alinéa 1^o de cet article, une modification est souhaitable. Elle nous semble logique si l'on veut parvenir au meilleur équilibre possible entre, d'une part, les membres de droit composant cette commission d'avancement et les magistrats placés hors hiérarchie et, d'autre part, les magistrats du premier et du second grade désignés par le collège.

Pour parvenir à une composition « dix-dix » — dix membres de droit et représentants de la hiérarchie et dix magistrats élus — il nous paraît opportun de faire disparaître de la commission d'avancement deux membres de droit : le directeur des affaires civiles et le directeur des affaires criminelles. Je note, par ailleurs, que M. le ministre de la justice conserve quatre représentants au sein de cette commission.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jacques Thyraud, rapporteur. L'avis de la commission est défavorable, monsieur le président. Elle considère en effet que la présence de ces deux directeurs de la Chancellerie est indispensable au sein de la commission d'avancement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Alain Peyrefitte, garde des sceaux. Le Gouvernement est défavorable à cet amendement pour les mêmes raisons que la commission.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n^o 29, repoussé par la commission et le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je suis saisi de deux amendements pratiquement identiques.

Le premier, n^o 11, présenté par M. Thyraud au nom de la commission, a pour objet de rédiger comme suit le texte proposé pour l'article 35 de l'ordonnance du 22 décembre 1958 précitée :

« Art. 35. — La commission d'avancement comprend, outre le premier président de la Cour de cassation, président, et le procureur général près ladite cour :

« 1° L'inspecteur général des services judiciaires ou, à défaut, l'inspecteur général adjoint, le directeur des services judiciaires, le directeur des affaires civiles et du sceau et le directeur des affaires criminelles et des grâces ou leur représentant d'un rang au moins égal à celui de sous-directeur et ayant la qualité de magistrat ;

« 2° Deux magistrats hors hiérarchie de la Cour de cassation, un du siège et un du parquet désignés par l'assemblée générale de ladite Cour ;

« 3° Deux premiers présidents et deux procureurs généraux de cour d'appel désignés respectivement par l'ensemble des premiers présidents et l'ensemble des procureurs généraux de cour d'appel ;

« 4° Dix magistrats du corps judiciaire, trois du premier grade, trois du second groupe du second grade et quatre du premier groupe du second grade élus par le collège des magistrats dans les conditions prévues au chapitre 1^{er bis}. »

Le second, n^o 40, présenté par M. Lederman et les membres du groupe communiste et apparenté, tend à rédiger ainsi les alinéas 2°, 3°, 4° du texte proposé pour l'article 35 de l'ordonnance du 22 décembre 1958 :

« 2° Deux magistrats hors hiérarchie de la Cour de cassation, un du siège et un du parquet désignés par l'assemblée générale de ladite Cour ;

« 3° Deux premiers présidents et deux procureurs généraux de cour d'appel désignés respectivement par l'ensemble des premiers présidents et l'ensemble des procureurs généraux de cour d'appel ;

« 4° Dix magistrats du corps judiciaire, trois du premier grade, trois du second groupe du second grade et quatre du premier groupe du second grade élus par le collège des magistrats dans les conditions prévues au chapitre 1^{er bis}. »

Ces deux amendements visent, en fait, à donner une rédaction identique à l'article 35 de l'ordonnance du 22 décembre 1958.

La parole est à M. le rapporteur, pour défendre l'amendement n^o 11.

M. Jacques Thyraud, rapporteur. Il s'agit d'une disposition qui est considérée comme essentielle par la commission des lois. Cette dernière souhaite que le texte soit rétabli dans la formulation adoptée par le Sénat en première lecture, formulation qui était d'ailleurs la même que celle du texte du projet initial, car cet article consacre le principe de l'élection des représentants des magistrats des cours et tribunaux à la commission d'avancement.

M. le président. La parole est à M. Lederman, pour défendre l'amendement n° 40.

M. Charles Lederman. Je n'ai aucune observation particulière à ajouter à ce qui vient d'être dit par notre rapporteur. Je souhaite que le texte adopté en première lecture par le Sénat soit rétabli. Il apparaît important que les magistrats, membres de la commission d'avancement, soient élus et non désignés.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Alain Peyrefitte, garde des sceaux. Monsieur le président, j'aurais mauvaise grâce à m'opposer à ces amendements qui reprennent, là encore, le projet de loi initial du Gouvernement. Comme je l'ai déjà dit en première lecture, la tradition est maintenant que le garde des sceaux nomme chaque fois le mieux élu des trois magistrats qui lui sont proposés pour chacun des postes à pourvoir.

Je pensais le moment venu pour que le Parlement ait le même geste de confiance envers les magistrats et que soit ainsi légalisée la tradition qui s'est instaurée. Le Sénat en a jugé ainsi en première lecture. L'Assemblée nationale n'a pas eu la même position.

En toute hypothèse, si le Parlement ne souhaitait pas consacrer législativement, au terme de la navette, la pratique que j'ai toujours suivie, je déclare avec solennité que j'ai l'intention de la poursuivre et que, de toute façon, c'est le mieux élu des trois élus qui sera désigné par moi. Il me semble que l'élection libre et directe est à la base de toute démocratie et il me paraît bon que, dans une commission, siège celui qui, à un scrutin uninominal, a été désigné par ses collègues avec le plus grand nombre de suffrages.

Par conséquent, je m'en remets à la sagesse du Sénat.

M. Félix Ciccolini. Je demande la parole, pour répondre au Gouvernement.

M. le président. La parole est à M. Ciccolini.

M. Félix Ciccolini. Nonobstant l'engagement pris par M. le garde des sceaux, nous tenons au texte commun des amendements, non pas que nous mettions en doute l'engagement qu'il prend devant nous, mais il s'agit d'un engagement qui ne peut être que personnel et qui ne peut lier d'éventuels successeurs.

En conséquence, si le texte de ces amendements n'est pas adopté, il y aura officiellement désignation par le ministre, ce que nous ne voulons pas car les magistrats, comme l'ensemble des membres de la fonction publique, doivent pouvoir élire ceux qui vont les représenter. C'est un acte de confiance envers les magistrats eux-mêmes.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix les amendements identiques n°s 11 et 40, pour lesquels le Gouvernement s'en remet à la sagesse du Sénat.

(Les amendements sont adoptés.)

M. le président. Quelqu'un demande-t-il la parole ?...

Je mets aux voix l'article 14, ainsi modifié.

(L'article 14 est adopté.)

M. le président. Nous en revenons aux articles 6, 7 et 13 dont M. le garde des sceaux avait demandé la réserve jusqu'après l'adoption de l'article 14.

Article 6.

M. le président. L'article 6 a été supprimé par l'Assemblée nationale, mais je suis saisi de deux amendements identiques : le premier, n° 6, présenté par M. Thyraud, au nom de la commission, le second, n° 37, présenté par M. Lederman et les membres du groupe communiste et apparenté.

Tous deux tendent à rétablir cet article dans la rédaction suivante :

« L'article 13-1 de l'ordonnance du 22 décembre 1958 précitée est remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. 13-1. — Un collège de magistrats des cours et tribunaux et du ministère de la justice élit les magistrats du premier et du second grade appelés à siéger en qualité de membres de la commission d'avancement et de membres de la commission de discipline du parquet.

« Les membres du collège prévu à l'alinéa précédent sont élus à bulletin secret pour trois ans par les magistrats de l'ordre judiciaire. »

La parole est à M. le rapporteur, pour défendre l'amendement n° 6.

M. Jacques Thyraud, rapporteur. Cet amendement est la conséquence du vote qui a précédemment été émis par le Sénat concernant l'élection.

M. le président. La parole est à M. Lederman, pour défendre l'amendement n° 37.

M. Charles Lederman. L'Assemblée nationale a écarté les dispositions relatives à l'élection des membres du collège de magistrats à la commission d'avancement. Comme nous nous en sommes expliqués voilà quelques instants, nous restons favorables au texte qui avait été adopté par le Sénat en première lecture parce qu'il constitue un progrès par rapport au texte actuellement en vigueur. Nous souhaitons que le Sénat maintienne le vote précédemment acquis.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Alain Peyrefitte, garde des sceaux. S'agissant d'un texte de coordination, le Gouvernement accepte ces amendements.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix les amendements n°s 6 et 37, identiques.

(Les amendements sont adoptés.)

M. le président. En conséquence, l'article 6 est rétabli dans le texte de ces amendements.

Article 7.

M. le président. L'article 7 a été supprimé par l'Assemblée nationale, mais je suis saisi de deux amendements identiques : le premier, n° 7, présenté par M. Thyraud, au nom de la commission, le second, n° 38, présenté par M. Lederman et les membres du groupe communiste et apparenté.

Tous deux tendent à rétablir cet article dans la rédaction suivante :

« L'article 13-4 de l'ordonnance du 22 décembre 1958 précitée est remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. 13-4. — Le collège se réunit à la Cour de cassation sur convocation et sous la présidence du premier président de ladite cour.

« Il procède à bulletin secret à l'élection prévue au premier alinéa de l'article 13-1 dans un délai de cinq jours à compter de sa première réunion. Les magistrats ainsi désignés sont choisis parmi les magistrats inscrits sur les listes prévues à l'article 13-2.

« Si, dans le délai fixé à l'alinéa précédent, tous les membres n'ont pas été élus, les pouvoirs du collège sont transférés à l'assemblée générale de la Cour de cassation qui procède aux désignations non effectuées. »

Il s'agit là, à l'évidence, d'un texte de coordination. *(M. le rapporteur et M. Lederman font un signe d'assentiment.)*

Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Alain Peyrefitte, garde des sceaux. Le Gouvernement accepte ces amendements.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix les amendements n°s 7 et 38, identiques.

(Les amendements sont adoptés.)

M. le président. En conséquence, l'article 7 est rétabli dans le texte de ces amendements.

Article 13.

M. le président. « Art. 13. — L'article 31 de l'ordonnance du 22 décembre 1958 précitée est remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. 31. — La commission d'avancement, lorsqu'elle connaît du recrutement des auditeurs de justice au titre de l'article 22, des magistrats des premier et second grades par voie d'intégration directe au titre de l'article 29 et de l'article 30-1, et des candidats mentionnés aux 3°, 4° et 5° de l'article 40, comprend, outre le premier président de la Cour de cassation, le procureur général près ladite Cour et les membres mentionnés aux 1°, 2° et 3° de l'article 35, les dix magistrats mentionnés au 4° dudit article. »

Par amendement n° 8, M. Thyraud, au nom de la commission, propose de rédiger comme suit la fin du texte présenté pour l'article 31 de l'ordonnance du 22 décembre 1958 précitée :

« ... comprend, outre les membres prévus à l'article 35, trois personnalités qualifiées n'appartenant pas à la magistrature, dont un avocat. Ces personnalités sont désignées pour trois ans par l'assemblée générale de la Cour de cassation. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Jacques Thyraud, rapporteur. Cet amendement est relatif à la composition de la commission d'avancement lorsqu'elle statue comme commission d'intégration.

L'Assemblée nationale, en première lecture, avait considéré qu'il était opportun de prévoir la présence de deux personnalités qualifiées qui auraient été nommées par décret. Lorsque nous avons eu à examiner le texte en première lecture, nous avons prévu trois personnalités qui auraient été désignées par l'assemblée générale de la Cour de cassation, parmi lesquelles aurait dû se trouver obligatoirement un avocat.

La commission des lois est surprise que l'Assemblée nationale ait supprimé cette possibilité de présence de personnalités extérieures à la magistrature, alors qu'elle-même avait été d'accord sur le principe, selon des modalités différentes, lorsqu'elle avait examiné le texte la première fois.

Notre commission maintient donc sa formulation précédente. Elle considère notamment que la présence d'un avocat est particulièrement utile au sein de la commission d'intégration, puisque le recrutement latéral devrait concerner surtout les avocats. Je sais bien que, lors de la précédente discussion, M. le garde des sceaux avait fait remarquer qu'en suivant le même raisonnement on devrait prévoir la présence de représentants d'autres activités, tels que les officiers ou les commissaires-priseurs. Le problème me semble différent. Les avocats, eux, portant la même robe que les magistrats, ont une vocation particulière à entrer dans la magistrature et la commission d'intégration aurait certainement besoin d'un représentant de cette profession pour mieux connaître ceux des membres de cette profession qui solliciteront leur admission dans la magistrature.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Alain Peyrefitte, garde des sceaux. J'aurais mauvaise grâce à repousser un amendement qui reprend pour une large part le texte du projet initial du Gouvernement.

Je ferai une simple remarque en ce qui concerne l'avocat. A partir du moment où l'on veut instaurer la présence obligatoire d'un avocat parmi les trois personnalités de la commission, on risque de figer les choses dans un texte qui exige de la souplesse. De plus, c'est désobligeant par rapport à d'autres professions dont les membres ont aussi vocation à entrer dans la magistrature.

J'ai beaucoup de déférence à l'égard de l'ensemble des barreaux de France et je suis persuadé que beaucoup d'avocats peuvent devenir d'excellents magistrats, mais pourquoi ne parler que des avocats ? Je ne vois pas bien l'utilité de cette énumération, qui, au surplus, ne me paraît pas vraiment d'ordre législatif.

En ce qui concerne la présence même, au sein de la commission, de ces trois personnalités extérieures à la magistrature, je dois rappeler, pour être honnête quant à la paternité du texte, qu'il s'agit d'une initiative du Conseil d'Etat. Une telle disposition ne figurait pas dans l'avant-projet établi par le Gouvernement. Ce dernier a trouvé bon que cette disposition relative aux personnalités qualifiées soit maintenue dans le texte, raison pour laquelle il a repris la suggestion du Conseil d'Etat.

Pour me résumer, je souhaiterais m'en remettre à la sagesse du Sénat, avec cependant un scrupule à l'égard de l'avocat, ce qui m'inciterait à déposer un sous-amendement suppressif en ce qui concerne ce simple mot.

M. le président. Qu'en pense la commission ?

M. Jacques Thyraud, rapporteur. Monsieur le président, nous nous sommes déjà longuement expliqués sur ce point. Je maintiens l'amendement.

M. le président. Monsieur le garde des sceaux, déposez-vous votre sous-amendement ?

M. Alain Peyrefitte, garde des sceaux. Etant donné le nombre d'avocats qui siègent dans cette enceinte, je renonce à le faire : ce serait désobligeant à leur égard. *(Sourires.)*

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 8, pour lequel le Gouvernement s'en rapporte à la sagesse du Sénat.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 13, ainsi modifié.

(L'article 13 est adopté.)

Article 15.

M. le président. L'Assemblée nationale a supprimé l'article 15, mais je suis saisi de deux amendements identiques : le premier, n° 12, est présenté par M. Thyraud, au nom de la commission ; le second, n° 41, par M. Lederman et les membres du groupe communiste et apparenté.

Tous deux tendent à rétablir cet article dans la rédaction suivante :

« L'article 35-1 de l'ordonnance du 22 décembre 1958 précitée est remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. 35-1. — Il est procédé, en même temps qu'à la désignation des magistrats appelés à siéger en qualité de membres de la commission d'avancement au titre des 2°, 3° et 4° de l'article précédent, à la désignation, en nombre double et suivant les mêmes modalités, des magistrats appelés à les remplacer. »

La parole est à M. le rapporteur, pour défendre l'amendement n° 12.

M. Jacques Thyraud, rapporteur. Cet article 15 fixe le mode de remplacement des magistrats désignés pour siéger à la commission d'avancement. Il est le corollaire des articles précédents, qui ont prévu l'élection des représentants des magistrats des cours et des tribunaux siégeant dans cette commission.

M. le président. La parole est à M. Lederman, pour défendre l'amendement n° 41.

M. Charles Lederman. Je n'ai aucune observation particulière à ajouter à celles qui viennent d'être formulées par M. le rapporteur.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Alain Peyrefitte, garde des sceaux. Il s'agit d'un amendement de coordination.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix les amendements n° 12 et 41, identiques, acceptés par le Gouvernement.

(Les amendements sont adoptés.)

M. le président. En conséquence, l'article 15 est rétabli dans cette rédaction.

Article 16.

M. le président. L'Assemblée nationale a supprimé l'article 16, mais je suis saisi de deux amendements identiques : le premier, n° 13, est présenté par M. Thyraud, au nom de la commission ; le second, n° 42, par M. Lederman et les membres du groupe communiste et apparenté.

Tous deux tendent à rétablir cet article dans la rédaction suivante :

« Il est ajouté à l'ordonnance du 22 décembre 1958 précitée un article 35-2 ainsi rédigé :

« Art. 35-2. — La durée du mandat des membres de la commission d'avancement mentionnés aux 2°, 3° et 4° de l'article 35 est de trois ans. Les membres nommés à la suite d'une vacance achèvent le mandat de leur prédécesseur.

« Les mandats des membres sortants ne sont pas immédiatement renouvelables, à l'exception, toutefois, de ceux des membres qui ont été appelés à siéger à la suite d'une vacance moins de six mois avant la date normale d'expiration des mandats.

« Lorsqu'un siège devient vacant, il est attribué de plein droit au premier magistrat inscrit ou restant inscrit sur la liste des magistrats désignés en qualité de remplaçants pour la catégorie et le niveau hiérarchique considérés. A défaut de magistrat restant inscrit, et si la vacance se produit plus de six mois avant la date normale d'expiration des mandats, il est procédé dans un délai de trois mois, et suivant les modalités prévues aux articles 35 et 35-1, à une désignation complémentaire. »

La parole est à M. le rapporteur, pour défendre l'amendement n° 13.

M. Jacques Thyraud, rapporteur. Il s'agit d'un amendement de coordination.

M. Charles Lederman. Absolument.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Alain Peyrefitte, garde des sceaux. Le Gouvernement accepte les amendements.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix les amendements n° 13 et 42, identiques, acceptés par le Gouvernement.

(Les amendements sont adoptés.)

M. le président. En conséquence, l'article 16 est rétabli dans cette rédaction.

Article 17 bis.

M. le président. L'Assemblée nationale a supprimé l'article 17 bis, mais je suis saisi de deux amendements identiques, le premier, n° 43, déposé par M. Lederman et les membres du groupe communiste et apparenté, le second, n° 50, présenté par M. Caillaud.

Tous deux visent à rétablir cet article dans la rédaction suivante :

« Il est ajouté au chapitre VII, section I, de l'ordonnance du 22 décembre 1958 précitée un article 44-1 ainsi rédigé :

« Art. 44-1. — Toute mesure prise en application de l'article 44 est susceptible de recours devant le conseil supérieur de la magistrature statuant comme conseil de discipline des magistrats du siège ou la commission de discipline du parquet. La décision rendue est notifiée au magistrat intéressé en la forme administrative. Elle prend effet du jour de la notification. »

La parole est à M. Lederman, pour défendre l'amendement n° 43.

M. Charles Lederman. Il s'agit d'un texte qui avait été précédemment adopté par le Sénat et je crois même aussi par la commission des lois de l'Assemblée nationale. Je sais bien que M. le garde des sceaux a fourni un certain nombre d'explications sur l'avertissement, indiquant qu'il ne s'agissait pas d'une sanction et que, dans ces conditions, les mesures que nous prévoyons dans cet amendement ne seraient pas nécessaires.

Il nous apparaît cependant que souvent l'avertissement est une sanction qui n'ose pas dire son nom. Aussi, lorsqu'un magistrat se voit infliger un avertissement, nous souhaitons qu'il puisse en connaître les motifs et se défendre d'une façon statutaire contre ce que nous considérons ou, plus exactement, contre ce que les magistrats qui sont frappés considèrent comme une sanction.

M. le président. La parole est à M. Fontaine, pour présenter l'amendement n° 50.

M. Maurice Fontaine. Il convient de rétablir un texte qui avait recueilli non seulement l'assentiment du Sénat, mais celui de la commission des lois de l'Assemblée nationale.

Le garde des sceaux a soutenu que l'avertissement était non une sanction, mais un simple « clignotant ». C'est sans doute exact dans certain cas, mais il n'en est pas moins vrai qu'un ou plusieurs avertissements correspondent en réalité à une sanction qui cache son nom et sont de nature à nuire gravement à la carrière d'un magistrat. Ou bien le magistrat a effectivement démerité et il convient, s'il en doute lui-même, que le conseil supérieur de la magistrature puisse le lui faire savoir ; ou bien il n'a pas démerité et il est absolument indispensable qu'il puisse être lavé des soupçons qui peuvent peser sur lui et nuire à son indépendance.

Il n'est pas besoin de rappeler à M. le garde des sceaux que la magistrature a une mission spécifique et qu'elle ne peut être assimilée à n'importe quel corps hiérarchisé de l'Etat.

Enfin, l'argumentation selon laquelle un recours serait possible devant la juridiction administrative paraît dépourvue de toute logique. Elle conduit, en effet, à admettre qu'un ordre de juridiction étranger à l'autorité judiciaire serait mieux qualifié que l'autorité judiciaire elle-même pour apprécier l'opportunité d'une mesure prise à l'égard d'un magistrat dans l'exercice de ses fonctions.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur les amendements n° 43 et 50 ?

M. Jacques Thyraud, rapporteur. L'avis de la commission est défavorable.

Il est bien vrai qu'en première lecture sa position avait été différente, mais elle s'est ralliée aux arguments présentés par M. le garde des sceaux selon lesquels, si l'amendement était adopté, on transformerait les avertissements en sanction disciplinaire, ce qui n'est pas le cas. Or, il est utile que les chefs de cour possèdent ce moyen pour rappeler à l'ordre, quand c'est nécessaire, certains magistrats qui n'ont pas commis une faute très grave.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Alain Peyrefitte, garde des sceaux. Le Gouvernement partage le sentiment de la commission.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix les amendements identiques n° 43 et 50, repoussés par la commission et par le Gouvernement.

(Les amendements ne sont pas adoptés.)

M. le président. L'article 17 bis demeure donc supprimé.

(M. Maurice Schumann remplace M. Alain Poher au fauteuil de la présidence.)

PRESIDENCE DE M. MAURICE SCHUMANN,

vice-président.

Article 18.

M. le président. L'article 18 a été supprimé par l'Assemblée nationale, mais je suis saisi de deux amendements identiques, qui tendent à le rétablir.

Le premier, n° 14, est présenté par M. Thyraud au nom de la commission.

Le second, n° 44, est présenté par M. Lederman et les membres du groupe communiste et apparenté.

Tous deux tendent à rétablir cet article dans la rédaction suivante :

« L'article 60 de l'ordonnance du 22 décembre 1958 précitée est remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. 60. — La commission de discipline du parquet comprend, outre le procureur général près la Cour de cassation, président :

« 1° Un conseiller et deux avocats généraux à la Cour de cassation désignés par l'assemblée générale de cette juridiction ;

« 2° Quinze magistrats du parquet des cours et tribunaux et du cadre de l'administration centrale du ministère de la justice à raison de trois par niveau hiérarchique élus par le collège des magistrats dans les conditions prévues au chapitre premier bis, sauf en ce qui concerne les magistrats hors hiérarchie qui sont désignés par l'ensemble des magistrats du parquet de ce niveau. Ne participent à la composition de la commission que les trois magistrats du même niveau que le magistrat incriminé. »

La parole est à M. le rapporteur, pour défendre l'amendement n° 14.

M. Jacques Thyraud, rapporteur. Cet article 18 ne fait que tirer la conséquence, en ce qui concerne la commission de discipline du parquet, de l'institution d'un système d'élection permettant aux magistrats de désigner directement leurs représentants au sein de cet organisme.

M. le président. La parole est à M. Lederman, pour présenter l'amendement n° 44.

M. Charles Lederman. Je n'ai rien à ajouter, monsieur le président.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur les amendements n°s 14 et 44 ?

M. Alain Peyrefitte, garde des sceaux. Le Gouvernement s'en remet à la sagesse du Sénat.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix les amendements identiques n°s 14 et 44, pour lesquels le Gouvernement s'en remet à la sagesse du Sénat.

(Les amendements sont adoptés.)

M. le président. L'article 18 est donc rétabli dans le texte de ces amendements.

Article 19.

M. le président. L'article 19 a été supprimé par l'Assemblée nationale, mais je suis saisi de deux amendements qui visent à le rétablir.

Le premier, n° 15, est présenté par M. Thyraud, au nom de la commission.

Le second, n° 45, est déposé par M. Lederman et les membres du groupe communiste et apparenté.

Tous deux tendent à rétablir cet article dans la rédaction suivante :

« L'article 61 de l'ordonnance du 22 décembre 1958 précitée est remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. 61. — Il est procédé, en même temps qu'à la désignation des magistrats appelés à siéger en qualité de membres de la commission de discipline du parquet au titre de l'article 60, à la désignation, en nombre triple et suivant les mêmes modalités, des magistrats appelés à les remplacer. »

La parole est à M. le rapporteur, pour défendre l'amendement n° 15.

M. Jacques Thyraud, rapporteur. L'amendement n° 15 est le corollaire de l'amendement n° 14 ; il s'agit d'une coordination.

M. Charles Lederman. Exactement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Alain Peyrefitte, garde des sceaux. Le Gouvernement s'en remet à la sagesse du Sénat.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix les amendements identiques n°s 15 et 45, pour lesquels le Gouvernement s'en remet à la sagesse du Sénat.

(Les amendements sont adoptés.)

M. le président. L'article 19 est donc rétabli dans le texte de ces amendements.

Article 20.

M. le président. L'article 20 a été supprimé par l'Assemblée nationale, mais je suis saisi de deux amendements identiques qui tendent à le rétablir.

Le premier, n° 16, est présenté par M. Thyraud au nom de la commission.

Le second, n° 46, est déposé par M. Lederman et les membres du groupe communiste et apparenté.

Tous deux tendent à rétablir cet article dans la rédaction suivante :

« Il est ajouté à l'ordonnance du 22 décembre 1958 précitée un article 61-1 ainsi rédigé :

« Art. 61-1. — Les membres de la commission de discipline sont désignés pour trois ans. Les membres nommés à la suite d'une vacance achèvent le mandat de leur prédécesseur.

« Lorsqu'un siège devient vacant, il est attribué de plein droit au premier magistrat inscrit ou restant inscrit sur la liste des magistrats désignés en qualité de remplaçants pour la catégorie et le niveau hiérarchique considérés. A défaut de magistrat restant inscrit, et si la vacance se produit plus de six mois avant la date normale d'expiration des mandats, il est procédé dans un délai de trois mois et suivant les modalités prévues aux articles 60 et 61, à une désignation complémentaire. »

La parole est à M. le rapporteur, pour défendre l'amendement n° 16.

M. Jacques Thyraud, rapporteur. Là encore, il s'agit d'un amendement de coordination.

M. Charles Lederman. Je n'ai rien à ajouter, monsieur le président.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Alain Peyrefitte, garde des sceaux. Le Gouvernement s'en remet à la sagesse du Sénat.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix les amendements identiques n°s 16 et 46, pour lesquels le Gouvernement s'en remet à la sagesse du Sénat.

(Les amendements sont adoptés.)

M. le président. L'article 20 est donc rétabli dans le texte de ces amendements.

Article 21 bis.

M. le président. « Art. 21 bis. — L'article 19 de l'ordonnance du 22 décembre 1958 précitée est complété par un nouvel alinéa ainsi conçu :

« Les auditeurs peuvent, en leur seule qualité, effectuer un stage, pour une partie de la durée de la scolarité à l'école nationale de la magistrature, comme collaborateurs d'un avocat inscrit au barreau. Leur activité à ce titre est bénévole. »

Par amendement n° 17, M. Thyraud, au nom de la commission des lois, propose de rédiger comme suit le texte présenté pour le nouvel alinéa complétant l'article 19 de l'ordonnance du 22 décembre 1958 précitée :

« Les auditeurs peuvent également, en leur seule qualité, être inscrits pour une partie de la durée de la scolarité à l'école nationale de la magistrature, sur la liste des avocats stagiaires d'un barreau. Leur activité au barreau est bénévole. Ils ne sont pas assujettis aux régimes sociaux des professions non salariées non agricoles. Ils ne participent ni à l'élection des membres du Conseil de l'Ordre ni aux délibérations des assemblées générales des avocats. La responsabilité civile encourue par les auditeurs de justice dans l'exercice de leur activité au barreau est garantie par l'Etat. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Jacques Thyraud, rapporteur. Sur la proposition de notre collègue M. Rudloff, le Sénat avait introduit cet article 21 bis afin de permettre aux auditeurs de justice de se faire inscrire sur la liste des avocats stagiaires et de participer ainsi, pendant tout ou partie de leur scolarité à l'école nationale de la magistrature, aux activités d'un barreau.

L'Assemblée nationale a judicieusement inséré les dispositions en cause dans l'ordonnance du 22 décembre 1958. Cependant, le dispositif que nous avons proposé a suscité des craintes de la part de certains de nos collègues députés, qui ont fait valoir le risque que cette possibilité de plaider qui serait réservée aux futurs magistrats ne provoque une concurrence déloyale. C'est pourquoi l'Assemblée nationale a adopté un amendement qui fait de l'auditeur le simple collaborateur d'un avocat inscrit au barreau.

La nouvelle rédaction adoptée par l'Assemblée nationale ne nous paraît pas pouvoir être retenue, car elle prive pratiquement l'article de toute portée. En effet, bien qu'aucune disposition expresse ne le prévoie, il est actuellement déjà loisible à des auditeurs de justice d'effectuer des stages dans le cabinet d'un avocat.

En outre, votre commission des lois pense qu'il n'est pas souhaitable de qualifier de « collaborateurs » les auditeurs effectuant de tels stages. Le contrat de collaboration est régi par des règles précises, dont l'application serait inadéquate en l'espèce.

Enfin, l'intérêt de la disposition votée par le Sénat était de faire participer les auditeurs de justice aux activités de l'ensemble d'un barreau, activités qui ne se limitent pas à celles d'un cabinet d'avocat.

Sous le bénéfice de ces observations, votre commission des lois vous demande de rétablir le dispositif prévu par le Sénat en première lecture, en limitant toutefois à une partie seulement de leur scolarité à l'école nationale de la magistrature la possibilité pour les auditeurs de participer, comme avocats stagiaires, aux activités d'un barreau.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Alain Peyrefitte, garde des sceaux. Avis favorable, monsieur le président.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 17, accepté par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 21 bis, ainsi modifié.

(L'article 21 bis est adopté.)

Article 24.

M. le président. « Art. 24. — A titre exceptionnel en 1980, 1981 et 1982, un concours sur titres, sur travaux et sur épreuves de caractère exclusivement pratique pourra être ouvert aux candidats licenciés en droit ou titulaires de l'un des titres ou diplômes exigés pour se présenter au premier concours d'entrée à l'école nationale de la magistrature, nés entre le 1^{er} janvier 1930 et le 31 décembre 1945 qui, remplissant les conditions prévues aux 2^o, 3^o, 4^o et 5^o de l'article 16 de l'ordonnance du 22 décembre 1958 précitée, justifiant au 1^{er} janvier de l'année du recrutement de quinze ans d'activité professionnelle dans le domaine juridique, administratif, économique ou social.

« Cette durée est réduite à huit ans pour les personnes énumérées à l'article 30 de l'ordonnance du 22 décembre 1958 précitée et à l'article 21 de la loi organique n° 70-642 du 17 juillet 1970 relative au statut des magistrats ainsi que pour les assistants des unités d'enseignement et de recherche de droit.

« Les candidats admis effectuent un stage rémunéré à l'école nationale de la magistrature.

« A l'issue de ce stage, ils sont nommés à des postes du premier groupe du second grade de la hiérarchie judiciaire.

« Les années d'activité professionnelle accomplies par les intéressés avant leur recrutement pourront être prises en compte partiellement pour leur classement dans ce niveau hiérarchique.

« Les services rappelés au titre de l'alinéa précédent pourront être retenus dans la limite de quatre ans, compte tenu de la durée du service militaire obligatoire ou du service national effectivement accompli, pour l'accès aux fonctions du second groupe du second grade.

« A titre exceptionnel, des concours sur titres, sur travaux et sur épreuves de caractère exclusivement pratique pourront être ouverts en 1980, 1981 et 1982 aux candidats docteurs en droit remplissant les conditions mentionnées au premier alinéa du présent article et justifiant au 1^{er} janvier de l'année du recrutement de vingt ans d'activité professionnelle dans le domaine juridique, administratif, économique ou social. Les candidats admis sont nommés à des postes du second groupe du second grade de la hiérarchie judiciaire. Ces nominations sont prononcées dans la limite du nombre fixé pour les intégrations au second groupe du second grade. Les dispositions de l'alinéa 5 du présent article sont applicables aux candidats admis en application des dispositions du précédent alinéa.

« Un décret en Conseil d'Etat détermine les conditions d'application du présent article. »

Je suis saisi de deux amendements qui peuvent faire l'objet d'une discussion commune.

Le premier, n° 25, présenté par MM. Ciccolini, Champeix, Louis Perrein, Darras, Geoffroy, Mlle Rapuzzi, MM. Sérusclat, Tailhades et les membres du groupe socialiste et apparentés

propose, dans le premier alinéa de cet article, de remplacer les mots : « un concours sur titres, sur travaux et sur épreuves de caractère exclusivement pratique » par les mots : « un concours sur titres ».

Le second, n° 47, présenté par M. Lederman et les membres du groupe communiste et apparenté, a pour objet, dans le premier alinéa de cet article, de remplacer les mots : « un concours sur titres, sur travaux et sur épreuves de caractère exclusivement pratique » par les mots : « un concours sur épreuves anonymes écrites et orales ».

La parole est à M. Ciccolini pour défendre l'amendement n° 25.

M. Félix Ciccolini. Monsieur le président, il s'agit du recrutement exceptionnel prévu pour les années 1980, 1981 et 1982. A l'occasion de ce recrutement, le Sénat, en première lecture, et l'Assemblée nationale, en deuxième lecture, ont prévu « un concours sur titres, sur travaux et sur épreuves de caractère exclusivement pratique ».

En réalité, nous avons là une source d'élargissement qui est importante du recrutement puisqu'on s'adressera à des candidats issus du secteur privé. Ce que nous voulons, c'est que les choix qui seront opérés soient réellement faits d'une manière très démocratique c'est-à-dire en faisant des concours véritables, ce qui signifie pour nous des concours anonymes.

Or nous pensons que dès l'instant où l'on va examiner des travaux, des titres, l'anonymat n'existera pas. Un choix s'exercera qui, quels que soient les efforts de ceux qui sont appelés à choisir, pourra apparaître en bien des cas comme tout à fait discrétionnaire. Ce n'est pas, de notre part, une critique systématique, mais la constatation d'un fait qui se concrétise, hélas ! trop souvent.

Il s'agit, pendant plusieurs années, d'ouvrir les portes de la magistrature au secteur privé. Nous disons que nous allons assister à une extension détournée du recrutement latéral et que le texte actuel ne donne pas les garanties réelles d'une sélection efficace, d'une sélection au sens propre du terme.

En outre, la formule qui a été adoptée permet de ne pas soumettre la nomination des recrutés à l'avis de la commission d'intégration, ce qui, par conséquent, remet gravement en cause le rôle de cette commission.

Dans la mesure où l'on parle d'un concours, il faut qu'il s'agisse d'un concours anonyme et cela ne peut être obtenu qu'au moyen d'épreuves très réelles.

M. le président. Monsieur Lederman, votre amendement diffère de celui de M. Ciccolini parce qu'il ajoute les mots « anonymes écrites et orales ».

Vous avez la parole pour présenter votre amendement n° 47.

M. Charles Lederman. Monsieur le président, je me dois de tenir compte — ce que je n'ai pas fait dans la rédaction de l'amendement — des observations parfaitement justifiées qui m'avaient été faites lors de la discussion en première lecture. Pour cette raison, monsieur le président, je souhaiterais rectifier mon amendement en proposant la rédaction suivante : « un concours sur épreuves écrites anonymes et sur épreuves orales ».

On m'avait fait remarquer, à juste titre, qu'une épreuve orale était difficilement anonyme.

M. le président. C'est pourquoi je vous ai rappelé la teneur de votre amendement.

M. Charles Lederman. L'expression « sur titres et sur travaux » ne nous semble pas acceptable. On en viendrait en fait à un recrutement sur titres qui ne serait pas un recrutement anonyme et qui échapperait au surplus à tout contrôle de la commission d'intégration. Le système du tour extérieur se trouverait impliqué dans la façon de recruter.

Nous sommes totalement hostiles à ce système. Nous proposons donc que soit instauré un véritable concours, avec des épreuves anonymes écrites et évidemment des épreuves orales, lesquelles seraient à ce moment-là égales pour tous, du moins nous l'espérons.

Il faut, en effet, contrôler la culture, l'esprit de synthèse, la formation juridique et le bon sens des candidats ; mais il faut en tout cas le faire de telle façon que l'épreuve soit égale pour tous dans la mesure du possible. Et pour qu'il y ait égalité, il faut que le concours soit anonyme, au moins dans son épreuve écrite.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jacques Thyraud, rapporteur. La commission est défavorable à ces deux amendements.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Alain Peyrefitte, garde des sceaux. Défavorable.

M. le président. Je rappelle que M. Lederman a déposé un amendement n° 47 rectifié, par lequel il propose, dans le premier alinéa de cet article, de remplacer les mots « un concours sur titres, sur travaux et sur épreuves de caractère exclusivement pratique » par les mots « un concours sur épreuves écrites anonymes et sur épreuves orales ».

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 47 rectifié, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Monsieur Ciccolini, maintenez-vous votre amendement ?

M. Félix Ciccolini. Non, monsieur le président, il n'a plus d'objet.

M. le président. L'amendement n° 25 est retiré.

Par amendement n° 26, MM. Ciccolini, Champeix, Louis Perrein, Darras, Geoffroy, Mlle Rapuzzi, MM. Sérusclat, Tailhades et les membres du groupe socialiste et apparentés proposent, dans le troisième alinéa de cet article, après les mots : « les candidats admis effectuent un stage rémunéré », d'ajouter les mots : « de quatre mois ».

La parole est à M. Ciccolini.

M. Félix Ciccolini. Il s'agit de la durée du stage que vont effectuer ceux qui auront été déclarés admis à ce concours. Le texte qui nous est soumis indique que « les candidats admis effectuent un stage rémunéré à l'école nationale de la magistrature ». Quelle est la durée de ce stage ? Nous n'en savons rien.

Nous pensons qu'il est préférable de le préciser. C'est la raison pour laquelle nous suggérons d'ajouter les mots « de quatre mois » de manière à avoir la certitude que ce stage aura au moins une durée de quatre mois. Une scolarité de quatre mois nous semble, en effet, indispensable pour assurer une formation de qualité aux magistrats recrutés par les concours exceptionnels, dont une partie d'entre eux n'aurait eu jusqu'alors aucune pratique professionnelle strictement judiciaire. Ce délai de quatre mois nous paraîtrait réellement un minimum.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jacques Thyraud, rapporteur. L'avis de la commission est défavorable, car il nous paraît que la disposition prévue appartient au domaine réglementaire.

D'autre part, sur le fond, cette disposition risque d'être restrictive, car on pourrait imaginer des stages d'une plus grande durée.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Alain Peyrefitte, garde des sceaux. Identique.

M. Félix Ciccolini. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Ciccolini.

M. Félix Ciccolini. Pour aller dans le sens de la commission et pour tenir compte de l'observation qui vient d'être faite par M. Thyraud, je rectifie mon amendement en remplaçant les mots : « de quatre mois », par les mots : « d'au moins quatre mois », puisque M. le rapporteur pense qu'il faut des stages d'une durée plus importante.

M. le président. Je suis donc saisi par M. Ciccolini d'un amendement n° 26 rectifié qui vise, dans le troisième alinéa de l'article 24, après les mots : « Les candidats admis effectuent un stage rémunéré », à ajouter les mots : « d'au moins quatre mois ».

Cette modification change-t-elle l'avis de la commission, monsieur le rapporteur ?

M. Jacques Thyraud, rapporteur. Sur le fond, cette modification est intéressante, mais il n'en reste pas moins que la disposition prévue est du domaine réglementaire.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Alain Peyrefitte, garde des sceaux. Le même.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 26 rectifié, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Par amendement n° 52, M. Caillavet propose de compléter le troisième alinéa de cet article par la phrase suivante : « La durée de ce stage ne peut être inférieure à dix mois. »

La parole est à M. Fontaine.

M. Maurice Fontaine. Cet amendement, qui a pour objet d'allonger encore la durée du stage — elle ne pourrait être inférieure à dix mois — est motivé par le souci de n'admettre à l'exercice des fonctions judiciaires que des personnes présentant un minimum de formation professionnelle.

Il s'agit là d'une garantie fondamentale offerte au justiciable et non d'une quelconque modalité de scolarité relevant du domaine réglementaire.

Cette condition de stage est la contrepartie nécessaire du premier alinéa du présent article 24 qui ouvre l'accès de la magistrature même à des personnes non licenciées en droit.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jacques Thyraud, rapporteur. La commission a émis un avis défavorable pour les raisons exposées précédemment. Cet amendement est lui-même la preuve de la difficulté d'arriver à déterminer un délai pour la durée de ces stages puisque M. Ciccolini parlait de quatre mois et M. Caillavet de dix mois.

Il est bien préférable de laisser la chancellerie fixer cette durée, compte tenu des circonstances, dans le cadre du pouvoir réglementaire qui lui appartient.

M. le président. Le Gouvernement partage-t-il l'avis de la commission ?

M. Alain Peyrefitte, garde des sceaux. Exactement.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 52, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Par amendement n° 51, M. Caillavet propose, dans le quatrième alinéa de cet article, après les mots : « A l'issue de ce stage » d'ajouter les mots : « , et sur avis conforme du jury du concours de sortie de l'école nationale de la magistrature. ».

La parole est à M. Fontaine.

M. Maurice Fontaine. Les concours exceptionnels mis en place par le projet ne prévoient un contrôle des aptitudes et des connaissances qu'avant le stage organisé par l'école nationale de la magistrature.

Or, il y a lieu de vérifier, à l'issue du stage, si le futur magistrat est réellement apte à remplir correctement les fonctions judiciaires qui lui seront confiées.

Ce contrôle sera effectué dans de bonnes conditions, s'il est confié au jury du concours de sortie de l'école nationale de la magistrature, car lui seul possède les éléments de comparaison nécessaires pour apprécier la compétence d'un futur magistrat.

Il s'agit d'une mesure de bonne administration qui ne fait que reprendre les dispositions relatives aux auditeurs de justice — article 25 de l'ordonnance du 2 décembre 1958 précitée — qui, eux aussi, ont été reçus à un concours difficile. Il serait, en effet, anormal qu'une personne, ayant échoué au concours d'entrée à l'école nationale de la magistrature puisse entrer dans la magistrature par la voie du concours exceptionnel sans offrir les mêmes garanties.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jacques Thyraud, rapporteur. La commission est défavorable à cet amendement ; il lui semble que la procédure envisagée est trop lourde.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Alain Peyrefitte, garde des sceaux. Même avis défavorable.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 51, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je suis maintenant saisi de deux amendements identiques :

Le premier, n° 18, est présenté par M. Thyraud, au nom de la commission ; le second, n° 48, est présenté par M. Lederman et les membres du groupe communiste et apparenté.

Tous deux tendent à supprimer l'avant-dernier alinéa de cet article.

La parole est à M. le rapporteur, pour défendre l'amendement n° 18.

M. Jacques Thyraud, rapporteur. Le Sénat se souvient que lors de la première lecture il avait supprimé le second concours exceptionnel prévu par l'Assemblée nationale. En effet, il lui était apparu que ce second concours ne s'imposait pas, compte tenu de la possibilité très large qui existera d'intégrer directement dans la magistrature les candidats qui pourraient prétendre passer ce second concours.

Il était réservé, je vous le rappelle, aux docteurs en droit ayant plus de vingt ans d'exercice d'une profession, alors que pour l'intégration dans la magistrature, on exige seulement une licence en droit et quinze ans d'ancienneté.

Il est vrai que le second concours permettait d'accéder directement aux fonctions du deuxième groupe du deuxième grade.

La commission des lois avait estimé, et le Sénat l'avait suivie, qu'il était préférable que cette intégration se fasse par l'intermédiaire de la commission d'avancement et d'intégration, qui est parfaitement qualifiée pour apprécier à quel grade le magistrat doit être intégré.

L'Assemblée nationale a repris son texte primitif et non seulement elle a rétabli ce second concours, mais elle a prévu, en outre, qu'il serait ouvert non plus sur un an mais sur trois ans.

C'est une raison supplémentaire pour la commission des lois de demander au Sénat de bien vouloir confirmer son vote précédent.

M. le président. La parole est à M. Lederman, pour défendre son amendement n° 48.

M. Charles Lederman. Je rejoins les explications fournies par notre rapporteur.

Le texte adopté par l'Assemblée nationale crée une possibilité de recrutement au niveau du second groupe du second grade.

L'intégration directe à ce niveau nous paraît particulièrement dangereuse, puisqu'elle ouvre, par des moyens n'offrant pas toutes garanties, les portes de la moyenne hiérarchie.

Nous demandons donc instamment au Sénat de supprimer l'avant-dernier alinéa de l'article 24.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Alain Peyrefitte, garde des sceaux. Le Sénat ne sera pas surpris que l'avis du Gouvernement soit défavorable. En effet, le Gouvernement considère comme très utile que des concours exceptionnels donnant accès au deuxième groupe du second grade puissent avoir lieu en 1980, 1981 et 1982, et cela pour des raisons qui nous paraissent s'imposer.

D'une part, le Gouvernement voit dans ce recrutement un moyen d'attirer des candidats de qualité qui seraient rebutés par la perspective d'avoir à recommencer entièrement, à partir de la base, une nouvelle carrière, alors qu'ils ont déjà exercé

pendant vingt ans. Si le recrutement latéral de la magistrature connaît une crise de qualité et de quantité, c'est bien parce que l'on voudrait imposer aux nouveaux venus de recommencer toute une carrière, de « passer par le trou de l'aiguille », de faire comme s'ils avaient vingt ans. Or, c'est porter atteinte au principe même de ce recrutement latéral que de supprimer la possibilité d'un recrutement à un niveau plus élevé.

D'autre part, je dois vous dire, comme gestionnaire — je ne rends pas la justice, mais je la gère — que la magistrature manque cruellement de magistrats qui soient susceptibles d'occuper les emplois du second groupe du second grade. Les magistrats issus des importantes promotions de l'école nationale de la magistrature des quatre dernières années — plus de mille auditeurs de justice sont sortis de cette école au cours de ces quatre ans — ne remplissent pas encore les conditions pour entrer au II-2. Il faut en effet, pour cela, avoir exercé pendant sept ans en moyenne. En outre, lorsqu'ils rempliront ces conditions, c'est-à-dire dans quelques années, il est vraisemblable, à voir le comportement de leurs aînés, qu'ils ne se porteront pas candidats aux postes qui restent cruellement vacants, c'est-à-dire, mesdames, messieurs les sénateurs du nord de la Loire, les postes du Nord et de l'Est. Un formidable héliotropisme fait que tous les magistrats, comme d'ailleurs tous les fonctionnaires de France, voudraient être nommés sur la Côte d'Azur et que les magistrats candidats à des postes dans le Nord et l'Est de la France sont extrêmement rares.

Il nous faut résoudre ce problème de gestion. Comment y parvenir si nous nous retirons la possibilité de recruter latéralement des magistrats du second groupe du second grade qui font cruellement défaut ?

Cela dit, je voudrais faire un pas vers les soucis qui ont été manifestés par votre commission, et j'espère ainsi que M. Thyraud soit acceptera de retirer son amendement, soit, parce qu'il se draperait dans le manteau dont il a été investi, laissera entendre, par ces paroles habiles dont il a le secret, qu'au fond, à titre personnel, il n'insisterait pas tellement pour que la position primitive de la commission soit maintenue.

Voici donc la proposition que je vais vous faire : je suis tout à fait disposé à prendre l'engagement de ne nommer aucun candidat reçu à ces concours exceptionnels à des fonctions de président de tribunal de grande instance ou de procureur de la République d'un tribunal de grande instance ou de vice-président, c'est-à-dire à des fonctions réservées au deuxième groupe du second grade.

Je comprends très bien les réticences que le Sénat éprouverait en voyant des candidats admis aux concours exceptionnels accéder à de telles fonctions, c'est-à-dire des hommes qui n'auraient aucune habitude des fonctions de magistrat et qui seraient ainsi amenés à assurer ces fonctions redoutables que sont celles de président d'un tribunal de grande instance ou de procureur de la République.

Je suis donc tout à fait disposé à prendre l'engagement de ne nommer aucun candidat à ces fonctions.

Je vous rappelle que les nominations ainsi prononcées le seront dans la limite du nombre fixé pour les intégrations directes au second groupe du second grade. D'après les calculs effectués par la Chancellerie, ce nombre ne pourrait pas dépasser 45 en 1980. C'est une limite que nous serions loin d'atteindre.

Je pense avoir ainsi apaisé votre inquiétude et je suggère à M. Thyraud de bien vouloir prononcer les paroles que lui inspirera sa sagesse bien connue ! (Sourires.)

M. Jacques Thyraud, rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Jacques Thyraud, rapporteur. Ma sagesse ne m'inspire pas les paroles souhaitées par M. le garde des sceaux, et je le déplore...

M. le président. Vous êtes seul juge !

M. Jacques Thyraud, rapporteur. La commission considère que le premier concours, celui qui est prévu dans le projet de loi, est utile et nécessaire et elle n'émet aucune observation à son sujet.

Ses critiques concernent le second concours, qui a été proposé par l'Assemblée nationale sans qu'il soit prévu dans le texte initial du Gouvernement. Les raisons qui ont été exposées en première lecture sont plus valables encore que jamais. Ce second

concours durerait trois ans alors que, dans la rédaction primitive de l'Assemblée nationale, il ne s'agissait que d'un an. Ainsi donc, monsieur le garde des sceaux, je ne peux à mon grand regret, me rallier à votre position.

M. le président. Personne ne demande la parole ? ...

Je mets aux voix les amendements identiques n^{os} 18 et 48, repoussés par le Gouvernement.

(Les amendements sont adoptés.)

M. le président. Personne ne demande la parole ? ...

Je mets aux voix l'article 24, ainsi modifié.
(L'article 24 est adopté.)

Article 25.

M. le président. « Art. 25. — Le nombre total des nominations prononcées annuellement au titre de l'article précédent ne peut excéder, soit le tiers du nombre total des places offertes aux concours d'accès à l'école nationale de la magistrature qui ont eu lieu au cours de l'année précédente, soit le nombre d'emplois de magistrats créés au budget de l'année du recrutement. »

Par amendement n^o 27, MM. Ciccolini, Champeix, Louis Perrein, Darras, Geoffroy, Mlle Rapuzzi, MM. Sérusclat, Tailhades, les membres du groupe socialiste et apparentés proposent, dans cet article, de remplacer les mots : « le tiers », par les mots : « le sixième ».

La parole est à M. Ciccolini.

M. Félix Ciccolini. L'article 25 traite de l'importance du recrutement par concours exceptionnel pendant ces trois années, et c'est sur ce point que nous voulons faire des réserves.

Le texte qui nous est présenté prévoit que « le nombre total des nominations prononcées annuellement au titre de l'article 24 ne peut excéder soit le tiers du nombre total des places offertes au concours d'accès à l'école nationale de la magistrature... » C'est ce tiers qui nous paraît excessif. Selon nous, le sixième serait suffisant.

Notre amendement vise donc à réduire de moitié le nombre de postes qui pourront être pourvus annuellement par le recrutement ouvert à titre exceptionnel. Il faut limiter l'augmentation numérique des postes exceptionnels de manière que l'école nationale de la magistrature reste la voie royale qu'elle doit être.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jacques Thyraud, rapporteur. Il est défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Alain Peyrefitte, garde des sceaux. Il est également défavorable.

M. le président. Personne ne demande la parole ? ...

Je mets aux voix l'amendement n^o 27, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Sur ce même article, je suis saisi de trois amendements qui peuvent faire l'objet d'une discussion commune.

Le premier, n^o 19 rectifié, présenté par M. Thyraud, au nom de la commission, vise à rédiger comme suit la fin de cet article :

« ... au cours de l'année précédente, soit la moitié du nombre d'emplois de magistrats créés au budget de l'année du recrutement. »

Le deuxième, n^o 49, présenté par M. Lederman et les membres du groupe communiste et apparenté tend, à la fin de cet article, à remplacer les mots : « soit le nombre d'emplois de magistrats créés au budget de l'année du recrutement », par les mots : « soit la moitié du nombre d'emplois de magistrats créés au budget de l'année du recrutement lorsque ce dernier nombre est supérieur au premier. »

Le troisième, n^o 54, présenté par le Gouvernement, a pour objet dans cet article de remplacer les mots : « soit le nombre d'emplois de magistrats créés au budget de l'année du recrutement », par les mots : « soit le nombre d'emplois de magistrats créés au budget de l'année d'ouverture du concours. »

La parole est à M. le rapporteur, pour défendre l'amendement n^o 19 rectifié.

M. Jacques Thyraud, rapporteur. L'Assemblée nationale a modifié une disposition que nous avons adoptée avec — je le rappelle à M. le garde des sceaux — l'accord du Gouvernement.

Une négociation avait eu lieu entre la commission et le Gouvernement au sujet de la limitation des postes offerts dans le cadre du concours exceptionnel.

A notre grande surprise, nous avons constaté que le Gouvernement n'a pas défendu, devant l'Assemblée nationale, la position qu'il avait lui-même adoptée devant le Sénat.

Je me permets de rappeler à M. le garde des sceaux l'article 1134 du code civil selon lequel « les conventions librement consenties font la loi des parties ». (Sourires.) C'est dans ces conditions que je demande au Sénat de bien vouloir rétablir ce texte dans sa formulation primitive.

M. le président. La parole est à M. Lederman, pour défendre l'amendement n^o 49.

M. Charles Lederman. J'ajoute à ce que vient de dire M. le rapporteur que les dispositions qui avaient été adoptées par le Sénat en première lecture nous paraissent constituer vraiment une garantie minimale.

Le nombre de personnes recrutées par concours exceptionnel doit rester limité. C'est le moins qu'on puisse demander en souhaitant que cet amendement soit adopté.

M. le président. La parole est à M. le ministre, pour défendre l'amendement n^o 54 et nous donner l'avis du Gouvernement sur les amendements n^{os} 19 rectifié et 49.

M. Alain Peyrefitte, garde des sceaux. L'amendement du Gouvernement a pour objet de mieux préciser, de manière à éviter toute ambiguïté, l'année prise en considération pour la détermination du nombre des postes offerts au concours exceptionnel.

Le recrutement, au sens strict, peut ne pas intervenir la même année que celle où le concours est ouvert, compte tenu notamment du délai accordé aux candidats pour déposer leur dossier de candidature, du déroulement des épreuves proprement dites, qui peuvent chevaucher sur deux années, et du stage que les candidats admis devront effectuer avant d'être nommés magistrats.

Or le nombre des places offertes doit être fixé lors de l'ouverture du concours. Il est donc préférable, à l'article 25, de faire référence au nombre d'emplois créés au budget de l'année d'ouverture du concours et non à celui de l'année du recrutement. C'est une simple précision de nature à éviter la confusion, source d'erreur.

Je vais maintenant, monsieur le président, vous donner mon sentiment à propos des amendements de MM. Lederman et Thyraud.

Le Gouvernement a estimé, lors de l'élaboration et du dépôt de son texte, qu'il fallait faire référence dans cet article à la totalité des emplois créés. M. Thyraud citait tout à l'heure un article du code civil. Je voudrais lui répondre que les conventions passées sous la contrainte sont viciées et que, de ce fait, elles ne s'imposent pas aux parties.

Je me demande si la convention à laquelle il fait allusion n'est pas de ce type. Le Gouvernement ayant constaté que l'Assemblée nationale souhaitait rétablir purement et simplement le texte qu'il avait proposé à l'origine et défendu sans succès devant le Sénat dans un premier temps, il était mal placé pour combattre cette volonté de soutien de son texte initial. Cela a été peu fréquent de la part de l'Assemblée nationale à propos de ce texte. C'était donc un geste auquel le Gouvernement ne pouvait pas être insensible.

Enfin, je voudrais appeler votre attention, mesdames, messieurs les sénateurs, sur le fait qu'il ne faut pas légiférer sous la seule impression des créations d'emplois auxquelles nous venons de procéder. Vous avez bien voulu voter, au mois de décembre dernier, deux cent quarante et une créations de postes de magistrats, soit un nombre exceptionnellement favorable. Si vous vous y référez, vous pouvez avoir l'impression que deux cent quarante et un emplois seront pourvus par ce recrutement exceptionnel mais qui nous dit que l'an prochain nous aurons deux cents ou cent ou même cinquante créations d'emplois ? Je n'en sais rien dans l'état actuel des conversations préliminaires à la discussion budgétaire.

Il est souhaitable de créer deux cents emplois par an dans les trois années à venir, mais rien n'est moins sûr. Il faut donc ménager l'hypothèse où le nombre des emplois viendrait brusquement à fléchir. C'est une hypothèse qu'il ne faut pas écarter du tout.

En d'autres termes, la rédaction proposée par le Sénat pourrait donner satisfaction en 1980 dans la mesure où elle permettrait de pourvoir cette année la moitié de 240 emplois, c'est-à-dire 120, ce qui serait satisfaisant, mais il n'en sera pas nécessairement de même en 1981 et en 1982.

C'est la raison pour laquelle, en définitive, le Gouvernement souhaiterait revenir à ses intentions primitives et que la commission des lois abandonnât sa position.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jacques Thyraud, rapporteur. L'avis de la commission est défavorable, monsieur le président.

M. le président. Monsieur Lederman, maintenez-vous l'amendement n° 49 ?

M. Charles Lederman. Il est maintenu, mais non sous la contrainte du Gouvernement, ce qui pourrait m'amener à dire que mon vote serait vicié ! (*Sourires.*)

Je ne reprendrai pas toutes les explications de M. le garde des sceaux. L'amendement que nous proposons est extrêmement important et je regrette qu'il ait fait référence au code civil pour essayer de nous expliquer qu'aujourd'hui il ne partage pas l'avis qu'il avait pourtant exprimé la dernière fois.

Nous souhaitons que cet amendement qui, encore une fois, nous paraît constituer une garantie minimale, soit adopté. Il faut que le nombre des personnes recrutées par concours exceptionnel reste limité.

Il serait bon que notre assemblée se montre plus soucieuse de conserver ce qui lui paraissait être valable voilà quinze jours.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 49, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 19 rectifié, repoussé par le Gouvernement.

(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. En conséquence, l'amendement n° 54 devient sans objet.

Quelqu'un demande-t-il la parole ?...

Je mets aux voix l'article 25, modifié.

(*L'article 25 est adopté.*)

Article additionnel.

M. le président. Par amendement n°55, le Gouvernement propose, après l'article 25, d'insérer un article additionnel ainsi rédigé :

« Lors du stage effectué à l'Ecole nationale de la magistrature, les candidats admis aux concours prévus à l'article 24, participent dans les mêmes conditions que les auditeurs de justice aux activités des parquets et des juridictions de l'ordre judiciaire auprès desquels ils sont affectés dans le cadre de ce stage. Ils sont astreints au secret professionnel et, préalablement à toute activité, prêtent serment devant la cour d'appel en ces termes :

« Je jure de conserver le secret des actes du parquet, des juridictions d'instruction et de jugement dont j'aurai eu connaissance au cours de mon stage. »

Ils ne peuvent en aucun cas être relevés de ce serment.

La parole est à M. le ministre.

M. Alain Peyrefitte, garde des sceaux. Cet amendement se justifie par son texte même.

De façon que le stage effectué par les candidats admis aux concours exceptionnels soit le plus formateur possible, il convient de permettre aux intéressés de participer aux activités judiciaires, dans les mêmes conditions que celles dont bénéfi-

cient déjà les auditeurs de justice, c'est-à-dire en leur permettant de participer aux délibérés avec voix consultative, assistance des magistrats du ministère public, etc., ce qui suppose qu'ils aient préalablement prêté serment.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jacques Thyraud, rapporteur. Il est favorable.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n°55, accepté par la commission.

(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. Un article additionnel ainsi rédigé sera donc inséré dans le projet de loi.

Article 27 bis.

M. le président. « Art. 27 bis. — I. — Après le troisième alinéa (2°) de l'article 21 de la loi organique du 17 juillet 1970 précitée, il est inséré le nouvel alinéa suivant :

« 3° Les assistants des unités d'enseignement et de recherche de droit ayant au moins huit années d'ancienneté dans ces fonctions. »

« II. — L'article 21 de la loi organique du 17 juillet 1970 précitée est complété par le nouvel alinéa suivant :

« Peuvent également, jusqu'au 31 décembre 1991, être intégrés dans les fonctions des premier et second grades de la hiérarchie judiciaire, dans les conditions fixées à l'alinéa premier du présent article, les anciens avoués titulaires de la capacité en droit, devenus avocats en application de la loi n° 71-1130 du 31 décembre 1971 portant réforme de certaines professions judiciaires et juridiques. »

Par amendement n° 20 rectifié, M. Thyraud, au nom de la commission des lois, propose de rédiger comme suit le deuxième alinéa du paragraphe II de cet article :

« Peuvent également, jusqu'au 31 décembre 1991, être intégrés dans les fonctions des premier et second grades de la hiérarchie judiciaire, dans les conditions prévues aux articles 16, 2°, 3°, 4° et 5°, et 30, dernier alinéa, de l'ordonnance précitée du 22 décembre 1958, les anciens avoués titulaires de la capacité en droit, devenus avocats en application de la loi n° 71-1130 du 31 décembre 1971 portant réforme de certaines professions judiciaires et juridiques. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Jacques Thyraud, rapporteur. Il s'agit d'un amendement rédactionnel qui tend à ce qu'il ne soit pas fait référence aux dispositions évoquant la nécessité d'une licence en droit ou d'un diplôme du second cycle en ce qui concerne les avoués et les titulaires de la capacité en droit devenus avocats à la suite de la réforme des professions judiciaires.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Alain Peyrefitte, garde des sceaux. Le Gouvernement accepte cet amendement.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 20 rectifié, accepté par le Gouvernement.

(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 27 bis, ainsi modifié.

(*L'article 27 bis est adopté.*)

Article 36.

M. le président. L'article 36 a été supprimé par l'Assemblée nationale, mais, par amendement n° 21, M. Thyraud, au nom de la commission, propose de le rétablir dans la rédaction suivante :

« Il est inséré dans la loi n° 71-1130 du 31 décembre 1971 portant réforme de certaines professions judiciaires et juridiques un article 12-1 ainsi rédigé :

« Art. 12-1. — Les futurs avocats admis aux centres de formation professionnelle d'avocat peuvent être autorisés à assister aux travaux et aux délibérés des juridictions de l'ordre judiciaire et administratif ainsi qu'aux activités des parquets.

« Ils sont astreints au secret professionnel et prêtent, préalablement à toute activité, serment devant la cour d'appel en ces termes :

« Je jure de conserver le secret des actes du parquet, des juridictions d'instruction et de jugement dont j'aurai eu connaissance au cours de mon stage.

« Ils ne peuvent en aucun cas être relevés de ce serment. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Jacques Thyraud, rapporteur. La commission a estimé qu'il était nécessaire de reprendre le texte voté par le Sénat en première lecture en ce qui concerne la participation des futurs avocats aux activités des juridictions.

C'était, je vous le rappelle, un amendement de notre collègue M. Rudloff qui avait été approuvé par le Sénat. Cette disposition n'a pas été prise en compte par l'Assemblée nationale sous le prétexte qu'elle ne présente pas un caractère organique.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Alain Peyrefitte, garde des sceaux. Le Gouvernement s'en remet à la sagesse du Sénat.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 21, pour lequel le Gouvernement s'en remet à la sagesse du Sénat.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. L'article 36 est donc ainsi rédigé.

Vote sur l'ensemble.

M le président Avant de mettre aux voix l'ensemble du projet de loi organique, je donne la parole à M. Lederman, pour explication de vote.

M. Charles Lederman. Le texte voté en première lecture par le Sénat nous paraissait à ce point inutile et dangereux — nous avions, alors, expliqué pourquoi — que nous ne l'avions pas voté.

Après le vote de l'Assemblée nationale, notre assemblée, refusant de reprendre les meilleurs des amendements qui lui avaient été proposés, s'est soumise — est-ce sous la contrainte du Gouvernement ? — aux exigences du pouvoir.

Le texte d'aujourd'hui est donc encore plus inutile et plus dangereux que le texte adopté après la première lecture que nous en avons faite. Nous voterons donc contre.

M. le président. La parole est à M. Ciccolini.

M. Félix Ciccolini. Monsieur le président, monsieur le garde des sceaux, mes chers collègues, le groupe socialiste votera contre le projet dont nous venons de débattre.

Si je me réfère à nos premiers travaux, je ne peux pas oublier l'ambiance qui régnait dans cette assemblée et les critiques si fermes qui fusaient de toute part et de tous bords à l'encontre des dispositions retenues par l'Assemblée nationale. D'ailleurs, M. le garde des sceaux lui-même n'était pas le dernier à en formuler.

Nous en avons discuté longuement en première lecture. Il nous apparaissait, à nous socialistes, que le texte issu de nos délibérations était insuffisant pour protéger la magistrature.

Cette dernière joue un rôle important dans notre pays ; elle concourt à la paix sociale, au maintien des droits civiques et des libertés. C'est en raison de la protection qui est nécessaire à ce corps qu'il nous apparaissait que le statut sur lequel nous avions à délibérer était par trop insuffisant.

En deuxième lecture, à l'Assemblée nationale, la plupart de nos dispositions intéressantes, c'est-à-dire la plupart des propositions adoptées par le Sénat en première lecture, ont été repoussées. Ce soir encore, notre assemblée a jeté du lest — ô combien trop ! — pour aller dans le sens de la position de l'Assemblée nationale de telle manière que le texte sur lequel nous sommes appelés à voter maintenant ressemble étrangement, par ses caractères essentiels, à celui qui était tellement critiqué lorsque nous avons abordé la première lecture. Si nous étions conséquents avec nous-mêmes, c'est donc pratiquement à l'unanimité qu'il devrait être rejeté.

Mais je sais qu'il n'en sera pas ainsi. En effet, pour la plupart, mes chers collègues, vous êtes victimes, sans vous en rendre compte, de cette séduisante valse-hésitation de M. le ministre qui, grâce à des sourires prodigués avec tant d'urba-

nité, à l'Assemblée nationale comme au Sénat, est parvenu, sur des textes contraires, est arrivé à capter la majorité des suffrages.

Nous gardons la tête froide et c'est la raison pour laquelle nous voterons contre ce texte.

M. le président. La parole est à M. Rudloff.

M. Marcel Rudloff. Je ne voudrais pas qu'il puisse y avoir le moindre doute quant aux motivations du vote favorable que le groupe de l'union centriste des démocrates de progrès va émettre dans quelques instants.

Quelle que soit l'appréciation que l'on peut porter sur les qualités attractives du sourire de M. le garde des sceaux, je crois pouvoir affirmer, au nom de mes collègues, qu'elle ne jouera absolument aucun rôle dans le vote qu'ils émettront.

Contrairement à ce que je viens d'entendre, nous n'avons pas l'impression qu'en émettant tout à l'heure un vote favorable à ce projet de loi nous changerons d'opinion par rapport au vote que nous avons émis voilà quinze jours. En effet, le texte que le Sénat va adopter, je l'espère, ressemble essentiellement à celui que nous avons adopté en première lecture.

Nous avons constaté que l'Assemblée nationale avait apporté des modifications importantes au projet de loi. Nous regrettons d'avoir été obligés de revenir à notre texte en adoptant ce soir un grand nombre d'amendements, mais cela prouve précisément que le Sénat reste fidèle à sa conception sur le rôle de la magistrature et sur celui que les magistrats doivent jouer dans notre pays.

Comme nous l'avons dit lors du dernier vote, c'est essentiellement en pensant à l'ensemble des magistrats de France, quels que soient leur grade et les fonctions qu'ils exercent, que le groupe de l'union centriste des démocrates de progrès émettra un vote favorable sur le projet de loi organique qui nous est soumis.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi organique.

Conformément à l'article 59 du règlement, le vote doit avoir lieu par scrutin public.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions réglementaires.

(Le scrutin a lieu.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(Il est procédé au comptage des votes.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin n° 118 :

Nombre des votants	290
Nombre des suffrages exprimés	282
Majorité absolue des suffrages exprimés.	142
Pour l'adoption	183
Contre	99

Le Sénat a adopté.

Mes chers collègues, avant d'appeler en discussion, en deuxième lecture, la proposition de loi de notre collègue, M. Dubanchet, relative aux effets des clauses de réserve de propriété dans les contrats de vente, discussion qui sera très brève, j'indique au Sénat que sa prochaine séance aura lieu, non pas ce matin, mais cet après-midi. Le dernier point de notre ordre du jour ne sera donc pas abordé.

— 5 —

NOMINATION DE MEMBRES D'UNE COMMISSION MIXTE PARITAIRE

M. le président. M. le président a reçu de M. le Premier ministre la lettre suivante :

« Monsieur le président,

« Conformément à l'article 45, alinéa 2 de la Constitution, j'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai décidé de proposer la réunion d'une commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi organique relatif au statut de la magistrature.

« Je vous serais obligé de bien vouloir, en conséquence, inviter le Sénat à désigner ses représentants à cet organisme.

« J'adresse ce jour à M. le président de l'Assemblée nationale une demande tendant aux mêmes fins.

« Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération. »

« Signé : Raymond BARRE. »

Il va être procédé immédiatement à la nomination de sept membres titulaires et de sept membres suppléants de cette commission mixte paritaire.

La liste des candidats établie par la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale a été affichée conformément à l'article 12 du règlement.

Je n'ai reçu aucune opposition.

En conséquence, cette liste est ratifiée et je proclame représentants du Sénat à cette commission mixte paritaire :

Titulaires : MM. Léon Jozeau-Marigné, Jacques Thyraud, Yves Estève, Charles Lederman, Marcel Rudloff, Félix Ciccolini, Paul Pillet ;

Suppléants : MM. Guy Petit, Baudouin de Hauteclocque, Etienne Dailly, Jean Geoffroy, Charles de Cuttoli, Pierre Marcihacy, Paul Girod.

— 6 —

CLAUSES DE RESERVE DE PROPRIETE

Adoption d'une proposition de loi en deuxième lecture.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion, en deuxième lecture, de la proposition de loi, modifiée par l'Assemblée nationale, relative aux effets des clauses de réserve de propriété dans les contrats de vente. [N^{os} 407 (1977-1978), 14, 222 et 226 (1979-1980).]

Dans la discussion générale, la parole est à M. le rapporteur.

M. Marcel Rudloff, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, le 11 décembre dernier, le Sénat a adopté, sur les conclusions de sa commission des lois, une proposition de loi due à l'initiative de notre collègue, M. Dubanchet.

Ce texte tendait à déclarer opposables à la masse des créanciers, en cas de liquidation de biens ou de règlement judiciaire de l'acheteur, les clauses de réserve de propriété convenues en faveur du vendeur tant que le prix de vente ne serait pas payé.

Ce texte a été soumis à l'examen de l'Assemblée nationale. Les députés ont fait toute diligence pour l'étudier. Je pourrai donc être bref car l'expression de la satisfaction et de la joie est toujours moins longue que celle des critiques et du mécontentement.

Non seulement la commission des lois de l'Assemblée nationale s'est déclarée favorable au principe résultant de notre texte, mais encore cette assemblée a, dans sa séance du 18 avril 1980, apporté d'heureux compléments et précisions au texte que nous avons adopté.

Notre commission des lois, après examen du texte qui nous revient de l'Assemblée nationale, vous proposera, dans quelques instants, de le voter conforme. En exprimant un tel vote, mes chers collègues, vous introduirez une réforme importante, quoique très brève dans sa forme, dans le droit de la faillite et, par-delà, peut-être aussi dans celui de la vente. Mais ce sera une étape complémentaire, une étape que nous ne pouvons que prévoir sans avoir aujourd'hui à nous en préoccuper.

Les objections qui avaient été formulées lors de l'examen de ce texte en première lecture semblent avoir perdu beaucoup de leur importance puisque — je dois le signaler à ceux de nos collègues qui sont préoccupés par les questions de droit — la Cour de cassation elle-même, dans un arrêt de novembre 1979, s'est engagée dans une voie assez semblable à celle que nous avons nous-mêmes suivie lors de la discussion de la proposition de loi de M. Dubanchet.

Je ne ferai pas de commentaire sur cet arrêt. Sachez simplement qu'il a été presque textuellement repris quant à son sens dans un amendement voté par l'Assemblée nationale.

Certains bons esprits pensent que ce texte est trop timide, qu'il fallait aller plus loin et prévoir la même validité de la clause de réserve de propriété non seulement pour les choses non fongibles mais même pour les objets transformables.

Notre commission pense qu'il ne serait pas sage d'aller aussi loin et qu'il convient, dans une matière aussi délicate, de procéder par étapes avec beaucoup de prudence. C'est la raison pour laquelle elle vous demande de voter le texte tel qu'il a été adopté par l'Assemblée nationale.

Les amendements votés par celle-ci portent : sur la définition de la clause de réserve de propriété — précision extrêmement utile et conforme à l'arrêt de la Cour de cassation que je viens de rappeler — c'est-à-dire une clause suspendant le transfert de propriété ; sur l'exigence d'un écrit dont l'efficacité pouvait être discutable mais qui paraît très utile du fait que nous sommes en matière commerciale, et que cet écrit prendra, le plus souvent, la forme d'un contrat type, les conditions générales se retrouvant sur les factures ou sur les bons de livraison, c'est-à-dire sur des écrits relativement simples ; enfin, sur le délai dans lequel le vendeur doit exercer son action.

Ces précisions ont paru très opportunes et utiles à la commission des lois qui vous demande donc d'adopter le texte qui nous a été transmis par l'Assemblée nationale.

J'ajoute, pour ne plus avoir à y revenir, que ce texte comporte un amendement qui a été introduit à la demande du Gouvernement et dont le libellé a visiblement été soufflé par le ministre du budget.

La commission des lois n'est pas loin de penser que cet amendement n'était pas d'une utilité absolue. Mais, pour préserver ce texte et pour empêcher qu'une fois de plus les foudres de l'article 40 puissent être invoquées, elle a décidé de vous proposer un vote conforme de cette proposition de loi dans sa forme retenue par l'Assemblée nationale.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Jean-Paul Mourot, secrétaire d'Etat auprès du garde des sceaux, ministre de la justice. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, je n'ajouterai que quelques observations à ce que vient de dire, en termes excellents, M. le rapporteur.

Vous vous souvenez que, lors de l'examen de cette proposition de loi par le Sénat en première lecture, le 11 décembre dernier, j'avais, au nom du Gouvernement, manifesté certaines réserves liées aux incidences de la réforme proposée sur les ressources publiques. Mais la période de l'intersession parlementaire a permis un fructueux rapprochement entre le Gouvernement et les deux assemblées. Je m'en réjouis d'autant plus que j'ai eu l'honneur de soutenir la discussion de ce texte devant le Sénat comme devant l'Assemblée nationale.

Cette recherche et cette réflexion communes expliquent qu'au moment de l'examen de la proposition de loi de M. Dubanchet, en première lecture, par l'Assemblée nationale, celle-ci a adopté les amendements déposés par le Gouvernement et plus particulièrement celui qui unifie le régime fiscal de toutes les ventes dans lesquelles est stipulée une réserve de propriété. Il importait, en effet, que la taxe sur la valeur ajoutée reste perçue dans tous les cas lors de la livraison et non au moment du transfert de propriété.

Après votre commission des lois, le Gouvernement vous demande, mesdames, messieurs les sénateurs, de bien vouloir ce soir adopter en termes identiques la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, relative aux effets des clauses de réserve de propriété dans les contrats de vente, dont l'initiative revient à votre collègue M. Dubanchet.

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Je rappelle qu'aux termes de l'article 42, alinéa 10, du règlement, à partir de la deuxième lecture au Sénat des projets ou propositions de loi, la discussion des articles est limitée à ceux pour lesquels les deux chambres du Parlement n'ont pas encore adopté un texte identique.

Article 1^{er}.

M. le président. « Art. 1^{er}. — L'article 65 de la loi n° 67-563 du 13 juillet 1967 est complété comme suit :

« ... ainsi que les marchandises vendues avec une clause suspendant le transfert de propriété au paiement intégral du prix lorsque cette clause a été convenue entre les parties dans un écrit établi, au plus tard, au moment de la livraison. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1^{er}.

(L'article 1^{er} est adopté.)

Articles 1^{er} bis et 1^{er} ter.

M. le président. « Art. 1^{er} bis. — L'article 59 de la loi n° 67-563 du 13 juillet 1967 est remplacé par la disposition suivante :

« Art. 59. — La revendication des biens mobiliers ne peut être exercée que dans le délai de quatre mois à partir de la publication du jugement ouvrant la procédure de règlement judiciaire ou de liquidation de biens. » — (Adopté.)

« Art. 1^{er} ter. — La livraison au sens de l'article 38-2 bis du code général des impôts et la délivrance au sens du deuxième alinéa du II de l'article 256 du même code s'entendent de la remise matérielle du bien lorsque le contrat de vente comporte une clause de réserve de propriété.

« Les dispositions du deuxième alinéa du II de l'article 256 s'appliquent à l'ensemble des ventes assorties d'une clause de réserve de propriété.

« Les marchandises vendues avec une telle clause doivent figurer sur une ligne distincte à l'actif du bilan de l'acquéreur. La créance correspondant à la vente doit également figurer sur une ligne distincte à l'actif du bilan du vendeur. » — (Adopté.)

Avant de mettre aux voix l'ensemble de la proposition de loi, je tiens à dire combien il est satisfaisant pour le président de séance d'avoir à inviter la Haute Assemblée à se prononcer sur un texte d'origine parlementaire, et plus particulièrement aujourd'hui, sur un texte d'origine sénatoriale dont le mérite revient à notre collègue M. Dubanchet.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble de la proposition de loi.

(La proposition de loi est adoptée.)

— 7 —

DEPOT D'UNE QUESTION ORALE AVEC DEBAT

M. le président. J'informe le Sénat que j'ai été saisi d'une question orale avec débat dont je vais donner lecture :

Au moment où arrive à son terme la Convention qui lie les organismes médicaux représentatifs et la Caisse nationale d'assurance maladie, Mme Cécile Goldet demande à M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale comment il envisage l'évolution des rapports entre ces deux types d'organismes. (N° 376.)

Conformément aux articles 79 et 80 du règlement, cette question orale avec débat a été communiquée au Gouvernement.

En application d'une décision de la Conférence des présidents, cette question orale avec débat est jointe à celles ayant le même objet et figurant à l'ordre du jour de la séance du mardi 6 mai 1980.

— 8 —

TRANSMISSION D'UN PROJET DE LOI

M. le président. J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, rendant applicables le code de procédure pénale et certaines dispositions législatives dans les territoires d'outre-mer.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 235, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (Assentiment.)

— 9 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. Charles de Cuttoli une proposition de loi tendant à compléter l'article 74 de la loi n° 71-1130 du 31 décembre 1971.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 234, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de législation du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (Assentiment.)

— 10 —

DEPOT D'UN RAPPORT

M. le président. J'ai reçu de MM. Raymond Marcellin et Edouard Bonnefous un rapport d'information fait au nom de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation, en application de l'article 22, premier alinéa du règlement, sur le niveau de protection de la population civile française en temps de crise.

Le rapport sera imprimé sous le numéro 236 et distribué.

— 11 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici quel sera l'ordre du jour de la prochaine séance publique, précédemment fixée à ce jour, mercredi 30 avril 1980, à quinze heures :

1. Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif aux économies d'énergie et à l'utilisation de la chaleur. [N°s 331 et 408 (1978-1979). — M. Jean-François Pintat, rapporteur de la commission des affaires économiques et du Plan.]

Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, en application de l'article 50 du règlement, aucun amendement à ce projet de loi n'est plus recevable.

2. Discussion des conclusions du rapport de M. Jean-Marie Girault, fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sur la proposition de loi de M. Henri Caillavet, relative au droit de vivre sa mort. [N°s 301 (1977-1978), 1 (1979-1980) et 228 (1979-1980), avis de la commission des affaires sociales. — M. Jean Mézard, rapporteur.]

3. Discussion des conclusions du rapport de M. Jean-Marie Girault fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sur la proposition de loi de MM. Henri Caillavet et Jean Mézard, tendant à compléter le deuxième alinéa de l'article 63 du code pénal. [N°s 29 (1978-1979), 2 (1979-1980) et 228 (1979-1980), avis de la commission des affaires sociales. — M. Jean Mézard, rapporteur.]

Délai limite pour le dépôt des amendements à un projet de loi.

Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, en application de l'article 50 du règlement, le délai limite pour le dépôt des amendements au projet de loi d'orientation agricole, adopté avec modifications par l'Assemblée nationale en deuxième lecture (n° 207, 1979-1980), est fixé au mardi 6 mai 1980, à douze heures.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée le mercredi 30 avril 1980, à une heure trente-cinq minutes.)

Le Directeur
du service du compte rendu sténographique,
ANDRÉ BOURGEOT.

Errata

au compte rendu intégral de la séance du 24 avril 1980.

RÉGIME COMMUNAL DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

Page 1488, 1^{re} colonne, dans le texte proposé par l'amendement n° 10 rectifié pour l'article additionnel 9 bis nouveau, 3^e alinéa, 4^e ligne :

Au lieu de : « ... et du 21° de l'article L. 212-2 »,

Lire : « ... et du 21° de l'article L. 221-2 ».

RÉGIME COMMUNAL DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE

Page 1502, 1^{re} colonne, dans le texte proposé par l'amendement n° 23 pour l'article 6, paragraphe II, 2^e alinéa, 3^e ligne :

Au lieu de : « 3 000 francs »,

Lire : « 30 000 francs ».

NOMINATION DE RAPPORTEURS

(Art. 19 du règlement.)

COMMISSION DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET DU PLAN

M. Louis Minetti a été nommé rapporteur de la proposition de loi n° 206 (1979-1980) de M. Louis Minetti et les membres du groupe communiste tendant à assurer la sauvegarde et le développement des pêches maritimes en Méditerranée, dont la commission est saisie au fond.

COMMISSION DES FINANCES

M. Raybaud a été nommé rapporteur de la proposition de loi n° 96 (1978-1979) de M. François Dubanchet et plusieurs de ses collègues relative à l'accroissement des ressources des collectivités locales.

M. Fosset a été nommé rapporteur de la proposition de loi n° 202 (1979-1980) de M. Guy Schmaus tendant à modifier le régime de l'impôt sur le revenu pour les jeunes chômeurs.

M. Jager a été nommé rapporteur de la proposition de résolution n° 194 (1979-1980) de Mme Rolande Perlican et plusieurs de ses collègues tendant à la création d'une commission d'enquête sur les conditions d'indemnisation des victimes du cyclone « David » dans les départements d'outre-mer.

COMMISSION DES LOIS

M. Virapoullé a été nommé rapporteur du projet de loi n° 235 (1979-1980), adopté par l'Assemblée nationale, rendant applicables le code de procédure pénale et certaines dispositions législatives dans les territoires d'outre-mer.

M. de Cuffoli a été nommé rapporteur de la proposition de loi n° 221 (1979-1980) de M. Lederman et plusieurs de ses collègues tendant à l'abrogation de l'article 25 de la loi du 31 décembre 1971 et de l'article 41, alinéa 4 *in fine*, de la loi du 29 juillet 1881 pour assurer les droits de la défense.

QUESTIONS ORALES

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT LE 29 AVRIL 1980

(Application des articles 76 à 78 du règlement.)

Sécurité de notre approvisionnement en énergie.

2762. — 29 avril 1980. — **M. Jean Cauchon** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères** sur la menace que constitue, notamment pour la sécurité des approvisionnements de notre pays en matières premières et en énergie, la présence de plus en plus importante d'éléments soviétiques, cubains et est-allemands dans certains pays de l'Afrique et de l'Océan Indien. Il lui demande de bien vouloir exposer la position du Gouvernement français sur ce problème et les dispositions qu'il envisage de prendre, soit au niveau national, soit au niveau de la Communauté économique européenne, tendant à assurer la sécurité et la régularité de notre approvisionnement en énergie.

Institution d'un passeport européen.

2763. — 29 avril 1980. — **M. Francisque Collomb** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères** sur une proposition de résolution instituant un passeport européen uniforme, adoptée récemment par le Parlement européen. Il lui demande de bien vouloir lui exposer la position du Gouvernement français en cette matière et les perspectives de voir aboutir dans les plus brefs délais les travaux relatifs, d'une part, à l'abolition des contrôles aux frontières et notamment à l'institution d'un passeport européen et, d'autre part, à l'harmonisation des conditions d'admission et de séjour dans les Etats de la Communauté économique européenne.

Transfert à Toulouse du centre d'études et de recherches atmosphériques de Magny-les-Hameaux.

2764. — 29 avril 1980. — **M. Bernard Hugo** s'inquiète auprès de **M. le ministre des transports** du transfert à Toulouse du centre d'études et de recherches atmosphériques de Magny-les-Hameaux, prévu pour 1982. En effet, ce transfert cause de graves préjudices au personnel. Des conjoints seront contraints de quitter leur emploi, les indemnités seront dérisoires en rapport aux frais engagés, la scolarité des enfants sera perturbée. De plus, ce transfert qui s'inscrit dans le contexte général de désindustrialisation de la région parisienne, organisé par la D.A.T.A.R., aggrave la situation d'un département déjà durement touché par le chômage, les créations d'emplois dans la ville nouvelle de Saint-Quentin-en-Yvelines n'ayant pas atteint les promesses gouvernementales. C'est pourquoi il lui demande d'accorder des crédits et des postes supplémentaires pour permettre le maintien du centre de Magny-les-Hameaux et la création d'un autre centre à Toulouse.

Situation financière d'une entreprise.

2765. — 29 avril 1980. — **M. Guy Schmaus** appelle l'attention de **M. le ministre du budget** sur la situation de la société Dersger-Delpote à Clichy. En effet, cette entreprise, spécialisée dans les installations électriques et téléphoniques, qui emploie 2 000 ouvriers, employés et techniciens, dans la région parisienne, est dans une situation critique. Selon des informations fournies par le syndicat C.G.T., la cause des difficultés est le résultat de décision de banques. Il lui signale, d'une part, que carnet de commandes de la société est satisfaisant et, d'autre part, que son principal client est l'Etat. Aussi, il lui demande s'il ne lui paraît pas indispensable que le Gouvernement prenne toutes les dispositions nécessaires pour sauvegarder le potentiel technique et humain de cette entreprise d'intérêt public.

Fabrication de la bombe à neutrons.

2766. — 29 avril 1980. — **M. Henri Caillavet** demande à **M. le ministre de la défense** de venir exposer devant le Sénat ses intentions ou ses propositions au plan de notre légitime défense concernant la bombe à neutrons et, dans l'hypothèse où serait décidée la fabrication de cette bombe, s'il faut considérer que serait envisagé un changement de concept de la discussion et à la limite des règles mêmes de notre protection.

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT LE 29 AVRIL 1980

Application des articles 74 et 75 du règlement, ainsi conçus :

« Art. 74. — 1. Tout sénateur qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président du Sénat, qui le communique au Gouvernement.

« 2. Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés; elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur et à un seul ministre.

« Art. 75. — 1. Les questions écrites sont publiées durant les sessions et hors sessions au Journal officiel; dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.

« 2. Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.

« 3. Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion. »

Maintien des classes en milieu rural.

33957. — 29 avril 1980. — **M. Jean Cluzel** expose à **M. le ministre de l'éducation** qu'un certain nombre de municipalités, notamment en milieu rural, ont engagé des sommes importantes, y compris des subventions de l'Etat ou des départements concernés, afin d'aménager des classes maternelles ou des classes primaires. Il lui demande si le fait que les emprunts nécessaires ne soient pas encore amortis ne pourra pas être une donnée permettant le maintien en activité de ces classes.

Décentralisation du service des pensions.

33958. — 29 avril 1980. — **M. Anicet Le Pors** attire l'attention de **M. le ministre du budget** sur la situation des 750 agents du service des pensions de Paris menacés d'un bouleversement total de leur vie professionnelle et familiale en raison des projets de décentralisation du service des pensions en Loire-Atlantique. Si cette opération était réalisée, il est évident qu'elle ne se traduirait pas par une augmentation de l'emploi en Loire-Atlantique et qu'elle entraînerait pour la collectivité un coût important. Cette opération apparaît donc dommageable pour les intéressés et sans avantage pour la collectivité. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir l'informer de l'état d'avancement du projet ministériel et lui faire savoir s'il n'envisage pas de renoncer à ce qui n'est qu'une déconcentration.

Maintien des droits en matière de sécurité sociale : prise en compte des périodes de non-activité.

33959. — 29 avril 1980. — **M. Francis Palmero** demande à **M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale** de bien vouloir lui préciser les perspectives et les échéances de publication du décret prévu à l'article 6 de la loi n° 79-1130 du 28 décembre 1979 relative au maintien des droits en matière de sécurité sociale de certaines catégories d'assurés fixant les conditions de la prise en compte pour l'ouverture du droit à pension des périodes de non-activité.

Syndicats intercommunaux : prérogatives des délégués suppléants au comité syndical.

33960. — 29 avril 1980. — **M. Camille Vallin** appelle l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur les problèmes posés par la réglementation relative aux syndicats intercommunaux dans les cas où un délégué titulaire ne peut assister à une réunion du comité syndical. Selon la loi, la seule possibilité offerte au délégué empêché est de donner procuration à un collègue de son choix. La circulaire ministérielle du 25 septembre 1974 relative aux syndicats de communes n'envisage pas le remplacement d'un délégué titulaire par un suppléant ayant les mêmes prérogatives, seule la nomination de suppléants n'ayant pas voix délibérative est admise. Outre que du fait de cette restriction, leur présence perd une grande partie de son intérêt, cette disposition interdit au délégué empêché qui, pour une raison ou pour une autre, ne souhaite pas donner procuration, d'être représenté en cas de vote. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui faire connaître s'il ne lui paraît pas, afin de combler cette lacune, souhaitable de compléter la réglementation en vigueur en donnant aux suppléants les mêmes prérogatives que les délégués titulaires.

Entreprise Lenzbourg : incidents lors d'une visite ministérielle.

33961. — 29 avril 1980. — **M. Camille Vallin** appelle l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur les incidents qui se sont produits le 28 mars à Lyon devant l'entreprise Lenzbourg à l'occasion d'une visite de **M. le Premier ministre** et de **M. le secrétaire d'Etat** auprès du **Premier ministre** (Industries agricoles et alimentaires). Il lui expose que des agriculteurs qui étaient rassemblés dans le calme afin d'exprimer pacifiquement leurs revendications ont été

brutalement chargés par les forces de police qui ont non seulement fait usage de gaz lacrymogènes mais ont aussi frappé à coups de crosse et de matraque. Une telle provocation aurait pu dégénérer en affrontements plus graves si les agriculteurs n'avaient pas fait preuve de sang-froid. Il lui demande en conséquence de bien vouloir lui faire connaître les mesures qu'il entend prendre pour faire respecter les libertés publiques et éviter la reproduction de tels incidents à l'avenir.

Situation des retraités de la police.

33962. — 29 avril 1970. — **M. Camille Vallin** appelle l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur les revendications légitimes des retraités de la police. Le budget de 1980 n'a pas apporté de réponse aux demandes des organisations syndicales de retraités. Malgré les promesses de 1975 concernant la prise en compte de l'indemnité dite de « sujétion spéciale », malgré les engagements pris en 1976 pour une véritable parité gendarmerie-police, aucune mesure concrète n'est prise pour satisfaire ces revendications. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui faire connaître les moyens qu'il entend mettre en œuvre pour qu'une négociation sérieuse s'engage avec les organisations syndicales de retraités afin d'aboutir à un règlement rapide du contentieux.

Autoroute A 41 : péage sur un tronçon auparavant gratuit.

33963. — 29 avril 1980. — **M. Paul Jargot** rappelle à **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie** qu'à la suite de l'action engagée par la population et les élus des communes de la vallée du Grésivaudan (Isère), une convention a été établie en 1976 entre l'Etat et la société A. R. E. A., concessionnaire de l'autoroute A 41, aux termes de laquelle des abonnements étaient accordés aux usagers effectuant des trajets domicile-travail et empruntant le tronçon Montbonnot-Brignoud de l'autoroute A 41. Cette convention a été signée pour quatre ans et arrivera donc dans quelques mois à son terme. Il lui demande qu'elle soit reconduite et que cette reconduction se fasse sans augmentation de tarif pour les usagers. Il lui rappelle également que cette mesure ne saurait constituer une solution définitive au problème posé par l'instauration en décembre 1976 d'un péage sur une voie qui, depuis 1968, était empruntée gratuitement par les automobilistes entre Grenoble et Le Touvet. L'effet dissuasif de l'instauration du péage dans une région urbanisée a eu pour conséquence le report sur le réseau ordinaire d'une partie importante de la circulation. La route nationale 90 et le chemin départemental 523 supportent ainsi un trafic trois fois plus intense que l'autoroute au niveau des communes de Versoud et de Saint-Nazaires-lès-Eymes. Cette situation est à l'origine de la grande insécurité qui règne dans la traversée des communes de la vallée, le nombre d'accidents est malheureusement là pour en témoigner. Il lui demande donc s'il entend faire des propositions acceptables par les collectivités locales pour régler cette question.

Artisans invalides : protection sociale.

33964. — 29 avril 1980. — **M. Gilbert Devèze** appelle l'attention de **M. le ministre du commerce et de l'artisanat** sur la protection sociale des artisans invalides. La charte de l'artisanat adoptée récemment par le conseil des ministres prévoit, dans ses orientations sociales en son 7^e paragraphe : « Les jeunes qui s'installent, particulièrement lorsqu'ils ont été salariés, souhaitent disposer pour eux-mêmes et pour leurs familles, d'une protection sociale comparable à celle des salariés, sous réserve qu'elle tienne compte des conditions particulières d'exercice des activités non salariées. Les artisans et tout spécialement leurs femmes, y sont de plus en plus sensibles et sont disposés, dans la limite de leurs moyens financiers, à payer le coût de cette protection. » Compte tenu du caractère d'urgence de la situation de nombreux artisans qui doivent subvenir à leurs besoins, en cas d'invalidité, avec une pension le plus souvent insuffisante (à titre d'exemple : invalide de cinquante-sept ans ; pension mensuelle : 1 321 francs, obérée d'une cotisation d'assurance maladie de 148 francs ; revenu effectif : 1 173 francs plus 600 francs du F. N. S. ; total : 1 773 francs), il souhaiterait connaître la date approximative de l'application des mesures susceptibles d'améliorer la situation de ces artisans.

Imprimeries administratives : situation dans le Nord.

33965. — 29 avril 1980. — **M. Jacques Bialski** attire l'attention de **M. le ministre du budget** sur le non-respect des instructions contenues dans plusieurs circulaires ministérielles fixant des limites à l'équipement des imprimeries administratives. Il lui expose que, de

plus en plus fréquemment les imprimeurs du département du Nord se voient privés de leurs commandes habituelles d'imprimés administratifs par les imprimeries intégrées de l'administration. L'imprimerie nationale semble par ailleurs revendiquer constamment de nouveaux marchés : cette dernière ne possédant actuellement ni les effectifs ni le potentiel nécessaires pour réaliser les travaux dont elle a déjà la charge, il apparaît surprenant qu'elle s'apprête à revendiquer de nouveaux marchés dont les entreprises départementales s'acquittent pour l'heure à la satisfaction générale. Le problème se pose en outre de façon aiguë pour les imprimés des impôts directs, du cadastre et de l'état civil dont le dessaisissement mettrait de nombreuses petites et moyennes entreprises (P.M.E.) en difficulté. En conséquence, il lui demande quelles mesures il entend prendre pour préserver l'existence des petites et moyennes imprimeries du département du Nord et assurer par là même le maintien de l'emploi dans ce secteur.

Marchés négociés des collectivités locales : plafond.

33966. — 29 avril 1980. — **M. Robert Guillaume** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur l'application de l'arrêté du 10 janvier 1980 relatif au seuil au-dessous duquel les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent conclure des marchés négociés. Le montant total de l'opération ne doit pas dépasser 250 000 francs. Des difficultés risquent de se produire par suite de l'instabilité des prix. Par exemple, une collectivité fait établir ses devis et prend la délibération pour garantir le financement de l'opération (subvention, emprunts...) en restant dans les limites autorisées. La consultation d'entreprises peut aboutir à un léger dépassement et la commune se trouve alors dans l'illégalité. Dans ces conditions, ne serait-il pas possible de considérer que, seules, soient retenues les estimations fixées par la délibération. Il lui demande de bien vouloir préciser sa position à ce sujet.

Electrification rurale : ressources du fonds d'amortissement des charges d'électrification.

33967. — 29 avril 1980. — **M. Robert Guillaume** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur les difficultés croissantes rencontrées par les syndicats d'électrification pour réaliser des travaux de plus en plus coûteux. Par suite de l'insuffisance du programme d'électrification rurale subventionné par l'Etat et, à la demande des élus, un programme complémentaire a été retenu pour 1980 avec un volet prioritaire réservé à certains départements et un second volet concernant l'ensemble du territoire. Ce programme, mis en place pour 1980, a pu être financé grâce aux ressources dont dispose le fonds d'amortissement des charges d'électrification (F.A.C.E.) ; il est indispensable qu'il soit reconduit et même étoffé les années suivantes pour répondre aux besoins réels de la population rurale, ce qui conduit à préserver les ressources du F.A.C.E. en maintenant les taux des prélèvements actuels. Il lui demande quelles mesures il compte prendre à ce sujet.

Amicales de sapeurs-pompiers : dégrèvement de taxes.

33968. — 29 avril 1980. — **M. Guy Durbec** attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications** et à la télédiffusion sur les diverses taxes dont sont redevables les amicales de sapeurs-pompiers lorsque celles-ci décident d'acquérir du matériel radio-électrique. Il lui expose, en effet, que ces taxes annuelles peuvent grever lourdement les budgets, au demeurant fort modestes, de ces associations. Par conséquent, il lui demande s'il lui est possible d'exonérer de taxe de licence et de taxe radio-électrique, ces associations qui remplissent une mission de service public évidente.

Stages de formation professionnelle : conséquences d'application de la loi.

33969. — 29 avril 1980. — **M. Gilbert Belin** attire l'attention de **M. le ministre du travail et de la participation** sur l'application de la loi n° 78-754 du 17 juillet 1978. Selon les termes des décrets d'application de ce texte, pour les travailleurs salariés privés d'emploi suivant un stage de formation professionnelle, il suffit d'avoir exercé une activité salariée pendant trois mois pour pouvoir bénéficier, lors du stage, d'une rémunération égale à 70 p. 100 du salaire antérieur dans la limite d'un plafond fixé à trois fois le salaire minimum interprofessionnel de croissance (S.M.I.C.). Or l'application de cette loi est restreinte par l'introduction de

quota. C'est ainsi, que pour l'école de moniteurs-éducateurs de Vic-le-Comte (Puy-de-Dôme), sur quatre-vingts dossiers constitués par les ayants droit, dix-neuf seulement ont été retenus par le ministère du travail et de la participation. Il en résulte donc pour la majorité des stagiaires une situation financière difficile, situation semblable à celle qui existait avant l'adoption de la loi du 17 juillet 1978. C'est pourquoi, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour remédier à cet état de fait et s'il envisage de supprimer l'existence de quota.

Patrimoine architectural : législation et aide financière.

33970. — 29 avril 1980. — **M. Gilbert Belin** demande à **M. le ministre de la culture et de la communication** quelle est l'attitude du gouvernement français à l'égard de la recommandation 880 du Conseil de l'Europe, relative à la préservation du patrimoine architectural européen. Il lui demande dans quelle mesure la législation française sur les monuments classés est compatible avec les principes dégagés par le Conseil de l'Europe au point 12 d de ladite recommandation. Il lui demande enfin quelles mesures il entend éventuellement prendre pour aider financièrement les communes à préserver et mettre en valeur leur patrimoine architectural.

Année du patrimoine : actions envisagées.

33971. — 29 avril 1980. — **M. Gilbert Belin** demande à **M. le ministre de la culture et de la communication** quelle est l'attitude du gouvernement français à l'égard de la recommandation 881 de l'Assemblée du Conseil de l'Europe, relative à la préservation du patrimoine architectural. Dans le cadre de l'année du patrimoine, il lui demande quelles actions il entend mener pour préserver et mettre en valeur le patrimoine architectural rural de la France.

Officiers professionnels des sapeurs-pompiers : assimilation à la fonction publique communale.

33972. — 29 avril 1980. — **M. Franck Sérusclat** rappelle à **M. le ministre de l'intérieur** l'engagement qu'il a pris lors du congrès de la fédération nationale des sapeurs-pompiers en octobre 1979 et publié dans le bulletin d'information n° 181 de son ministère, d'assimiler à compter du 1^{er} janvier 1980 les carrières des officiers de sapeurs-pompiers du cadre A, à celles du cadre des services techniques des collectivités locales. Il s'étonne que quatre mois après la date promise, les études entreprises à cet effet par les ministères de l'intérieur et du budget n'aient toujours pas abouti. En conséquence, il lui demande si le Gouvernement entend ou non respecter ses engagements, et à quelle date l'harmonisation des carrières de ces officiers deviendra effective.

Personnel des entreprises du téléphone : menaces pour l'emploi.

33973. — 29 avril 1980. — **M. Franck Sérusclat** expose à **M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications** et à la télédiffusion les risques que fait courir pour l'emploi du personnel des entreprises du téléphone le passage de système de commutation électromécanique au système électronique. Alors que les commandes passées par les P.T.T. à des entreprises telles que la Compagnie générale de construction téléphonique ont presque doublé de 1973 à 1979, l'effectif de cette société a été réduit de 2 300 personnes. A terme, ce sont 20 à 30 000 emplois qui sont menacés sur les 80 000 existants dans l'industrie téléphonique. Depuis plusieurs années, les syndicats ont demandé aux directions des entreprises téléphoniques de prévoir un plan de reconversion et une diversification de leurs activités, mais celles-ci ont préféré s'en tenir aux mesures maintenant éprouvées que sont les « préretraites » ou l'incitation financière au départ « volontaire », véritables licenciements déguisés. Il lui demande ce qu'il compte faire pour éviter que ce progrès technologique souhaitable et bénéfique pour les usagers ne se retourne contre les travailleurs qui y contribuent.

Mensualisation des retraites de la sécurité sociale.

33974. — 29 avril 1980. — **M. Jean Colin** demande à **M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale** si le Gouvernement envisage dans un avenir assez proche la mensualisation du paiement des retraites (sécurité sociale et complémentaires).

Adoption d'enfants étrangers : réglementation.

33975. — 29 avril 1980. — **M. Jean Béranger** attire l'attention de **M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale** sur les difficultés rencontrées par les Français qui désirent adopter des enfants étrangers. Il lui demande si des œuvres d'adoption françaises, et soumises par conséquent au contrôle de l'autorité administrative, conformément à l'article 100-1 du code de la famille et de l'aide sociale, ne pourraient pas être autorisées à assister les administrations compétentes et les futurs adoptants afin d'accélérer et de simplifier le déroulement des procédures d'adoption. Il lui expose en effet que dans un souci humanitaire parfaitement justifié les demandes d'adoption d'enfants étrangers concernent principalement les enfants des Etats les plus éprouvés par la guerre ou par le sous-développement. Les consulats de France dans ces Etats ou, le cas échéant, s'il s'agit de réfugiés, dans les Etats limitrophes, doivent instruire un nombre important de demandes avec des moyens limités. Il serait donc souhaitable que les œuvres d'adoption puissent être spécialement agréées afin d'assister les services consulaires, en concourant aux enquêtes et à l'instruction des dossiers, ou en mettant du personnel ou d'autres moyens, même à titre temporaire, à leur disposition. Il lui demande s'il n'entend pas modifier dans ce but la réglementation en vigueur. Il lui demande également s'il n'entend pas autoriser le détachement temporaire auprès du ministre des affaires étrangères de fonctionnaires du ministère de la santé en vue de simplifier et d'accélérer l'instruction des dossiers sur place, dans les consulats où sont concentrés les dossiers les plus nombreux.

Concours pour les emplois communaux : limites d'âge.

33976. — 29 avril 1980. — **M. Robert Laucournet** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur les dispositions restrictives des arrêtés ministériels des 26 septembre 1973 et 15 novembre 1978 en matière de limite d'âge opposable aux candidats à titre interne aux concours de recrutement à divers emplois communaux. En effet, ces textes précisent que, seuls les services militaires, le service national et les charges de famille, peuvent permettre un report des âges limites qui sont fixés à : quarante ans pour les grades de rédacteur, adjoint technique et sténodactylographe ; quarante et un ans pour celui d'ingénieur subdivisionnaire ; quarante-cinq ans pour celui d'attaché communal ; cinquante ans pour celui de commis. Seraient donc réservées aux seuls candidats du concours externe, les possibilités de recul de limite d'âge résultant des services accomplis en qualité de titulaire ou d'auxiliaire, soit pour le compte de l'Etat, soit pour le compte d'une collectivité locale. Or, pour l'ensemble des fonctionnaires de l'Etat des catégories B, C et D, le décret n° 75-765 du 14 août 1975 a fixé à quarante-cinq ans la limite d'âge supérieure de recrutement, sans préjudice des reports au titre de services antérieurement accomplis. Ces dispositions semblent s'appliquer, tout au moins pour certains emplois et dans certaines limites, tant aux concours internes, qu'aux concours externes. Les mesures restrictives touchant le personnel des communes sont particulièrement préjudiciables à leurs agents, notamment, à ceux qui souhaiteraient se présenter au concours interne de rédacteur, désormais plus accessible depuis l'intervention de l'arrêté du 15 novembre 1978. En conséquence, il lui demande de lui préciser quelles raisons s'opposent à la prise en compte des services civils pour le report de la limite d'âge du concours interne, et s'il n'envisage pas de porter à quarante-cinq ans cette limite pour les grades pour lesquels elle est fixée à quarante ou quarante et un ans.

Locataires d'appartement : droit de préemption.

33977. — 29 avril 1980. — **M. Jean Chérioux** demande à **M. le ministre de la justice** de lui fournir des précisions quant à l'application d'une disposition prévue à l'article 6 de la loi n° 80-1 du 4 janvier 1980. Celui-ci stipule que « préalablement à la conclusion de toute vente d'un appartement, consécutive à la division d'un immeuble par appartements, le bailleur doit faire connaître par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, au locataire ou à l'occupant de bonne foi dudit appartement, le prix et les conditions de la vente envisagée. Cette information vaut offre de vente au profit de son destinataire. L'offre est valable pour une durée d'un mois à compter de sa réception ». Sont concernés les appartements constituant, au sens des travaux parlementaires, des lots déjà identifiés. Mais, qu'advient-il de cette obligation, lorsqu'un lot donné inclut un bâtiment, lui-même composé d'un certain nombre d'appartements. Cette situation peut notamment se présenter à l'occasion d'une vente dans un ensemble immobilier comportant plusieurs bâti-

ments et soumis au régime de la copropriété si cet ensemble, avant l'édification des bâtiments, fait l'objet d'un état descriptif de division aux termes duquel le terrain, placé sous le régime de l'indivision forcée, a été divisé en un certain nombre de lots. A chacun de ces lots, ont été affectés, au titre des parties privatives, le droit de jouissance exclusive d'une partie du terrain ainsi que le droit d'y construire un bâtiment et au titre des parties communes, un certain nombre de tantièmes dans la propriété du sol et des parties communes. Il l'interroge, en conséquence, sur la nécessité pour un copropriétaire, lorsqu'il désire vendre un lot semblable à ceux décrits ci-dessus et que le bâtiment concerné comprend plusieurs appartements, de se conformer aux modalités prévues par l'article 6 de la loi susvisée.

Patrimoine architectural : fiscalité.

33978. — 29 avril 1980. — **M. Francis Palmero** expose à **M. le ministre de la culture et de la communication** que, malgré ses intentions, le budget de 1980 ne comporte pas des crédits suffisants au titre des monuments historiques pour aider au succès de « L'Année du patrimoine ». Il lui demande ce qu'il compte faire pour éviter la disparition d'une grande partie des quelque 35 000 châteaux et manoirs et 12 000 hôtels urbains qui caractérisent la France par : a) une déduction fiscale des travaux de conservation, notamment pour la toiture et le gros œuvre ; b) une modification des articles 168 et 180 du code des impôts concernant les éléments du train de vie et les dépenses somptuaires qui ne sauraient s'adapter en de tels cas ; c) la transmission libre avec des droits réduits pour éviter la destruction de ces monuments.

Cessation de la fourniture de téléimprimeurs par l'administration des postes et télécommunications.

33979. — 29 avril 1980. — **M. Jean Chérioux** prie **M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications et à la télédiffusion** de lui préciser s'il est exact que l'administration centrale de ce département ministériel a décidé, de son propre chef, de cesser la fourniture des téléimprimeurs de la nouvelle génération (T.X. 20 Sintex Civi et Civem). Une telle décision aurait pour effet de contraindre les abonnés désireux de remplacer leurs téléimprimeurs mécaniques à acheter leur nouvel appareil dans le secteur privé, alors que l'arrêté du 3 décembre 1979 laisse aux abonnés l'option entre l'achat d'un appareil neuf dans l'industrie privée et la prise en location d'un appareil semblable fourni par l'administration des P.T.T. avec entretien assuré par ses équipes. La cessation de la fourniture par cette administration des téléimprimeurs de la nouvelle génération priverait de nombreux utilisateurs d'un service public peu coûteux, rapide et efficace sur lequel ils sont en droit de compter en l'état actuel des textes réglementaires. Il lui demande en conséquence, dans l'hypothèse où cette décision de l'administration se révélerait exacte, les mesures qu'il compte prendre afin de préserver l'intérêt des usagers.

Carburants de synthèse : coût.

33980. — 29 avril 1980. — **M. Jacques Thyraud** rappelle à **M. le ministre de l'industrie** que, le 15 février 1969, son prédécesseur répondait par la voie du *Journal officiel* à une question écrite de **M. Tricon**, député des Hauts-de-Seine, sur l'intérêt des carburants de synthèse tirés de la houille. Il indiquait à ce parlementaire, déjà inquiet de la fragilité du ravitaillement de l'Europe en pétrole du Moyen-Orient, que les procédés de fabrication de ces carburants étaient bien connus mais qu'ils étaient sans intérêt eu égard au prix du pétrole. Compte tenu de la parfaite connaissance que le ministère de l'industrie paraissait avoir du problème, il y a onze ans, il souhaite être informé des perspectives actuelles des carburants de synthèse dans notre pays. Il apprécierait qu'une comparaison chiffrée soit établie entre le prix actuel de l'essence et le prix de revient du carburant synthétique Sud-Africain, le Sasol, qui était déjà commercialisé en 1969.

Pensionnés militaires d'invalidité pour tuberculose : situation.

33981. — 29 avril 1980. — **M. Roger Quilliot** attire l'attention de **M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale** sur la situation des pensionnés militaires d'invalidité pour tuberculose. Ceux-ci comprennent mal que les périodes pendant lesquelles ils ont perçu l'indemnité de soins ne soient pas assimilées à des périodes d'assurance au regard des droits de l'assurance vieillesse. Cette indemnité de soins est allouée aux pensionnés pour tuberculose dans l'incapacité d'exercer une activité professionnelle. Elle permet à ces

pensionnés de se soigner hors des établissements hospitaliers. Durant la période de perception de l'indemnité de soins, donc de l'incapacité de travail, aucun versement de cotisations au titre de l'assurance vieillesse n'est effectué. Lorsque l'indemnité de soins est abandonnée ou supprimée et que le pensionné reprend une activité professionnelle, il constate au moment de la liquidation de ses droits à l'assurance vieillesse, qu'un certain nombre de trimestres lui font défaut, en tant qu'assuré social, pour bénéficier de l'intégralité de sa pension de retraite au taux plein. Il subit donc un préjudice dont l'origine a été l'incapacité de travail consécutive aux infirmités contractées du fait ou à l'occasion du service militaire, soit en temps de paix, soit en temps de guerre. Le législateur s'est déjà préoccupé de la situation de certaines de ces catégories d'assurés et le principe de l'assimilation de périodes d'incapacité de travail à des périodes d'assurance a été admis après la fin des hostilités de la guerre de 1939-1945, pour les assurés qui ont dû interrompre leur travail à la suite d'une lésion résultant du fait de guerre mais seulement jusqu'à la date limite du 1^{er} juin 1946. En conséquence, il lui demande s'il ne lui paraîtrait pas équitable que l'incapacité de travail consécutive à une tuberculose contractée du fait ou à l'occasion du service militaire en temps de paix et pour laquelle l'appelé a bénéficié d'une pension militaire d'invalidité et de l'indemnité de soins soit également assimilée à une période d'assurance obligatoire.

Enseignement de la biologie et de la géologie.

33982. — 29 avril 1980. — **Mme Danielle Bidard** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur l'enseignement de la biologie et de la géologie dans le second cycle. Les projets ministériels ayant reconnu la nécessité d'introduire un enseignement des sciences naturelles plus important, elle lui demande quelles mesures il compte prendre pour concrétiser dans le prochain budget cette orientation afin d'assurer à cette discipline des horaires convenables et aux élèves de bonnes conditions d'enseignement.

Équipements sanitaires : décret d'application.

33983. — 29 avril 1980. — **M. Charles Zwickert** demande à **M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale** de bien vouloir lui préciser les perspectives et les échéances de publication du décret prévu à l'article 11 de la loi n° 79-1140 du 29 décembre 1979, relative aux équipements sanitaires, devant fixer la composition des commissions nationale et régionales de l'équipement sanitaire.

Fiscalité directe locale : décret d'application.

33984. — 29 avril 1980. — **M. Louis Virapoullé** demande à **M. le ministre du budget** de bien vouloir lui préciser les perspectives et les échéances de publication du décret prévu à l'article 34 de la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, portant aménagement de la fiscalité directe locale, lequel doit fixer la date d'entrée en vigueur de l'adaptation de cette loi dans les départements d'outre-mer.

Aménagement du régime fiscal des départements et territoires d'outre-mer : décret d'application.

33985. — 29 avril 1980. — **M. Louis Virapoullé** demande à **M. le ministre du budget** de bien vouloir lui préciser les perspectives et les échéances de publication du décret prévu à l'article 79 de la loi n° 80-30 du 18 janvier 1980, portant loi de finances pour 1980, fixant les modalités d'application de l'aménagement du régime fiscal des départements d'outre-mer.

Société nationale des chemins de fer français : transport des bicyclettes.

33986. — 29 avril 1980. — **M. Pierre Vallon** attire l'attention de **M. le ministre des transports** sur les préoccupations exprimées par de nombreux cyclotouristes à la suite d'une décision prise par la S. N. C. F. de ne plus accepter les cycles en bagages accompagnés. En effet, s'il est vrai qu'ils ont la possibilité de faire enregistrer leur machine vingt-quatre heures à l'avance, ils n'ont pas, pour autant, la certitude de pouvoir en disposer en temps utile à l'endroit souhaité. Il lui demande, dans ces conditions, de bien vouloir lui préciser s'il envisage d'inciter cette société nationale à reconsidérer sa position dans un sens bien plus favorable au cyclotourisme.

Enseignes et préenseignes : décret d'application.

33987. — 29 avril 1980. — **M. Pierre Vallon** demande à **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie** de bien vouloir lui préciser les perspectives et les échéances de publication du décret prévu à l'article 17 de la loi n° 79-1150 du 29 décembre 1979 relative à la publicité, aux enseignes et préenseignes devant fixer les prescriptions générales relatives à l'installation et à l'entretien des enseignes ainsi que les conditions d'apposition temporaire d'enseignes sur des immeubles.

Etablissements privés de rééducation fonctionnelle : décret d'application.

33988. — 29 avril 1980. — **M. Raoul Vadepied** demande à **M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale** de bien vouloir lui préciser les perspectives et les échéances de publication du décret prévu à l'article 6 de la loi n° 79-1140 du 29 décembre 1979 relative aux équipements sanitaires devant fixer les normes des établissements privés de rééducation fonctionnelle.

Etablissements publics régionaux : relations avec la D. A. T. A. R.

33989. — 29 avril 1980. — **M. Georges Treille** demande à **M. le secrétaire d'État auprès du Premier ministre** de bien vouloir lui préciser la suite qu'il envisage de réserver à une recommandation formulée dans l'avis adopté par le Conseil économique et social portant sur l'évolution du rôle des établissements publics régionaux dans lequel celui-ci suggère de faire jouer un rôle plus actif aux E. P. R. en matière d'aménagement du territoire en leur donnant notamment la possibilité de négocier avec la D. A. T. A. R. la révision de la carte des aides qui pourrait éventuellement s'avérer inadaptée.

Définition précise du cyclomoteur.

33990. — 29 avril 1980. — **M. Georges Treille** expose à **M. le ministre des transports** que, selon l'article R. 188 du code de la route, le terme cyclomoteur désigne « tout véhicule pourvu d'un moteur thermique auxiliaire d'une cylindrée n'excédant pas 50 centimètres cubes, possédant les caractéristiques normales des cycles quant à leurs possibilités d'emploi et dont la vitesse de marche ne peut excéder par construction 45 kilomètres/heure ». Par ailleurs, l'article R. 169 du code de la route désigne comme tricycle ou quadricycle à moteur « tout véhicule à trois ou quatre roues dont le poids à vide n'excède pas 400 kilogrammes, pourvu d'un moteur thermique dont la cylindrée n'excède pas 125 centimètres cubes et ne répondant pas à la définition du cyclomoteur telle qu'elle est donnée à l'article R. 188 ». Le décret n° 80-14 du 9 janvier 1980 a apporté une restriction à la définition du cyclomoteur dans la mesure où il exclut de cette catégorie les véhicules possédant un embrayage et une boîte de vitesses non automatique. Ces véhicules sont désormais réceptionnés sous le terme « motocycles 1^{re} catégorie » (permis A1). Or un certain nombre de constructeurs viennent de lancer sur le marché des engins à trois ou quatre roues dont le moteur thermique n'excède pas 50 centimètres cubes, dont la vitesse ne dépasse pas 45 kilomètres/heure et qui sont destinés à être utilisés par des personnes démunies du permis de conduire. Ces engins semblent être assimilés par l'administration aux cyclomoteurs, bien qu'ils ne soient pas munis d'un pédalier ou d'une transmission permettant aux conducteurs d'actionner le véhicule sans le secours du moteur. Pour que cesse toute ambiguïté, il lui demande d'indiquer de façon précise dans quelle catégorie exacte doivent être classés lesdits engins.

Financement de la sécurité sociale : texte d'application.

33991. — 29 avril 1980. — **M. René Tinant** demande à **M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale** de bien vouloir lui préciser les perspectives et les échéances de publication du texte prévu à l'article 7 de la loi n° 79-1129 du 28 décembre 1979 sur le financement de la sécurité sociale, lequel doit notamment fixer la fraction des cotisations affectées aux prestations familiales des salariés agricoles.

*Classement des établissements et des unités d'hospitalisation :
texte d'application.*

33992. — 29 avril 1980. — **M. René Tinant** demande à **M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale** de bien vouloir lui préciser les perspectives et les échéances de publication du texte prévu à l'article 2 de la loi n° 79-1140 du 29 décembre 1979, relatif aux équipements sanitaires devant fixer les conditions de classement des établissements et des unités d'hospitalisation.

Affichage d'opinions : décret d'application.

33993. — 29 avril 1980. — **M. René Tinant** demande à **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie** de bien vouloir lui préciser les perspectives et les échéances de publication du décret prévu à l'article 12 de la loi n° 79-1150 du 29 décembre 1979 relative à la publicité, aux enseignes et pré-enseignes, devant fixer la surface minimale réservée à l'affichage d'opinions et aux activités des associations.

Familles d'accueil : régime fiscal.

33994. — 29 avril 1980. — **M. René Tinant** attire l'attention de **M. le ministre du budget** sur le fait que les familles d'accueil acceptant des enfants placés par les directions départementales sanitaires et sociales ne peuvent prétendre à aucun avantage fiscal en raison du nombre d'enfants vivant ainsi au foyer. Il lui demande de bien vouloir lui préciser les dispositions qu'il envisage de prendre tendant à remédier à cette situation.

Simplification administrative : publication d'un décret.

33995. — 29 avril 1980. — **M. René Tinant** demande à **M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale** de bien vouloir lui préciser les perspectives et échéances de parution du décret prescrivant la suppression de l'inscription d'hypothèque pour les prestations de maintien à domicile dans le cadre de l'aide sociale aux personnes âgées. Cette mesure fort attendue faisait partie du 3^e programme de simplification administrative adoptée par le conseil des ministres du 14 février 1979.

Situation du marché des céréales.

33996. — 29 avril 1980. — **M. René Tinant** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur l'inquiétude qui règne dans les milieux de production, de stockage et de transformation des céréales et notamment du blé, eu égard, d'une part aux difficultés actuelles d'écoulement, et d'autre part à l'effondrement des prix du marché. Il lui demande de bien vouloir lui préciser les dispositions qu'il envisage de prendre ou de proposer notamment au niveau communautaire, afin de rétablir une aide aux investissements en matière de stockage et de favoriser une vigoureuse politique d'exportation permanente, seule capable de garantir un désengagement du marché et enfin de proposer une juste rémunération aux producteurs tenant compte notamment des frais intermédiaires de plus en plus importants.

Familles d'accueil : stages de préformation.

33997. — 29 avril 1980. — **M. René Tinant** demande à **M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale** de bien vouloir lui préciser les dispositions qu'il envisage de prendre tendant à permettre l'organisation de stages de préformation pour les familles souhaitant recevoir des enfants placés par les directions départementales de l'action sanitaire et sociale.

Familles d'accueil : bénéfice de retraite.

33998. — 29 avril 1980. — **M. René Tinant** attire l'attention de **M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale** sur les difficultés rencontrées par les familles d'accueil acceptant des enfants placés par les services d'action sanitaire et sociale. Il lui demande notamment de bien vouloir lui préciser les dispositions qu'il envisage de prendre tendant à confier les enfants aux familles au-delà de 50 ans

afin de leur permettre d'obtenir, dans la mesure des possibilités, une retraite décente. Il attire par ailleurs son attention sur le fait que les retraits d'enfants entraînent souvent une interruption assez longue de la fonction des parents d'accueil. Il lui demande les dispositions qu'il envisage de prendre tendant à pouvoir la rendre permanente.

Etablissements publics régionaux : affectation de personnel.

33999. — 29 avril 1980. — **M. Pierre Schiélé** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur une observation formulée dans l'avis adopté par le conseil économique et social concernant l'évolution du rôle des établissements publics régionaux dans lequel celui-ci déplore que les pouvoirs publics persistent dans leur refus d'affecter aux assemblées régionales un personnel propre, en nombre suffisant, afin de leur permettre de traiter en toute indépendance, vis-à-vis de l'administration, les problèmes qui leur sont soumis et les contraindre à utiliser des substituts qui ne semblent pas toujours correspondre à l'intérêt de l'institution régionale. Il lui demande de bien vouloir lui préciser les dispositions qu'il envisage de prendre tendant à faciliter la tâche souvent très difficile des présidents des assemblées régionales.

Transfusion sanguine : publicité télévisée et radiophonique.

34000. — 29 avril 1980. — **M. Jean Sauvage** demande à **M. le ministre de la culture et de la communication** quelles dispositions il compte prendre pour demander aux différentes chaînes de télévision ainsi qu'à Radio-France de consacrer des chroniques régulières au rôle de la transfusion sanguine afin d'encourager le don bénévole du sang.

Automatisation du casier judiciaire : décret d'application.

34001. — 29 avril 1980. — **M. Marcel Rudloff** demande à **M. le ministre de la justice** de bien vouloir lui préciser les perspectives et les échéances de publication du décret prévu à l'article 10 de la loi n° 80-2 du 4 janvier 1980, concernant le casier judiciaire et devant fixer les dates auxquelles le casier judiciaire informatisé entrera en fonction.

Conditions de travail des salariés de l'artisanat.

34002. — 29 avril 1980. — **M. André Rabineau** demande à **M. le ministre du commerce et de l'artisanat** de bien vouloir lui préciser les dispositions qu'il envisage de prendre, tendant à assurer une amélioration des conditions de travail des salariés de l'artisanat parallèles à celles de l'ensemble des salariés.

Généralisation de la sécurité sociale : décret d'application.

34003. — 29 avril 1980. — **M. André Rabineau** demande à **M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale** de bien vouloir lui préciser les perspectives et les échéances de publication du décret prévu à l'article 5 de la loi n° 79-1130 du 28 décembre 1979 concernant le maintien des droits, en matière de sécurité sociale, de certaines catégories d'assurés devant fixer la limite d'âge d'affiliation à l'assurance personnelle par une cotisation forfaitaire ainsi que le montant de celle-ci.

*Décentralisation, extensions et créations
d'établissements industriels : décret d'application.*

34004. — 29 avril 1980. — **M. François Prigent** demande à **M. le ministre du budget** de bien vouloir lui préciser les perspectives et les échéances de publication du décret prévu à l'article 10 de la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale fixant les conditions d'assujettissement à la taxe professionnelle pour les décentralisations, extensions ou créations d'établissements industriels ou de recherche scientifique et technique.

Prestations d'alcool vinique : quantités.

34005. — 29 avril 1980. — **M. Francis Palmero** attire l'attention de **M. le ministre du budget** sur le caractère exorbitant de certaines prestations d'alcool vinique réclamées en vertu des règlements communautaires. C'est ainsi qu'un petit producteur âgé de 73 ans, possédant un vignoble de 30 ares de superficie, se voit réclamer 37 litres d'alcool pur au titre de la récolte de 1979, alors qu'il n'a pu en produire que 20 litres. Ne pouvant évidemment les fournir que doit-il faire, étant entendu que désormais il laissera sa vigne à l'abandon pour éviter de telles tracasseries, ce qui contribuera, hélas, au déclin rural.

Indemnisation des Français spoliés : cas des indivisaires.

34006. — 29 avril 1980. — **M. Charles de Cuffoli** attire l'attention de **M. le Premier ministre** sur les dispositions de l'article 4 de la loi n° 70-632 du 15 juillet 1970 relative à une contribution nationale à l'indemnisation des Français dépossédés de biens situés dans un territoire antérieurement placé sous la souveraineté, le protectorat ou la tutelle de la France. Il souhaiterait savoir si la demande d'indemnisation d'un bien indivis au moment de la dépossession vaut pour tous les indivisaires ou seulement pour celui qui l'a présentée sans mandat exprès ou écrit de ces derniers. Il lui demande notamment si le fait qu'un des indivisaires ait déposé sa propre demande en indiquant à l'A. N. I. F. O. M. l'état civil et l'adresse des coindivisaires peut être considéré comme une demande d'indemnisation présentée par ces derniers.

I. P. S. : situation.

34007. — 29 avril 1980. — **M. Louis Longequeue** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur la situation des instituteurs de l'ex-plan de scolarisation de l'Algérie et du Sahara (I.P.S.). Si le projet de décret relatif au statut particulier des personnels d'éducation semble apporter une solution aux problèmes qualitatifs (reconnaissance des instituteurs en tant que personnels d'éducation, maintien des fonctions et du poste, grille indiciaire B type, reclassement sans perte de salaire) il apparaît par contre que l'amélioration des perspectives de carrière, compte tenu du niveau de compétence reconnu depuis vingt ans, du dévouement de ces personnels qui participent à la bonne marche du service public de l'éducation, est nettement insuffisante. Il importe aussi que ce statut soit un moyen pour les I.P.S. d'accéder rapidement aux corps dont ils exercent les fonctions. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître quelles mesures il compte prendre pour atteindre cet objectif.

Personnel enseignant des chambres de métiers : situation.

34008. — 29 avril 1980. — **M. Philippe Machefer** attire l'attention de **M. le ministre du commerce et de l'artisanat** sur les problèmes du personnel enseignant des chambres de métiers. Les disparités de traitement sont très grandes d'un département à l'autre, de même que les périodes de congés varient. Or, dans certains cas, par exemple dans les Yvelines, la plus grande partie des élèves suivant les congés de l'enseignement public sont absents pendant une partie de la période correspondante dans l'enseignement des chambres de métiers. Il aimerait savoir quelles dispositions sont prévues qui assureraient une meilleure harmonisation des conditions de travail de cette catégorie de personnel à travers l'ensemble du territoire.

Délégation aux communes des crédits du F.I.D.A.R. : délais.

34009. — 29 avril 1980. — **M. Adrien Gouteyron** demande à **M. le ministre de l'agriculture** de faire en sorte que les crédits correspondants aux actions qui seront engagées dans le cadre du fonds interministériel de développement et d'aménagement rural (F.I.D.A.R.) soient délégués dans des délais qui n'imposent pas aux communes concernées une trop longue attente. Des informations qui lui ont été données, il ressort qu'un délai de quatre mois est actuellement nécessaire entre la décision de principe et la délégation des crédits. C'est ainsi que, pour des opérations dont le financement a été décidé au mois de février, les arrêtés d'autorisation de programme ne pourraient pas être pris avant le mois de juin. Dans la plupart des cas, les travaux ne pourraient donc pas commencer avant l'automne si les dispositions n'étaient pas prises.

Villeneuve-d'Ascq : construction d'une nouvelle résidence universitaire.

34010. — 29 avril 1980. — **M. Raymond Dumont** expose à **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie** les faits suivants : répondant à sa question orale sans débat n° 2635 le 18 avril dernier concernant la construction d'une nouvelle résidence universitaire à Villeneuve-d'Ascq, Mme le ministre des universités lui a indiqué que la réforme des aides au logement, intervenue en 1978, avait remis en cause cette construction prévue en 1976. Mme le ministre des universités ajoutait que les textes particuliers relatifs à l'application de cette réforme pour l'hébergement des étudiants ne sont pas intervenus à ce jour. Il souhaiterait donc connaître à quelle date la parution de ces textes aura lieu et s'il n'estime pas nécessaire de la réélaborer afin de débloquer la situation qui serait à l'origine de la non-réalisation des promesses faites aux étudiants de l'université de Lille-III.

Enseignement technique : manque de professeurs.

34011. — 29 avril 1980. — **M. Jean Ooghe** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur la dramatique insuffisance d'enseignants dont souffrent les établissements techniques, notamment le lycée professionnel de l'Essouriau et le lycée polyvalent des Ulis. Malgré les interventions des parents d'élèves et des enseignants, les élèves du lycée professionnel de l'Essouriau sont privés de professeur de dessin industriel depuis le 25 janvier dernier et les élèves du lycée polyvalent n'ont plus d'enseignant de fabrication mécanique depuis le 25 février dernier. Le préjudice ainsi infligé aux élèves dans l'acquisition de leurs connaissances est particulièrement important. Il constitue un grave handicap et compromet leurs chances de réussite à l'examen de fin d'année. En conséquence, il lui demande d'intervenir expressément afin que soit immédiatement nommé un professeur de dessin industriel et un professeur de fabrication mécanique aux lycées des Ulis. Il lui demande également les mesures qu'il compte prendre pour qu'en pareil cas l'absence de professeur soit connue du jury des examens, afin que les élèves ne puissent être pénalisés pour des faits dont ils ne peuvent en aucun cas être tenu pour responsables.

Maires enseignants : congé pour participer au congrès des maires de France.

34012. — 29 avril 1980. — **M. Jean Ooghe**, soucieux d'un réel développement des droits et des moyens pour les élus locaux d'exercer leur mandat, attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur la gravité de l'interdiction opposée par les autorités académiques aux maires enseignants désireux de participer au dernier congrès des maires de France. Il lui demande s'il ne croit pas nécessaire de prendre immédiatement des mesures en vue d'étendre aux maires enseignants les possibilités de congés exceptionnels pour l'accomplissement de leur mandat et notamment pour participer aux activités de l'association des maires de France.

Financement des entreprises artisanales.

34013. — 29 avril 1980. — **M. François Prigent** demande à **M. le ministre du commerce et de l'artisanat** de bien vouloir lui préciser les dispositions qu'il envisage de prendre ou de proposer tendant à améliorer les mécanismes de financement des entreprises artisanales.

REPONSES DES MINISTRES**AUX QUESTIONS ECRITES****PREMIER MINISTRE****Secrétariat d'Etat auprès du Premier ministre.***Handicapés : intégration dans la vie active.*

31627. — 17 octobre 1979. — **M. Pierre Vallon** attire l'attention de **M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale** sur le fait que dans la région Rhône-Alpes, un certain nombre de handicapés capables de travailler dans les ateliers protégés se retrouvent semble-t-il faute de place dans des centres d'aide pour le travail. Il lui demande s'il ne conviendrait pas dans ces conditions de favoriser la création de nouveaux ateliers protégés dans cette région

ou encore de favoriser l'intégration des handicapés dans le circuit normal économique et à cet égard d'étudier éventuellement les possibilités d'intégration dans la fonction publique. (*Question transmise à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre.*)

Réponse. — L'embauche d'un travailleur handicapé par un atelier protégé doit faire l'objet d'un avis préalable de la commission technique d'orientation et de reclassement professionnel qui se prononce par une décision motivée en tenant compte non seulement de la capacité de travail mais aussi de possibilités réelles d'intégration de la personne handicapée. Ainsi, le centre d'aide par le travail ne constitue pas l'alternative à l'atelier protégé. En centre d'aide par le travail, les personnes accueillies n'ont pas le statut de salarié, mais elles bénéficient d'un soutien médico-psycho-pédagogique et de conditions de travail favorables à leur épanouissement et à l'acquisition de l'aptitude nécessaire à une réinsertion ultérieure en atelier protégé ou en milieu normal de production. Actuellement, huit ateliers protégés et deux centres de distribution de travail à domicile offrent plus de 600 emplois en région Rhône-Alpes à des travailleurs handicapés. Malgré les difficultés actuelles, plus de quarante parmi ces travailleurs, sont reclassés chaque année dans le milieu économique normal. Le déménagement et l'extension prochaine de l'atelier actuellement situé à Rillieux et la création d'un atelier nouveau à Cluses permettront la création de 100 emplois nouveaux et feront de Rhône-Alpes, la région la mieux équipée de France pour cette infrastructure. Malgré cet effort, toutes les demandes d'emploi en atelier protégé ne peuvent être immédiatement satisfaites. Dans ces conditions, la mission pour l'insertion professionnelle des travailleurs handicapés étudiée avec une particulière attention tous les projets de création d'atelier protégé qui lui sont soumis et soumet à la signature du ministre du travail et de la participation, un projet d'arrêté d'agrément des lors que les bases économiques du fonctionnement de l'établissement sont assurées. En ce qui concerne l'insertion en milieu ordinaire de production, de nouvelles mesures vont entrer prochainement en application qui visent à favoriser l'intégration des personnes handicapées dans les entreprises du milieu ordinaire de travail : il s'agit de la création des centres de préorientation qui auront pour objet d'accueillir les personnes handicapées qui leur seront adressées par les commissions techniques d'orientation et de reclassement professionnel afin de réunir les éléments d'information complémentaires nécessaires à la prise des décisions concernant leur orientation. En outre, des équipes de préparation et de suite du reclassement, publiques et privées, dont les missions sont définies par le décret n° 78-104 du 25 janvier 1978 et par la circulaire 20-79 du 3 mai 1979 sont mises en place actuellement : ces équipes doivent apporter leur soutien aux personnes qui leur sont adressées par les Cotorep, tout au long de leur processus de reclassement. Enfin, les emplois protégés dans les entreprises qui sont destinés aux travailleurs handicapés qui ne peuvent être employés, en raison de leur état physique ou mental, soit à un rythme normal, soit à temps complet, vont être développés : un décret doit être prochainement publié qui détermine les conditions d'orientation et de rémunération des travailleurs occupant des emplois protégés. En ce qui concerne la fonction publique, les personnes handicapées disposent, en application du décret du 16 décembre 1965 de deux possibilités d'accès, soit la voie des emplois réservés pour les catégories B, C et D, soit la participation aux concours ouverts pour le recrutement normal des catégories A, B, C, D des emplois publics. En vue de faciliter cet accès, des dérogations aux règles normales du déroulement des concours peuvent être prévues, notamment pour adapter la durée et le fractionnement des épreuves aux moyens physiques des candidats. Par ailleurs, et en vue de faciliter leurs conditions d'emploi, le Gouvernement a donné toutes instructions à l'ensemble des administrations pour que soient dérogées, à cette fin, à l'intérieur de leurs crédits respectifs les sommes nécessaires pour permettre l'adaptation des machines et des outillages, l'aménagement des postes de travail et les accès aux lieux de travail. En outre, les services du secrétariat d'Etat auprès du Premier ministre procèdent à la révision, en liaison avec l'ensemble des administrations, des conditions d'aptitude physique requises pour l'accès aux emplois de la fonction publique. Par ailleurs, les fonctionnaires ainsi que les personnels non titulaires de l'Etat, handicapés, ont la possibilité de travailler à mi-temps dans le cadre des dispositions qui leur sont applicables en vertu respectivement du décret n° 70-1271 du 23 décembre 1970, modifié par le décret n° 75-1229 du 23 décembre 1975 et du décret n° 76-695 du 21 juillet 1976.

AGRICULTURE

Développement des arboricultures : aides régionalisées.

31896. — 13 novembre 1980. — **M. Raymond Bouvier** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur le verger français caractérisé par un vieillissement rapide. La situation de l'arboriculture en France ne permet pas un renouvellement à un rythme suffisant

pour maintenir à moyen terme le niveau de production et l'adaptation variétale au goût des consommateurs. Cette situation est particulièrement accentuée dans les régions de montagne (Auvergne, Vigan, Pyrénées-Orientales, Hautes-Alpes, Savoie) où une production de réelle qualité (mesurable par des tests objectifs) ayant sa place sur le marché français et européen est confrontée à des difficultés d'exploitation liées tant au relief qu'aux risques climatiques ou problèmes de structures (exiguïté des parcelles et surfaces d'exploitation). Des pays voisins, comme l'Italie, ont ressenti la nécessité de maintenir ou développer des productions de qualité. Des aides importantes sont consenties aux arboriculteurs, tant au niveau national que provincial. Il lui demande de bien vouloir préciser les dispositions que le Gouvernement envisage de prendre pour remédier à cette situation en général et de lui indiquer les aides régionalisées qu'il pense accorder à l'arboriculture de montagne.

Réponse. — Les programmes régionaux fruits et légumes sont applicables à l'ensemble du territoire et les arboriculteurs installés dans les départements de montagne peuvent donc bénéficier des aides au renouvellement du verger accordées au titre de ces programmes. Les subventions du F.O.R.M.A. et les prêts bonifiés du crédit agricole peuvent donc être accordés aux arboriculteurs de montagne dans la mesure où ils remplissent les conditions générales fixées, notamment s'ils sont membres de groupements de producteurs reconnus. Les programmes régionaux fruits et légumes peuvent donc permettre, par l'organisation de la profession, de valoriser les atouts importants dont dispose l'arboriculture de montagne, quant à la qualité de ses produits.

BUDGET

Création d'entreprises : allègement de l'impôt.

31525. — 10 octobre 1979. — **M. Edouard Le Jeune** attire l'attention de **M. le ministre du budget** sur les dispositions prévues à l'article 19 de la loi de finances pour 1979 n° 78-1239 du 29 décembre 1978 instaurant une possibilité d'allègement de l'impôt sur le revenu ou de l'impôt sur les sociétés pendant trois années pour les entreprises qui se créent, lesquelles semblent être, selon la profession, très difficilement applicables dans l'artisanat. Il lui demande de bien vouloir lui préciser les dispositions qu'il envisage de prendre tendant à ce que ces allègements puissent plus facilement s'appliquer aux entreprises artisanales.

Réponse. — L'exonération mentionnée à l'article 19 de la loi de finances pour 1979 est applicable à toutes les entreprises nouvelles qui réunissent les caractéristiques légales tenant au montant du chiffre d'affaires, à l'effectif des salariés, à l'assujettissement à l'impôt selon un régime réel, à la production d'un bilan et à la proportion des immobilisations amortissables selon le mode dégressif. Ces règles qui définissent, au plan fiscal, la notion de petite ou moyenne industrie, n'ont pas pour conséquence de priver les artisans de fabrication du régime de faveur. Pour les sociétés, l'exonération porte sur les bénéfices incorporés au capital, et, dans le cas des exploitations individuelles, sur les bénéfices que l'entrepreneur laisse investis pendant un certain délai. Certes, ce dispositif suppose que soient remplies certaines conditions permettant de surveiller la réalité de cet investissement en dépit, s'agissant des entreprises individuelles, de la confusion entre l'actif commercial et le patrimoine de l'exploitant. Toutefois, l'enregistrement des mouvements de fonds en comptabilité doit permettre de s'assurer de la bonne exécution de l'obligation faite aux redevables de maintenir les bénéfices dans l'exploitation et l'administration s'efforce dans toute la mesure du possible de simplifier le fonctionnement du régime. Enfin, les entreprises artisanales remplissant les conditions ouvrant droit à l'exonération peuvent, si elles souhaitent échapper au blocage des bénéfices, renoncer à l'exonération et pratiquer l'abattement du tiers sur le bénéfice imposable institué par l'article 17 de la loi de finances pour 1978 qui n'est pas subordonné à la même condition. Ce dernier avantage peut, en outre, bénéficier aux redevables imposés selon le régime du forfait.

Participation à l'effort de construction : déduction des bénéfices imposables.

31965. — 16 novembre 1979. — **M. Jacques Chaumont** demande à **M. le ministre du budget** s'il lui paraît possible d'admettre en déduction des bénéfices imposables à l'impôt sur les sociétés la provision constituée par une entreprise à la clôture de son exercice pour lui permettre de faire face à la charge que représente la participation des employeurs à l'effort de construction, s'élevant à 0,90 p. 100 des salaires comptabilisés jusqu'à cette date. Il lui précise que ladite provision a été constituée après que le conseil d'administration de la société ait pris la décision d'opérer l'investissement

correspondant sous forme de subventions, cette décision ayant été prise conformément aux dispositions de l'article 2 de la loi du 18 juin 1966 après consultation du comité d'entreprise, et d'ailleurs en accord avec lui. Il est à noter qu'au cas particulier, il est bien établi, à la date de clôture de l'exercice, que l'entreprise a décidé de se libérer de ses obligations en la matière en utilisant la participation des employeurs à l'effort de construction dans des conditions qui en font une charge et que, dès lors, la jurisprudence réaffirmée par le Conseil d'Etat dans son arrêt du 27 novembre 1974 ne semble pas devoir trouver à s'appliquer.

Réponse. — Les dépenses considérées comme libératoires de la participation des employeurs à l'effort de construction peuvent être réalisées selon différentes modalités dont certaines ont pour effet d'augmenter les éléments de l'actif immobilisé de l'entreprise et ne permettent pas de regarder les investissements correspondants comme des charges déductibles au sens de l'article 39-1 du code général des impôts. Le choix ainsi offert aux entreprises pour se libérer de leur obligation donne à cette participation le caractère d'une charge purement éventuelle à la clôture de l'exercice, qui s'oppose en principe à une déduction anticipée sous forme de provision. Il n'en irait autrement que si la réalisation des dépenses mentionnées ci-dessus sous une forme permettant de les considérer comme une charge déductible pouvait apparaître comme inéluctable à la clôture de l'exercice à la suite d'un engagement irrévocable de l'entreprise porté effectivement à la connaissance de la personne ou de l'organisme bénéficiaire de la dépense. Ces principes étant rappelés, le point de savoir si la décision prise par le conseil d'administration d'une société de se libérer de son obligation d'investir sous la forme d'une subvention satisfait à une telle condition est une question qui ne peut être résolue que par le service local des impôts, pour chaque cas particulier, au vu des circonstances de fait.

Imprimé administratif sur le compte d'exploitation débit :
rectification d'une erreur (cas particulier).

32267. — 14 décembre 1979. — **M. Jacques Braconnier** expose à **M. le ministre du budget** que la ligne HV de l'imprimé administratif, référence 2053 (compte d'exploitation débit), doit normalement représenter, lorsque les achats et les ventes sont déclarés taxes comprises, le montant de la T. V. A. effectivement versée par l'entreprise intéressée majorée de la taxe dont elle pouvait être redevable à la clôture de l'exercice, ainsi que de celle ayant grevé les immobilisations effectivement imputée au cours de l'exercice considéré sur la T. V. A. due par l'entreprise. Il lui demande si, par application de ces principes, un agent du service des impôts est en droit de rectifier le montant de la T. V. A. mentionnée à la ligne indiquée ci-dessus pour le motif que la taxe sur la valeur ajoutée grevant certaines immobilisations incluse dans le montant figurant sur cette ligne a été mentionnée à tort par le redevable sur les imprimés CA 3/CA 4, modèle 3310 M, à la ligne 45, cadre E (taxes sur valeur ajoutée déductibles sur autres biens et services), mais rectifiée sur le plan comptable lors de l'établissement du bilan annuel, les valeurs hors taxes des biens concernés étant d'ailleurs reprises dans les immobilisations et ayant fait l'objet d'amortissements dans les conditions prévues par les dispositions en vigueur. Il aimerait connaître son avis à ce sujet.

Réponse. — Ainsi qu'il est rappelé dans la question posée, lorsque l'entreprise comptabilise ses opérations selon la méthode dite « taxe comprise », le montant de la T. V. A. déductible des résultats de l'exercice (ligne HV de l'imprimé n° 2053. Compte d'exploitation générale - débit) est constitué de la somme des deux éléments suivants : d'une part, le montant de la T. V. A. effectivement payée ou à payer au receveur des impôts au titre de l'exercice et, d'autre part, le montant de la T. V. A. grevant les immobilisations ouvrant droit à déduction qui a été imputée au titre du même exercice en paiement de la dette de l'entreprise vis-à-vis du Trésor. La rectification opérée par le service des impôts serait donc justifiée dans la mesure où l'inexactitude contenue dans la déclaration de chiffre d'affaires se serait accompagnée d'une erreur dans l'application des règles qui viennent d'être exposées pour le calcul du bénéfice imposable. Toutefois, la question posée faisant état d'écritures de régularisation au bilan de clôture, il ne pourrait être définitivement pris parti sur le cas particulier évoqué que si, par la désignation de l'entreprise, l'administration était mise en mesure de procéder à une enquête.

Associations de 1901 : bénéfice de certaines mesures fiscales.

32558. — 12 janvier 1980. — **M. Jean Béranger** attire l'attention de **M. le ministre du budget** sur la situation financière des associations relevant de la loi de 1901 et qui, même exclusivement intercommunales et subventionnées par les différents ministères de tutelle, et remplissant par ailleurs un objet social d'intérêt communal, sont

néanmoins assujetties à la T. V. A. sur les travaux, sans possibilité de remboursement, et ne peuvent bénéficier des taux bonifiés du crédit agricole. Dans la mesure où la structure d'un syndicat intercommunal n'est pas toujours adaptée à une gestion à laquelle participent plusieurs communes (par exemple, la réalisation d'un village de vacances intercommunal à vocation sociale) et considérant que le projet de loi sur le développement des responsabilités des collectivités locales, dans son titre V, vise à favoriser la coopération intercommunale, il lui demande s'il ne considère pas comme opportun, en coordination avec les ministres de tutelle intéressés, d'élargir les bénéficiaires des mesures fiscales au-delà des communes, des syndicats intercommunaux, des établissements publics, des sociétés d'économie mixte et des offices d'H. L. M. et plus particulièrement dans le cas évoqué.

Réponse. — La liste des bénéficiaires des fonds d'équipement des collectivités locales, devenu en 1978 fonds de compensation pour la T. V. A., a été fixée par l'article 54 de la loi n° 76-1232 du 29 décembre 1976, portant loi de finances pour 1977. Les bénéficiaires sont les départements, les communes, leurs groupements, leurs régies et les organismes chargés de la gestion des agglomérations nouvelles. Le législateur n'a entendu admettre au bénéfice de la compensation des dépenses de T. V. A. que les collectivités locales, ainsi que les groupements composés de collectivités locales, et en tout état de cause exclusivement des personnes publiques. En conséquence, les organismes autres que ceux mentionnés par la loi, comme les associations relevant de la loi de 1901 même lorsqu'elles sont exclusivement intercommunales, demeurent exclues du bénéfice de la compensation. D'autre part, admettre une dérogation en faveur des associations relevant de la loi de 1901 conduirait inévitablement à une généralisation de l'attribution des dotations du fonds à toutes les activités présentant un intérêt public, de qui remettrait en cause le principe même de la taxe sur la valeur ajoutée et ne saurait donc être envisagé.

Viticulture : amortissement de matériel.

32565. — 15 janvier 1980. — **M. Jean-François Pintat** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur la situation d'un viticulteur qui est également négociant. Lorsqu'en qualité de négociant il exporte ses vins, ses amortissements sont d'autant plus accélérés que sa part d'exportation est plus grande par rapport à son chiffre d'affaires, l'amortissement pouvant varier de quatre à dix ans selon le cas. Lorsqu'en sa qualité de viticulteur il exporte, il ne pourra bénéficier d'un amortissement aussi rapide. Il lui demande les mesures envisagées pour remédier à cette situation et rétablir sur ce point l'équilibre entre viticulteurs et commerçants. (*Question transmise à M. le ministre du budget*).

Réponse. — Les entreprises, titulaires de la carte d'exportateur, avaient été autorisées, par décisions des 26 octobre 1957 et 5 mars 1958, à pratiquer des amortissements accélérés à raison des immobilisations figurant à leur actif. A la suite de la mise en œuvre du système de l'amortissement dégressif institué par la loi du 28 décembre 1959, l'amortissement complémentaire des entreprises exportatrices a été supprimé pour les biens acquis ou fabriqués à compter du 1^{er} janvier 1960. Toutefois, la possibilité a été offerte aux entreprises d'opter pour le maintien de l'ancien régime à raison des biens, autres que les immeubles, acquis ou fabriqués entre le 1^{er} janvier 1960 et le 1^{er} janvier 1965. Les biens acquis ou fabriqués postérieurement à cette date ne peuvent donc plus faire l'objet d'amortissements accélérés. Cela étant précisé, les règles de calcul et de déduction des amortissements, applicables aux agriculteurs placés sous un régime réel d'imposition, sont identiques à celles retenues pour les industriels et les commerçants. Il s'ensuit que les éléments d'actif d'un viticulteur négociant doivent être amortis selon les mêmes modalités quelle que soit la nature de l'activité à laquelle ils sont affectés.

Taxe professionnelle et transports routiers.

32575. — 16 janvier 1980. — **M. Hubert d'Andigné** attire l'attention de **M. le ministre du budget** sur la situation relativement défavorisée au regard de la taxe professionnelle des entreprises de transports routiers caractérisées par l'importance de leur main-d'œuvre et le coût de leurs investissements. Se référant à une réponse faite en mai 1979 à une question écrite posée par un parlementaire. Il lui demande si les études annoncées pour y remédier trouveront leur traduction dans les dispositions du texte qui sera promulgué à la suite de l'adoption par le parlement du projet de loi portant aménagement de la fiscalité directe locale.

Réponse. — Il ne paraît pas possible d'envisager une mesure particulière en faveur des transporteurs routiers. En effet l'assiette de la taxe professionnelle a été définie par le législateur de manière à

substituer un régime unique d'imposition au tarif des patentes dont les règles spécifiques à chaque profession se justifiaient par le caractère essentiellement indiciaire de cette contribution. Le législateur a, lors du vote de la loi du 10 janvier 1980, confirmé cette orientation puisque la nouvelle assiette, dont il a adopté le principe, est la même pour toutes les professions. Il est rappelé d'ailleurs que le tarif des patentes aboutissait à une complexité inextricable et des injustices dénoncées très généralement. Cela étant, la situation des transporteurs routiers fera l'objet d'un examen particulièrement attentif dans le cadre des simulations qui viennent d'être entreprises sur la réforme de l'assiette de la taxe professionnelle. Cette réforme consistera, si elle est définitivement adoptée, à substituer aux bases actuelles la valeur ajoutée de chaque entreprise. L'adoption de cette nouvelle assiette, économiquement plus neutre, permettrait notamment d'éviter que le renouvellement du matériel n'entraîne des ressauts d'imposition. Un rapport sur les résultats des simulations précitées sera déposé au Parlement avant le 1^{er} juin 1981.

*Aéroports de Roissy et d'Orly :
opérations de la commission d'aide aux riverains.*

32754. — 1^{er} février 1980. — **M. Louis Perrein** attire l'attention de **M. le ministre du budget** sur les opérations effectuées par la commission d'aide aux riverains des aéroports de Roissy-Charles-de-Gaulle et d'Orly instituée par le décret n° 73-193 du 13 février 1973 : l'importance des ressources mises à la disposition d'Aéroport de Paris et soumises à l'avis de la commission d'aide aux riverains nécessite une gestion transparente. Or, il semble que l'utilisation de ces fonds n'a pas été rendue publique à ce jour. Il lui demande, en conséquence, de bien vouloir lui indiquer le montant de ces fonds, leur répartition et les critères qui déterminent le choix des aides financières aux riverains. Il lui demande, en outre, s'il n'apparaît pas nécessaire, afin d'améliorer la concertation dans ce domaine, que les associations de riverains puissent participer à titre consultatif aux réunions de cette commission.

Réponse. — Les opérations d'atténuation de certaines nuisances subies par les riverains des aérodromes d'Orly et de Roissy-Charles-de-Gaulle sont financées par le produit de la taxe parafiscale instituée par le décret n° 73-193 du 13 février 1973 et perçue en vertu de ce texte par Aéroport de Paris. La transparence de la gestion de la taxe parafiscale a été prévue dès sa création : un compte hors budget est ouvert à cet effet dans la comptabilité d'Aéroport de Paris dont est responsable l'agent comptable de cet établissement soumis aux règles de la comptabilité publique. Le compte financier de la taxe approuvé chaque année par le conseil d'administration et les autorités de tutelle est vérifié par la Cour des comptes. En cours d'année et régulièrement à l'occasion de l'examen du projet de loi de finances, des informations détaillées sur la gestion de la taxe sont données dans les réponses aux questions posées par les parlementaires. Comptabilisé depuis l'origine et jusqu'au 31 décembre 1979, le montant total des aides accordées s'élève à 152 795 491 francs. Afin de pouvoir donner plus rapidement satisfaction aux riverains pouvant bénéficier d'une aide, le produit de la taxe finançant les aides (166 647 503 francs à fin 1979) a été complété par des emprunts en 1974 (30 millions de francs), en 1978 (20 millions de francs) et en 1979 (40 millions de francs). Le bilan des opérations réglées à fin 1979 peut être considéré comme très important : 197 immeubles d'habitation ont été acquis à Roissy-Charles-de-Gaulle et 132 à Orly pour un coût total de 91 millions de francs. L'insonorisation des bâtiments d'enseignement ou médico-sociaux a été effectuée dans 9 établissements près de Roissy-Charles-de-Gaulle et dans 85 établissements près d'Orly pour un coût total de 61 781 621 francs. L'attribution de l'ensemble de ces aides résulte des critères fixés par les textes réglementaires en vigueur et des avis émis par la commission consultative d'aide aux riverains instituée par l'article 5 du décret du 13 février 1973 et l'arrêté d'application du 27 mars 1973. Cette commission est composée de trois représentants des transporteurs aériens, un représentant d'Aéroport de Paris, les préfets des départements exposés aux nuisances et neuf maires de ces départements, désignés par les conseils généraux. La participation des riverains à la procédure d'octroi des aides est donc bien assurée par l'intermédiaire des élus locaux, membres de cette commission.

Pensions de réversion : montant.

33018. — 25 février 1980. — **M. Francis Palmero** expose à **M. le ministre du budget** que l'article 85 de la loi de finances pour 1980 (n° 80-30 du 18 janvier 1980) modifiant l'article L. 38 du code des pensions prévoit que désormais la pension de réversion ne pourra être inférieure à la somme totale formée par le cumul de l'allocation

servie aux vieux travailleurs salariés, augmentée de l'allocation supplémentaire du fonds national de solidarité. Il lui demande de vouloir bien préciser la notion restrictive des ressources extérieures qui doivent être considérées.

Réponse. — L'article 85 de la loi de finances pour 1980 autorise, pour apprécier le droit au minimum garanti de pension qu'il institue, la prise en compte de la totalité des ressources dont dispose par ailleurs le titulaire de la pension de réversion, quelle que soit la nature de celles-ci. Néanmoins, le Gouvernement entend ne faire intervenir, dans la notion de ressources, que celles que leur nature a conduit à retenir pour déterminer le montant pris en considération pour l'ouverture de droit au bénéfice de l'allocation du fonds national de solidarité. Il sera donc fait application des dispositions de l'article 85 dès lors que le titulaire de la pension de réversion visé par ce texte se trouvera dans la situation où ses ressources annuelles globales — y compris cette pension — sont inférieures au montant formé par le cumul de l'allocation servie aux vieux travailleurs salariés et de celle du fonds national de solidarité.

Terrains à bâtir : taux de la T. V. A.

33072. — 25 février 1980. — **M. Maurice Prévot** demande à **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie** s'il ne lui paraît pas opportun, afin d'éviter l'application brutale de l'augmentation du taux de la taxe sur la valeur ajoutée sur les terrains à bâtir, de définir une mesure transitoire tendant à n'appliquer ce nouveau taux qu'aux actes signés après le 1^{er} janvier 1980, les terrains ayant fait l'objet d'une promesse de vente enregistrée avant le 1^{er} janvier 1980 pouvant alors bénéficier de l'ancien taux de la taxe sur la valeur ajoutée, ce qui semble d'ailleurs logique, compte tenu des engagements alors pris par les futurs acquéreurs. (*Question transmise à M. le ministre du budget.*)

Réponse. — Pour remédier aux difficultés liées à la publication tardive de la loi de finances pour 1980 et résoudre les problèmes d'application auxquels se sont trouvés confrontés certains acquéreurs, il a été décidé de ne pas appliquer la réduction de la réfaction de taxe sur la valeur ajoutée aux ventes parfaites de terrains à bâtir ayant acquis date certaine avant le 21 janvier 1980. Les compromis de vente ou promesses synallagmatiques ne comportant pas de conditions suspensives qui ont été présentés à la formalité de l'enregistrement avant le 21 janvier 1980 bénéficient de cette décision qui paraît ainsi de nature à répondre aux préoccupations exprimées dans la question.

Anciens militaires et marins de carrière : situation.

33268. — 11 mars 1980. — **M. Christian Poncelet** appelle l'attention de **M. le ministre du budget** sur la situation actuelle des anciens militaires et marins de carrière où subsistent de nombreuses injustices et inégalités malgré de fréquents travaux de concertation destinés à les réduire progressivement. En vue d'apporter un rapide apaisement aux inquiétudes exprimées légitimement par les retraités militaires, il lui demande de bien vouloir étudier la possibilité de régler par voie réglementaire les différents points sur lesquels le ministre de la défense a déjà fait connaître son assentiment aux représentants des anciens militaires et marins de carrière.

Anciens militaires de carrière : revendications.

33311. — 14 mars 1980. — **M. Jean-Pierre Blanc** attire l'attention de **M. le ministre du budget** sur le malaise actuel des anciens militaires et marins de carrière et lui demande quelles mesures il a prises ou il compte prendre pour apaiser leurs inquiétudes et s'il envisage notamment de proposer au Parlement un certain nombre de mesures propres à leur donner satisfaction dans le cadre du projet de loi de finances pour 1981.

Militaires et marins de carrière retraités : situation.

33486. — 27 mars 1980. — **M. Bernard Lemarié** attire l'attention de **M. le ministre du budget** sur les préoccupations des anciens militaires et marins de carrière et lui demande de bien vouloir lui faire savoir les mesures qu'il a prises ou qu'il compte prendre, en liaison avec leurs représentants, afin d'apporter aussi rapidement que possible des solutions aux problèmes qui sont les leurs.

Problèmes des retraités militaires.

33525. — 27 mars 1980. — **M. Josy Moinet** appelle l'attention de **M. le ministre du budget** sur la situation et les problèmes des retraités militaires. Les demandes des retraités militaires sont bien connues du Gouvernement; elles ont déjà fait l'objet d'une concertation prolongée depuis 1976, et le ministre de la défense a donné son assentiment à bon nombre d'entre elles. Il lui demande donc quelles initiatives (par voie réglementaire et par voie législative) le Gouvernement compte prendre pour répondre à ces demandes et achever ainsi la mise en œuvre des conclusions des travaux de concertation qui ont eu lieu depuis 1976.

Réponse. — Les soldes servant de base à la liquidation des pensions suivant les mêmes variations que les soldes perçues par les actifs, soit du fait des augmentations générales de traitements, soit en raison des revalorisations indiciaires particulières qui interviennent dans les différents corps en vertu du principe de péréquation, l'évolution du pouvoir d'achat est en tout temps au moins comparable à celle des actifs. C'est ainsi que les dispositions indiciaires et statutaires prises au profit des militaires en activité depuis la réforme de la condition militaire ont été automatiquement répercutées sur les retraités: il en est résulté une augmentation de leur pouvoir d'achat de + 14,39 p. 100 de 1975 à 1978. Par ailleurs, les demandes présentées par les retraités militaires n'ont pas échappé à l'attention du Gouvernement. Une étude interministérielle a été engagée sur les réponses susceptibles de leur être apportées dans le respect des principes fondamentaux en matière de pension.

DEFENSE

Objecteurs de conscience : refus d'octroi du statut.

32550. — 11 janvier 1980. — **M. Franck Sérusclat** s'étonne auprès de **M. le ministre de la défense** de la répression grandissante et disproportionnée qui frappe depuis plusieurs mois les objecteurs de conscience. En libérant l'un d'entre eux à la suite de l'occupation de l'ambassade de Belgique à Paris par un groupe d'objecteurs en novembre 1979, le Gouvernement avait pu laisser croire qu'il réexaminerait dans un sens plus libéral la procédure d'octroi du statut légal. Depuis cette date, au contraire, de nombreux objecteurs de conscience — huit actuellement à Lyon — ont fait l'objet de mandats d'arrêt et ont été incarcérés pour insoumission, après rejet systématique de leurs demandes par la commission juridictionnelle, en raison de leur caractère stéréotypé. Or le Conseil d'Etat a jugé à plusieurs reprises ce motif comme insuffisant et ne pouvant justifier à lui seul une telle décision. Dans l'attente d'une refonte totale du statut d'objecteur, il est donc urgent, dans un premier temps de reconnaître au recours en Conseil d'Etat un caractère suspensif pour que cessent ces pratiques inadmissibles dénoncées récemment par une organisation internationale dont l'action pour la défense des droits de l'homme est bien connue. Il est paradoxal que des personnes désirant, pour des raisons philosophiques ou humanitaires, effectuer un service civil à la place du service militaire soient considérées comme des délinquants et emprisonnées, alors même que le droit à l'objection est reconnu par la loi française. En conséquence, il lui demande de prendre les mesures nécessaires pour la libération immédiate des objecteurs incarcérés.

Réponse. — Les jeunes gens qui ont demandé à bénéficier du statut d'objecteur de conscience sont placés en appel différé jusqu'à ce que la commission juridictionnelle instituée par l'article L. 43 du code du service national ait statué sur leur requête. Ils ont la faculté d'user, à l'égard de la décision de la commission, de la voie du recours en cassation devant le Conseil d'Etat qui n'est pas suspensif, sauf décision de la Haute Assemblée. Le ministre de la défense se doit de se conformer à ces règles et d'en tirer les conséquences au plan de la situation des demandeurs au regard des obligations du service national actif.

Service national des étudiants en odontologie et en pharmacie : report de la date d'incorporation.

33703. — 9 avril 1980. — **M. Philippe Machefer** attire l'attention de **M. le ministre de la défense** sur le problème suivant: l'article L. 10 du code du service national mentionne que les étudiants qui bénéficient d'un report spécial d'incorporation pour poursuivre des études en vue de l'obtention du diplôme de docteur en chirurgie dentaire et de docteur en pharmacie, doivent être appelés au plus tard le 31 décembre de l'année civile, au cours de laquelle

ils atteignent l'âge de vingt-cinq ans. Les étudiants en médecine vétérinaire, dont le cursus universitaire est aussi de cinq ans, bénéficient d'un report spécial d'incorporation jusqu'à vingt-sept ans, de même que les étudiants en médecine. Lors du vote par le Parlement de la loi de 1971 sur le service national, les auteurs de la loi alléguaient que cette différence entre les étudiants en odontologie et pharmacie et les étudiants en médecine vétérinaire était justifiée par le fait qu'il existait en médecine vétérinaire (comme en médecine) un concours en fin de première année, donc une augmentation des redoublements. Or, deux ans après le vote de cette loi, un concours était instauré en fin de première année d'odontologie. Il lui demande s'il ne lui paraît pas conforme à l'égalité des jeunes devant le service national d'aligner le régime des étudiants en odontologie et pharmacie sur celui des étudiants en médecine vétérinaire et médecine.

Etudiants en chirurgie dentaire et pharmacie : sursis.

33338. — 15 mars 1980. — **M. André Rabineau** expose à **M. le ministre de la défense** que les étudiants qui poursuivent leurs études en vue de l'obtention du diplôme de docteur en chirurgie dentaire et docteur en pharmacie ne peuvent pas bénéficier d'un report spécial d'incorporation pour poursuivre leurs études, compte tenu de l'application stricte qui est faite des dispositions du code du service national et ce jusqu'à vingt-sept ans. Il lui demande si les dispositions du code du service national sont considérées comme une interprétation stricte ne permettant pas d'étendre à ces étudiants les dispositions dont bénéficient les étudiants en médecine et les étudiants en vétérinaire et, dans la négative, s'il compte déposer sur le bureau de l'Assemblée nationale ou sur le bureau du Sénat un projet de loi modifiant les dispositions du code du service national pour donner satisfaction aux intéressés.

Réponse. — Conformément aux dispositions du code du service national (art. L. 10), des reports spéciaux d'incorporation sont accordés à certaines catégories de jeunes gens pour leur permettre de terminer leurs études; tel est le cas des étudiants en médecine et vétérinaires et de ceux qui poursuivent des études en chirurgie dentaire et en pharmacie. Les étudiants en odontologie et en pharmacie qui doivent suivre un cycle de cinq années d'études ont jusqu'à vingt-cinq ans pour accomplir leur service national. Les étudiants vétérinaires, dont la scolarité est organisée différemment, puisqu'ils passent un concours avant d'entrer en école, sont assimilés aux étudiants en médecine dont les études durent un minimum de sept années et peuvent donc bénéficier, à ce titre, d'un report spécial d'incorporation jusqu'à vingt-sept ans. L'extension aux étudiants en odontologie et en pharmacie d'un report d'incorporation jusqu'à vingt-sept ans rendrait inévitable l'adoption de mesures analogues en faveur de jeunes gens poursuivant des études longues en toutes disciplines et le rétablissement du régime du sursis que le code du service national a justement aboli parce qu'inéquitable.

ECONOMIE

Terrains de camping : libéralisation des tarifs.

31383. — 25 septembre 1979. — **M. Bernard Hugo** s'étonne auprès de **M. le ministre du budget** de l'absence totale de concertation avec la fédération française des terrains de camping au sujet de la libéralisation des tarifs des terrains de camping classés en application des normes de 1978, accordée par la circulaire adressée aux préfets. Il en découle une grande disparité entre les départements et de nombreux abus. Il lui demande donc d'intervenir à nouveau auprès des préfets pour que les redevances tiennent compte non seulement du classement du terrain, mais également de la qualité de la gestion et des prestations complémentaires et pour qu'aucun supplément ne puisse être exigé. Par ailleurs, il tient à rappeler qu'il serait indispensable d'augmenter la capacité d'accueil en camping-caravaning sur le territoire national. (*Question transmise à M. le ministre de l'économie.*)

Réponse. — En mai dernier, les pouvoirs publics ont pris la décision de libérer les prix des terrains de camping-caravaning classés en « nouvelles normes ». Cette libération des prix est la contrepartie des efforts consentis par les exploitants pour améliorer sensiblement les conditions de confort de leurs terrains, tant en ce qui concerne la délimitation des emplacements que les équipements et prestations annexes offerts aux usagers. Cette libération n'est effective, toutefois, que pour les terrains ayant obtenu l'arrêté préfectoral de classement en « nouvelles normes », sous contrôle de l'administration. En conséquence, les prix des terrains ne répondant pas à ces normes demeurent encadrés par la règle-

mentation et n'ont évolué, en 1979, que de 8 p. 100 en moyenne. Ces terrains représentaient encore en 1979 environ 40 p. 100 de l'ensemble des terrains privés, qui sont seuls soumis à la réglementation relative aux prix. La politique de libération se poursuivra en 1980 selon les mêmes critères; elle donnera lieu, avant la diffusion d'instructions administratives aux préfets, à une concertation avec, d'une part, les organisations de consommateurs à vocation générale représentées au comité national de la consommation et, d'autre part, avec les organisations spécifiques d'usagers telle la fédération française de camping-caravaning (F.F.C.C.). Cette concertation, à laquelle participera le ministère de tutelle du camping-caravaning en même temps que mes services, portera également sur la capacité d'accueil et la définition des prestations susceptibles d'être offertes aux usagers.

Parkings : réglementation des prix de location.

32510. — 8 janvier 1980. — **M. Jean Sauvage** expose à **M. le ministre de l'économie** qu'à la suite de la reprise d'exploitation d'un parking souterrain, antérieurement concédé à une société qui a perçu une indemnité de rupture de contrat, une collectivité locale a augmenté les prix mensuels de location de 120 p. 100 par une délibération de son conseil municipal. Il lui demande : 1° si la réglementation des prix de location des parkings et garages est toujours en vigueur et quelle est l'augmentation qu'elle autorise; 2° si une collectivité locale y est soumise au même titre qu'un exploitant privé; 3° quel recours ont les abonnés du parking contre une augmentation supérieure à la réglementation en vigueur, décidée par une délibération du conseil municipal; 4° quels sont les moyens dont dispose l'autorité de tutelle pour faire respecter la réglementation.

Réponse. — Les parcs de stationnement souterrains lorsqu'ils sont exploités par une société privée sont soumis à la réglementation des prix. Les modalités pratiques d'application et de contrôle relèvent de la compétence des préfets par délégation, en l'absence de réglementation nationale, et varient largement d'un département à l'autre. Les tarifs peuvent être soit fixés par arrêté préfectoral, soit soumis à l'obligation du dépôt préalable avec possibilité d'opposition, soit encore faire l'objet de conventions départementales entre l'administration et les exploitants. Quel que soit le régime adopté, il prévoit généralement que les augmentations de tarifs peuvent être modulées autour d'une évolution moyenne, c'est-à-dire que l'exploitant peut pratiquer sur certains postes de son tarif une hausse supérieure à la moyenne autorisée, s'il pratique sur d'autres postes des baisses ou des hausses suffisamment faibles pour que le taux moyen ne dépasse pas celui qui a été autorisé. Cette disposition permet en particulier d'adapter la structure des tarifs lorsque celle-ci apparaît peu conforme aux besoins de la circulation. Lorsque ces équipements sont exploités en régie directe par une collectivité locale, leurs tarifs relèvent de la responsabilité de cette collectivité. S'ils restent soumis au dépôt auprès de l'autorité de tutelle ou à son approbation, ce n'est pas pour veiller à l'application de la réglementation des prix, mais pour permettre au préfet de s'assurer, comme pour toute délibération du conseil municipal, du respect des formes requises, conformément aux prescriptions du code des communes. Dans ces conditions, le recours éventuel d'un usager mécontent doit prendre la forme d'un recours devant le tribunal administratif, pour contester le cas échéant soit la régularité de la délibération ou de l'approbation par l'autorité de tutelle, soit le non-respect des clauses contractuelles liant l'abonné à l'ancien exploitant, si la commune s'est substituée à ce dernier en reprenant l'exploitation du parking.

Location de skis : précision de la qualité.

32530. — 9 janvier 1980. — **M. Claude Fuzier** appelle l'attention de **M. le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs**, sur le problème de la location des skis. Il lui demande s'il ne lui paraît pas indispensable que les loueurs de matériel précisent exactement les catégories de skis (premier choix, deuxième choix, neufs ou usagés) qu'ils proposent à la clientèle selon un affichage normalisé pour que celle-ci sache la qualité exacte du matériel qu'elle loue. (*Question transmise à M. le ministre de l'économie.*)

Réponse. — La location des matériels de ski est une prestation de service dont l'évolution des prix est encadrée par des arrêtés pris à l'initiative du préfet dans chaque département (par exemple : arrêtés n° 79-24 du 7 novembre 1979 en Savoie; n° 79-37 du 18 septembre 1979 en Haute-Savoie; n° 79-10096 du 14 novembre 1979 dans l'Isère; n° 79-5237 du 27 décembre 1979 dans les Alpes-

de-Haute-Provence; n° 79-3067 du 5 décembre 1979 dans les Vosges). Ces arrêtés prévoient, en ce qui concerne la publicité des prix, que — conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel n° 25921 du 16 septembre 1971 — Les prix de location devront faire l'objet d'un affichage visible et lisible du lieu où se tient normalement la clientèle. Les précisions concernant la catégorie exacte du matériel mis à la disposition de la clientèle figurent dans les arrêtés de la Haute-Savoie et des Vosges ce qui oblige les loueurs de matériels à utiliser la classification en catégorie « prestige », « 1^{er} choix », « 2^e choix », « bon état », « usagés ». Dans les autres départements, les loueurs de matériels sont tenus d'indiquer sur les notes qu'ils délivrent à la clientèle, le modèle loué et son numéro de série. D'une manière générale, l'information du consommateur est donc relativement bien assurée par les dispositions de la réglementation. Cependant, les conditions pratiques permettant la mise en place d'un affichage normalisé dans les magasins concernés vont être étudiées.

Vente de la viande de bœuf et de porc au détail : conclusions d'une étude.

32792. — 5 février 1980. — **M. Claude Fuzier** appelle l'attention de **M. le ministre de l'économie** sur les conclusions d'une enquête effectuée par l'institut national de la consommation concernant la vente de la viande de bœuf et de porc au détail. En ce qui concerne l'information, la manière dont les prix sont affichés rend souvent difficile leur lecture : affichage en hauteur, chiffres mal formés, mais aussi mal placés sur le tableau. L'I. N. C. a observé également un non-respect de la réglementation en vigueur (absence de ticket de caisse mentionnant le prix unitaire, le prix et le poids du morceau), ainsi que des pratiques frauduleuses telles que prix pratiqué supérieur au prix affiché, ou encore poids indiqué inférieur au poids réellement vendu. Il lui demande, en conséquence : 1° quelle est la position des pouvoirs publics à ce propos; 2° si ses services mènent des enquêtes pour régulariser cette situation; 3° combien d'infractions ont été constatées en 1978 et 1979.

Réponse. — 1° La réglementation des prix de détail des viandes de bœuf, de veau et de porc a été allégée en 1979. Seuls font désormais l'objet de prix conventionnés 51 p. 100 des morceaux de viande de bœuf, 16 p. 100 des viandes de veau et 32 p. 100 des viandes fraîches de porc. L'allègement de cette réglementation a eu pour contrepartie, suivant le vœu exprimé par les organisations de consommateurs, le rappel aux bouchers détaillants de toutes les obligations existant en matière de publicité des prix (affichage proprement dit, délivrance du ticket de pesée portant indication du prix et du poids du morceau vendu); 2° les services chargés du contrôle des boucheries de détail poursuivent leur action. Les infractions actuellement constatées sont sanctionnées suivant des critères inchangés depuis plusieurs années en ce qui concerne les pratiques de prix illicites, mais avec une sévérité sensiblement accrue pour les manquements à la publicité des prix. Les procès-verbaux relevant des hausses illicites de prix font quelquefois apparaître des majorations de prix importantes. Dans son ensemble, le comportement de la boucherie de détail apparaît cependant raisonnable. L'indice des prix de détail du poste viandes de boucherie a augmenté de 7,7 p. 100 en 1979 par rapport à 1978, alors que l'indice global des prix de détail progressait pendant la même période de 11,8 p. 100; 3° en matière de statistiques, les programmes informatiques actuels permettent de dénombrer les infractions commises sur l'ensemble du territoire, suivant leur nature, mais non pas par produits ou par branches commerciales.

Augmentation des tarifs des écoles de conduite automobile.

32857. — 8 février 1980. — **M. Pierre Vallon** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie** sur les difficultés de gestion que connaissent les établissements de conduite automobile. En effet, de nombreuses charges nouvelles pèsent depuis un certain nombre d'années sur ces entreprises. Il lui demande, dans ces conditions, compte tenu de la faible augmentation réglementaire de leurs tarifs comparée aux augmentations du coût de la vie, s'il ne conviendrait pas de permettre un réajustement de l'indice d'augmentation par rapport à l'indice 202, afin d'éviter la fermeture d'établissements et le licenciement de leurs salariés.

Réponse. — La situation des établissements d'enseignement de la conduite au regard de la réglementation des prix est identique à celle de l'ensemble des prestataires de services. Compte tenu des normes définies chaque année par les pouvoirs publics pour l'évolution des prix des services, des négociations sont menées avec

les principales organisations professionnelles représentant chaque secteur d'activité afin de déterminer les conditions dans lesquelles pourront être relevés les tarifs du secteur considéré et les diverses mesures qui peuvent s'imposer en raison de l'évolution des conditions d'exercice de l'activité. Cette procédure est appliquée pour le secteur des auto-écoles où une concertation réelle existe avec les organisations professionnelles tant au niveau national qu'au niveau départemental. Les problèmes spécifiques à ce secteur sont périodiquement examinés et l'administration, dans le cadre de la politique économique définie par le Gouvernement, s'efforce de prendre en considération les difficultés particulières rencontrées par la profession et d'y apporter les solutions appropriées. Ainsi, ces dernières années, en raison de l'augmentation particulièrement sensible du prix des carburants, il a été tenu compte de l'incidence de cet élément particulier des coûts pour accorder à la profession des réajustements supplémentaires, s'ajoutant aux relèvements conjoncturels admis pour l'ensemble des services. Pour l'année en cours, un relèvement général des tarifs est intervenu au titre du premier semestre qui prend en compte notamment les hausses de carburants. Il est prévu de nouvelles rencontres avec la profession avant la fin du premier semestre afin d'examiner les conditions dans lesquelles pourrait intervenir une modification du régime de prix existant, sous la forme d'un engagement de modération; cet engagement de modération, dont la conclusion doit être liée à une amélioration de l'information et de la protection des consommateurs, serait de nature à restituer la responsabilité de la fixation de leurs tarifs aux professionnels de ce secteur.

Transporteurs routiers : situation de la profession.

33064. — 25 février 1980. — **M. Pierre Vallon** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie** sur l'inquiétude régnant au sein de la profession des transporteurs routiers à la suite, d'une part, du relèvement du plafond d'application du tarif routier obligatoire pour 1979 et, d'autre part, de la suppression de celui-ci. Il lui demande de bien vouloir lui préciser les dispositions qu'il envisage de prendre tendant à éviter que de telles mesures n'entraînent des défaillances d'entreprises de transport et, par là même, des licenciements pour un très grand nombre d'employés.

Réponse. — La tarification routière qui ne concerne que 25 p. 100 des tonnages transportés ne détermine pas de manière rigide le prix du service rendu mais fixe seulement le plancher et le plafond de rémunération que peut demander le prestataire. Il s'agit donc d'un tarif de référence qui laisse au transporteur une relative latitude dans la détermination du prix, l'écart entre les deux seuils étant de l'ordre de 13,5 p. 100 (cinq crans). Cette tarification fait l'objet de relèvements périodiques permettant de compenser la hausse des coûts de revient du transport routier de marchandises compte tenu de l'évolution de la productivité. Ainsi depuis le 1^{er} janvier 1979, les augmentations de la T. R. O., décidées par le Gouvernement, ont atteint sept crans, soit 19,1 p. 100. L'inquiétude des transporteurs ne me paraît pas justifiée. Les indispensables aménagements de la réglementation routière engagés en 1979 ont toujours été précédés d'une large concertation avec les professionnels concernés et leur mise en œuvre n'a pas perturbé l'activité de ce secteur, tout en favorisant le jeu de la concurrence et l'adaptation des entreprises aux données nouvelles du marché. Comme par le passé, aucune des mesures destinées à promouvoir l'économie de liberté et de responsabilité ne sera adoptée sans consultation préalable et leurs conséquences éventuelles seront soigneusement appréciées. Conformément aux orientations définies, le Gouvernement encouragera la nécessaire adaptation de l'appareil économique qu'exige la conjoncture présente tout en évitant des mutations trop brutales qui seraient, en dernière analyse, préjudiciables à l'économie nationale.

Protection des enfants à l'égard de la publicité.

33136. — 28 février 1980. — **M. Claude Fuzier** appelle une nouvelle fois l'attention de **M. le ministre de l'économie** sur le problème de la protection des enfants à l'égard de la publicité. Il lui rappelle sa réponse à la question écrite n° 25751 du 15 mars 1978 (*Journal officiel* du 25 octobre 1978, Débats parlementaires, Sénat) sur deux points particuliers : 1. « La Régie française de publicité s'oriente vers une application très stricte de son règlement en ce qui concerne la publicité destinée aux enfants » ; 2. « En France, un groupe de travail sur la déontologie de la publicité, en cours de constitution auprès du ministère de l'économie devrait permettre d'élaborer des solutions à ces nouveaux problèmes ». Il lui demande à ce propos : 1° si la Régie française de publicité s'est orientée « vers une application très stricte de son règlement » dans la matière ; 2° si le groupe de travail sur la déontologie de la publicité s'est bien créé, s'il a élaboré des solutions ; 3° si ces solutions ont porté leurs fruits ; 4° quelle est la position de ses services sur la recommandation

suivante publiée le 26 septembre 1979 par le Bureau de vérification de la publicité : « les personnages de fiction classiques ou célèbres ou à la mode, nés de l'imagination de dessinateurs, de cinéastes ou d'écrivains (héros de bandes dessinées, de films de fiction, de fables ou de contes), jouissant d'une grande notoriété, ne peuvent être utilisés sous forme de dessins, marionnettes, comédiens costumés, etc. dans la publicité destinée aux enfants si cette utilisation est susceptible de constituer, aux yeux d'un public enfantin, une caution pour les produits présentés. Ces personnes ne doivent donc ni recommander le produit ou son utilisation ni être en situation de l'utiliser de façon normale ». Les pouvoirs publics envisagent-ils d'en favoriser l'application.

Réponse. — La recherche des solutions au problème de la protection des enfants à l'égard de la publicité a effectivement connu, depuis le mois d'octobre 1978, l'évolution qu'annonçait la réponse alors apportée à une précédente question de l'honorable parlementaire. Les études projetées ont été confiées à une commission de réflexion sur les problèmes éthiques de la publicité, qui a été constituée aussitôt et a remis son rapport, rendu public, au mois de juin 1979. Un chapitre de ce rapport est consacré à « L'enfant et la publicité ». Des nombreuses propositions que contient ce chapitre, l'une a trait justement à l'utilisation abusive de cautions dans les messages destinés aux enfants ; c'est à cette proposition qu'a répondu la recommandation émise par le Bureau de vérification de la publicité, évoquée par l'honorable parlementaire. Mais il n'appartient pas, de manière générale, aux pouvoirs publics d'imposer l'application des recommandations du B.V.P., en quelque faveur qu'ils les tiennent. Cette recommandation inspire, toutefois, l'appréciation portée sur les messages publicitaires télévisés par la Régie française de publicité. Celle-ci a en outre, conformément aux conclusions du rapport évoqué ci-dessus, entrepris d'infléchir les critères de cette appréciation. Elle s'oriente vers un dépassement du simple respect formel de son actuel règlement, qui concerne les modalités que peut revêtir la présence des enfants dans les messages pour s'attacher davantage aux problèmes de fond que posent les rapports entre l'enfant et la publicité.

I. N. C. : étiquetage d'information.

33565. — 1^{er} avril 1980. — **M. Roger Poudonson** demande à **M. le ministre de l'économie** de lui préciser la suite qu'il envisage de réserver à la proposition de l'institut national de la consommation tendant « afin de compenser l'influence de la publicité télévisée sur les choix du consommateur » à prévoir un étiquetage informatif du type Association française pour l'étiquetage d'information (A.F.E.I.) pour les produits faisant l'objet d'une publicité à la télévision.

Réponse. — L'étiquetage informatif des produits ne résulte que pour partie de l'effort volontaire des fabricants et des distributeurs, effort qui s'exerce notamment dans le cadre de l'A.F.E.I. Pour les produits alimentaires, par exemple, qui occupent une place importante dans la publicité télévisée, la simple conformité aux règlements relatifs à l'étiquetage assure aux consommateurs une information substantielle. Pour les produits qui font l'objet d'une publicité télévisée, cette conformité est contrôlée avec une particulière vigilance, de même que la véracité des allégations de toute nature contenues dans les messages, par la Régie française de publicité, assistée dans cette tâche par une commission consultative. Toute remise en cause de cette distinction fondamentale entre l'information obligatoire et l'information volontaire risquerait, en amenuisant dans les faits le champ d'action de l'étiquetage informatif volontaire, d'aboutir à un effet inverse de celui qui est recherché, c'est-à-dire la meilleure information du consommateur. Il serait de surcroît très difficile de trouver une base juridique satisfaisante pour une telle mesure. Il n'est pas certain, au demeurant, que la suggestion de l'honorable parlementaire soit propre à compenser l'influence de la publicité télévisée sur les choix opérés par les consommateurs. Ce sont l'honnêteté des messages publicitaires — rigoureusement contrôlée — et la loyauté de la concurrence qui s'exerce sur ce support qui doivent constituer pour les consommateurs la meilleure garantie de n'être pas trompés.

EDUCATION

Taxe d'apprentissage : rétablissement.

31879. — 9 novembre 1979. — **M. Jean Lecanuet** rappelle à **M. le ministre de l'éducation** que l'obligation précédemment imposée aux entreprises d'affecter à l'économie sociale et familiale 10 p. 100 de la taxe d'apprentissage à répartir a été récemment supprimée ; il lui demande s'il envisage pas de revenir à la situation antérieure.

Réponse. — La place réservée actuellement à l'économie sociale et familiale résulte de la loi n° 71-578 du 16 juillet 1971 et plus particulièrement de l'arrêté modifié du 12 avril 1972. Il apparaît

que le retour à la situation antérieure à savoir la restauration de l'obligation pour les entreprises de réserver 10 p. 100 de la taxe d'apprentissage à l'économie sociale et familiale ne peut être envisagée dans l'immédiat. Cependant la circulaire n° 80-093 et 80-U 016 du 22 février 1980 rappelle le rôle particulier reconnu à l'économie sociale et familiale parmi les activités complémentaires et notamment le fait que les versements à ce titre peuvent atteindre 10 p. 100 du montant de la taxe soumise aux barèmes.

Instituteurs contractuels ayant exercé à l'étranger : intégration.

32995. — 18 février 1980. — **M. Charles de Cuttoli** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur la situation des enseignants français à l'étranger, recrutés à titre contractuel et qui sollicitent leur intégration dans le corps des instituteurs, au titre de la loi du 5 avril 1937. Il lui demande si les textes subordonnant cette intégration à une condition d'enseignement pendant au moins une année à l'étranger dans le cycle primaire sont toujours en vigueur. Dans l'affirmative, il lui expose que cette condition ne peut être remplie par les enseignants n'ayant exercé que dans les pays où n'existe aucune école primaire. Il lui demande, si compte tenu de cette circonstance, l'enseignant n'ayant pas exercé à l'étranger dans le cycle primaire, mais en France dans ce même cycle à titre contractuel ou à titre d'auxiliaire préalablement à son départ à l'étranger, ne pourrait prétendre à intégration.

Réponse. — La loi du 5 avril 1937, qui permet l'intégration dans le corps des instituteurs, des Français enseignant à l'étranger, implique que — lors de leur retour en France — ces agents auront à enseigner dans une école élémentaire ou maternelle. Il est donc nécessaire de veiller — dans l'intérêt du service — à ne pas intégrer dans le corps des instituteurs, dont la vocation est justement d'enseigner dans le primaire, des candidats qui n'ont jamais exercé dans le premier degré ou dont l'expérience pédagogique à ce niveau est trop ancienne ce qui serait le cas des maîtres auxquels il est fait allusion dans la dernière phrase de la question écrite.

Enseignement privé : parité avec l'enseignement libre.

33389. — 20 mars 1980. — **M. Pierre Vallon** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur les préoccupations des enseignants de l'enseignement libre catholique à l'égard des textes d'application de la loi relative à l'enseignement privé. Il semblerait en effet que la parité avec les enseignants du secteur public qui constituait l'esprit de cette loi ne semble pas avoir été respectée en ce qui concerne les taux de cotisation et le montant des pensions servies, les modifications de majoration prévues pour les agents de l'Etat non accordées et l'absence de ressources pour certains retraités durant la mise en place de ce nouveau régime. Il lui demande de bien vouloir lui préciser les dispositions qu'il envisage de prendre tendant à porter remède à cette situation.

Parité de l'enseignement privé et public.

33439. — 21 mars 1980. — **M. Michel Crucis** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur la déception profonde exprimée par les personnels de l'enseignement libre catholique. Cette déception provient essentiellement du décalage enregistré par les intéressés entre les lois votées par le Parlement relatives à l'enseignement privé et les décrets d'application subséquents. Il lui demande si la parité en matière de retraite découle bien des décrets d'application. Il lui serait obligé de lui faire savoir : s'il est exact que, pour une cotisation salariale plus élevée de 20 p. 100, les pensions servies seront de 1 000 à 1 500 francs par mois inférieures à celles des maîtres du secteur public ; si aucune des bonifications ou majorations prévues pour les agents de l'Etat ne s'appliquera aux maîtres de l'enseignement privé ; et, enfin, si pendant la mise en place du régime, certains retraités pourront être laissés sans ressource.

Réponse. — La loi du 25 novembre 1977 relative à la liberté de l'enseignement dispose à son article 3 que les règles générales déterminant les conditions de cessation d'activité des maîtres titulaires de l'enseignement public sont applicables aux maîtres contractuels ou agréés des établissements d'enseignement privés sous contrat qui justifient du même niveau de formation. Ainsi est expressément posé, pour les enseignants en cause, le principe de

l'alignement des âges de départ à la retraite sur ceux en vigueur dans la fonction publique. Le décret n° 80-7 du 2 janvier 1980 en fait une application correcte, puisqu'il prévoit que les maîtres des établissements sous contrat placés sous le régime du contrat ou de l'agrément définitif pourront cesser leur activité, avec bénéfice immédiat d'avantages de retraite calculés sans minoration, à compter du même âge minimal que les titulaires de l'enseignement public des catégories correspondantes, c'est-à-dire cinquante-cinq ans pour ceux ayant l'échelle de traitement des instituteurs et soixante ans pour les autres. Il est précisé que cet alignement sera réalisé par étapes successives, échelonnées jusqu'à la fin de l'année civile 1982 : ce qui permet de répondre aux contraintes budgétaires, tout en respectant les échéances générales fixées par la loi sur la liberté de l'enseignement. Il est enfin prévu que les avantages de retraites à verser sur ces bases avant soixante-cinq ans seront entièrement pris en charge par l'Etat, toutes dispositions étant prises à cet égard dans le budget de 1980. En ce qui concerne le montant des pensions, la loi du 25 novembre 1977 ne comporte aucune disposition expresse. Le Gouvernement a néanmoins considéré qu'il était conforme à l'esprit et à l'orientation générale du texte législatif de porter les retraites des maîtres des établissements sous contrat à un niveau moyen relativement voisin de celui auquel se situent les pensions des fonctionnaires. C'est pourquoi le décret n° 80-6 du 2 janvier 1980 fixe le taux de cotisation de l'Etat aux caisses de retraites complémentaires des maîtres contractuels ou agréés à 6 p. 100 pour les fractions de rémunération relevant du régime des cadres et à 3,9 p. 100 pour celles relevant des autres régimes, c'est-à-dire à un niveau qui, compte tenu des droits acquis par ailleurs par les intéressés au titre de l'assurance-vieillesse de la sécurité sociale, doit procurer aux personnels entrant dans l'enseignement privé des prestations globales assez proches en moyenne, au terme de leur vie active, de celles assurées aux enseignants titulaires justifiant des mêmes indices et de la même durée de services validables. De ce fait, la participation globale du ministère de l'éducation au financement des régimes de retraites complémentaires des maîtres de l'enseignement privé est triplée par rapport à ce qu'elle était à la fin de l'année civile 1979. Il est de fait, par ailleurs, que l'effort contributif demandé aux personnels enseignants des établissements sous contrat est supérieur en moyenne à celui imposé aux fonctionnaires de même niveau indiciaire et que certaines validations ou bonifications de services ne leur sont pas étendues. Mais cet état de choses est la conséquence normale du maintien des intéressés sous le régime d'assurance-vieillesse de la sécurité sociale et les régimes de retraites complémentaires de droit commun. L'alignement rigoureux sur la situation des enseignants titulaires, dans les domaines en cause comme sur le plan du montant des retraites, se serait nécessairement assorti, en toute logique, de l'extension aux maîtres contractuels ou agréés de l'enseignement privé de toutes les dispositions du code des pensions de l'Etat, y compris de celles ayant un caractère restrictif. Or le décret n° 80-7 du 2 janvier 1980 retient, sur un certain nombre de points importants, des solutions plus favorables que celles adoptées par le code des pensions. C'est ainsi qu'il inclut, parmi les services à prendre en compte au titre de l'ouverture du droit aux avantages de retraite et du calcul de ces avantages, ceux effectués hors contrat dans des établissements d'enseignement privés ainsi que les services partiels — très fréquents dans l'enseignement privé — que ne reconnaît pas le code des pensions. Quant à la mise en place du dispositif de gestion des avantages de retraite défini par les décrets du 2 janvier 1980, qui est une opération techniquement complexe, le Gouvernement s'attache à ce qu'elle s'effectue dans des délais aussi limités que possible. Une première étape a été franchie avec la désignation de l'organisme gestionnaire, qui a fait l'objet d'un arrêté interministériel du 4 avril 1980, publié au *Journal officiel* du 9 avril 1980. Il va sans dire que les personnes qui se trouveront avoir cessé leur activité après le 1^{er} janvier 1980, mais avant que les nouvelles procédures ne fonctionnent, bénéficieront, dès que celles-ci seront en état de jouer, de rappels prioritaires de paiement pour la totalité des droits acquis par elles depuis leur accès à la retraite.

INDUSTRIE

Gasohol : utilisation éventuelle.

30451. — 29 mai 1979. — **M. Roger Poudonson** appelle l'attention de **M. le ministre de l'industrie** sur l'existence au Brésil, et sur la récente apparition aux Etats-Unis d'Amérique, d'un carburant appelé « Gasohol » contenant 10 p. 100 d'alcool et vendu à un prix voisin de celui de l'essence. Il lui demande si un mélange de cette nature, qui a été employé en France dans les années 1950, avec une proportion d'alcool atteignant 30 p. 100, ne pourrait

être à nouveau employé. Cette solution présenterait l'avantage de réduire à la fois les importations de pétrole et les excédents d'alcool de distillerie, notamment d'alcool de betterave.

Réponse. — Le Gouvernement a confié à un comité biomasse et énergie, mis en place auprès du commissariat à l'énergie solaire, la responsabilité des études et recherches concernant l'utilisation énergétique de la biomasse. Les travaux effectués dans ce cadre portent sur le recensement du potentiel du territoire, la recherche de cultures adaptées à fort contenu énergétique et à la mise au point des meilleures techniques de conversion. Ces études devraient conduire à la réalisation d'exploitations prototypes qui permettront de vérifier la validité des solutions retenues avant leur éventuel développement à grande échelle. L'utilisation énergétique de la biomasse exige en effet que soient parfaitement connus les bilans énergétiques et économiques de la production, bilans que les habitudes de la production traditionnelle empêchent de cerner précisément. Un appel d'offres a été lancé à l'issue duquel sont connus la plupart des organismes effectuant aujourd'hui des études sur ce sujet et les différents axes de recherches. Le dépouillement et l'évaluation des propositions reçues sont en cours et les filières apparaissant les plus prometteuses seront retenues et aidées. Une des valorisations énergétiques de la biomasse peut être la production de carburants de substitution, en particulier d'alcools agricoles. Ces derniers, dans le contexte économique fort différent de l'après-guerre, ont déjà été employés comme carburants, en mélange avec l'essence et les problèmes techniques d'utilisation sont bien connus : l'emploi en mélange présente en particulier l'avantage de ne demander aucune modification des moteurs actuels, d'éventuels réglages sont seuls nécessaires. Il importe de souligner en premier lieu que si l'évolution du contexte économique rendait possible un développement significatif de la biomasse énergétique, ce développement s'accompagnerait d'une modification très profonde de l'agriculture française, car de très grandes surfaces devront lui être consacrées : à titre d'exemple, la généralisation d'un carburant comportant environ 10 p. 100 d'alcool (ce qui est le meilleur mélange pour éviter les phénomènes de démixion et de tampon vapeur) absorberait aujourd'hui des quantités d'alcool de l'ordre de cinq fois supérieures à la production actuelle française d'éthanol et de méthanol. Une réflexion globale est donc nécessaire. Les études qui ont été conduites à ce jour sur les alcools, si elles concluent encore à la non-compétitivité comme carburant de l'éthanol agricole, contrent par contre que la filière méthanol semble prometteuse. L'éthanol agricole en usage carburant reviendrait en effet à trois ou quatre fois plus cher que les carburants issus du pétrole. L'éthanol en France est obtenu aujourd'hui environ pour deux tiers à partir de l'agriculture et pour un tiers à partir de la synthèse de l'éthylène. La production totale est de l'ordre de 3,5 à 4 millions d'hectolitres. Les usages traditionnels, consommations de bouche, pharmacie, vinaigrerie sont réservés à l'éthanol agricole, utilisé également prioritairement pour la parfumerie et les usages ménagers. Une seule société produit en France l'éthanol de synthèse qui satisfait les besoins en alcool « réactionnel ». La production d'éthanol agricole s'appuie essentiellement sur la culture de la betterave sucrière et son bilan énergétique moyen est encore pratiquement nul ; les autres filières agricoles, et en particulier la production à partir de raisins ou de fruits, sont beaucoup plus onéreuses et ne sont justifiées que pour des usages exigeant une qualité très spécifique ; enfin, malgré les prix actuels très élevés du naphtha et donc de l'éthylène, matière première de l'éthanol de synthèse, la production agricole n'est toujours pas compétitive face à l'éthanol de synthèse, bien que, dans ce cas, son bilan énergétique soit favorable. De ces remarques, il résulte que l'éventuel développement de la production de l'éthanol agricole devrait satisfaire en premier lieu les débouchés à l'éthanol de synthèse qui, bien que d'un prix de revient inférieur à celui de l'éthanol agricole, présente évidemment un bilan énergétique négatif et que ce développement devrait s'appuyer sur les cultures les plus adaptées. Le développement de l'éthanol carburant ne pourra être justifié quant à lui qu'après une profonde modification de la production conduisant à un bilan énergétique positif. Le méthanol est obtenu principalement en France à partir du méthane ; la production est de l'ordre de 350 000 tonnes et donc semblable à la production totale d'éthanol. Le méthanol est essentiellement utilisé comme intermédiaire de la chimie. La production de méthanol d'origine agricole est faible aujourd'hui mais les études qui ont été menées sur le sujet concluent à un coût de production probable assez voisin du coût de la production à partir du méthane et à un bilan énergétique favorable ; des déchets agricoles ou sylvicoles non valorisés aujourd'hui serviraient de matières premières pour cette production. Afin de confirmer les résultats des études, les administrations concernées examinent actuellement les modalités d'un programme qui comporterait notamment la réalisation à assez court terme d'une installation pilote ; la filière méthanol agricole apparaissant prometteuse, il est en effet nécessaire d'en connaître de manière plus approfondie le bilan tant énergétique qu'économique avant un développement qui pourrait être assez rapide.

Crise pétrolière : rétablissement du carburant « national ».

30379. — 4 juillet 1979. — **M. Henri Caillavet** expose à **M. le ministre de l'Industrie** que les membres de la commission de l'agriculture de l'Assemblée européenne, dont il assume d'ailleurs la présidence, comme de nombreux parlementaires français ont demandé, eu égard à la pénurie d'énergie, que soit étudié d'urgence le rétablissement du carburant dit « national ». Il souhaite en effet connaître les conclusions des travaux effectués par la société Bertin chargée par son ministère des études ainsi que, et surtout, les décisions qu'il entend prendre au vu des résultats obtenus pour, d'une part, surmonter partiellement la crise pétrolière, d'autre part, revaloriser utilement une production d'origine agricole.

Réponse. — Le Gouvernement a confié au début de l'année 1979 à un comité Biomasse et Energie, mis en place auprès du commissariat à l'énergie solaire, la responsabilité des études et recherches concernant l'utilisation énergétique de la biomasse. Les travaux effectués dans ce cadre portent sur le recensement du potentiel du territoire, la recherche de cultures adaptées à fort contenu énergétique et sur la mise au point des meilleures techniques de conversion. Ces études devraient conduire à la réalisation d'exploitations prototypes qui permettront de vérifier la validité des solutions retenues avant leur éventuel développement à grande échelle. L'utilisation énergétique de la biomasse exige en effet que soient parfaitement connus les bilans énergétiques et économiques de la production, bilans que les habitudes de la production traditionnelle empêchent de cerner précisément. Un appel d'offres a été lancé à la fin de l'été 1979 à l'issue duquel sont connus la plupart des organismes effectuant aujourd'hui des études dans ce domaine ainsi que les différents axes de recherche. A l'issue du dépouillement, le comité établit actuellement la liste des filières et organismes les plus prometteurs et doit la transmettre au Gouvernement afin que des crédits et des aides puissent y être consacrés. Une des valorisations énergétiques de la biomasse peut être bien évidemment la production de carburants de substitution, en particulier d'alcools agricoles. Ces derniers, dans le contexte économique fort différent de l'après-guerre, ont déjà été employés comme carburants, en mélange avec l'essence et les problèmes techniques d'utilisation sont bien connus : l'emploi en mélange présente en particulier l'avantage de ne demander aucune modification des moteurs actuels, d'éventuels réglages étant seuls nécessaires. Mais il faut bien avoir à l'esprit que, si l'évolution du contexte énergétique rend possible un développement significatif de la biomasse énergétique, ce développement s'accompagnera d'une modification très profonde de l'agriculture française, de très grandes surfaces devant lui être consacrées. A titre d'exemple, la généralisation d'un carburant comportant environ 10 p. 100 d'alcool (ce qui est le meilleur mélange pour éviter les phénomènes de démixion et de tampon de vapeur) absorberait aujourd'hui des quantités d'alcool supérieures de l'ordre de cinq fois à la production actuelle française d'éthanol et de méthanol. Une réflexion globale est donc nécessaire. Les études qui ont été conduites à ce jour sur les alcools, si elles concluent encore à la non-compétitivité de l'éthanol agricole, montrent par contre que la filière méthanol semble prometteuse. L'éthanol en France est obtenu aujourd'hui environ pour deux tiers à partir de produits de l'agriculture et pour un tiers à partir de la synthèse de l'éthylène. La production totale est de l'ordre de 3,5 à 4 millions d'hectolitres. Les usages traditionnels, consommations de bouche, pharmacie, vinaigrerie sont réservés à l'éthanol agricole, utilisé également prioritairement pour la parfumerie et les usages ménagers. Une seule société produit en France l'éthanol de synthèse qui satisfait les besoins en alcool « réactionnel ». La production d'éthanol agricole s'appuie essentiellement sur la culture de la betterave sucrière ; les autres filières agricoles, et en particulier la production à partir de raisins ou de fruits, sont beaucoup plus onéreuses et ne sont justifiées que pour des usages exigeant une quantité très spécifique ; enfin, malgré les prix actuels très élevés du naphtha et donc de l'éthylène, matière première de l'éthanol de synthèse, la production agricole n'est toujours pas compétitive et, de plus, son bilan énergétique moyen est encore pratiquement nul. De ces remarques, il résulte que l'éventuel développement de la production d'éthanol agricole devrait satisfaire en premier lieu les débouchés de l'éthanol de synthèse qui, bien que d'un prix de revient inférieur à celui de l'éthanol agricole, présente évidemment un bilan énergétique négatif et que ce développement devrait s'appuyer sur les cultures les plus adaptées. Le développement de l'éthanol carburant ne pourra être justifié quant à lui qu'après une profonde modification de la production conduisant à un bilan énergétique positif. Le méthanol est obtenu en France à partir du méthane dans trois usines ; la production est de l'ordre de 350 000 tonnes et donc semblable à la production totale d'éthanol. Le méthanol est principalement utilisé comme intermédiaire pour la chimie. La production de méthanol d'origine agricole est faible à ce jour mais les études qui ont été menées sur le sujet concluent à un coût de production probable assez

voisin du coût de la production à partir du méthane et à un bilan énergétique favorable; des déchets agricoles ou sylvicoles non valorisés aujourd'hui serviraient de matière première pour cette production. Afin de confirmer les résultats des études, les administrations concernées examinent actuellement les modalités d'un programme qui comporterait notamment la réalisation prochaine d'une installation pilote. La filière méthanol agricole apparaissant prometteuse, il est en effet nécessaire d'en connaître de manière plus approfondie le bilan tant énergétique qu'économique avant d'en envisager un éventuel développement. Enfin, l'étude engagée en 1974 par la société Bertin assistée par les sociétés Elf et Puk à la suite d'un contrat du ministère de l'industrie et de la recherche avait pour objet la possibilité d'une production industrielle d'alcool éthylique à partir de végétaux. A cette fin, les auteurs de l'étude ont recensé pour chaque espèce végétale courante les principaux paramètres suivants: le rendement en alcool, le rendement à l'hectare, les conditions de culture, le rendement en énergie, le prix approximatif. Ces études ont conduit aux conclusions suivantes: dans la fabrication d'alcool la matière agricole de base représente environ les deux tiers du coût total. Compte tenu du stock de développement technique qu'ont atteint les cultures intensives en France il n'est pas raisonnable d'envisager une réduction significative des prix de revient. Seuls les sous-produits végétaux telle la paille peuvent permettre d'obtenir des prix plus attractifs. Tous les processus utilisés pour la fabrication d'alcool consomment plus d'énergie fossile que l'on en retrouve dans l'alcool. Là également la paille fait exception si l'on considère que c'est un sous-produit. Les auteurs notaient que la consommation spécifique d'énergie de la fabrication d'alcool à partir de pétrole est plus de deux fois supérieure à la consommation spécifique d'énergie pour la fabrication d'alcool agricole.

Alcool: utilisation comme carburant.

31132. — 11 août 1979. — **M. Jean Colin** demande à **M. le ministre de l'industrie** s'il est envisagé de recourir à l'alcool carburant, en fonction de la crise actuelle de l'énergie et quelles sont les réalisations ou les études en cours pour tirer parti par adjonction ou substitution d'un produit essentiellement national.

Réponse. — Le Gouvernement a confié à un comité Biomasse et Energie mis en place auprès du commissariat à l'énergie solaire la responsabilité des études et recherches concernant l'utilisation énergétique de la biomasse. Les travaux effectués dans ce cadre portent sur le recensement du potentiel du territoire, la recherche de cultures adaptées à fort contenu énergétique et à la mise au point des meilleures techniques de conversion. Ces études devraient conduire à la réalisation d'exploitations prototypes qui permettront de vérifier la validité des solutions retenues avant leur éventuel développement à grande échelle. L'utilisation énergétique de la biomasse exige, en effet, que soient parfaitement connus les bilans énergétiques et économiques de la production, bilans que les habitudes de la production traditionnelle empêchent de cerner précisément. Un appel d'offres a été lancé à l'issue duquel sont connus la plupart des organismes effectuant aujourd'hui des études sur ce sujet et les différents axes de recherches. Le dépouillement et l'évaluation des propositions reçues sont en cours et les filières apparaissant les plus prometteuses seront retenues et aidées. Une des valorisations énergétiques de la biomasse peut être la production de carburants de substitution, en particulier d'alcools agricoles. Ces derniers, dans le contexte économique fort différent de l'après-guerre, ont déjà été employés comme carburants, en mélange avec l'essence et les problèmes techniques d'utilisation sont bien connus: l'emploi en mélange présente en particulier l'avantage de ne demander aucune modification des moteurs actuels, d'éventuels réglages sont seuls nécessaires. Il importe de souligner en premier lieu que si l'évolution du contexte économique rendait possible un développement significatif de la biomasse énergétique, ce développement s'accompagnerait d'une modification très profonde de l'agriculture française car de très grandes surfaces devront lui être consacrées: à titre d'exemple, la généralisation d'un carburant comportant environ 10 p. 100 d'alcool (ce qui est le meilleur mélange pour éviter les phénomènes de démixion et de tampon vapeur) absorberait aujourd'hui des quantités d'alcool de l'ordre de cinq fois supérieures à la production actuelle française d'éthanol et de méthanol. Une réflexion globale est donc nécessaire. Les études qui ont été conduites à ce jour sur les alcools, si elles concluent encore à la non-compétitivité comme carburant de l'éthanol agricole, montrent par contre que la filière méthanol semble prometteuse. L'éthanol agricole en usage carburant reviendrait en effet à trois ou quatre fois plus cher que les carburants issus du pétrole. L'éthanol en France est obtenu aujourd'hui environ pour deux tiers à partir de l'agriculture et pour un tiers à partir de la synthèse de l'éthylène. La production totale est de l'ordre de 3,5 à 4 millions d'hectolitres. Les usages traditionnels, consommations de bouche, pharmacie, vinaigrerie sont réservés à l'éthanol agricole, utilisé également prioritairement pour

la parfumerie et les usages ménagers. Une seule société produit en France l'éthanol de synthèse qui satisfait les besoins en alcool « réactionnel ». La production d'éthanol agricole s'appuie essentiellement sur la culture de la betterave sucrière et son bilan énergétique moyen est encore pratiquement nul; les autres filières agricoles, et en particulier la production à partir de raisins ou de fruits, sont beaucoup plus onéreuses et ne sont justifiées que pour des usages exigeant une qualité très spécifique; enfin, malgré les prix actuels très élevés du naphta et donc de l'éthylène, matière première de l'éthanol de synthèse, la production agricole n'est toujours pas compétitive face à l'éthanol de synthèse bien que, dans ce cas, son bilan énergétique soit favorable. De ces remarques, il résulte que l'éventuel développement de la production de l'éthanol agricole devrait satisfaire en premier lieu les débouchés de l'éthanol de synthèse qui, bien que d'un prix de revient inférieur à celui de l'éthanol agricole présente évidemment un bilan énergétique négatif et que ce développement devrait s'appuyer sur les cultures les plus adaptées. Le développement de l'éthanol carburant ne pourra être justifié quant à lui qu'après une profonde modification de la production conduisant à un bilan énergétique positif. Le méthanol est obtenu principalement en France à partir du méthane; la production est de l'ordre de 350 000 tonnes et donc semblable à la production totale d'éthanol. Le méthanol est essentiellement utilisé comme intermédiaire de la chimie. La production de méthanol d'origine agricole est faible aujourd'hui mais les études qui ont été menées sur le sujet concluent à un coût de production probable assez voisin du coût de la production à partir du méthane et à un bilan énergétique favorable; des déchets agricoles ou sylvicoles non valorisés aujourd'hui serviraient de matières premières pour cette production. Afin de confirmer les résultats des études, les administrations concernées examinent actuellement les modalités d'un programme qui comporterait notamment la réalisation à assez court terme d'une installation pilote; la filière méthanol agricole apparaissant prometteuse, il est en effet nécessaire d'en connaître de manière plus approfondie le bilan tant énergétique qu'économique avant un développement qui pourrait être assez rapide.

Prospection pétrolière au large de Saint-Pierre-et-Miquelon.

31445. — 2 octobre 1979. — **M. Albert Pen** rappelle à **M. le ministre de l'industrie** la toute récente déclaration d'un haut fonctionnaire du Gouvernement canadien selon laquelle: « Il serait beaucoup plus inquiet par le rôle que pourrait jouer Paris dans la prospection pétrolière au large de Saint-Pierre-et-Miquelon que par la présence de n'importe quelle brigade russe à Cuba. » La France réclame une juridiction sur la zone des 200 milles, ce qui en théorie lui donne également accès aux réserves de pétrole maritimes. Il lui demande, en conséquence, de bien vouloir lui indiquer si le Gouvernement s'intéresse aux recherches pétrolières possibles dans la zone économique française autour de son archipel, les découvertes faites par les Canadiens dans les parages immédiats étant certainement plus importantes que les déclarations officielles veulent bien le laisser croire, aux propres dires du haut fonctionnaire cité plus avant.

Réponse. — Au début des années 1960, la société Pétropar, maintenant intégrée au groupe Elf-Aquitaine, s'est intéressée à la prospection pétrolière du sous-sol marin adjacent aux îles de Saint-Pierre-et-Miquelon. Le problème de la délimitation du plateau continental entre ces îles et le Canada s'est alors trouvé posé. Après une reconnaissance par aéromagnétisme, un permis exclusif de recherches d'hydrocarbures a été accordé en 1966 à Pétropar par le Gouvernement français. L'année suivante, en réponse à cette décision, l'administration fédérale canadienne a attribué à la société Gulf un permis dont une partie recouvre le secteur méridional du périmètre précédemment délivré par les autorités françaises. Depuis lors, sur la recommandation expresse des deux gouvernements, et dans l'attente d'une solution négociée, les deux compagnies pétrolières se sont abstenues de poursuivre l'exploration de l'ensemble de cette zone. Les résultats des reconnaissances préalables et les informations apportées par des travaux réalisés sur les zones limitrophes ont permis d'esquisser un schéma géologique du plateau continental de Saint-Pierre-et-Miquelon. Celui-ci comporterait, en particulier dans sa partie méridionale, une série sédimentaire importante affectée de déformation d'origine salifère et a priori attrayante du point de vue pétrolier mais dont le potentiel reste à démontrer. Récemment, la société Mobil a annoncé la découverte d'hydrocarbures à plus de 500 kilomètres à l'est. Sur une telle distance, une extrapolation de ce résultat ne peut sérieusement être envisagée. En tout état de cause, la poursuite de l'exploration pétrolière du plateau continental de Saint-Pierre-et-Miquelon reste soumise à la conclusion d'un compromis entre la France et le Canada sur la délimitation de leurs zones économiques respectives dans un contexte géographique particulier. Plusieurs réunions entre experts sont organisées pour tenter de trouver une solution à ce difficile problème.

Pratique par E. D. F. des factures estimatives.

31468. — 4 octobre 1979. — **M. Jean Cluzel** attire l'attention de **M. le ministre de l'industrie** sur les conséquences que peut entraîner pour les usagers la pratique par E. D. F. des factures estimatives. Autant celles-ci peuvent se justifier en cas d'absences répétées des propriétaires ou des locataires des appartements, autant elles sont condamnables lorsque, par exemple, pour trois relevés successifs, il est indiqué aux usagers que « par suite des circonstances, les compteurs de tel quartier n'ont pu être relevés ». Ainsi, par exemple, une personne ou un couple s'absentant pour une durée très longue de son domicile pourra régler des factures estimatives pour l'utilisation de courant ou de gaz en réalité non consommé. Il lui demande dans ces conditions de bien vouloir lui préciser les dispositions qu'il envisage de prendre tendant à faire cesser ce genre de pratique.

Réponse. — Les relevés des consommations des abonnés alimentés en basse tension sont effectués en règle générale tous les quatre mois, sauf dans certaines zones rurales à l'habitat dispersé où la périodicité est de six mois. Lorsque l'agent qui effectue le relevé des index de consommation ne peut accéder aux compteurs d'un client, il dépose une carte dite d'autorelevé qui permet à l'abonné de faire parvenir les index de ses compteurs au service local d'Electricité de France - Gaz de France. Le recours à la procédure de la facture estimée n'intervient donc que dans l'éventualité où, à la suite de l'indisponibilité d'un agent, une tournée de relevés n'a pu être effectuée et où, par suite, il n'a pas pu être déposé de carte d'autorelevé. Il paraît peu probable qu'un tel incident puisse se produire, sauf circonstance exceptionnelle, deux fois et encore moins trois fois de suite. En tout état de cause, il est toujours loisible à un client de faire parvenir au service qui gère ses abonnements les index de ses compteurs; ceux-ci seront alors pris en compte lors de la facturation suivante. Il est de même loisible à une personne s'absentant pour une durée très longue de son domicile de signaler cette absence audit service de manière que celui-ci prenne toutes dispositions pour éviter de facturer des quantités d'électricité et de gaz en réalité non consommées.

Obligation de stocks de réserves pétrolières : conséquences pour les H. L. M.

31633. — 17 octobre 1979. — **M. Pierre Vallon** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie** sur les conséquences, pour les sociétés d'H. L. M., de l'application des dispositions prévues à l'arrêté du 30 juin 1979 relatif à l'obligation saisonnière de stocks de réserves pétrolières. Dans la mesure où, en effet, le taux d'encadrement fixé à 90 p. 100 fait référence à la période d'approvisionnement allant du 1^{er} janvier 1978 au 31 décembre 1978, les sociétés d'H. L. M. ayant réalisé un maximum d'économie en 1978 sur la consommation du fuel domestique se voient pénalisées. Il lui demande de bien vouloir lui préciser, dans ces conditions, les dispositions qu'il envisage de prendre tendant à assouplir quelque peu cette réglementation dont les victimes sont, en fin de compte, les locataires des habitations à loyer modéré concernés. (*Question transmise à M. le ministre de l'industrie.*)

Réponse. — Les tensions et les incertitudes pesant sur l'approvisionnement pétrolier de la France ont amené le Gouvernement à décider de soumettre à contrôle et à répartition la distribution du fuel-oil domestique à partir du 1^{er} juillet 1979 par l'arrêté du 28 juin 1979. Le dispositif mis en place repose sur le principe des références. Chaque consommateur dispose auprès de son ou de ses fournisseurs de l'année 1978 de droits d'approvisionnement calculés à partir des livraisons reçues entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 1978 en fonction de coefficients trimestriels — voire mensuels pour les consommateurs ayant acheté plus de 750 mètres cubes en 1978 auprès d'un même fournisseur — fixés par arrêté, compte tenu d'un taux d'encadrement de 90 p. 100 pour les usages ordinaires et de 100 p. 100 pour les seuls usages de production. Les sociétés d'H. L. M. bénéficient ainsi d'une sécurité d'approvisionnement à hauteur de 90 p. 100 de leurs références. Cependant, si en raison d'économies d'énergie substantielles elles estiment que leurs besoins ne sont pas couverts, elles peuvent dans un premier temps s'adresser à leur fournisseur de référence pour lui demander un complément de livraisons. Ce commerçant pourra le leur accorder s'il constate l'existence de disponibilités par suite de la disparition dans sa clientèle de certains consommateurs de fuel-oil domestique (cessation d'activité d'entreprises, conversion vers le gaz, l'électricité, le fuel lourd, le chauffage urbain de certains clients...) ou en raison de la réduction des enlèvements d'autres clients. Dans un deuxième temps, ces sociétés d'H. L. M. peuvent s'adresser à d'autres fournisseurs qui pour les mêmes raisons peuvent bénéficier de disponibilités. Si localement, la société d'H. L. M. constate l'im-

possibilité d'obtenir du produit, elle peut s'adresser à la préfecture du département où elle est située pour obtenir du préfet qu'il lui désigne un distributeur ayant des disponibilités ou pour qu'il lui délivre, à hauteur de ses besoins, un bon pour une allocation exceptionnelle de fuel-oil domestique qu'elle pourra faire honorer par le fournisseur de son choix. Ce dernier devra, avant d'accepter le bon qui lui est présenté, s'être assuré au préalable qu'il peut obtenir l'approvisionnement correspondant. L'ensemble de ces dispositions doit permettre d'assurer à chaque consommateur un approvisionnement régulier et équitable sans remettre en cause l'équilibre général du système.

Industrie cotonnière : conséquences de l'entrée de la Grèce dans la C. E. E.

31895. — 13 novembre 1979. — **M. Pierre Vallon** attire l'attention de **M. le ministre de l'industrie** sur la vive inquiétude que nourrissent les responsables de l'industrie cotonnière de notre pays à l'égard des dispositions qui doivent régir la période transitoire du traité d'adhésion de la Grèce à la Communauté économique européenne. Il lui demande notamment de bien vouloir préciser qu'il ne sera en aucun cas question d'abandonner l'autolimitation des importations textiles en provenance de Grèce, notamment en matière de filés peignés sans la contrepartie permettant aux entreprises françaises et aux entreprises des autres pays membres de la C.E.E. d'exporter certains produits vers la Grèce au cas où celle-ci continuerait à bénéficier des protections tarifaires et paratarifaires.

Réponse. — Le Gouvernement est conscient des difficultés rencontrées par l'industrie textile française, et particulièrement la filature de coton, face à la concurrence grecque. Afin de protéger notre industrie, la Grèce est concernée depuis 1978 par le dispositif d'encadrement des importations textiles sensibles arrêté au niveau communautaire et national vis-à-vis des pays préférentiels en marge de l'arrangement multifibres : des arrangements d'autolimitation ont pu être conclus avec la partie grecque et renouvelés depuis cette date, en dérogation, il convient de le noter, aux dispositions de l'accord d'association qui prévoient la liberté d'accès pour les produits industriels. A partir de la prise d'effet du traité d'adhésion, les relations textiles de la Communauté avec la Grèce devraient être plus favorables que la situation actuelle, et cela à deux titres : pour les exportations communautaires d'articles textiles et d'habillement à l'égard desquelles les protections tarifaires et non tarifaires existant à l'entrée du marché grec seront progressivement désarmées, suivant le calendrier de la période transitoire; pour la défense de nos intérêts à l'importation, dans la mesure où la période transitoire du traité d'adhésion institue la faculté de recourir à une clause de sauvegarde pour les produits industriels, disposition actuellement caduque dans le cadre de l'accord d'association. En cas de difficultés graves et susceptibles de persister pour un secteur industriel, la Communauté aura, durant la période transitoire du traité d'adhésion, la possibilité d'instituer des mesures de sauvegarde. Le Gouvernement veillera à ce que ces dispositions puissent être utilisées en temps utile pour protéger, le cas échéant, notre industrie du textile et de l'habillement.

Campagne pour la récupération du mercure.

32021. — 21 novembre 1979. — **M. Claude Fuzier** appelle l'attention de **M. le ministre de l'industrie** sur la campagne de collecte des « piles bouton » à oxyde de mercure lancée il y a quelques semaines par l'Agence nationale pour la récupération des déchets (A. N. R. D.). Cette campagne est importante, car il s'agit d'essayer de récupérer une partie des dix tonnes de mercure utilisées chaque année pour fabriquer dix millions de piles de ce type. Il lui demande à ce propos : 1° quels moyens les pouvoirs publics ont donné à l'A. N. R. D. pour mener à bien cette opération; 2° s'il est exact qu'il vient de décider de créer dans le Rhône deux unités de traitement des déchets riches en mercure qui permettront de récupérer ce métal; 3° dans l'affirmative, quand ces deux unités seront-elles terminées.

Réponse. — En raison des dangers que présente la dispersion de mercure sous différents formes dans les milieux naturels, le ministère de l'environnement a entrepris, dès 1972, un ensemble d'actions destinées à réduire la pollution mercurielle causée notamment par les ateliers d'électrolyse du chlore, l'industrie papetière et l'utilisation de composés mercuriques en agriculture et en peinture. L'application d'un programme de branche, mis au point en concertation avec les industriels du chlore, a en particulier permis de réduire la consommation de mercure dans ce secteur de moitié, et de diviser par dix les pertes dans l'eau. Pour prolonger ces efforts, l'Agence nationale pour la récupération et l'élimination

des déchets (A.N.R.E.D.) a lancé plusieurs opérations complémentaires de prévention des rejets mercuriels dus à des activités industrielles ou provenant de produits de consommation. La campagne de collecte de « piles bouton » lancée en octobre 1979 s'inscrit dans cette action. Elle vise à éviter la dispersion dans le milieu naturel d'une dizaine de tonnes de mercure contenues dans les 10 millions de piles bouton commercialisées chaque année en France. L'A.N.R.E.D., après avoir engagé les études préalables, a suscité dans ce but la création de l'association pour la récupération des piles bouton, groupant les principaux fabricants et importateurs de piles, à laquelle elle a apporté en 1979 un concours financier de 50 000 francs destiné à faciliter le lancement du programme de collecte. Cette aide a été prélevée sur les ressources mises à la disposition de l'A.N.R.E.D. en 1979 par le ministère de l'environnement et du cadre de vie et le ministère de l'industrie. Par ailleurs, l'A.N.R.E.D. contribuera financièrement à la réalisation de deux unités de traitement de déchets mercuriels : l'une sera créée par la Société Plafora (dans l'Ain) et traitera principalement des résidus provenant de l'industrie du chlore. Cet investissement, estimé à plus de 2 millions de francs, permettra de récupérer entre 20 et 30 tonnes de mercure par an. L'A.N.R.E.D. participe à hauteur de 500 000 francs à son financement ; l'autre sera réalisée par la Société nouvelle d'affinage des métaux (S.N.A.M.) (Lyon-Rhône), entreprise qui effectue actuellement, dans des installations situées à Lyon, le traitement de déchets mercuriels divers. Près de 10 tonnes de mercure par an seront récupérées grâce à cet investissement évalué à 800 000 francs, auquel l'A.N.R.E.D. participe à hauteur de 200 000 francs. Ces installations, permettant de valoriser le mercure, qui se substitue ainsi à des produits importés, ont également bénéficié des aides pour les investissements générateurs d'économies de matières premières (prêts bonifiés et amortissements fiscaux accélérés). La mise en service des deux installations est prévue pour la fin de 1980.

Télématique : place du marché français.

32143. — 4 décembre 1979. — **M. Pierre Vallon** attire l'attention de **M. le ministre de l'industrie** sur les prévisions de l'industrie américaine, selon lesquelles le marché mondial des composants avancés passerait de six milliards de dollars à l'heure actuelle à quatre-vingts milliards de dollars à la fin de la prochaine décennie. Il est donc indispensable de ne pas perdre la maîtrise de la technologie des composants. Aussi, si l'on reconnaît l'importance de la télématique dans le redéploiement industriel et si l'on admet la nécessité de la dimension européenne du problème, la France devrait être conduite à définir une stratégie globale au niveau communautaire, laquelle, sans être centralisée, devrait être néanmoins concertée. Ainsi, dans les commandes publiques, qui représentent un tiers du marché, un élément de préférence pourrait être donné, pour les grandes infrastructures, aux constructeurs implantés dans la Communauté, pour tout le cycle de production, de la recherche au produit et au service final. Il lui demande, dans ces conditions, de bien vouloir lui préciser les dispositions qu'il envisage de prendre ou de proposer à nos partenaires de la Communauté économique européenne, afin d'assurer dans ce domaine une meilleure concertation.

Réponse. — Le plan circuits intégrés décidé par les pouvoirs publics le 23 mai 1977, est entré en application depuis deux ans. Ses premiers résultats sont pratiquement conformes aux objectifs initiaux : la production des trois pôles industriels en activité (R.T.C., Thomson-C.S.F. et E.F.C.I.S.) correspond sensiblement au quart du marché français, et a plus que doublé en deux ans ; les deux pôles industriels où des fabricants américains apportent leur technologie et participent au capital (M.H.S. et Eurotechnique) sont en cours d'installation et devraient commencer à produire, comme prévu, à la fin de cette année. L'objectif du Gouvernement étant que les fabricants français de circuits intégrés deviennent des industriels compétitifs sur le plan international, il est indispensable qu'ils soient confrontés dès le départ à la concurrence, et se mettent en position d'y résister. La constitution à leur profit d'un marché protégé, risquerait d'amoindrir leur effort de compétitivité, et serait contraire à l'esprit, voire à la lettre, des règlements et traité régissant la C.E.E. Il faut noter néanmoins qu'une concertation est actuellement en cours de mise en place avec nos partenaires européens, concernant les recherches de base et appliquées qui doivent conduire aux générations technologiques du futur. Ces travaux devraient contribuer à l'acquisition en Europe d'une compétence indépendante de celle qui, aux U.S.A., se développe sous l'égide du « Department of Defense » (programme V.H.S.I.C.), et compléter les efforts menés dans chacun des pays de la C.E.E. par leurs laboratoires propres à leurs industriels.

Télématique : concertation sur le plan européen.

32144. — 4 décembre 1979. — **M. Pierre Vallon** attire l'attention de **M. le ministre de l'industrie** sur le fait que l'unification du marché européen constitue le préalable à une politique industrielle sérieuse dans le domaine de la télématique. Aussi, à défaut d'un effort commun, les Européens seront contraints d'utiliser des produits et des techniques importés soit des Etats-Unis, soit du Japon. Or, l'un des atouts de la C.E.E. consiste en l'existence d'un marché intérieur ayant les dimensions d'un marché américain, mais il subsiste cependant un fractionnement de celui-ci dû à un certain nombre d'entraves techniques et réglementaires et par la juxtaposition des monopoles nationaux en matière de télécommunications. Il lui demande, dans ces conditions, s'il ne serait pas souhaitable d'amener ceux-ci à coopérer entre eux, afin d'offrir aux usagers privés, ainsi qu'aux entreprises les services qui sont offerts à leurs concurrents sur le marché américain et s'il ne conviendrait pas, en outre, d'assurer l'interconnectabilité des réseaux futurs. Il lui demande, par ailleurs, les dispositions qu'il envisage de prendre tendant à favoriser une concertation systématique dans le domaine de la télématique, qui est l'un des enjeux sur lesquels se joue l'avenir de l'Europe.

Réponse. — Le ministre de l'industrie est particulièrement conscient de la nécessité d'établir une étroite coordination avec nos partenaires de la Communauté européenne dans le domaine de la « télématique ». A la demande des chefs d'Etat et de gouvernement de la Communauté, la possibilité d'une approche communautaire des problèmes posés par le développement du secteur des nouveaux services liés à l'informatique est en cours d'étude. Une réunion rassemblant les directeurs généraux de l'industrie s'est tenue sur ce sujet le 25 janvier dernier à Bruxelles. Une deuxième réunion sur ce même thème a rassemblé le 29 janvier les directeurs généraux des télécommunications. Des études techniques portant sur l'ensemble des problèmes posés sont à l'heure actuelle entreprises (standardisation des matériels et des procédures, politique d'achats...). C'est dire l'importance que l'ensemble des pays membres et la France en particulier, attachent à cette action, et à son aboutissement. Dans le même esprit, l'interconnectabilité des réseaux d'ordinateurs fait déjà l'objet de développement dans un cadre communautaire : la France a joué un rôle de premier plan dans la réalisation d'Euronet (interconnexion des banques de données scientifiques) et dans la définition du programme pluriannuel informatique (1979-1983) qui a été approuvé par le conseil le 11 septembre 1979 et auxquels nous participons de façon très active. Enfin, le ministre de l'industrie a créé en octobre 1979 une mission pour la normalisation des systèmes informatiques distribués, confiée à M. Philippe Oziard, qui a pour but de proposer et de mettre en œuvre une action vigoureuse dans ce secteur, en liaison avec notre environnement international, notamment européen.

Création de banques de données : état du projet.

32325. — 19 décembre 1979. — **M. Roger Poudonson** demande à **M. le ministre de l'industrie** de lui préciser les perspectives de réalisation du plan permettant de créer cinquante banques de données d'ici à 1985, plan qui vient d'être élaboré par la mission interministérielle de l'information scientifique et technique, et serait susceptible de commencer à être appliqué en 1980.

Réponse. — Les pouvoirs publics, conscients de l'importance grandissante des banques de données dans les échanges scientifiques internationaux, de l'impact de ces services sur le transfert des résultats de la recherche vers l'industrie et des retombées économiques liées au développement des banques de données ont décidé de susciter la mise en place d'une série de banques de données dans les domaines scientifiques et techniques. Pour aider au développement de ces banques, un appel d'offres a été lancé en juin 1979 auprès de divers organismes tels que : universités, laboratoires publics, écoles d'ingénieurs, centres techniques, sociétés privées, qui par leur activité sont susceptibles de disposer d'information. Parmi les réponses, une vingtaine ont été retenues par un jury où étaient représentés les ministères de l'agriculture, de la santé, de l'industrie et le secrétariat d'Etat à la recherche. Le ministère de l'industrie a retenu pour sa part dix sujets, par exemple : « Matières plastiques » par le centre d'étude des matières plastiques ou « Technologie enzymatiques » par l'université technologique de Compiègne. Il leur accorde dans l'immédiat une aide qui doit permettre de démontrer la faisabilité de la banque de données proposée, et soutiendra dans l'avenir leur développement, sous une forme qui n'a pas encore été arrêtée. Un deuxième appel d'offres du même type est prévu en 1980. Le plan annoncé est en cours de réalisation.

C. E. E. : mesures de protection de l'industrie électronique.

33069. — 25 février 1980. — **M. Paul Séramy** attire l'attention de **M. le ministre de l'industrie** sur la récession économique que l'industrie électronique de la C. E. E. ne manquera pas de ressentir face à la concurrence que représentent les exportations croissantes du Japon vers l'Europe. Il s'agit en l'occurrence de la fabrication des tubes images pour téléviseur couleur où sur le plan mondial la C. E. E. intervient pour 27 p. 100 dans la production et 26 p. 100 dans les ventes, alors que le Japon accuse respectivement 33 p. 100 et 20 p. 100. Cette industrie dynamique emploie 500 000 personnes dont 150 000 dans le secteur concerné. Si, à l'heure actuelle, elle ne disposait pas d'une capacité de production en grande série, cette industrie ne pourrait supporter le coût élevé des travaux de recherche et de développement nécessaires à l'innovation dans d'autres secteurs. Il lui demande si, à l'instar des Etats-Unis, il envisage de prendre des mesures de protection en limitant les importations annuelles de ces matériels.

Réponse. — L'industrie des tubes de télévision couleur est effectivement un secteur primordial pour l'ensemble des industries de l'électronique grand public. Une raison essentielle explique le taux de pénétration élevé des productions japonaises sur le marché de la C. E. E., outre le dynamisme des industriels japonais, c'est l'absence de fabrication européenne de tubes de petites dimensions ; cette absence apparaît d'autant plus regrettable que le marché européen, qui ne consommait jusqu'à ces dernières années que des écrans de grande dimension, se réoriente à présent vers des écrans de taille moyenne ou petite. L'importation en France de téléviseurs en provenance du Japon est d'ores et déjà contingentée. Un contingentement des importations en France de tubes de télévision japonais n'aurait pas d'effets bénéfiques pour les industriels français, ni européens. Seule une limitation globale, au niveau de la C. E. E. des importations japonaises de téléviseurs couleur et de tubes de télévision couleur aurait quelques significations. Des discussions ont déjà eu lieu sur ce sujet entre les industriels européens, la commission des Communautés européennes et les industriels japonais. Mais en tout état de cause, de telles mesures ne sauraient être que provisoires et ne suffiraient pas à assurer la pérennité de l'industrie européenne de l'électronique grand public. Il est fondamental, en dehors de toute considération de protection que cette industrie acquière une taille et une compétitivité comparables à celles de l'industrie japonaise. Dans cette optique, les pouvoirs publics français ont retenu le secteur de l'électronique grand public français ont retenu le secteur de l'électronique grand public comme l'un des premiers secteurs où s'exercera l'action du comité d'orientation et de développement des industries stratégiques. Les projets significatifs des industriels français de ce secteur pourront donc bénéficier en priorité du soutien de l'Etat.

JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS

Professeurs adjoints d'éducation physique et sportive : situation.

33577. — 8 avril 1980. — **M. Roland Grimaldi** attire l'attention de **M. le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs** sur la situation des professeurs adjoints et chargés d'enseignement d'éducation physique et sportive. Il lui rappelle que ces enseignants sont les seuls du second degré à être classés dans la catégorie B de la fonction publique et que, recrutés depuis 1975 sur la base du baccalauréat et de trois années de formation, les professeurs adjoints ont leur rémunération alignée sur les indices des instituteurs sans bénéficier pour autant d'aucun des avantages accordés à ces derniers. Il estime que les professeurs adjoints devraient bénéficier d'une situation comparable à celle des autres catégories d'enseignants dont la formation est de trois ans et que les chargés d'enseignement d'éducation physique et sportive devraient être alignés sur les indices des chargés d'enseignement des autres disciplines. Il lui rappelle les promesses qui ont été faites à ces personnels concernant l'amélioration de leur situation. Il s'étonne que le problème ne soit toujours pas résolu et, si on se réfère aux récentes réponses à diverses questions écrites, que le groupe de travail chargé d'étudier une réforme de leur formation n'ait pas encore remis ses conclusions. Il lui demande quelles mesures urgentes il compte prendre pour faire accélérer cette étude et donner satisfaction aux légitimes revendications des professeurs adjoints et chargés d'enseignement d'éducation physique.

Réponse. — Le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs porte à la formation et à la situation des professeurs adjoints d'éducation physique et sportive un intérêt particulier. En liaison avec le ministre des universités et le secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique un groupe de travail chargé d'étudier une

réforme de la formation a été constitué et a tenu depuis le début de 1980 plusieurs réunions : ce groupe de travail devrait remettre ses conclusions qui pourraient porter sur un projet de formation étalée sur trois ans. D'autres réunions sont prévues. S'agissant d'un problème délicat touchant à la fonction publique, il importe que toutes les conséquences des modifications statutaires envisagées aient été étudiées avec soin. Au vu des propositions du groupe de travail, le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs soumettra aux différents départements ministériels concernés les modifications qu'il apparaîtra souhaitable d'apporter au statut des professeurs adjoints.

JUSTICE

Protection des données à caractère personnel.

33098. — 26 février 1980. — **M. René Jager** demande à **M. le ministre de la justice** quelle est l'attitude du Gouvernement français à l'égard du projet de convention internationale relative à la protection des données à caractère personnel. Il lui demande plus particulièrement si l'article 12 du projet de convention dans son état actuel ne risque pas de soulever des problèmes de compatibilité avec l'article 24 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Réponse. — Le projet de convention européenne pour la protection des personnes à l'égard du traitement automatisé de données à caractère personnel est actuellement en cours de négociation au sein d'un comité d'experts du conseil de l'Europe dans lequel la France est représentée. Le problème évoqué par l'honorable parlementaire fait d'ores et déjà l'objet de toute l'attention du représentant du Gouvernement français. La délégation française est parfaitement consciente de l'intérêt d'assurer le plus largement possible la compatibilité entre la future convention et la loi du 6 janvier 1978, notamment en ce qui concerne les restrictions à la transmission de données à caractère personnel au-delà des frontières.

Versement de pensions alimentaires : recours.

33292. — 13 mars 1980. — **M. Jean Colin** expose à **M. le ministre de la justice** que lorsqu'une personne ayant à sa charge le versement d'une pension alimentaire à son ex-épouse par exemple, décide de vivre à l'étranger pour se soustraire volontairement à ses obligations, il devient extrêmement difficile à la bénéficiaire de la pension d'entreprendre des recherches et d'engager des poursuites à l'égard de son ex-conjoint. Il lui demande dès lors de lui faire connaître quels sont les moyens dont dispose cette bénéficiaire pour faire valoir ses droits et quelle est l'aide qui peut lui être apportée à cet effet par les services officiels de notre pays.

Réponse. — La recherche des débiteurs d'aliments à l'étranger comme le recouvrement des aliments peut s'effectuer, ainsi que le ministère de la justice a eu l'occasion de l'indiquer en réponse à la question écrite n° 21717 du 5 novembre 1976, de Mme Catherine Lagatu (Sénat, débats, *Journal officiel* du 11 janvier 1977, p. 46), par l'intermédiaire soit du ministère des affaires étrangères, soit du ministère de la justice. Le ministère des affaires étrangères (service du recouvrement des aliments à l'étranger, 21 bis, rue La Pérouse, 75775 Paris CEDEX 16) agit dans le cadre de la convention de New York du 20 juin 1956 sur le recouvrement des aliments à l'étranger. Cette convention, qui a été ratifiée par quarante et un Etats, a organisé les recherches relatives aux débiteurs d'aliments et la poursuite du recouvrement des aliments à l'étranger autour d'un organisme unique dans chaque Etat, représenté en France par le département des affaires étrangères. Le ministère de la justice (bureau de l'entraide judiciaire internationale, 13, place Vendôme, 75042 Paris CEDEX 01, intervient dans les mêmes domaines, en dehors du cadre de la convention de New York précitée, sur la base d'accords spécifiques d'entraide judiciaire (voir recueil pratique de conventions sur l'entraide judiciaire internationale en matière civile et commerciale diffusé à la demande du ministère de la justice par la Documentation française), soit de relations d'entraide fondées sur la réciprocité qui obtiennent de bons résultats.

POSTES ET TELECOMMUNICATIONS ET TELEDIFFUSION

Délais d'acheminement du courrier.

33527. — 27 mars 1980. — **M. René Chazelle** attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications et à la télédiffusion** sur les difficultés et lenteur du courrier dans certaines parties du département de la Haute-Loire. L'acheminement du cour-

rier se fait au travers de centres de tri automatique, tels que Clermont-Ferrand, Saint-Etienne et Lyon. Si ce nouveau dispositif assure la régularité des liaisons avec la région parisienne et si une liaison routière de nuit a été mise en service entre Clermont-Ferrand, Saint-Etienne et Lyon, il ne demeure pas moins que pour certains usagers, des retards dans la distribution du courrier se sont fait sentir. Il convient d'indiquer par exemple que le courrier déposé avant 19 heures au bureau du Puy connaît un acheminement de trois jours environ. L'auteur de cette question demande s'il ne conviendrait pas de revoir le nouveau système de distribution afin que le courrier puisse être servi aux destinataires avec plus de célérité. Il formule le souhait que dans la réponse qui lui sera donnée, il soit précisé si des suppressions d'emplois dans les postes et télécommunications sont envisagées dans la Haute-Loire et si des aménagements sont prévus pour rendre au service des postes et télécommunications l'efficacité et la célérité qui ont été ses qualités reconnues de tous.

Réponse. — L'avancement des heures limites de dépôt, qui a résulté du réaménagement du réseau de transport de la région d'Auvergne, entre dans le cadre de l'action que l'administration a entreprise à l'échelon national pour améliorer la régularité de l'acheminement du courrier, élément primordial pour l'obtention d'une bonne qualité de service. C'est dans cette optique que l'heure limite de dépôt a été fixée au Puy, comme dans la plupart des autres villes de France, à 19 heures. La nouvelle organisation permet la mise en distribution le lendemain du jour de dépôt du courrier échangé dans les relations interdépartementales et intra-régionales, de celui originaire et à destination de la région parisienne, des départements limitrophes de la Haute-Loire et de tous les départements tributaires du réseau aérien. Les longs délais de transmission évoqués ne peuvent provenir que de circonstances provisoires ou exceptionnelles comme la mise en service de nouvelles installations et organisations qui nécessitent une période d'adaptation plus ou moins longue, ou les mouvements sociaux déclenchés par le personnel de certains établissements. L'automatisation du tri du courrier de petit format ne doit cependant pas entraîner la suppression de positions de travail au centralisateur départemental du Puy qui conservera l'essentiel de ses attributions et s'intégrera dans le plan national de mécanisation du tri en participant à l'indexation des envois nés dans sa circonscription.

TRAVAIL ET PARTICIPATION

Situation du personnel licencié d'une usine de La Baule.

32341. — 20 décembre 1979. — **M. Bernard Legrand** appelle l'attention de **M. le ministre du travail et de la participation** sur la situation des ouvriers de l'usine Thiriet-Cattin de La Baule, licenciés au mois de septembre 1977, et âgés de plus de cinquante-cinq ans. Ces personnes, après un an de chômage, ne perçoivent plus que l'aide publique, soit 20 francs par jour. En conséquence, il lui demande si, dans une zone déclarée sinistrée, ces personnes licenciées pour raison économique peuvent bénéficier du régime de préretraite, dans les mêmes conditions que les employés de l'usine Alsthom-Atlantique ou de la S. N. I. A. S. de Saint-Nazaire. Il lui indique, par ailleurs, que dans la même région, de nombreux travailleurs se trouvent dans une situation aussi angoissante, qui demande des solutions urgentes.

Réponse. — La question posée par l'honorable parlementaire au sujet de la situation des ouvriers de l'usine Thiriet-Cattin, licenciés au mois de septembre 1977 et âgés de plus de cinquante-cinq ans, appelle les observations suivantes. Cette entreprise de construction mécanique de La Baule (Loire-Atlantique) a été mise en liquidation de biens par un jugement du tribunal de commerce du 8 juin 1977. Les 144 personnes qu'elle occupait ont été licenciées par le syndicat. Cette société se trouvant sous contrôle judiciaire, ces licenciements ont été effectués selon la procédure allégée qui dispense de l'autorisation de l'administration et prévoit une simple information du directeur départemental du travail et de l'emploi. Actuellement, sur l'ensemble de l'effectif licencié, trente-six personnes n'ont pas été reclassées et se trouvent toujours inscrites comme demandeurs d'emploi. A partir du 1^{er} octobre 1979, ces personnes ont bénéficié du nouveau régime d'indemnisation du chômage défini par l'accord national interprofessionnel du 27 mars 1979 après examen de leur situation individuelle par l'Assedic compétente. Sur cet effectif restant au chômage, dix-huit salariés ont aujourd'hui entre cinquante-cinq et soixante ans et pourront, du fait de leur âge, être indemnisés pendant cinq ans. A l'expiration de cette période, s'ils n'ont pu retrouver d'emploi, leur dossier sera examiné, cas par cas, par le fonds social de l'Assedic dont ils dépendent en vue de l'attribution d'une aide éventuelle. Les personnes licenciées par les entreprises de Saint-Nazaire citées par l'honorable parlementaire qui se trouveraient dans des conditions plus favorables que les anciens salariés

de l'entreprise Thiriet-Cattin bénéficient, en réalité, des dispositions d'un accord propre à chacune des entreprises en cause qui leur assure le versement d'un complément d'indemnisation aux allocations versées par l'Unedic. Ce complément, financé uniquement par les entreprises en cause, a fait l'objet de négociations au niveau de celles-ci à l'époque des licenciements. Un tel système, qui ne relève ni de l'initiative des pouvoirs publics ni de celle de l'Unedic, ne peut donc être envisagé pour les salariés de l'entreprise Thiriet-Cattin licenciés depuis plusieurs années.

Elections prud'homales : erreurs dans les listes électorales.

33109. — 27 février 1980. — **M. Jean Cauchon** attire l'attention de **M. le ministre du travail et de la participation** sur le fait qu'un certain nombre d'erreurs ont été constatées lors des dernières élections prud'homales concernant l'élaboration des listes électorales. Dans la mesure où la loi ayant réformé le conseil de prud'hommes ne semble pas prévoir de procédure judiciaire de recours en rectification de liste, il lui demande de bien vouloir lui préciser les dispositions qu'il envisage de prendre, ou de proposer au vote du Parlement, tendant à remédier à cette situation.

Réponse. — La loi n° 79-44 du 18 janvier 1979 portant réforme des conseils de prud'hommes a instauré en matière de contentieux relatif à l'établissement des listes électorales des procédures originales, successives et complémentaires : d'une part, conformément à l'article L. 513-3 du code du travail, le document établi par l'employeur doit être tenu pendant quinze jours à la disposition du personnel avant d'être transmis aux maires compétents ; les salariés concernés ont la possibilité, au sein même de l'entreprise, de vérifier les mentions les concernant et de demander directement, si nécessaire, les rectifications qui s'imposent ; d'autre part, l'employeur qui n'a pas tenu compte des observations faites par un salarié lors de la consultation susmentionnée a l'obligation de les transmettre au maire compétent avec le document original ; le maire aidé de la commission municipale doit se prononcer sur ces observations après avoir procédé le cas échéant aux vérifications souhaitables ; enfin, tout électeur a la possibilité, dès que la liste arrêtée par le maire a été affichée, de saisir le juge d'instance pour réclamer l'inscription ou la radiation d'un électeur omis ou indûment inscrit dans les conditions prévues aux articles L. 25 à L. 27 du code électoral. Ce système mis en place pour éviter l'engorgement des tribunaux d'instance a fait la preuve de son efficacité puisque l'ensemble des recours portés devant ces juridictions a porté sur 0,2 p. 100 seulement des électeurs inscrits. Le nombre des erreurs constatées lors de ce premier scrutin, qui a cependant nécessité la création de nouvelles listes électorales sur tout le territoire, est donc très limité. Dans ces conditions, seul un examen attentif des indications fournies par le ministère de la justice sur les recours ainsi formés permettra de déterminer s'il est nécessaire de mettre en place une procédure particulière destinée à rectifier les erreurs matérielles dans des conditions semblables à celles prévues à l'article L. 34 du code électoral.

Immeubles de bureaux : sécurité.

33261. — 11 mars 1980. — **Mme Rolande Perlican** attire l'attention de **M. le ministre du travail et de la participation** sur les graves problèmes de sécurité du personnel qui se posent dans les immeubles de bureaux du square Max-Hymans, Paris (15^e). Mardi dernier, un incendie s'est déclaré dans l'immeuble occupé par la société d'assurances La Populaire. Un employé des services d'entretien y a trouvé la mort. La cause directe de ce drame est la non-conformité aux normes de sécurité exigibles dans ce type d'immeuble selon le décret du 19 octobre 1977. Ainsi, à l'étage où s'est déclaré l'incendie, il n'y a pas de portes coupe-feu sur les paliers d'ascenseur, pas de détecteur de fumée ni de système d'arrosage automatique, alors que des archives y sont entreposées. De plus, les problèmes de sécurité similaires se présentent dans les autres entreprises du square : Air France, C.N.C.A., etc. Elle lui demande quelles mesures urgentes il entend décider pour contraindre la direction de la société d'assurances La Populaire, ainsi que les autres entreprises concernées, à prendre toutes les mesures de sécurité indispensables, conformément aux réglementations en vigueur et en accord avec les organisations syndicales et les comités d'hygiène et de sécurité, afin d'éviter la répétition d'un tel drame. Elle lui demande de la tenir informée des mesures qui seront prises.

Réponse. — La question posée mettant en cause un établissement particulier, il sera répondu directement à l'honorable parlementaire.

ANNEXE AU PROCES-VERBAL

DE LA

séance du mardi 29 avril 1980.

SCRUTIN (N° 118)

Sur l'ensemble du projet de loi organique, adopté avec modifications par l'Assemblée nationale, en deuxième lecture, relatif au statut de la magistrature.

Nombre des votants..... 290
 Nombre des suffrages exprimés..... 282
 Majorité absolue des suffrages exprimés..... 142

Pour l'adoption 183
 Contre 99

Le Sénat a adopté.

Ont voté pour :

MM.
 Michel d'Allières.
 Jean Amelin.
 Hubert d'Andigné.
 Jean de Bagneux.
 Octave Bajeux.
 René Ballayer.
 Bernard Barbier.
 Armand Bastit
 Saint-Martin.
 Charles Beaupetit.
 Jean Bénard
 Mousseaux.
 André Bettencourt.
 Jean-Pierre Blanc.
 Maurice Blin.
 André Bohl.
 Roger Boileau.
 Edouard Bonnefous.
 Eugène Bonnet.
 Jacques Bordeneuve.
 Roland Boscary-
 Monsservin.
 Charles Bosson.
 Jean-Marie Bouloux.
 Pierre Bouneau.
 Amédée Bouquerel.
 Raymond Bourguin.
 Philippe de Bourgoing.
 Raymond Bouvier.
 Louis Boyer.
 Jacques Boyer-
 Andrivet.
 Jacques Braconnier.
 Raymond Brun.
 Michel Caldaguès.
 Jean-Pierre Cantegrit.
 Pierre Carous.
 Jean Cauchon.
 Pierre Ceccaldi-
 Pavard.
 Jean Chamant.
 Jacques Chaumont.
 Michel Chauty.
 Adolphe Chauvin.
 Jean Chérioux.
 Lionel Cherrier.
 Auguste Chupin.
 Jean Cluzel.
 Jean Colin.
 Francisque Collomb.
 Jacques Coudert.

Auguste Cousin.
 Pierre Croze.
 Michel Crucis.
 Charles de Cuttoli.
 Etienne Dailly.
 Jean David.
 Jacques Descours
 Desacres.
 Jean Desmarests.
 Gilbert Devèze.
 François Dubanchet.
 Hector Dubois.
 Alexandre Dumas.
 Charles Durand
 (Cher).
 Yves Durand
 (Vendée).
 Yves Estève.
 Charles Ferrant.
 Louis de la Forest.
 Marcel Fortier.
 André Fosset.
 Jean-Pierre Fourcade.
 Jean Francou.
 Henri Fréville.
 Lucien Gautier.
 Jacques Genton.
 Alfred Gérin.
 Michel Giraud (Val-
 de-Marne).
 Jean-Marie Girault
 (Calvados).
 Paul Girod (Aisne).
 Henri Goetschy.
 Adrien Gouteyron.
 Jean Gravier.
 Mme Brigitte Gros.
 Paul Guillard.
 Paul Guillaumot.
 Jacques Habert.
 Jean-Paul Hamman.
 Baudouin de Haute-
 clocque.
 Jacques Henriot.
 Marcel Henry.
 Gustave Héon.
 Rémi Herment.
 Marc Jacquet.
 René Jager.
 Pierre Jourdan.
 Léon Jozeau-Marigné.

Louis Jung.
 Paul Kauss.
 Michel Labéguerie.
 Pierre Labonde.
 Christian de La Malène.
 Jacques Larché.
 Jean Lecanuet.
 Modeste Legouez.
 Edouard Le Jeune
 (Finistère).
 Max Lejeune
 (Somme).
 Marcel Lemaire.
 Bernard Lemarié.
 Louis Le Montagner.
 Charles-Edmond
 Lenglet.
 Roger Lise.
 Georges Lombard.
 Pierre Louvot.
 Roland du Luart.
 Marcel Lucotte.
 Paul Malassagne.
 Kléber Malécot.
 Raymond Marcellin.
 Hubert Martin (Meur-
 the-et-Moselle).
 Louis Martin (Loire).
 Pierre Marzin.
 Serge Mathieu.
 Michel Maurice-
 Bokanowski.
 Jacques Ménard.
 Jean Mézard.
 Daniel Millaud.
 Michel Miroudot.
 Claude Mont.
 Geoffroy de Monta-
 lembert.
 Roger Moreau (Indre-
 et-Loire).
 André Morice.
 Jacques Mossion.
 Jean Natali.
 Henri Olivier.
 Paul d'Ornano.
 Louis Orvoen.
 Dominique Pado.
 Francis Palmero.
 Sosefo Makape
 Papilio.

Charles Pasqua.
 Bernard Pellarin.
 Pierre Perrin.
 Guy Petit.
 Paul Pillet.
 Jean-François Pintat.
 Christian Poncelet.
 Roger Poudonson.
 Richard Pouille.
 Maurice PrévotEAU.
 François Prigent.
 André Rabineau.
 Jean-Marie Rausch.
 Joseph Raybaud.
 Georges Repiquet.
 Paul Ribeyre.
 Guy Robert.

Victor Robini.
 Eugène Romaine.
 Roger Romani.
 Jules Roujon.
 Marcel Rudloff.
 Roland Ruet.
 Pierre Sallenave.
 Pierre Salvi.
 Jean Sauvage.
 Pierre Schiélé.
 François Schleiter.
 Robert Schmitt.
 Paul Séramy.
 Albert Sirgue.
 Michel Sordel.
 Pierre-Christian
 Taittinger.

Bernard Talon.
 Jacques Thyraud.
 René Tinant.
 Lionel de Tinguy.
 René Touzet.
 René Travert.
 Georges Treille.
 Raoul Vadepied.
 Edmond Valcin.
 Pierre Vallon.
 Jean-Louis Vigier.
 Louis Virapoullé.
 Albert Voilquin.
 Frédéric Wirth.
 Joseph Yvon.
 Charles Zwickert.

Ont voté contre :

MM.
 Henri Agarande.
 Charles Alliès.
 Antoine Andrieux.
 André Barroux.
 Mme Marie-Claude
 Beauveau.
 Gilbert Belin.
 Jean Béranger.
 Noël Berrier.
 Jacques Bialski.
 Mme Danielle Bidard.
 René Billères.
 Auguste Billiemaz.
 Serge Boucheny.
 Marcel Brégégère.
 Louis Brives.
 Jacques Carat.
 Marcel Champeix.
 René Chazelle.
 Bernard Chochoy.
 Félix Ciccolini.
 Raymond Courrière.
 Georges Dagonia.
 Michel Darras.
 Marcel Debarge.
 Emile Didier.
 Henri Duffaut.
 Raymond Dumont.
 Guy Durbec.
 Emile Durieux.
 Jacques Eberhardt.
 Léon Eeckhoutte.
 Gérard Ehlers.
 Jean Filippi.

Claude Fuzier.
 Pierre Gamboa.
 Jean Garcia.
 Marcel Gargar.
 Jean Geoffroy.
 François Giacobbi.
 Mme Cécile Goldet.
 Roland Grimaldi.
 Robert Guillaume.
 Bernard Hugo.
 Maurice Janetti.
 Paul Jargot.
 Maxime Javelly.
 André Jouany.
 Robert Lacoste.
 Tony Larue.
 Robert Laucournet.
 France Lechenault.
 Charles Lederman.
 Fernand Lefort.
 Anicet Le Pors.
 Louis Longueue.
 Mme Hélène Luc.
 Philippe Machefey.
 Pierre Marcilhacy.
 James Marson.
 Marcel Mathy.
 Jean Mercier.
 André Méric.
 Louis Minetti.
 Gérard Minvielle.
 Paul Mistral.
 Josy Moinet.
 Michel Moreigne.

Jean Nayrou.
 Pierre Noe.
 Jean Ooghe.
 Bernard Parmentier.
 Albert Pen.
 Jean Périquier.
 Mme Rolande
 Perlican.
 Louis Perrein (Val-
 d'Oise).
 Hubert Peyou.
 Maurice Pic.
 Edgard Pisani.
 Robert Pontillon.
 Roger Quilliot.
 Mme Irma Rapuzzi.
 Roger Rinchet.
 Marcel Rosette.
 Guy Schmaus.
 Robert Schwint.
 Abel Sempé.
 Franck Sérusclat.
 Edouard Soldani.
 Marcel Souquet.
 Georges Spénale.
 Edgar Tailhades.
 Pierre Tajan.
 Henri Tournan.
 Camille Vallin.
 Jean Varlet.
 Maurice Verillon.
 Jacques Verneuil.
 Hector Viron.
 Emile Vivier.

Se sont abstenus :

MM.
 Georges Berchet.
 Henri Caillavet.
 Georges Constant.

Maurice Fontaine.
 Pierre Jeambrun.
 Bernard Legrand.

Henri Moreau (Cha-
 rente-Maritime).
 Gaston Pams.

N'a pas pris part au vote :

M. Hamadou Barkat Gourat.

Absent par congé.

M. Léon-Jean Grégory.

N'ont pas pris part au vote :

M. Alain Poher, président du Sénat, et M. Maurice Schumann, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance ont été reconnus, après vérification, conformes à la liste de scrutin ci-dessus.

ABONNEMENTS

ÉDITIONS		FRANCE et Outre-mer.	ÉTRANGER	DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION 26, rue Desaix, 75732 Paris CEDEX 15.	
Codes.	Titres.	Francs.	Francs.	Téléphone	Renseignements : 575-62-31
Assemblée nationale :				} Administration : 578-61-39	
03	Débats	72	282		
07	Documents	260	558		
Sénat :					
05	Débats	56	162		
09	Documents	260	540	TELEX	201176 F DIRJO - PARIS

N'effectuer aucun règlement avant d'avoir reçu une facture. — En cas de changement d'adresse, joindre une bande d'envoi à votre demande.

Pour expédition par voie aérienne, outre-mer et à l'étranger, paiement d'un supplément modulé selon la zone de destination.

Le Numéro : 1 F